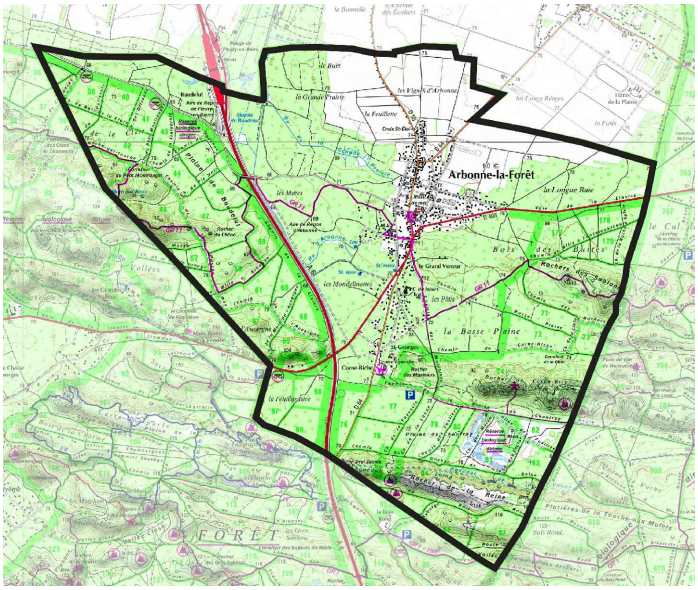
Pièce

1

COMMUNE DE ARBONNE-LA-FORET (77)

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION

Objet	Arrêté le 13 décembre 2016
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur biotope 122-124 Faubourg Bannier - 45000 Orléans

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 12

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 13

1. Introduction 13
2. La population 14
   2.1. L'évolution démographique depuis 1968 14
   2.2. La structure de la population selon l'âge 15
   2.3. Profil des ménages 15
3. Le logement 16
   3.1. Structure du logement 16
   3.2. L'âge du parc de logements et dynamique de la construction 18
   3.3. Les types d'occupations des résidences principales 19
   3.4. La typologie du parc de logements 19
   3.5. Confort des logements 19
4. Les activités économiques 21
   4.1. Une population active tournée vers le tertiaire 21
   4.2. Les emplois et le taux d'emplois 22
   4.3. Une économie très locale 22
      4.3.1. Cadrage général 22
      4.3.2. Tourisme 23
      4.3.3. L'agriculture 23
5. Le fonctionnement urbain 28
   5.1. Les équipements et services publics 28
   5.2. Les déplacement 29
      5.2.1. Les infrastructures routières 29
      5.2.2. Voie ferrée 31
      5.2.3. Le transport collectif 31
      5.2.4. Capacités en matière stationnement 31
6. Conclusion du diagnostic territorial 31

II. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 32

1. La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français 33
2. Le SCOT de Fontainebleau et sa Région 34
3. La Bande de protection des 50 mètres entourant les massifs boisés de plus de 10 hectares (SDRIF 2013) 35
4. Le SDAGE Seine-Normandie 35
5. Le SAGE « Nappe de Beauce et Milieux associés » 36
6. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France 37

III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE 39
1. Milieux physiques 39
1.1. Géomorphologie de la commune 39
1.2. Géologie 39
1.3. Topographie 40
1.4. Hydrologie, Hydrographie (Trame bleue) 40
1.5. Couvert végétal (Trame verte) 41
2. Les milieux naturels 42
2.1. Occupation du sol : données Corine Land Cover 42
2.2. Caractéristiques des milieux 44
2.2.1. La Forêt de Fontainebaleau et le massi des Trois Pignon 44
2.2.2. Les marais de Baudelut 44
2.2.3. Les marais forestiers 45
2.2.4. La friche herbacée 45
2.2.5. Les cultures 45
2.2.6. Le tissu bâti 46
2.3. Valeur écologique communale 47
2.4. Trame verte et bleue et corridors écologiques 48
2.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France 48
2.4.2. La trame verte et bleue à l'échelle d'Arbonne-la-forêt (TVB) 51
3. Des espaces d'intérêt écologique reconnu 52
3.1. Sites Natura 2000 52
3.1.1. Le réseau Natura 2000 52
3.1.2. Présentation des sites Natura 2000 de la commune 54
3.1.3. Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000 58
3.1.4. Habitats identifiés sur la commune d'Arbonne-la-forêt 61
3.1.5. Espèces identifiées sur la commune d'Arbonne-la-forêt 63
3.2. Autres espaces d'intérêt écologique 87
4. La protection des biens et des personnes 94
4.1. Les risques technologiques 94
4.2. Les risques naturels 94
4.2.1. Inondations etcoulées de boue 94
4.2.2. Les mouvements de terrains 94
4.2.3. Risques sismiques 95
4.2.4. Risques de remontées de nappes 95
5. Lutte contre les nuisances : les nuisances sonores 96
6. Ressources, énergie, climat et télécommunications 96
6.1. Documents cadres 96
6.1.1. Le Schéma régional Climat, Air, énergie 96
6.1.2. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) 96
6.1.3. La qualité de l'air 97
6.2. Réseau de lignes électriques 98
6.3. L'énergie solaire 98

6.4. Les réseaux de chaleur 98
6.5. L'énergie éolienne 99
6.7. Exploitation de carrières et mines 99
6.7.1. Schéma départemental des carrières et exploitation 99
6.7.2. Exploitation des mines d'hydrocarbures 100
6.8. Les communications électroniques 100
7. Gestion de la ressource en eau 102
7.1. Documents cadre 102
7.1.1. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) 102
7.1.2. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux). 103
7.2. Le réseau d'eau potable 104
7.3. Le réseau d'assainissement 105
7.3.1. Réseau d'eaux usées : 105
7.3.2. Réseau d'eaux pluviales : 105
8. Gestion des déchets 105
8.1. Contexte réglementaire : 105
8.2. Contexte local : 105
9. Les paysages naturels 106
9.1. Le paysage fermé de boisement 107
9.2. Le paysage agricole ouvert 107
9.3. Les lisières et la perception de la forêt 108
10. Le paysage urbain 109
10.1. Les vues et perceptions sur le bourg 109
10.2. Les entrées de bourg 110
10.3. Le bourg 111
10.3.1. Structure des différents tissus : 111
10.3.2. Les exploitations agricoles : 114
10.3.3. Les équipements : 115
10.3.4. Les espaces publics : 117
10.3.5. Les espaces naturels : 118
10.4. Les écarts bâtis 119
10.5. Le patrimoine architectural 119
10.5.1. Les sites inscrits 119
10.5.2. Les éléments remarquables 120
11. Analyse de la consommation de l'espace et des capacités de densification 121
11.1. Consommation étudiée 1999-2013 121
11.2. Analyse de la capacité de densification 122
12. Conclusion du diagnostic territorial 124
IV. DEFINITION DES ENJEUX 125

1. Un croissance démographique portée par les jeunes ménages mais un ralentissement observée depuis 1999 125
2. Une économie résidentielle avec une offre limitée en commerces de proximité 125
3. Une activité agricole significative dans le paysage naturel et bâti 125
4. Un cadre de vie de qualité lié au contexte de la Forêt de Fontainebleau 125
5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et le patrimoine architectural 126
6. Un tissu urbain organisé autour du bourg et d'un habitat dispersé 126

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU ..127

I. LES DISPOSITIONS RETENUES POUR ELABORER LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURBALES 128

1. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique : Trame Verte et Bleue 130

1.1. Justification de la préservation des continuités écologiques des massifs boisés constitutifs de la Trame Verte 130

1.2. Justification de la préservation des continuités écologiques (la Trame Bleue) 130

1.3. Justification de la préservation des milieux sensibles identifiés 130

1.4. Justification de la préservation de la ressource en eau 131

1.5. Justification de la préservation du patrimoine paysager 131

2. Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg…. 131

2.1. Insuffler une croissance démographique raisonnée 131

2.2. Limiter la consommation de l'espace 134

3. Préserver et développer les activités économiques 135

3.2. Assurer la continuité du commerce local par l'apport et le maintien d'une population à rayonnement local. 135

3.3. Affirmer l'espace agricole comme espace productif support d'activités économiques 135

3.4. Développer l'économie touristique et de loisirs 135

4. Améliorer le cadre de vie : gestion des déplacements, attractivité commerciale…… 136

4.1. Les équipements, espaces publics et loisirs 136

4.2. Communications numériques 136

4.3. Les déplacements 136

4.4. Qualité des entrées de bourg et patrimoine architectural 136

5. Compatibilité du projet communal avec les objectifs de réduction de la consommation des espaces (Grenelle de l'Environnement) 137

5.1. Analyse de la consommation des espaces 1999-2013 137
5.2.1. Des tailles de terrain plus réduites dans un objectif de limitation de la consommation des espaces : *137*
6. Compatibilité avec les orientations communes du SDRIF 138
5.2.2. Une modération des secteurs de développement à vocation d'habitat *140*
5.2.3. Bilan et qualification de la consommation projetée *143*
II. LES GRANDS OBJECTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 147
1. Les circulations et les stationnements 147
2. Les cheminements piétonniers 147
3. Les espaces verts 147
4. La gestion des eaux pluviales 147
III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE 148
1. La zone UA 148
2. La zone UB 148
3. Les zones A Urbaniser 148
4. La zone A 149
5. La zone N 149
6. Synthèse des surfaces 151
7. Les emplacements réservés : un outil foncier 152
8. La préservation des boisements et des éléments du patrimoine 153
8.1. Les Espaces Boisés Classés (EBC) 153
8.2. Les éléments du paysage à conserver (EPAC) 155
8.2.1. Les éléments du patrimoine naturel *156*
8.2.2. Les éléments du patrimoine bâti *163*
IV. CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT 167
1. Les dispositions communes 167
2. Les règles particulières 169
TROISIEME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 181
I. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUES A L'URBANISATION ET AUX AMENAGEMENTS DIVERS 182
1. Méthodologie générale de l'étude 182
1.1. Prospections de terrain 182
1.1.1. Habitats naturels et flore *182*
1.1.2. Faune *183*
1.1.3. Date de prospections et conditions météorologiques *183*
1.2. Equipe de travail 183
1.3. Parcelles étudiées dans le cadre de l'étude du zonage du PLU 183
2. Zonages réglementaires et d'inventaire sur les parcelles étudiées 184

2.1. Secteurs du centre bourg 185
3. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers 188
2.2. Secteurs du Bâti sous couvert forestier 220
II. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS 230
1. Incidences générales sur le territoire 230
2. Mesures et dispositions réglementaires du PLU 231
3. Incidences du PLU sur l'agriculture 231
III. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 233
1. Prise en compte de Natura 2000 dans le document d'urbanisme 233
2. Impacts directs sur le site Natura 2000 233
3. Impacts indirects sur le site Natura 2000 235
4. Conclusion 236
IV. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE 237
1. Qualité de l'air et climat 237
2. Topographie 238
3. Hydrologie 238
V. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES 240
1. Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances 240
1.1. Les sols pollués 240
1.2. Les risques naturels 240
2. Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement 241
2.1. La ressource en eau 241
2.2. L'assainissement des eaux usées 242
2.3. L'assainissement des eaux pluviales 243
3. Incidences sur la gestion des déchets 244
VI. INCIDENCES DU PLU SUR LA SANTE HUMAINE 245
1. La pollution des eaux 245
2. Le bruit 245
3. La pollution atmosphérique 246
VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL 247
1. Paysage 247
2. Patrimoine culturel 247
VIII. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 248
IX. LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE « NAPPE DE BEAUCE ET MILIEUX ASSOCIES » 248
X. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE FONTAINEBLEAU 249
XI. LA BANDE DE PROTECTION DES 50 METRES ENTOURANT LES MASSIFS BOISES DE PLUS DE 100 HECTARES (SDRIF 2013) 255

XII. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE 255
QUATRIEME PARTIE : INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DU PLAN 257
I. INDICATEURS DE SUIVI POUR LA SATISFACTION DU BESOIN EN LOGEMENTS 258
II. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL 259
CINQUIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE 260
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 261
II. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 265
SIXIEME PARTIE : ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 270
I. GENERAITES – NOTION D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET 271
II. ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES -GENERALITES 272
III. CAS DU PLU D'ARBONNE-LA-FORET 272

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document local de projet urbain à vocation globale.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Son contenu, variable selon les cas, comprend en majorité :

- ✓Le rapport de présentation.
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation.
- ✓ Le règlement.
- ✓ Les documents graphiques (plans de zonage).
- ✓ Les documents annexes :
    - Schémas des réseaux existants et projetés.
    - Note technique.
    - La liste et le plan des Servitudes d'utilité publique.

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme, est l'un des documents essentiels du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne-la-Forêt a été prescrite le 4 avril 2013.

LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les raisons de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Ce sont principalement :

- L'inadéquation d'un Plan d'Occupation des Sols de la commune qui ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune dans les contextes légaux en vigueur,

- Le besoin d'une réorganisation de l'espace communal avec une redéfinition de l'affectation des sols en fonction des projets d'aménagements et de développement du territoire,

- La prise en compte du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), de la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) du 27 avril 2011, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP), de Fontainebleau et de sa région, en cours d'élaboration,

- La prise en compte des prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce ainsi que le Contrat de bassin de la Rivière Ecole,

- La nécessité d'élaborer un projet social, économique, environnemental intégré dans l'ensemble plus vaste du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

- La nécessaire prise en compte des questions d'économies d'énergie, notamment dans la construction mais également dans le domaine des déplacements,

- La prise en compte des questions d'accessibilité,

- L'exigence d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs de consommation de l'espace, notamment au regard des dynamiques économiques et démographiques de la commune.

PROCEDURE – DEROULEMENT DES ETUDES – CONCERTATION

Procédure

Le 4 avril 2013, le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées dans cette délibération.

Cette concertation s'est déroulée dès le début des études. Elle a débuté par l'exposition, en mairie, de panneaux de présentation concernant le PADD et des comptes rendus de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction.

Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.

Deux réunions publiques se sont déroulées les 13 octobre 2015 et 1er juin 2016 afin de présenter le déroulement de l'étude au niveau de deux grandes étapes :

- La présentation du P.A.D.D.
- La présentation du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que de leurs traductions réglementaires.

Débat au sein du Conseil Municipal

Le débat au sein du conseil municipal s'est déroulé le 14 avril 2016.

Déroulement de l'étude

✧ A partir du 19 juin 2014, le diagnostic du territoire a débuté par l'organisation de la réunion avec les exploitants agricoles puis avec la présentation du diagnostic global, le 3 novembre 2014.

✧ A partir du 24 novembre 2014, plusieurs réunions ont permis d'écrire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

✧ A partir du 17 juin 2015, élaboration des pièces réglementaires du PLU : zonage, orientations d'aménagement et de programmation et du règlement.

Arrêt du projet

Le projet du PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 6 décembre 2016. Le projet présenté au conseil municipal comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les plans de zonage
- Le règlement
- La liste des servitudes d'utilité publique
- Les annexes sanitaires – notice
- Le plan du réseau d'eau
- Les plans du réseau d'assainissement

Régime de l'évaluation environnementale

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le **décret n° 2012-995 du 23 août 2012** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent. Ce texte est entré en vigueur le 1er février 2013. Il détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Il répond également à l'**engagement n° 191 du Grenelle de l'environnement** qui a fixé comme objectif l'extension de la liste des plans et programmes devant être soumis à évaluation environnementale. Il est pris pour application des articles 232 et 233 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2).

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

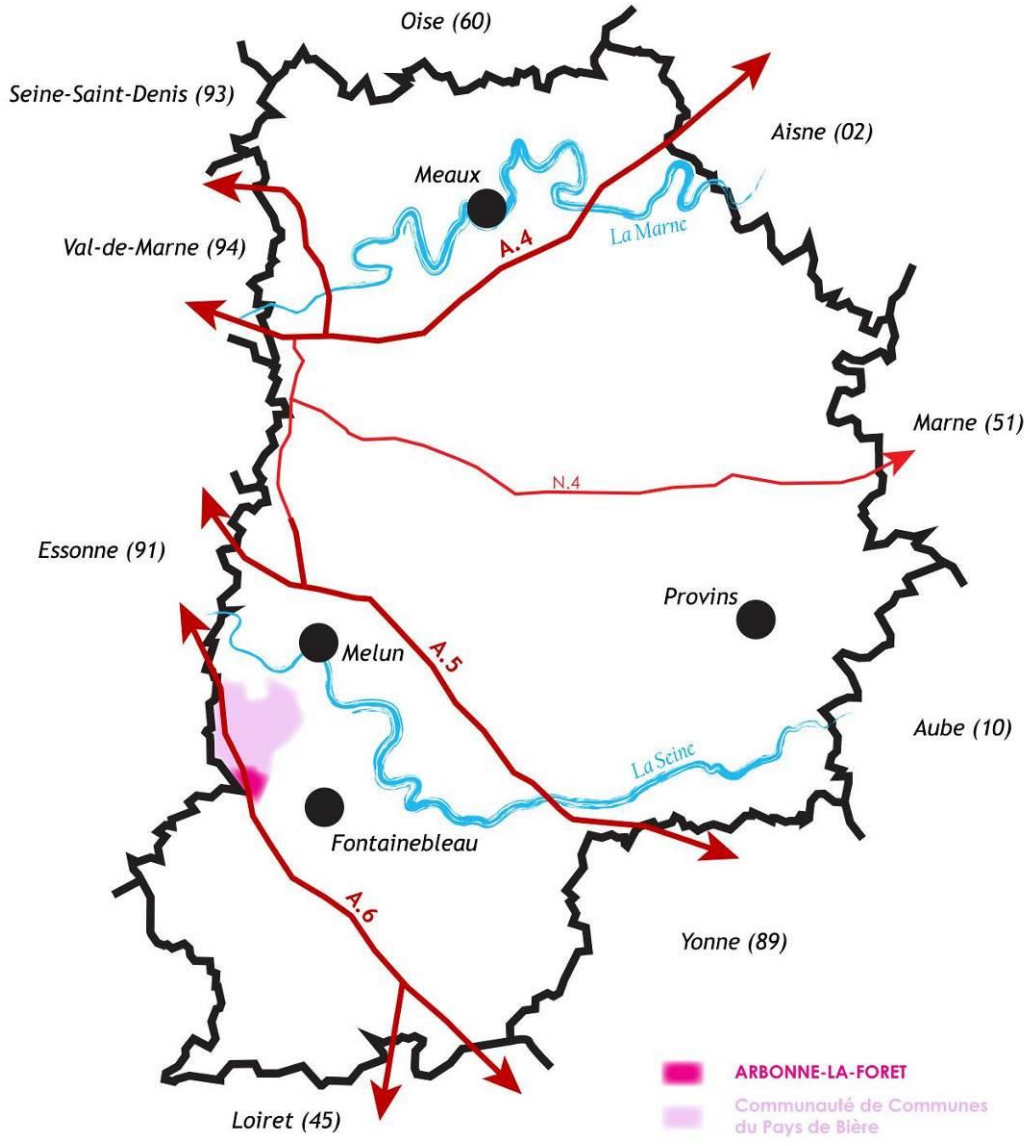
1. Introduction

Située au Sud de la région Ile-de-France, dans le département de Seine-et-Marne, Arbonne-la-Forêt est sous l'influence de plusieurs centres urbains (Fontainebleau, Melun, Evry notamment) qui s'inscrivent dans un rayon de 30 kms environ et qui constituent des zones d'attractivité fortes en termes d'emplois, de commerces et de services. .

La commune s'étend sur **1 504 hectares**.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de Bière qui rassemble 10 communes ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Elle est également couverte des documents supra-communaux :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013.
- Le Schéma de Cohérence Territorial de Fontainebleau et sa région, approuvé par délibération du conseil syndical le 10 mars 2014.
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dont le classement a été renouvelée par le décret n°2011-465 du 27 avril 2011.

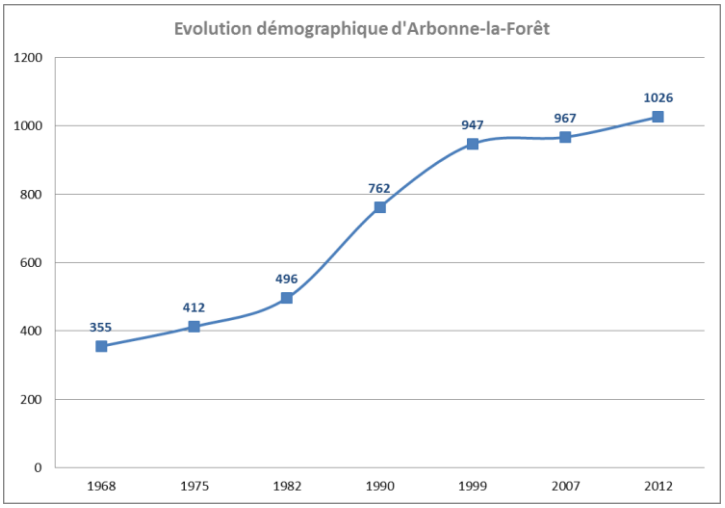


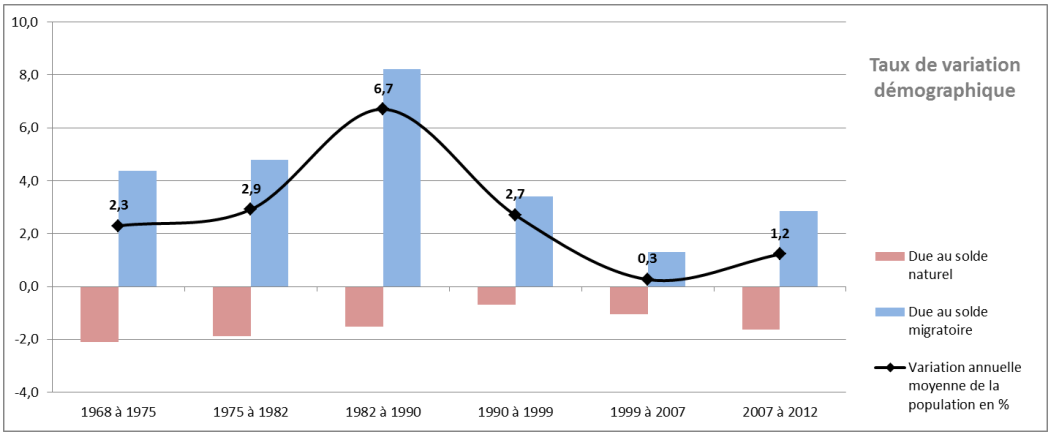
2. La population

2.1. L'évolution démographique depuis 1968

En 2014, la commune d'Arbonne-la-Forêt comptait 1 044 habitants selon le recensement INSEE.

La population d'Arbonne-la-Forêt connaît une croissance dynamique et constante depuis 1968 mais qui a tendance à ralentir (+5.4% par an en moyenne entre 1968 et 1999 contre +0.7% entre 1999 et 2014)





Cette croissance est portée par un solde migratoire positif. Depuis les années 70, la croissance démographique est soutenue par l'arrivée de nouveaux habitants qui pallie un solde naturel négatif1 de puis la même période.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la populatio	2,3	2,9	6,7	2,7	0,3	1,2
Due au solde naturel	-2,1	-1,9	-1,5	-0,7	-1,0	-1,6
Due au solde migratoire	4,4	4,8	8,2	3,4	1,3	2,9

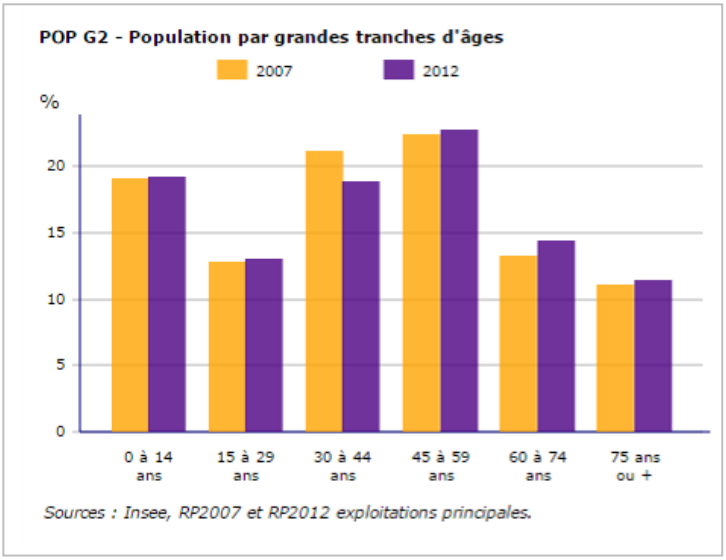
[1] *Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre des décès enregistrés au cours d'une même période. Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur un territoire et ceux qui en sont sorties.*

2.2. La structure de la population selon l'âge

La commune d'Arbonne-la-Forêt présente une population dynamique et jeune caractérisée par une classe des 15-59 ans prédominante. Ce constat est corroboré par l'indice de jeunesse2 qui se situe au point d'équilibre, légèrement inférieure à l'indice 1.

Malgré tout, la population présente des signes de vieillissement : la classe des 0-15 ans est égale à la classe des plus de 60 ans.

⇨ La fixation et l'apport de jeunes habitants sont par conséquent à privilégier de manière à maintenir le dynamisme de la population.



Indice de jeunesse	
	2012
Moins de 20 ans	25,0
Plus de 60 ans	25,9
Indice	**1,0**

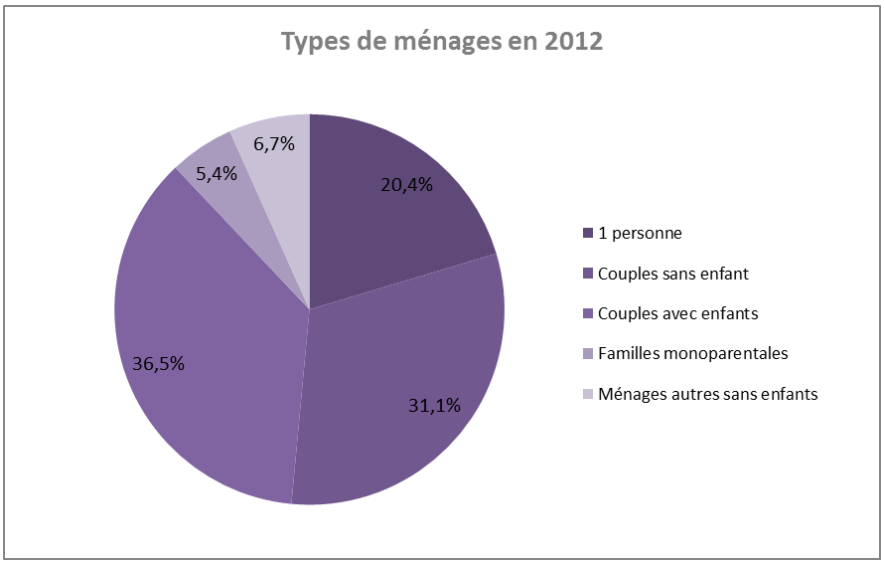
2.3. Profil des ménages

En 2012, Arbonne-la-Forêt comptait 364 ménages, et un nombre moyen de personnes par ménage de 2,6. Cette taille est élevée mais correspond à la moyenne observée à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine de Bière et du Département de la Seine-et-Marne.

En 2007, la commune comptait 344 ménages et en moyenne également 2,6 personnes par ménage. Ainsi, parallèlement à l'évolution du nombre de ménages, le mécanisme de desserrement des ménages est peu visible à l'inverse de la tendance observée à l'échelle nationale et qui s'explique par les phénomènes de société : divorce, séparation, vieillissement de la population…

[2] *Rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans déterminant le renouvellement des générations.*

En 2012, le profil des ménages se caractérisait par l'importance des ménages composée d'une seule personne (20,4%) et sans enfant (31,1%). On observe donc une majorité de ménages sans enfants ce qui risque à terme de fragilisé la dynamique démographique observée et le maintien des structures scolaires afin de favoriser le renouvellement de la population.



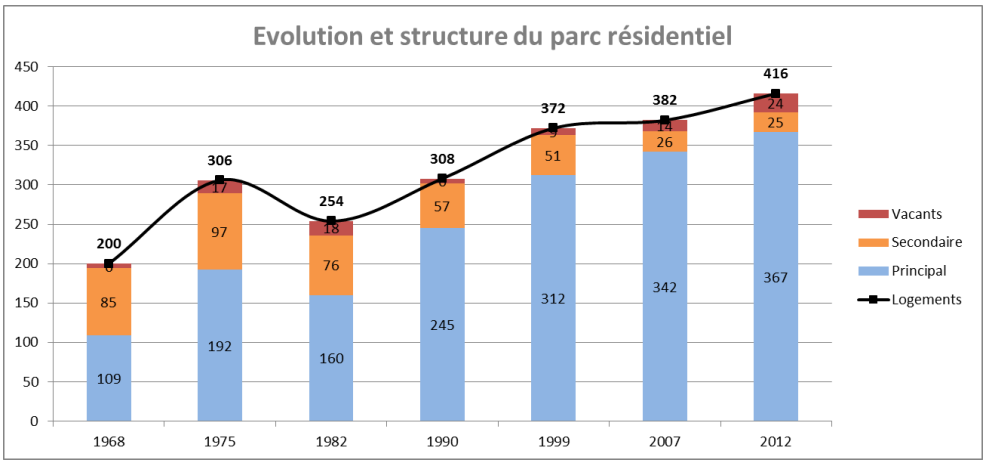
3. Le logement

3.1. Structure du logement

En 2012, le parc de logements de la commune comptait 416 unités. Il se composait majoritairement de résidences principales (88,8% soit 367 logements). Le reste du parc est constitué à 6% de résidences secondaires (soit 25 logements) et à 5,8 % de logements vacants (soit 24 logements).

Depuis 1982, le parc de logements est en croissance régulière. Toutefois, les rythmes de croissance sont différents selon le type de résidence concernée :

- L'augmentation du parc de résidences principales a été régulière depuis 1968.
- les logements vacants se sont toujours maintenus au-dessus de 5% mais ont nettement progressé surtout après le début des années 90. Cette évolution témoigne du rôle important que joue ce parc de logements dans l'adaptation au marché et la rotation du parc immobilier. Malgré tout, le taux reste cohérent et correspond au turn-over observé dans le parc habituellement (location, délai de vente de biens immobiliers etc…).
- Enfin, les logements secondaires sont en diminution régulière, phénomène en corrélation avec l'augmentation des résidences principales.



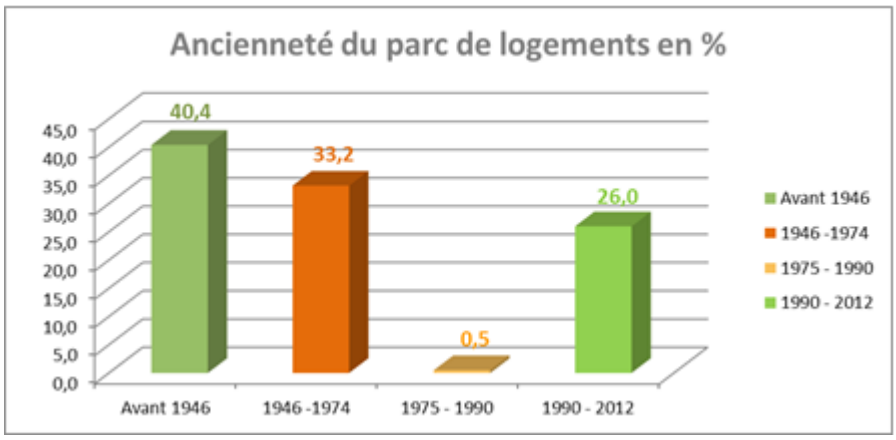
	2012	Pourcentage du parc en 2012	Evolution 2007 - 2012		2007
			Nombre	%	
Résidences principales	367	88	25	7	342
Résidences secondaires et logements occasionnels	25	6	-1	-4	26
Logements vacants	24	6	10	42	14
Total	416	100	34	8	382

↘ A partir des années 80, la commune est devenue une commune résidentielle de la grande couronne parisienne qui s'est notamment traduit par la transformation des résidences secondaires en résidences principales.

La structure globale du parc a évolué, de manière discrète mais réelle, en faveur du logement vacant ce qui peut préjuger du vieillissement du parc de logement ou d'une inadaptation de ce logement aux nouveaux modes de vie des familles.

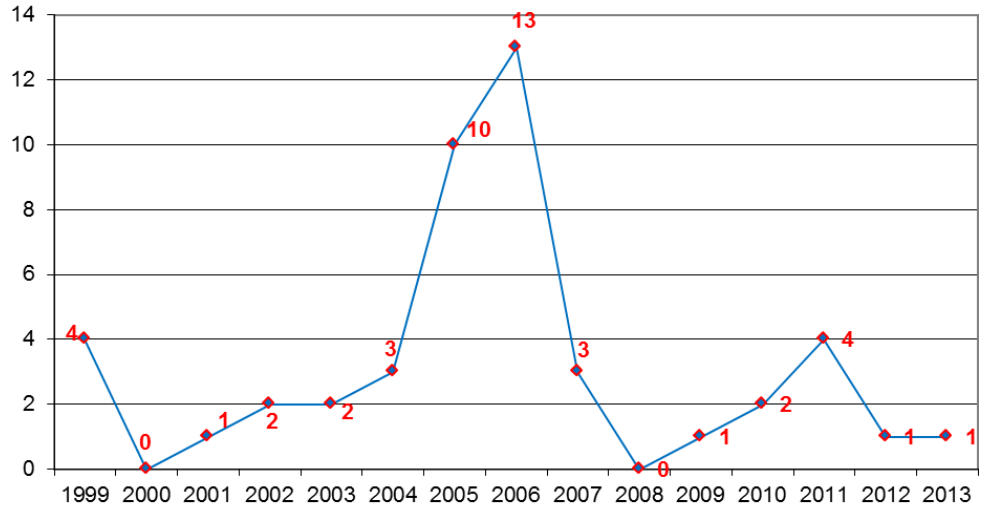
3.2. L'âge du parc de logements et dynamique de la construction

La commune d'Arbonne-la-Forêt se caractérise par un parc de logements relativement ancien puisque plus de 70% des logements datent d'avant 1974.



Le rythme de constructions observée depuis 1990 se reflète à travers la dynamique observée entre 1999 et 2013 puisque la commune n'a enregistré que 47 permis sur 14 ans soit une moyenne de 3 permis de construire par an.

Nombre de permis de construire accordés pour la réalisation de logements individuels neufs



Globalement, cette dynamique de construction a représenté une consommation d'espaces de l'ordre de 4,7 ha entre 1999 et 2014 essentiellement agricole.

Consommation des espaces par nature du sol	
Nature	**Surface en ha**
Espace agricole	**2,7**
Espace boisé/forestier	**1,3**
Espace naturel	**0,7**
TOTAL	**4,7 ha**

3.3. Les types d'occupations des résidences principales

En 2012, le parc de résidences principales, composé de 367 unités, est occupé à plus de 90,2% par des propriétaires et 7,4% par les locataires. La part des locataires a modérément diminué entre 2007 et 2012 au profit de la propriété. La commune ne compte pas de logements locatifs aidés par l'Etat ce qui ne facilite pas l'arrivée de jeunes ménages sur la commune et la mixité sociale sur le territoire.

3.4. La typologie du parc de logements

La commune d'Arbonne-la-Forêt comptait en 2012, 405 logements individuels contre 7 logements collectifs. Le parc de résidences principales est ainsi quasi uniquement composé de logements individuels (97,4%).

Globalement ; le type d'occupation des résidences principales de 2012 conserve d'une façon générale la même structure que celle de 2007.

3.5. Confort des logements

Le niveau de confort des résidences principales est établi à partir des critères retenus par l'INSEE :

- *on dit qu'un logement a une baignoire ou une douche quand celle-ci est installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.*
- *les logements ayant le chauffage central sont tous ceux ayant, soit un chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (on a inclus ici le « chauffage tout électrique » à radiateurs muraux), soit un chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, un groupe d'immeuble ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain.*

Le parc d4arboone-le-Forêt présente un niveau de confort satisfaisant malgré la présence encore de 23,7% de logements qui ne dispose pas de chauffage central ou individuel électrique. Toutefois, une majorité des logements sont quasiment tous équipés de baignoire ou douche comme en témoigne la part marginale faible des logements non équipés (2,7%).

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	**367**	**100,0**	**342**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*357*	*97,3*	*337*	*98,5*
Chauffage central collectif	*3*	*0,8*	*3*	*0,9*
Chauffage central individuel	*165*	*45,0*	*153*	*44,7*
Chauffage individuel "tout électrique"	*115*	*31,3*	*104*	*30,4*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La part des logements équipés de salle de bain ou douche (97,3%) est identique à celle de la de la Communauté de Communes de Bière (98,4%) mais beaucoup plus important concernant le mode de chauffage. Cela suppose la présence de logements présentant un confort de moindre qualité sur la commune au regard de la communauté de communes, certainement dans le logement très ancien.

D'un point de vue de l'équipement automobile, 82,3 % des ménages dispose d'un emplacement automobile.

Ce niveau d'équipement reflète le mode de vie périurbain qui prévaut à Arbonne-la-Forêt avec des formes d'habitat de type maisons individuelles où la motorisation est essentielle pour se déplacer et où l'espace disponible permet de prévoir des places de stationnement.

4. Les activités économiques

4.1. Une population active[3] tournée vers le tertiaire

En 2012, la population active se composait à 75,3% d'actifs et à 24,7% d'inactifs (élèves, étudiants, retraités, stagiaires etc..). Parmi les **472 actifs dénombrés,** 432 avaient un emploi et 40 étaient sans emploi. La population active a légèrement augmenté entre 2007 et 2012**.**

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

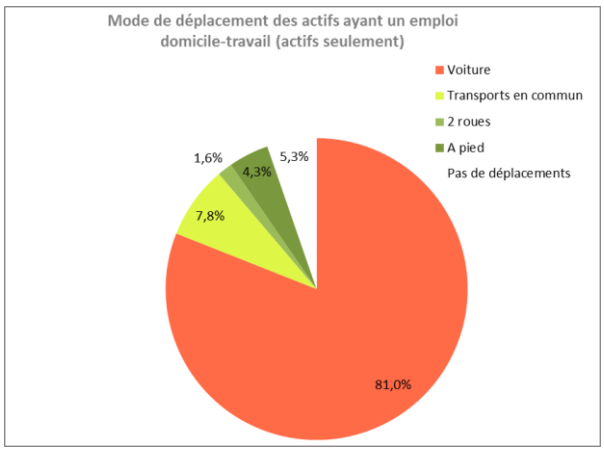
	2012	2007
Ensemble	628	600
Actifs en %	*75,3*	*70,7*
actifs ayant un emploi en %	*68,8*	*65,5*
chômeurs en %	*6,5*	*5,2*
Inactifs en %	*24,7*	*29,3*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*9,7*	*11,7*
retraités ou préretraités en %	*8,6*	*10,2*
autres inactifs en %	*6,4*	*7,5*

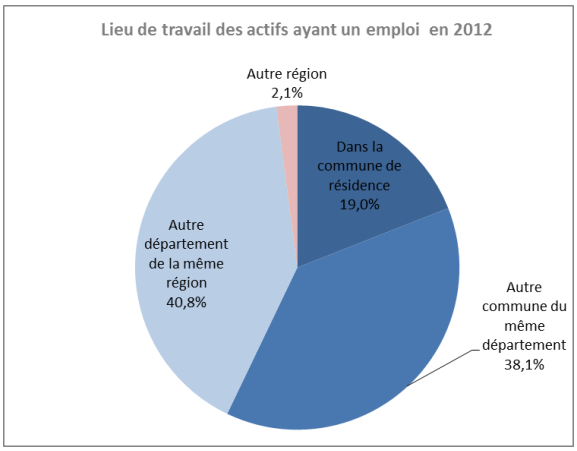
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Par rapport à la population active âgée de 15 à 64 ans, le taux de chômage s'élevait à 8,7% en 2012 contre 7,3% en 2007 ce qui est en cohérence avec le phénomène général d'augmentation des demandeurs d'emploi en France.

L'étude des mobilités de la population active ayant un emploi illustre que 19 % travaillaient et résidaient sur la commune en 2012 (contre 21,8% en 1999). On observe donc un phénomène de migrations alternantes important lié à la polarisation de Fontainebleau, de Melun et de la Région Parisienne.

Le mode de vie actuel des actifs et le manque de desserte en transport en commun des communes rurales situées dans l'aire d'attractivité de la région parisienne justifie que 81% d'entre eux utilisent la voiture comme mode de déplacement.





[3] Population des 15-64 ans

4.2. Les emplois et le taux d'emplois

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois existants et la population active ayant un emploi sur un territoire donné.

Lorsque ce rapport se rapproche de 1, cela veut dire que la demande d'emploi est équivalente à l'offre à l'intérieur même du territoire. L'agglomération offre autant d'emplois qu'elle héberge d'actifs.

Lorsque ce rapport est inférieur à 1, cela veut dire que l'activité existante sur le territoire en question n'est pas en capacité de subvenir à la demande locale. L'agglomération offre moins d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs. Plus cet indicateur s'éloigne de 1, plus il est caractéristique d'une faible attractivité économique.

Lorsque ce rapport est supérieur à 1, la population active résidente n'est pas en capacité de répondre à l'offre locale. L'agglomération offre plus d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs. Plus il est supérieur à 1, plus il est caractéristique d'un pôle économique à forte attractivité.

EMP T5 - Emploi et activité

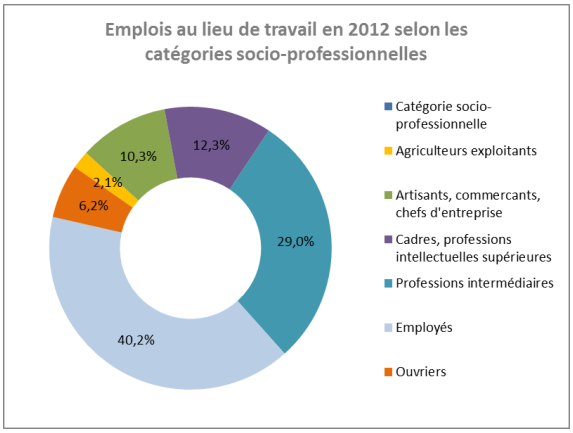
	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	226	216
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	437	395
Indicateur de concentration d'emploi	51,6	54,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,9	54,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

En 2012, la commune offrait **226 emplois** (-4,6 % par rapport à 2007). Le taux d'emploi de la commune de 57,9 % (ou indice de 0,58) confirme que la commune ne constitue pas un pôle économique et que l'offre en emploi n'est pas en mesure de répondre à la demande locale. La commune n'est pas attractive économiquement.

L'emploi de la commune est caractérisé par une forte proportion d'employés et de professions intermédiaires. On constate toutefois que le domaine agricole n'est pas porteurs d'emplois sur Arbonne-la-Forêt.



4.3. Une économie très locale

(source : www.aef.cci.fr)

4.3.1. Cadrage général

Une douzaine d'entreprises, lié au secteur tertiaire, est recensée sur la commune dont :

- ✓ Services : entreprise de transport, conseil en management, expert-comptable, agence de communication.
- ✓ Commerces : vente directe producteur avec dépôt pain, boucherie ambulante, entreprise de sécurité.
- ✓ Restauration : 3 restaurants, camion pizza le jeudi.

Enfin, il est à noter qu'aucune profession libérale n'est recensée sur le territoire.

4.3.2. Tourisme

Arbonne-la-Forêt recense deux centres équestres au Sud du bourg (rue Jean Moulin) et un troisième est envisagé :

- Centre équestre PAROT qui comprend une carrière de 4800 m² avec obstacles variés, 20 places de chevaux, 2 selleries, un club house…

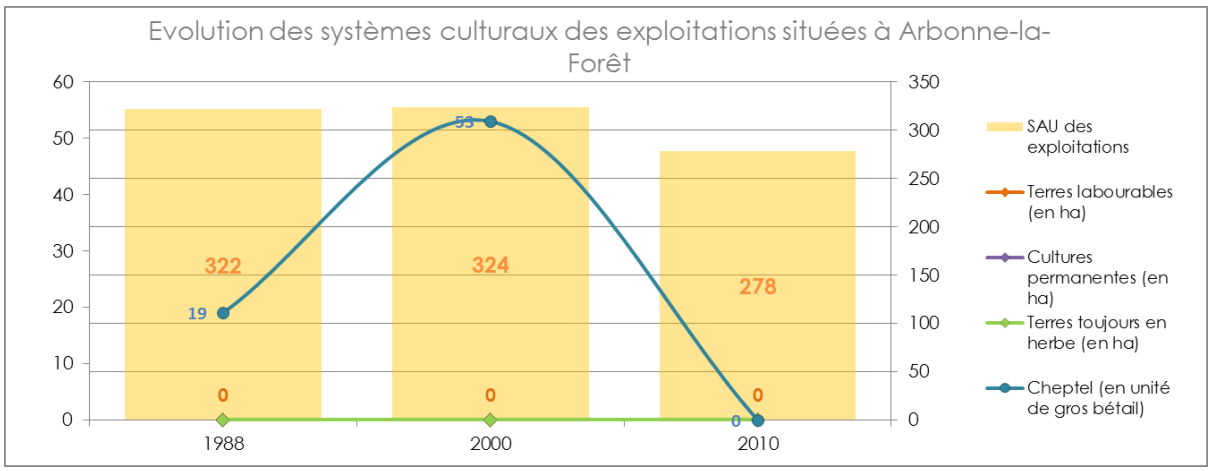
- Centre équestre Saint-Georges qui comprend 55 boxes, 1 carrière de dressage et une CSO, 1 manège, 3 selleries, 1 poney club…

La commune recense également deux gîtes (L'Acousmahome et Plaisir du Livre) et une chambre d'hôtes.

Il est à noter qu'un sentier de Grande Randonnée 11 (GR11) est présent sur le territoire et favorise la découverte des richesses de la commune.

4.3.3. L'agriculture

‣ La commune d'Arbonne-la-Forêt qui couvre 1 508 ha recensait 8 exploitations (principalement tournées vers la polyculture et le maraîchage) en 2016 dont 3 centres équestres, contre 9 en 2000. La majorité de ces sièges d'exploitation (hors centres équestres) se sont implantées dans le tissu bâti ou à proximité immédiate. Ils participent à l'animation villageoise et à la typicité du village.



Une exploitation ayant son siège en dehors du territoire commune dispose de serres implantées au Nord du bourg dans la plaine de Bière.

Les centres équestres, situés dans les contreforts boisés de la forêt domaniale de Fontainebleau assurent un accès directs des cavaliers aux chemins forestiers. Le troisième, qui a vu le jour en 2015, se situe en lisière de Bourg et de la plaine de Bière, sur la partie Nord.

‣ En 2010, la superficie Agricole Utilisée des exploitations dont le siège est recensé sur la commune représentait 278 ha. Sur le territoire d'Arbonne-la-Forêt, cette agriculture s'impose dans la partie Nord représentée par la plaine de Bière.

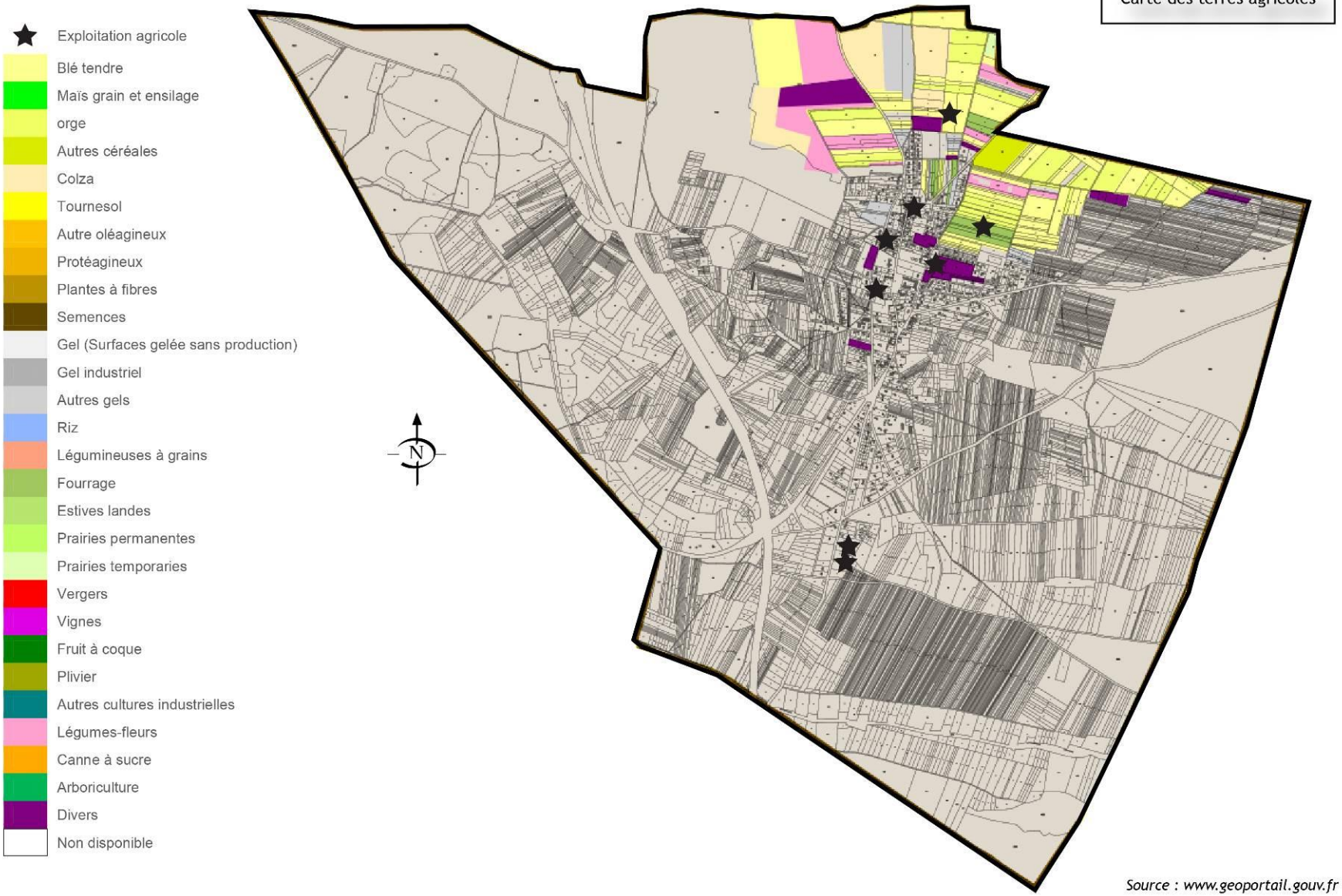
‣ D'un point de vue de la circulation agricole, elle se réalise principalement le long de la rue de la Gare pour desservir les exploitations qui subsiste aux abords de cette voie.



‣ D'un point de vue économique, la vente directe aux consommateurs s'organise telle que le pratique la ferme des « 4 saisons ».


N
1 Ferme des 4 Saisons
2 EARL Les Sablons
3 Ferme ROSSAY
4 La Ferme des Ouches
5 Centre Equestre PAROT
6 Centre Equestre Arbonne équitation
7 Pépinière «Le Bois Joli»
(projet d'un siège d'exploitation)
8 Centre Equestre de la Chardonnière

Carte des terres agricoles



Source : www.geoportail.gouv.fr

5. Le fonctionnement urbain

5.1. Les équipements et services publics

Parmi les nombreux équipements publics existants dans la commune on signalera :

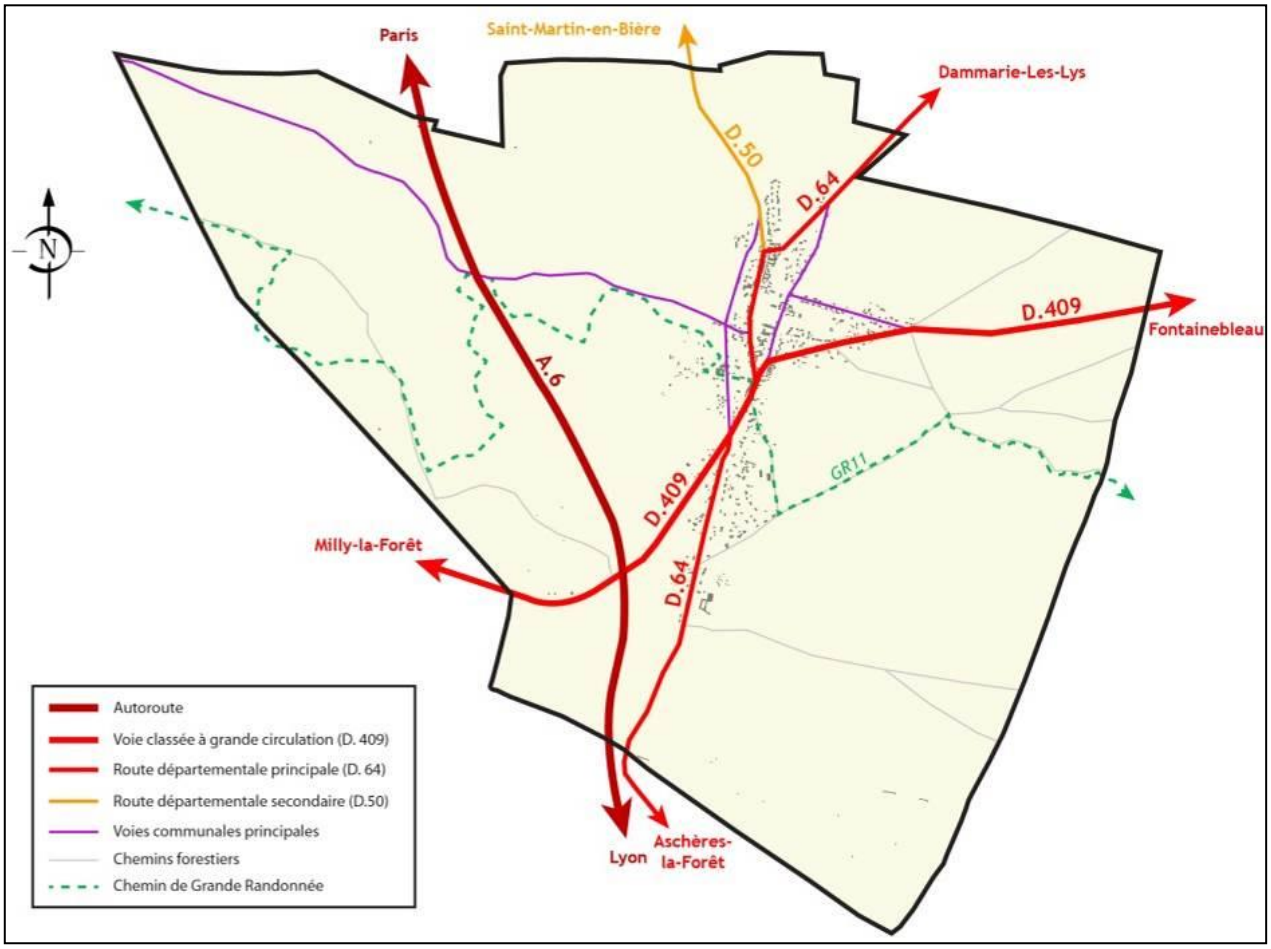
- les équipements sportifs,
- un Institut Médico-Educatif,
- une salle des fêtes,
- une maison de retraite,
- un centre de détente Air France,
- une station d'épuration.



5.2. Les déplacement

5.2.1. Les infrastructures routières

La commune d'Arbonne-la-Forêt est traversée par 3 types de voies : l'autoroute A6, sans jonction avec la commune, les routes départementales, assez passantes et concentriques, et les chemins de randonnées. Néanmoins, la jonction entre les deux derniers types est souvent peu confortable que l'on soit en voiture pour se garer ou à pied pour passer en sécurité.



- *L'autoroute A6*

Traversant le territoire sur sa partie Ouest, une importante épaisseur de boisements de part et d'autre de cette dernière permet d'éviter aux habitants du bourg, les contraintes inhérentes à ce type de voie. Au-delà de la voie, la commune accueille également sur son territoire l'aire de repos d'Arbonne aisnis qu'une partie de la barrière de péage et l'aire de repos de fleury-en-Bière.

Cette voie est concernée pr l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme concernant le développement de l'urbanisation le long des grandes infrastructures routières.

- *Les voies principales*

La RD 409, voie classée route à grande circulation, est la principale desserte du bourg. La commune est également traversée par les RD 64.

- *Les routes secondaires*

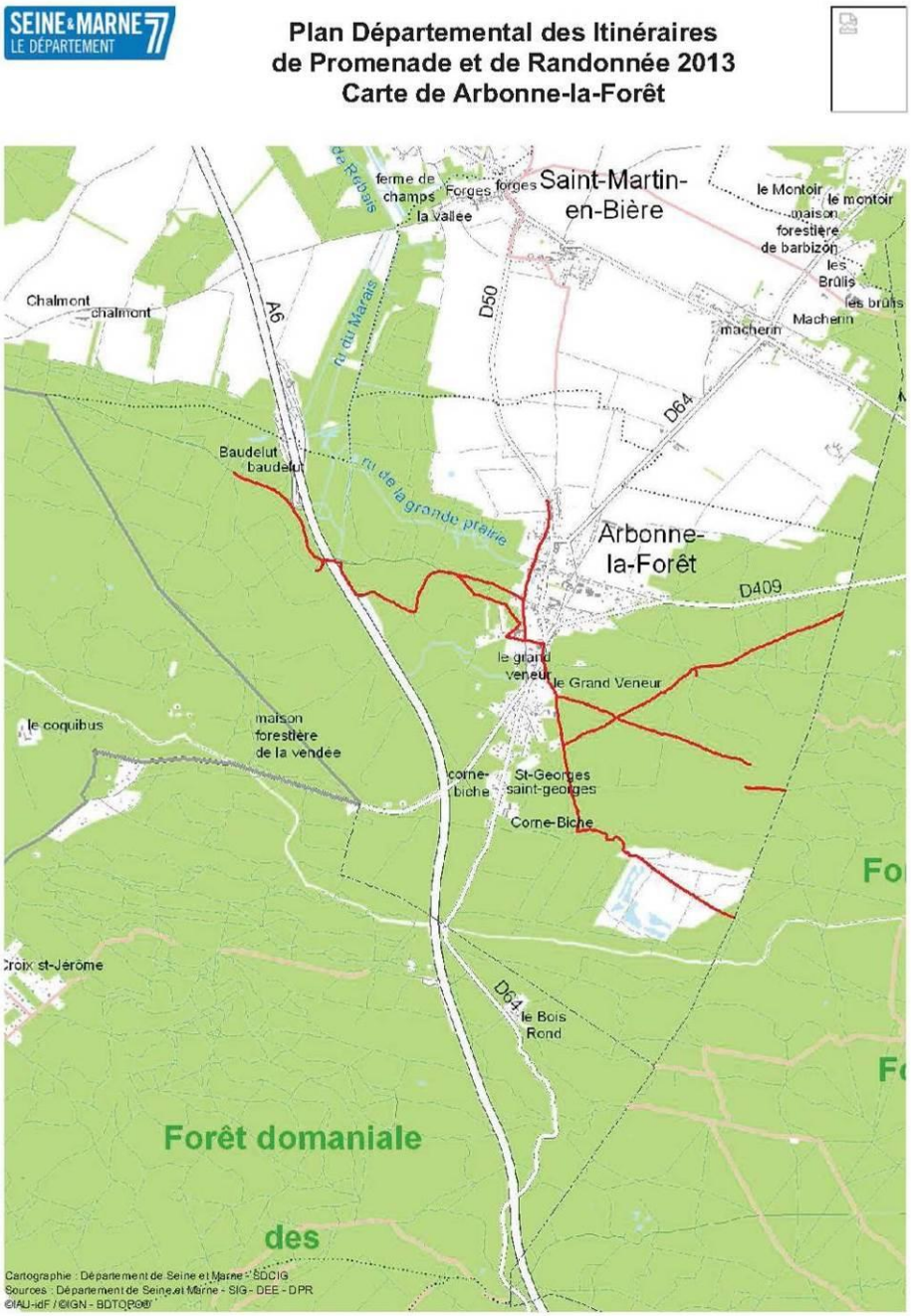
Deux routes secondaires (RD50 et route de Courances), à l'écart des principaux axes de circulation desservent Arbonne-la-Forêt par le Nord et l'Ouest. La première, plantée, traverse le plateau et

rejoint le hameau des Forges. La seconde, peu fréquentée, traverse les bois franchit l'autoroute pour rejoindre Courances.

- *Les chemins*

Les chemins de randonnés et d'exploitation forestière sont très développés principalement à l'Est dans la forêt de Fontainebleau. Ils suivent les grands mouvements topographiques et débouchent sur la RD409 et RD64. Certains chemins sont d'ailleurs inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le sentier de Grande Randonnée 11 (GR11) permet de découvrir la forêt au niveau du territoire communal.

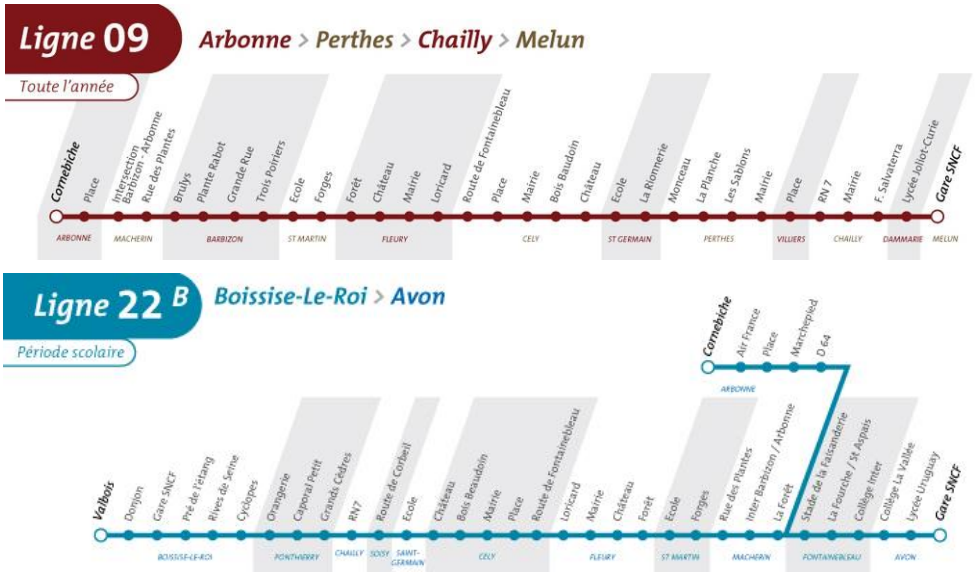


5.2.2. Voie ferrée

La commune bénéficie de la proximité de la gare SNCF de Fontainebleau/Avon (Transilien).

5.2.3. Le transport collectif

La commune est desservie par le réseau de bus Transdev.



5.2.4. Capacités en matière stationnement

La commune d'Arbonne-la-Forêt dispose de stationnements suffisants aux abords de la Mairie et des écoles. Toutefois, le parking central est intégré dans une réflexion d'aménagement du cœur de bourg afin de le restructurer et d'améliorer sa qualité paysagère.

Aucun stationnement pour véhicules hybride ou électrique n'est recensé sur la commune.

6. Conclusion du diagnostic territorial

↘ Croissance moyenne de 0,7% / an, en ralentissement depuis 1999.
↘ Une population jeune et dynamique à maintenir.
↘ L'absence de logements aidés.
↘ Une vacance faible mais en progression.
↘ Une évolution du parc du logement principal appuyée par la diminution des résidences secondaires.

II. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire Francilien ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes échelles, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Il s'agit dès lors de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs.

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 03/03/2012), « lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte, quant à elle, est moins stricte et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le PLU d'Arbonne-la-Forêt doit **être compatible** avec :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie,
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux « Nappe de Beauce et milieux associées »,
- La Charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français.
- Le SCOT de Fontainebleau et sa région

et prendre en considération :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France (SRCE),
- Le Plan Climat-Energie- Territorial Gâtinais Français, en cours d'élaboration (PCET).
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et le Plan Climat Energie Régional (PCER).
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
- Le Plan Régional Santé-Environnement 2 Ile de France (PRSE).
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés (PREDMA).
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD).
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de soins à risques Infectieux (PREDAS).
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).
- Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF).
- Le Schéma Départemental des Carrières (SDC).
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Seine-et-Marne.
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).
- Le Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Toutefois, **la commune étant couverte par le SCOT de Fontainebleau** qui doit nécessairement être compatible et prendre en considération les documents ci-dessus nommés, le PLU s'attachera principalement à s'assurer de sa compatibilité avec le SCOT ainsi qu'avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France complété localement par le Plan Local de Déplacements de la région de Fontainebleau. La commune n'est pas concernée par un Plan Local de l'Habitat.

À cet effet, le PLU d'Arbonne-la-Forêt décline et affine à l'échelle communale, les orientations données par **le SCOT de Fontainebleau et sa région**.

1. La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a été classé par décret ministériel le 4 mai 1999. En juin 2005, le Syndicat mixte de gestion du Parc a délibéré afin de solliciter, de la région Ile-de-France, le lancement de la procédure de révision de la Charte. Au vu de l'analyse technique des services de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France, le Conseil régional a délibéré favorablement le 1er février 2007, en proposant un périmètre d'étude, pouvant être complété par tout ou partie des communes volontaires situées en continuité, dès lors que leur présence renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet de Parc. Ce périmètre comprend aujourd'hui 69 communes, pour un territoire de 75 640 hectares, abritant 82 153 habitants. Cette révision s'est appuyée sur trois éléments fondamentaux :

- l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente ;
- l'analyse de l'évolution du territoire ; •
- un processus de concertation permanent avec les élus, les partenaires, les acteurs (socio-économiques, associatifs...) et la population du Parc.

Le principe privilégié était d'articuler au mieux les contenus techniques et d'experts avec les attentes et besoins des élus, des populations et acteurs du Parc. En signant la Charte, les communes se sont engagées à transcrire ses orientations et mesures dans leur document d'urbanisme, lors de l'élaboration, la révision ou la modification. Elles se sont également engagées à intégrer les recommandations issues des Chartes paysagères les concernant. La Charte 2011-2023 s'appuie sur une stratégie d'aménagement et de développement durables qui vise à renforcer les objectifs de maintien et de renouvellement démographique et de faible consommation d'espaces. Pour cela la Charte vise à conforter les pôles structurants du Parc (Saint-Fargeau-Ponthierry, Maisse, Milly-la-Forêt, La Ferté-Alais, La Chapelle-la-Reine et Perthes en Gâtinais) et à maintenir l'identité des communes rurales.

2. Le SCOT de Fontainebleau et sa Région

Le Syndicat mixte d'étude et de programmation (SMEP) de Fontainebleau et sa région a approuvé son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 10 mars 2014. La mise en œuvre de la stratégie du SCoT repose sur le Document d'orientation et d'objectif (DOO), en trois parties :

- **Valorisation du territoire**

Elle s'appuie sur quatre éléments : les éléments patrimoniaux ; l'organisation de l'équilibre de l'espace entre les milieux naturels et les milieux urbanisés ; l'élévation de la qualité urbaine ; la valorisation de l'espace agricole.

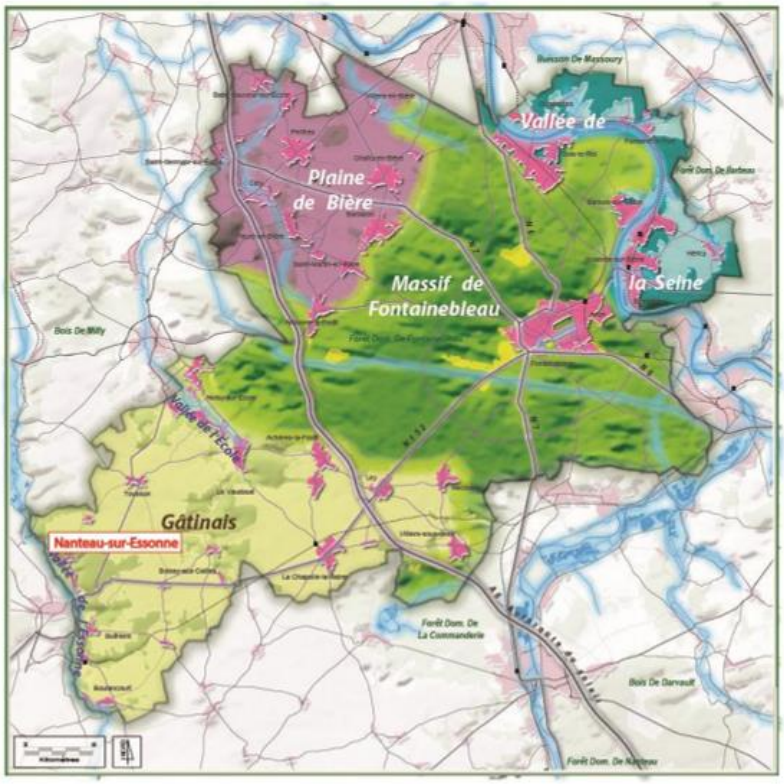
- **Stratégie de développement.**

Elle comporte deux volets : Objectifs et moyens mobilisés ; objectifs de développement de l'économie, du commerce et de l'habitat (organisation de la mobilité)

- **Gestion des ressources environnementales et patrimoniales.**

Outre plusieurs objectifs, elle fixe une stratégie d'élévation de la qualité spatiale et d'affirmation de la proximité avec la nature.

Carte : La position de la commune dans le SCOT, source SCOT



L'opposabilité du DOO se réalise par un lien de compatibilité avec les documents inférieurs (PLU, PDU, PLH, ZAC, opération d'aménagement de plus de 5 000m² de surface de plancher).

Dans le cadre de l'élaboration des PLU, le SMEP de Fontainebleau et sa région est une personne publique associée devant recevoir le projet arrêté, afin d'être en mesure d'émettre un avis sur sa compatibilité avec le SCoT.

↘ Le Plan local d'urbanisme doit donc être compatible avec toutes les orientations du SCoT de Fontainebleau et sa région.

3. La Bande de protection des 50 mètres entourant les massifs boisés de plus de 10 hectares (SDRIF 2013)

Document d'urbanisme d'échelle régionale, le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) a été adopté à la date du 6 février 2014 Il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Sur les notions de « Bande de protection des 50 mètres » entourant les massifs boisés de plus de 10 hectares ainsi que de « Site urbain constitué » :

En l'espèce, le SDRIF de 2013 indique que :

« Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés, les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur péri-urbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole. »

Le cas échéant, les articles 1 du Règlement du PLU doivent être complétés par la règle suivante : « Toute urbanisation nouvelle est interdite dans la bande de 50 mètres de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, en dehors des sites urbains constitués. »

4. Le SDAGE Seine-Normandie

Il fixe les orientations fondamentales à l'échelle des bassins ou groupe de bassins hydrographiques. Le PLU « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L.121-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SDAGE en application de l'article L.213-3 du même code (loi du 21 avril 2004) portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau ».

Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 qui rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

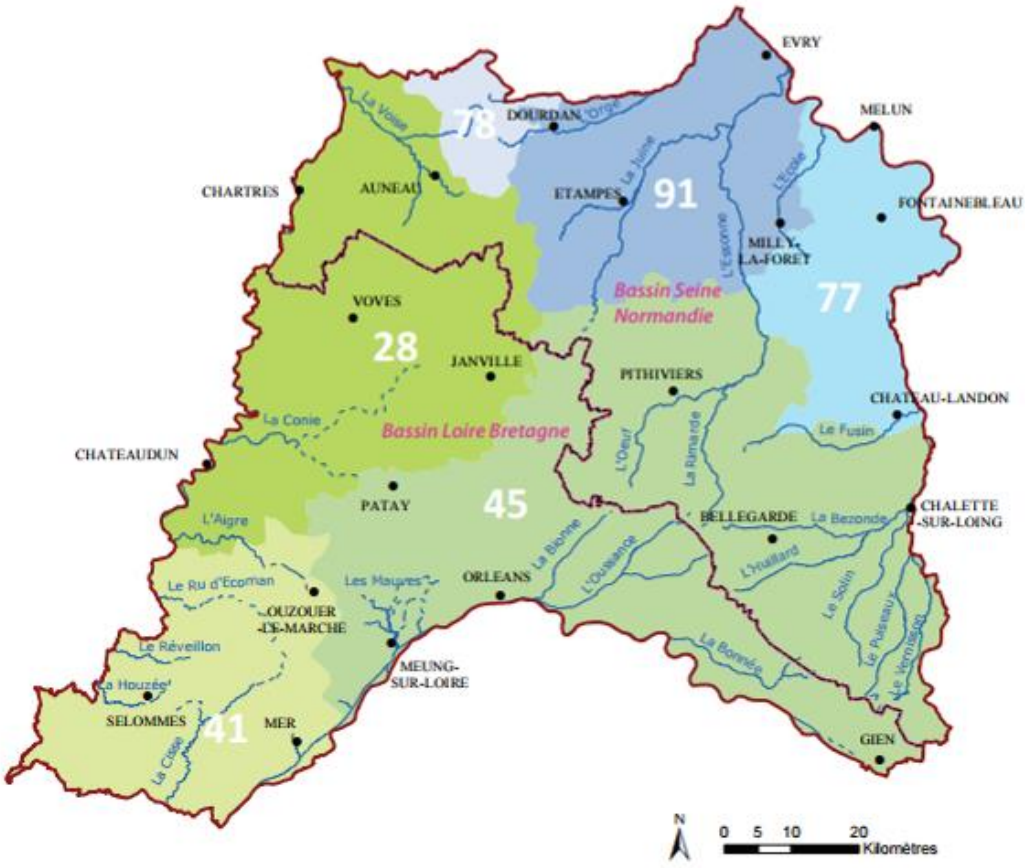
- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;

- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

5. Le SAGE « Nappe de Beauce et Milieux associés »

Le territoire communal d'Arbonne-la-Forêt est situé dans le périmètre d'un SAGE « Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés» a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.



Il détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle des unités hydrographiques. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des conclusions de l'état des lieux du territoire et des attentes exprimées par tous les acteurs :

- ***Objectif spécifique n°1*** : ***Gérer quantitativement la ressource***.

  La nappe de Beauce joue un rôle essentiel sur le territoire du SAGE. En période normale, elle garantit les besoins en eau pour la production d'eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'alimentation des cours d'eau. Mais en période de sécheresse, des conflits d'usage peuvent apparaître. Objectif prioritaire du SAGE,

la gestion volumétrique de la nappe de Beauce figure désormais dans le règlement du SAGE, accompagnée de plusieurs dispositions et actions visant à intéresser, sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire (professionnels, particuliers, élus, etc.).

› ***Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource.***

La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d'eau potable. Cet objectif se décline par l'incitation à la prise de mesures réglementaires spécifiques au territoire de la nappe de Beauce, complétées par des actions de sensibilisation de tous les publics et des actions volontaires visant au changement, à l'adaptation de pratiques et de comportements sur le long terme.

› **Objectif spécifique n°3** : ***Protéger le milieu naturel.***

Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

› **Objectif spécifique n°4** : **Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.** Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes au sein du périmètre du SAGE.

6. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Île-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Île-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. **Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Île-de-France**.

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. **Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre.** Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

La mise en œuvre des actions du PDUIF repose sur l'ensemble des acteurs franciliens de la mobilité. C'est pourquoi ce site vise à les informer et les accompagner en fournissant les informations nécessaires sur le PDUIF, ses objectifs et ses actions.

Les objectifs :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les défis

Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo La manière dont la ville est organisée et structurée est un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs L'usage des transports collectifs doit continuer à croître massivement dans les dix années à venir. Il est nécessaire de les conforter là où leur usage est

déjà important et de les développer là où ils manquent. Rendre les transports collectifs plus attractifs, c'est aussi renforcer la qualité du service offert.

Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement La marche est un chaînon de tous les déplacements ; pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale découragent trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo Sa pratique était tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés Pour réduire l'usage des modes individuels motorisés, voiture et deux-roues motorisés, il est essentiel d'améliorer les modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, modes actifs). En parallèle, il est aussi nécessaire d'utiliser les leviers possibles de régulation de l'usage des modes individuels motorisés tel que le stationnement et d'encourager les usages partagés de la voiture.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement qui doit être rendue accessible, voirie et transports collectifs.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train L'usage de la voie d'eau et du fret ferroviaire doit être développé. Cependant, la route restera le mode de transport prépondérant dans les années à venir. Les mesures à prendre doivent permettre de limiter les nuisances environnementales qui lui sont liées et de faciliter le transport des marchandises.

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF La mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous les acteurs des politiques de déplacements. Le système de gouvernance proposé va permettre de concrétiser l'ambition du PDUIF.

Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements Il est nécessaire que chacun prenne conscience des conséquences de ses choix de déplacement sur l'environnement et sur le système de transport. L'objectif de ce défi est de permettre cette prise de conscience par tous les Franciliens et d'éclairer leurs choix.

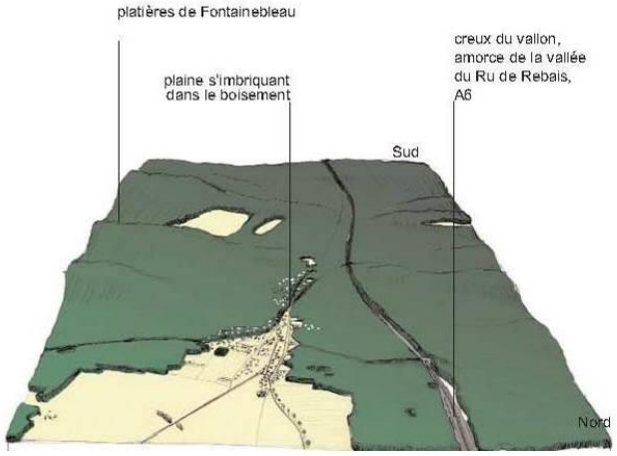
III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

1. Milieux physiques

1.1. Géomorphologie de la commune

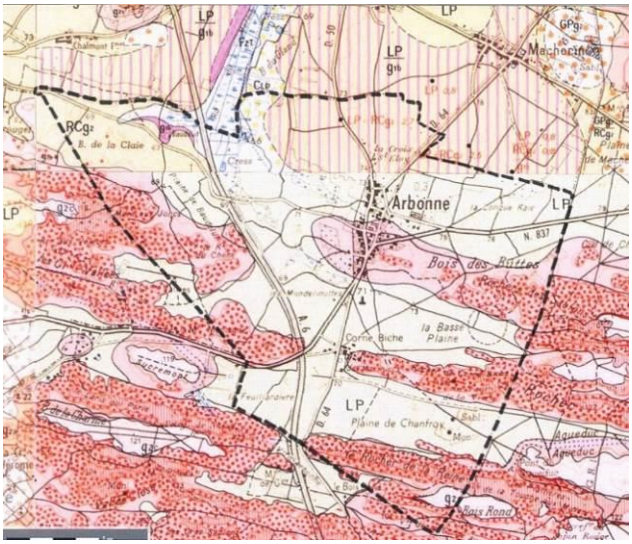
× La plaine qui s'imbrique dans les platières
La commune d'Arbonne-la-Forêt occupe la pointe extrême sud de la Plaine de Bière. Elle est implantée à l'endroit où les grandes platières de la forêt de Fontainebleau, orientée Ouest Nord-Ouest/Est Sud-Est s'interrompent. Cette situation topographique donne à la commune son statut de « porte d'entrée naturelle » dans le massif forestier.

× L'amorce de la vallée du Ru de Rebais
Le bâti d'Arbonne-la-Forêt se regroupe dans une légère dépression topographique. Les rus d'Arbonne et de la Grande Prairie qui prennent leur source à l'Ouest de la commune, forment le début de ce vallon. Sut le site, seule la légère dépression sur laquelle s'est installée la commune est perceptible. Le resserrement des platières est caché par la masse boisée.



1.2. Géologie

Le territoire de la commune est relativement simple. Seule **la couche Tertiaire de l'Oligocène** affleure au niveau de la forêt de Fontainebleau. Elle correspond au Stampien (g2a-b), formation des sables de Fontainebleau avec au sommet les grès en masses puissantes. Les grès se répartissent en bandes alignées de quelques centaines de mètres (ex : Rochers de la Reine au sud de la commune).

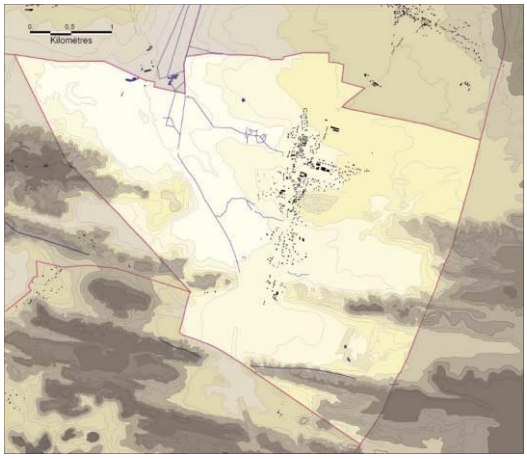


Entre ces rochers et au Nord de la commune s'étale une plaine constituée de limon des plateaux fortement sableux (LP et LP+RCg2).

Un dépôt d'alluvions du Quaternaire (Fz) est présent au niveau des marais de Baudelut, en limite Nord de la commune. Il résulte des rus qui parcourent cette cuvette.

1.3. Topographie

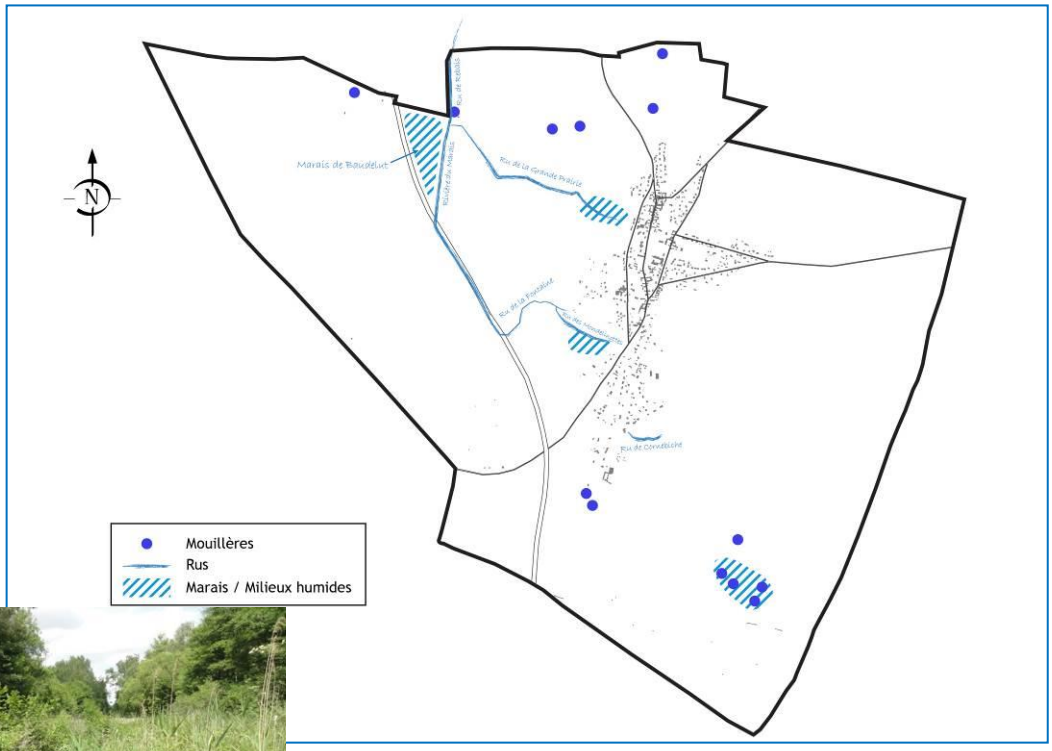
La commune occupe la pointe extrême Sud de la Plaine de Bière. Elle s'est implantée à l'endroit où les grandes platières de la forêt de Fontainebleau s'interrompent.
Cette situation topographique donne à la commune son statut de « porte d'entrée naturelle » dans le massif forestier.
Le bourg est localisé dans une légère dépression qui amorce la vallée du ru de Rebais qui se prolonge au Nord de la commune.



1.4. Hydrologie, Hydrographie (Trame bleue)

La trame bleue concerne l'ensemble des milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plans d'eau, marais…).

Cette trame est représentée par les rus des Mondelinottes, de la Grande Prairie et de Rebais. Elle est également représentée par les marais de Baudelut, de l'ancienne cressonnière, d'un étang en limite Nord/Ouest et de plusieurs mares et mouillères ou espaces humides identifiés.




Marais de Baudelut

Les rus des Mondelinottes et de la Grande Prairie prennent leur source au centre de la commune. . Ils prennent la direction de Fleury-en-Bière au Nord pour former le ru de Rebais.





Bien que discrète, la trame bleue n'en n'est que plus importante et doit être préservée. Elle joue un rôle majeur dans la qualité des milieux écologiques de la région.

1.5. Couvert végétal (Trame verte)

Les espaces boisés dominent le paysage communal.

Bordé par forêts et boisements, le territoire communal s'ouvre au Nord sur la plaine agricole. Cette zone de contact avec la plaine reste réduite et la présence importante du vaste domaine forestier confère à Arbonne-la-Forêt un caractère de commune sous couvert boisé.

La forêt couvre 85 % du territoire communal et présente différents faciès regroupant des chênaies (chênaies sessiflore mélangées à des pins sylvestres, des chênes pédonculés et des châtaigniers), des landes, des platières et des marais.

Le sous-bois est assez dense avec des espèces typiques de sols acides et pauvres comme la callune fausse-bruyère et la fougère aigle.

Les platières sont d'une grande richesse écologique car elles abritent des espèces végétales très rares.

↘ Bien qu'en grande partie protégé, la forêt est cependant menacée sur sa périphérie.
Ceci est surtout vrai pour la partie Sud d'Arbonne où les constructions mitent fortement le boisement et détruisent les milieux intéressants.



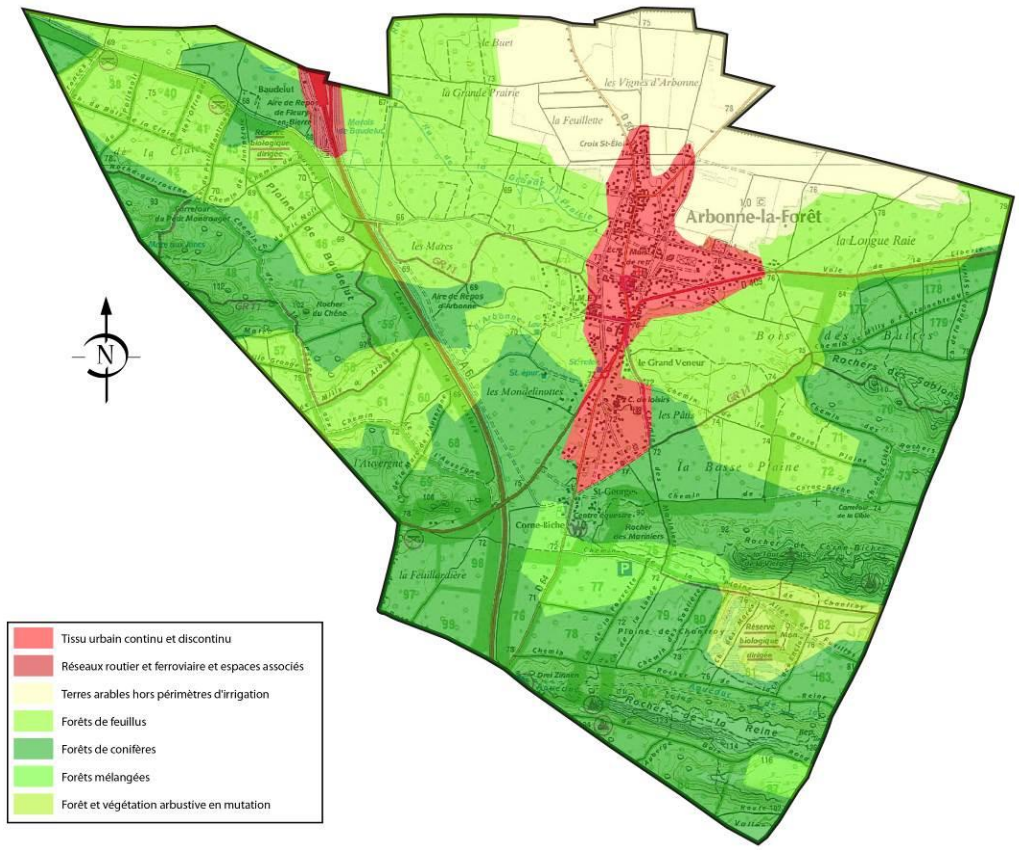
2. Les milieux naturels

2.1. Occupation du sol : données Corine Land Cover

La diversité des milieux présents sur la commune d'Arbonne-la-Forêt est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en page suivante. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune d'Arbonne-la-Forêt. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le développement urbain situé au centre de la commune (bourg et extension urbaine vers le Sud dans les espaces forestiers) représente une part assez peu importante à l'échelle du territoire communal. Le paysage local est en revanche fortement marqué par :
les espaces agricoles au Nord (terres arables plus ou moins entrecoupées d'éléments naturels, systèmes culturaux et complexes parcellaires prairies).
Les espaces forestiers, également très prégnants sur le territoire, viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » présentes sur le territoire communal.



Occupation du sol – typologie Corine Land Cover

Tableau : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Arbonne-la-Forêt (source : Corine Land Cover)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	
	312	Forêt de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.	

2.2. Caractéristiques des milieux

Source : PNR – Atlas communal

Le territoire de la commune est fortement boisé, ne laissant que peu de place pour la culture et le bâti. La forêt de Fontainebaleau couvre environ 85%du territoire communal. Celle-ci présente différents faciès regroupant des chênaies, des landes, des platières et des marais.

2.2.1. La Forêt de Fontainebaleau et le massi des Trois Pignon

Reconnue à l'échelle internationale comme la plus remarquable des forêts de plaine de l'Europe Occidentale, la forêt de Fontainebleau est classée depuis 1988 « réserve mondiale de la biosphère ». Plus de 5000 espèces végétales et plus de 6000 espèces animales y sont recensées.

La forêt représente 85% du territoire d'Arbonne-la-Forêt ce qui en fait le milieu le plus représenté. Cependant des disparités de peuplement, de strates et de recouvrement y cohabitent. Notons que la forêt domaniale est principalement constituée de chênaie sessiliflore mélangée à des pins sylvestres, des chênes pédonculés et des châtaigniers.

Le sous-bois est assez dense avec des espèces typiques des sols acides et pauvres comme la Callune fausse-bruyère et la Fougère aigle.

Les chaos gréseux sont très présents aux altitudes les plus élevées : ils sont associés aux landes sèches sur sable qui abritent une flore et une faune particulières, comme la Bruyère cendrée ou la Fauvette pitchou. Une importante lande sèche est située à la « Mare aux Joncs ».

Lorsque le grès forme une dalle horizontale non fissurée, donc imperméable, pouvant recueillir l'eau de pluie pour former une mare temporaire ou permanente, on leur donne le nom de platières. Ces platières sont d'une grande richesse écologique car elles abritent des espèces végétales très rares à la biologie très particulière (espèce à éclipse), liées à la variation du niveau d'eau, à l'acidité et à la pauvreté du substrat. Citons le cas de l'Illécèbre verticillé, protégée régionalement. Ces formations sont surtout présentes à l'Est d'Arbonne-la-Forêt au lieu-dit « les Platières de la Touche aux Mulets ».

Actuellement, la forêt est menacée sur sa superficie non protégée. Cette menace provient principalement du mitage et de la modification de l'occupation du sol par le défrichage. Ceci est surtout vrai pour la partie Sud de la commune le long de la Rd 64 où les constructions de maisons mitent fortement le boisement et détruisent des milieux intéressants.

2.2.2. Les marais de Baudelut

Ces marais sont d'anciennes cressonnières implantées en fond de vallée près d'une source. Après abandon, une végétation hydrophile s'est implantée constituée de Roseau et d'Eupatoire chanvrine. Les marais de Baudelut constituent l'une des plus grandes cladiaies d'Ile-de-France d'une superficie couvrant une trentaine d'hectares. Il abrite des espèces intéressantes comme l'orchis négligé, orchidée régionalement protégée et l'Oenanthe de Lachenal, également protégée régionalement.

Ce marais est néanmoins menacé par le boisement. En effet, la Boudaine se développe activement sur la zone. Seuls les layons de chasse et les abords de la cressonnière et des étangs sont dégagés.
De nombreux insectes liés au milieu aquatique s'y développent. Ce sont surtout des libellules aimant les eaux stagnantes ombragées de petite dimension telles que les cressonnières ou les canaux forestiers.
Des rapaces ont également été observés sur les zones dégagées du marais : une Buse variable et un Epervier d'Europe. D'autres oiseaux ont été entendus, principalement des fauvettes paludicoles : la Bouscarle de cetti et le Phragmite des joncs.
La richesse avifaunistique de la zone doit certainement être importante au vu de la taille et la qualité de l'habitat présent.

2.2.3. Les marais forestiers

La forêt peut parfois être associée à des zones humides en sous-bois. Certaines subsistent encore dans la zone urbanisée comme la mégaphorbiaie au lieu-dit « Le Grand Veneur ». Celle-ci est riche en papillons : ont pu être observées le Citron, le Collier de corail et des piérides en grand nombre.

D'autres zones humides forestières existent également dans la zone boisée entre le bourg et l'autoroute. Elles sont concentrées les long des rus (Arbonne et la Grande Prairie).

2.2.4. La friche herbacée.

Une friche herbacée thermophile existe en bordure Est de la commune. Ce type de milieu est assez rare et intéressant. On y trouve de nombreuses espèces de plantes à tendance méridoniale comme la Marjolaine sauvage. Mais l'intérêt de cette zone réside dans la diversité de papillons présents. Pas moins de six espèces de lépidoptères ont été recensées dont le magnifique Flambé et une espèce d'intérêt commun : l'Ecaille chinée. Les autres espèces : le petit nacré, le Tabac d'Espagne, la Mélitée du plantin et un Azuré non déterminé. Cette friche subit le dépôt de gravats et de déchets divers, qui ont semblé s'accumuler depuis des années, malgré la fermeture de l'accès à a zone. **Ce type de milieu est rare et doit être conservé**.


L'Ecaille chinée


Le Flambé

2.2.5. Les cultures

Les cultures sont principalement tournées vers les céréales contrairement à la zone plus au Nord de la plaine de Bière, orientée vers le maraîchage. Les jachères situées le long de la lisière forestière fournissent un écotone intéressant et servent de sites de nidification pour les oiseaux de plaine, Perdix, caille…Les prairies situées en lisières de la forêt, parfois associées à des alignements d'arbres, ont un intérêt écologique important en possédant un couvert

végétal permanent servant de site d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces.

Quelques mouillères subsistent dans la partie Nord du territoire communal, même si la plupart sont invisibles et n'apparaissent qu'en situation de pluviométrie exceptionnelle. Une mouillère permanente subsiste ay lieu-dit « La Feuillette » ; fortement dégradée, le Crapaud calamite s'y reproduit quand même.

Les mouillères sont des étendues d'eau dormantes temporaire dont la profondeur n'excède pas 50 cm. On y trouve une faune et une flore caractéristiques des milieux pionniers qui peuvent être rares ou protégées, comme l'Etoile d'eau qui possède sur la Plaine de Bière une de ses plus fortes populations d'Ile-de-France.

2.2.6. Le tissu bâti

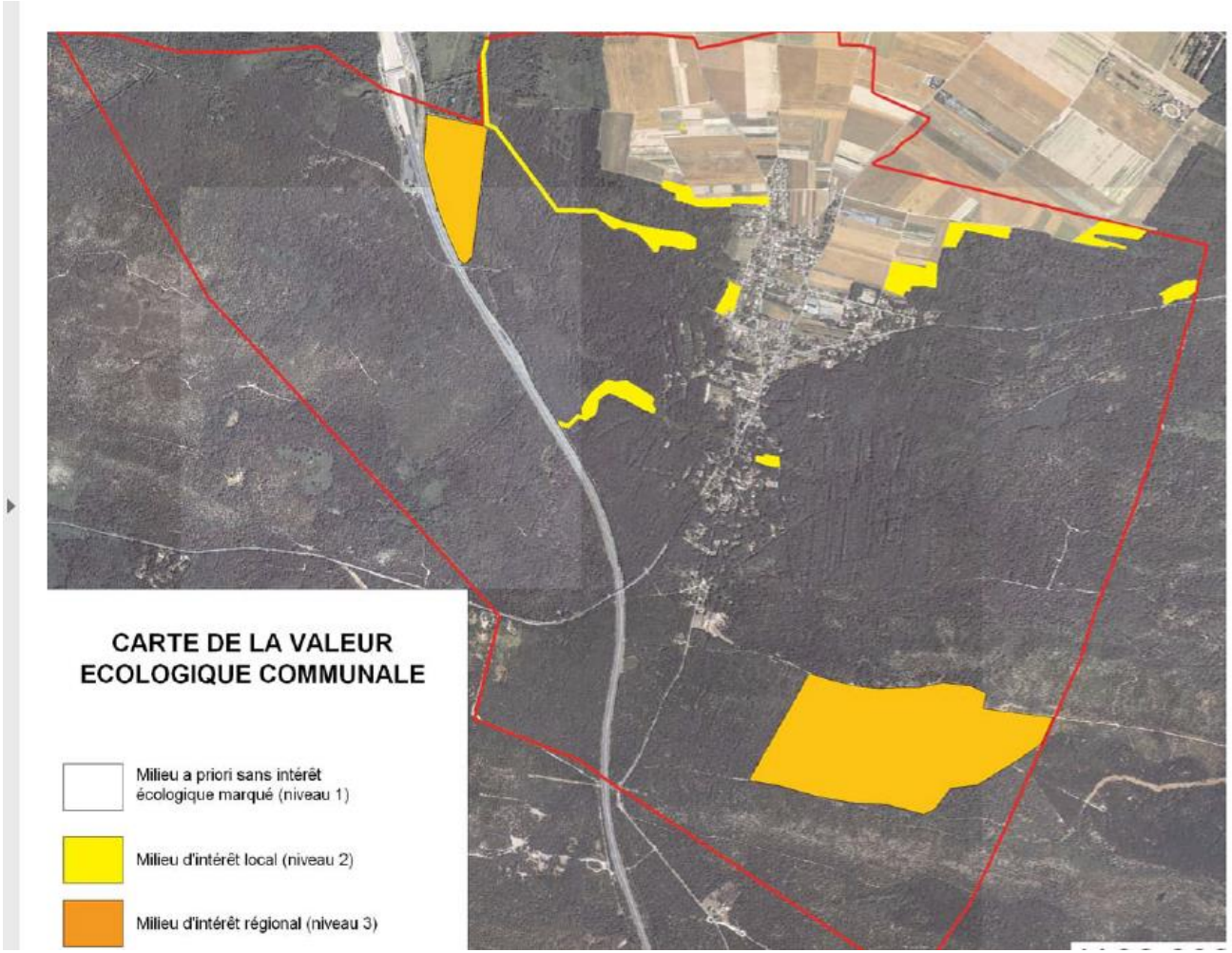
Il se caractérise par le bourg d'Arbonne-la-Forêt qui s'est égrainé progressivement dans les espaces forestiers sur la partie Sud du territoire.

Le bourg ancien peut constituer un habitat pour certaines plantes comme les Orpins ou la Linaire cymbalaire. Certains toits peuvent constituer un site de nidification pour les oiseaux comme les Hirondelles de fenêtre dont la colonie située au-dessus de l'épicerie. Au regard de la baisse générale de la population des hirondelles, il est important de les sauvegarder et de les maintenir à l'échelle communale.

Certains bâtiments comme les fermes ou les combles inoccupés peuvent héberger des rapaces nocturnes ou des colonies de chauves-souris ; tous les deux utiles pour l'Homme car consommant des nuisibles pour l'un et des insectes pour l'autre.

2.3. Valeur écologique communale

Source : PNR – Atlas communal



2.4. Trame verte et bleue et corridors écologiques

2.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional.

Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile de France, Arbonne-la-Forêt s'insère dans le territoire du « Gâtinais ». La Gâtinais constitue un vaste territoire regroupant plusieurs ensembles biogéographiques : le Gâtinais Français, **la plaine de Bière, le massif de Fontainebleau** et le bocage Gâtinais :

La plaine de Bière est largement dominée par l'agriculture qui occupe la majeure partie des plateaux. Les boisements restent bien représentés le long des vallées et sur les pentes des rebords de plateau. Des prairies subsistent également en fond de vallée et en bordure de forêt. La plaine de Bière qui est principalement vouée à l'exploitation maraichère comprend d'importantes concentrations de mares et mouillères (plusieurs centaines au total).

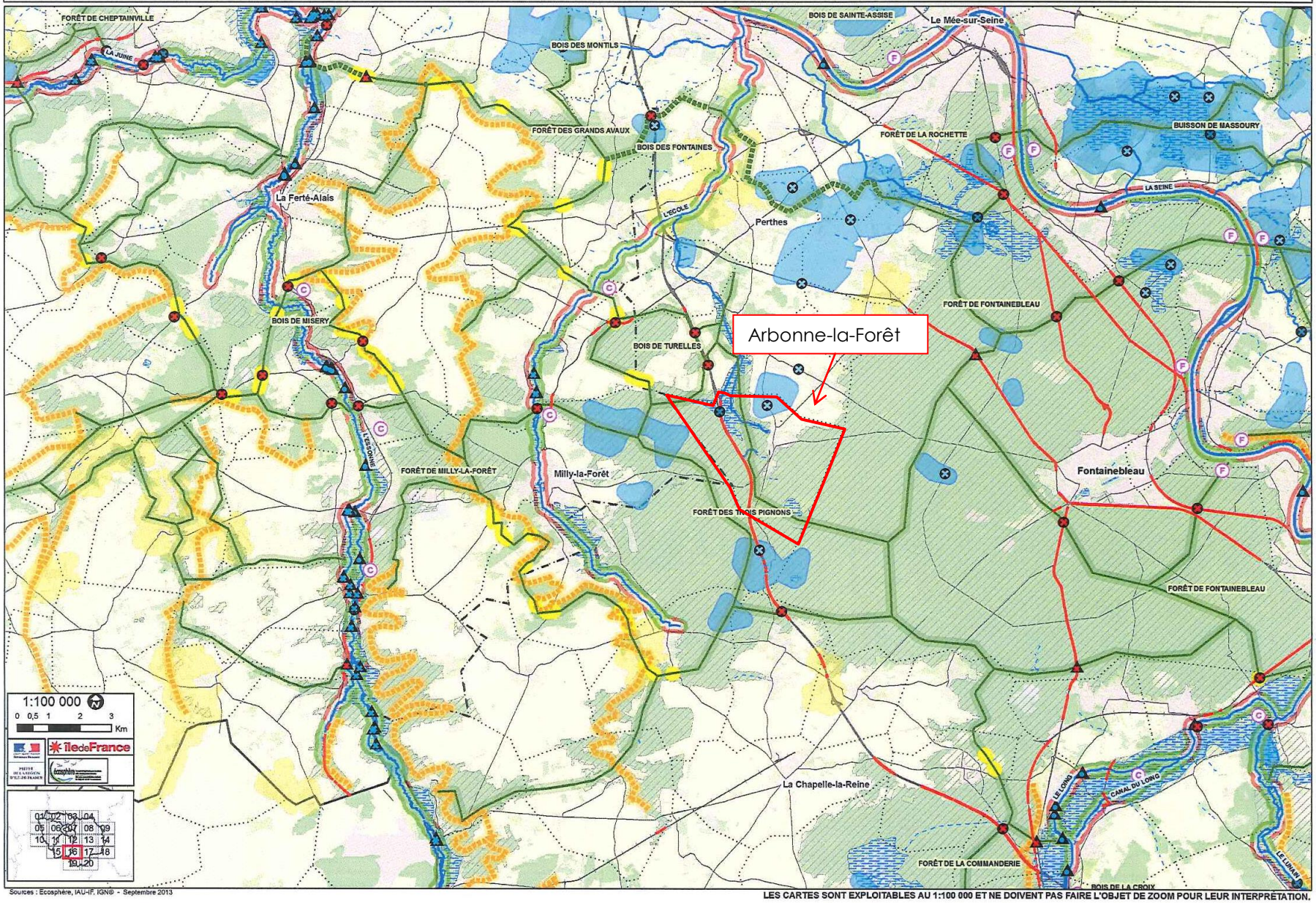
La Forêt de Fontainebleau est réputée pour être une des forêts de plaine les plus riches au niveau européen. Cette situation s'explique par les différentes influences qui s'expriment sur le territoire et par la diversité des conditions écologiques liés à des affleurements calcaires et sablo-calcaires, gréseux (chaos de grès et platières formant des habitats très originaux), sableux (nombreuses landes et pelouses acides), à la présence de zones humides (marais du Rebais, nombreuses mares). On retrouve tous les gradients favorables à l'expression d'une biodiversité élevée, des sols acides à calcaires, secs à humides, ouverts à boisés. La forêt de Fontainebleau reste plus ou moins connectée à d'autres boisements périphériques, notamment à l'ouest vers le massif des Trois-Pignons.

Ce territoire est très riche en termes de biodiversité, ce que confirme la présence de plusieurs zonages réglementaires du patrimoine naturel et de nombreux zonages d'inventaires.

Outre le maintien des connexions entre les massifs forestiers (Fontainebleau et forêt des 3 Pignons), les principaux enjeux à prendre en compte sont :

- de préserver des zones tampons suffisamment larges au niveau des lisières non urbanisées des principaux massifs forestiers.
- de préserver les abords des milieux humides.

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - PLANCHE 16



6.2.4. Mode d'emploi de la carte des objectifs

La carte des objectifs du SRCE Île-de-France est destinée à être exploitée à l'échelle du 1 : 100 000. Elle comprend 5 catégories d'information :

1. les corridors à préserver ou restaurer ;
2. les éléments fragmentants à traiter prioritairement ;
3. les éléments à préserver ;
4. les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques ;
5. l'occupation des sols.

1. Les corridors à préserver ou restaurer, au sens du plan d'action

Les corridors alluviaux sont multitrames. Cela signifie qu'ils contribuent à toutes les sous-trames. Ils regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. Les vallées jouent naturellement un rôle de corridor essentiel pour de multiples espèces. Celui-ci est d'autant plus fonctionnel qu'il subsiste un espace non urbanisé en bordure des cours d'eau (présence de ripisylves, de formations concourant à la sous-trame herbacée et de ceintures de végétation le long des rives). C'est pourquoi sont distingués :



des corridors alluviaux à préserver le long des berges non urbanisées ;

des corridors alluviaux à restaurer en contexte plus urbain, associés aux fleuves et rivières ;

des corridors alluviaux à préserver, associés aux canaux ;

des corridors alluviaux à restaurer en contexte plus urbain, associés aux canaux.

Les corridors de la sous-trame arborée

Tous les corridors représentés sur la carte des composantes ont été figurés à l'exception de ceux passant dans les vallées qui ont été intégrés aux corridors alluviaux et de ceux suivant les coteaux calcaires qui ont été intégrés aux « corridors calcaires ».



Les corridors fonctionnels sont à préserver. Dans certains cas ces corridors sont localement coupés par des obstacles ou points de fragilité qui nécessitent la mise en œuvre de mesures correctives ;



Les corridors à fonctionnalité réduite sont à restaurer. Les actions à engager visent à augmenter leur accessibilité et la diffusion d'un plus grand nombre d'espèces.

Les corridors de la sous-trame herbacée

Les corridors herbacés « généralistes » : seuls sont retenus les corridors fonctionnels à préserver reliant des ensembles prairiaux relativement importants. Ces derniers sont très localisés en Île-de-France. On les retrouve au niveau de certaines vallées (Petit et Grand Morin, par exemple) et autour du massif de Rambouillet. Seuls les corridors situés en dehors des vallées ont été représentés (dans la pratique exclusivement autour de la forêt de Rambouillet). Les autres corridors herbacés prairiaux ont été intégrés aux corridors alluviaux ;

La plupart des corridors calcaires ont été retenus à l'exception de quelques secteurs très dégradés dans lesquels les pelouses et pré-bois calcaires sont remplacés par des friches ou des espaces artificialisés. Compte tenu de l'émiettement des pelouses calcaires, ces corridors sont dans leur ensemble à restaurer sans distinction de priorité .

Le réseau hydrographique

Compte tenu de l'importance des cours d'eau pour la biodiversité et de la nécessité de traiter les obstacles qui contribuent à leur fractionnement, l'ensemble des cours d'eau d'Île-de-France est à préserver et/ou restaurer. Sont distingués :

les cours d'eau permanents, comprenant notamment les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés des listes 1 (à préserver) et 2 (à restaurer) au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement ;

les autres cours d'eau intermittents à préserver ou restaurer. Ils comprennent également quelques rares sections de fossés agricoles ou forestiers situés en tête de bassin versant qui peuvent présenter un intérêt local en matière de connexion et de diversification des habitats en zones agricoles et forestières.

Les connexions



Les connexions entre les principales forêts et les corridors alluviaux. Compte tenu de l'urbanisation des vallées, les zones de contact y sont devenues rares, en particulier au niveau des cours d'eau navigables. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché ;



Les autres connexions multitrames correspondent soit au maintien d'espaces ouverts agricoles (« coupures vertes ») entre des zones urbanisées qui tendent à se rejoindre, au risque de générer une barrière difficilement franchissable par une partie des espèces ; soit à la préservation de zones agricoles tampons en lisière de massifs forestiers en voie d'enclavement par l'urbanisation. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché, notamment afin de ne pas déconnecter certains réservoirs de biodiversité.

2. Les éléments fragmentants à traiter prioritairement, au sens du plan d'action

Seules sont retenues les coupures les plus importantes, c'est-à-dire celles contribuant le plus à la fragmentation des continuités écologiques. Ils concernent :

Les obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

les coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes. Les actions à engager devront permettre d'améliorer la transparence de ces infrastructures pour la faune et prévenir les risques de collision ;



les principaux obstacles à réaménager ou restaurer au niveau des infrastructures de transport les plus fractionnantes (création de passages à faune) ;



les points de fragilité des corridors arborés à consolider prioritairement (passages contraints au niveau d'un ouvrage existant sur une infrastructure linéaire dont l'intérêt pour la faune doit être évalué et le cas échéant amélioré ; zones mitées ou menacées par l'urbanisation pour lesquelles des mesures conservatoires sont à prévoir dans les documents d'urbanisme ; continuités fragilisées au sein de plaines agricoles et le long des cours d'eau).

Les obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

les cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'une réouverture totale ou partielle



les obstacles à traiter d'ici 2017 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (obstacles situés sur les cours d'eau classés en liste II)



les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau permanent. Pour les rivières navigables ne sont retenus que les ouvrages sans passe à poissons construite ou en construction. Pour les autres cours d'eau permanent, sont retenus tous les obstacles fragmentants (seuils, barrages) ;



les secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport. Ces secteurs doivent être expertisés afin de déterminer si des problèmes d'écrasement et de déplacement de la faune (amphibiens en particulier) se posent et si des ouvrages de franchissement doivent être créés (crapauducs…)



les milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport. Il s'agit de vallées comprenant des zones humides recoupées par des infrastructures de transport généralement aménagées sur des remblais qui peuvent entraîner des ruptures hydrauliques et constituer des obstacles pour le déplacement de la faune. Des expertises doivent être réalisées afin d'évaluer la transparence de ces ouvrages pour la faune et le cas échéant proposer des solutions afin de faciliter le passage des espèces.

3. Les éléments à préserver, au sens du plan d'action

Il s'agit soit d'habitats particuliers favorables à la biodiversité dont la préservation constitue un impératif :



les réservoirs de biodiversité.



les milieux humides. Sont reportées les zones à dominante humide du SDAGE mais d'autres zones humides sont susceptibles d'exister et leur préservation doit être recherchée.

4. Les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques



Les secteurs de concentration de mares et mouillères. Ces secteurs abritent d'importantes populations d'amphibiens. Ils sont constitués de réseaux comprenant au moins 5 mares et mouillères éloignées d'au moins 1000 mètres les unes des autres. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché ;

Les mosaïques agricoles. Il s'agit de territoires agricoles de plus de 200 ha d'un seul tenant abritant au moins 10% de bosquets (y compris des vergers) et 10% de milieux herbacés (prairies, friches,etc.). Ces secteurs concentrent une partie de la biodiversité des territoires ruraux. Le maintien des bosquets et d'une proportion importante d'espaces herbacés constitue un enjeu important. Elles peuvent relever de réglementation diverses (consommation des terres agricoles, défrichement,etc.). Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché ;

Les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés. Ces sections de lisières sont particulièrement importantes car elles fonctionnent comme des corridors. à conserver et à laisser libre de tout obstacle afin de permettre la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché

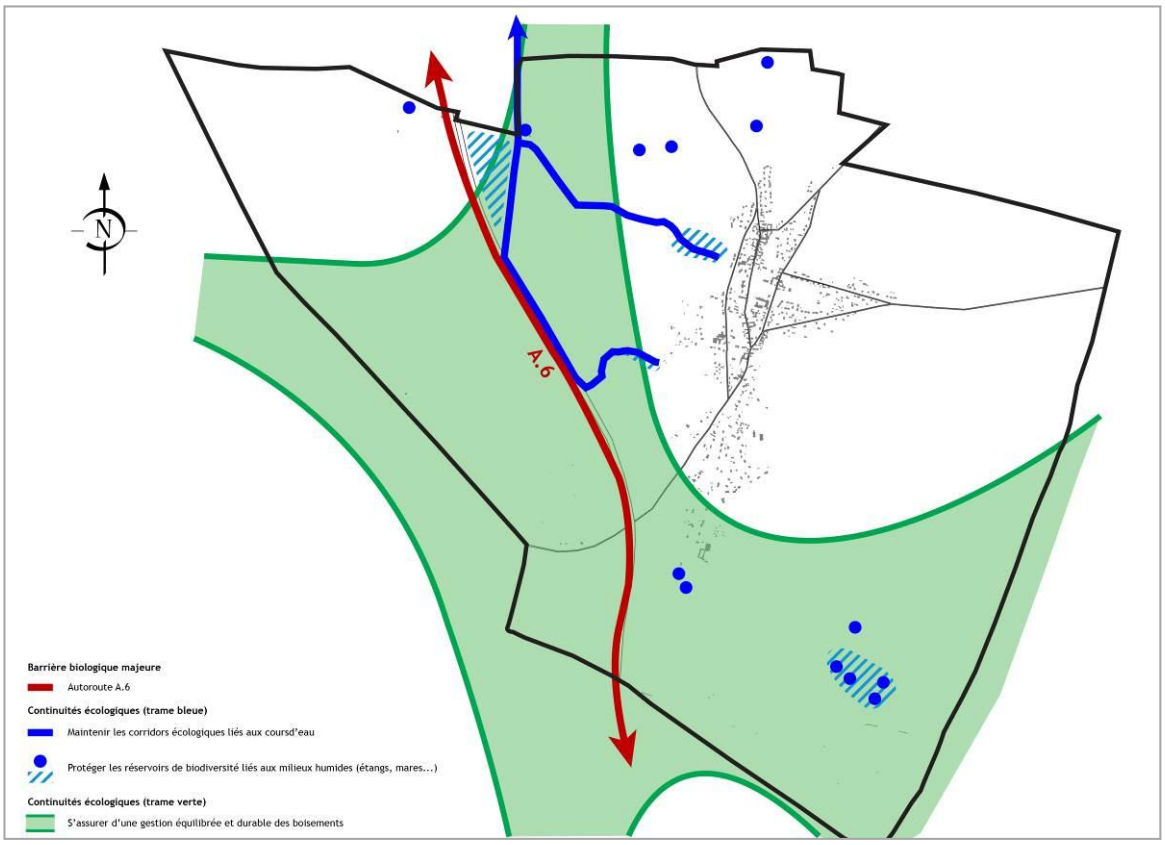
5. L'occupation des sols

Voir carte des composantes (cf. mode d'emploi de cette carte).

2.4.2. La trame verte et bleue à l'échelle d'Arbonne-la-forêt (TVB)

A l'échelle d'Arbonne-la-Forêt, la trame verte et bleue et les corridors écologiques peuvent être précisés. Les cartes présentées en pages suivantes ont été élaborées selon la méthodologie explicitée ci-dessous :

Les secteurs à enjeux sur le territoire d'Arbonne-la-Forêt s'articulent notamment autour des corridors s'appuyant sur la trame des milieux boisés. Le second secteur à enjeux s'appuie sur la trame bleue du territoire, notamment représentée par les différents rus qui traversent le territoire et leurs espaces humides associés, le marais de Baudelut et les diverses mares et mouillères.



3. Des espaces d'intérêt écologique reconnu

3.1. Sites Natura 2000

3.1.1. Le réseau Natura 2000

↘ Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).
Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.
La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

↘ Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.
Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

↘ La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;

- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;

- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;

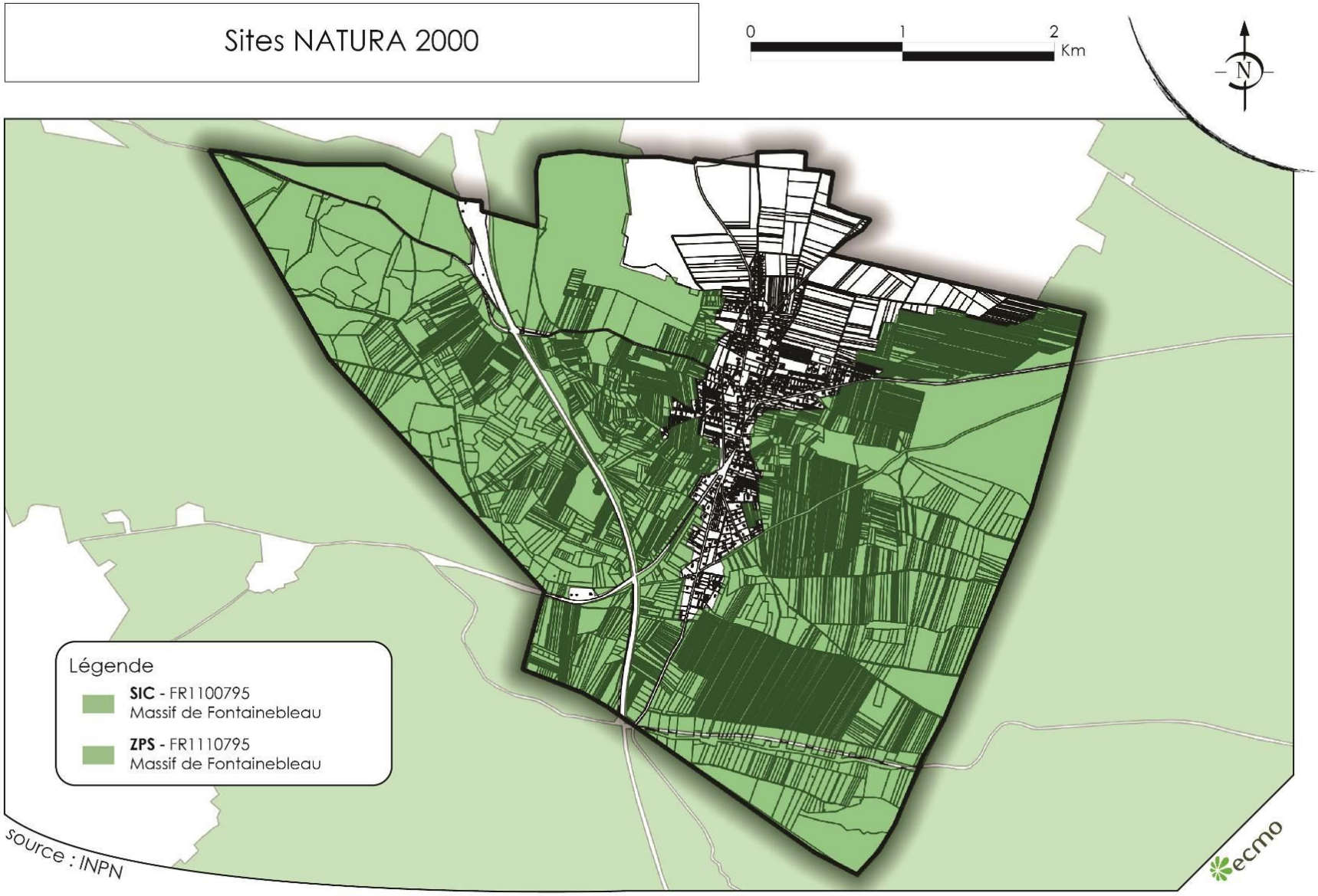
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :

  -l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;

  -l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Références des sites Natura 2000 concernés

Numéro	Type	Nom	Arrêté	Document d'objectifs
FR1100795	ZSC	Massif de Fontainebleau *Directive Habitat*	Arrêté du 25 mai 2011	Validé le 12/12/2006
FR1110795	ZPS	Massif de Fontainebleau *Directive Oiseaux*	Arrêté du 20 octobre 2004 -	Validé le 12/12/2006


Sites NATURA 2000
0
1
2
Km
N
Légende
SIC - FR1100795
Massif de Fontainebleau
ZPS - FR1110795
Massif de Fontainebleau
source : INPN
ecmo

Description du site

Autrefois appelée forêt de Bière, le massif boisé de Fontainebleau recouvre plus de 25 000 hectares et dispose d'une renommée internationale en raison de son histoire, de ses caractéristiques naturelles et de son attrait touristique. Situé à un carrefour biogéographique, la forêt de Fontainebleau abrite une biodiversité particulièrement riche et diversifiée, au point que certains scientifiques la considèrent comme la forêt la plus riche d'Europe de l'Ouest. Il tire son originalité de son passé géologique singulier. La superposition et la juxtaposition du sable, des grés et du calcaire à l'origine des incursions marines, il y a 35 millions d'années en sont la cause. S'ajoute à ce phénomène, un mésoclimat particulier combinant à la fois des influences continentales et atlantiques. Cette situation particulière favorise une diversité des écosystèmes, d'autant plus que certains habitats présents sur le massif de Fontainebleau se situent en limite d'aire de répartition. Le caractère endémique et typique des habitats présents sur le site fait de ce massif un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Chaque habitat se distingue selon la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes (pâturage, écobuage, gestion sylvicole, …). Ils abritent une faune et une flore aussi remarquables qu'exceptionnelles. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3 300 espèces de coléoptères, 1 200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

En 2001, le massif de Fontainebleau, les forêts des Pignons et de la Commanderie ont été reconnus pour leurs richesses écologiques et biologiques par l'Union européenne qui les a intégrés au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitat, faune, flore et de la directive Oiseaux.

Description des habitats et des espèces présents sur le site

Le massif de Fontainebleau est une imbrication de milieux très différents des uns et des autres. Se côtoient pelouse, lande, vieux bois, mare, tourbière, induisant des écosystèmes complexes et riches en interaction faune/flore. A l'époque de Louis XIV, moins de 20 % de la superficie des sites Natura 2000, est boisée, le paysage du massif de Fontainebleau est principalement constitué de grandes étendues de callune, de pelouses et chaos rocheux. L'abandon de l'activité agropastorale au XXème siècle a favorisé le retour de la dynamique naturelle de colonisation des pelouses ou des landes par les végétations buissonnantes et arborées. Le milieu a donc progressivement évolué en milieu forestier.
Par la suite, la mise en place du statut de Réserve Biologique Dirigée (RBD) sur ces milieux a permis de les conserver. Les actions engagées par l'Office National des Forêts (ONF) depuis quelques années ont conduit au maintien et à la restauration de ces habitats. Ces habitats ont un enjeu extrêmement fort sur le massif.
Ces milieux agropastoraux accueillent une multitude de communautés végétales et une diversité floristique exceptionnelle à l'échelle régionale voire nationale. Ils sont aussi utilisés comme zones de chasse pour les chauves-souris, de reproduction pour la Fauvette pitchou et zone de refuge pour un certain nombre d'espèces animales. L'emboîtement de ces différents milieux constitue un écosystème interactif et interdépendant.

Les milieux ouverts à semi-ouverts s'imbriquent dans une matrice forestière présentant également un enjeu extrêmement fort : le massif de Fontainebleau et la forêt de Rambouillet sont les massifs forestiers les plus vastes de l'Île-de-France. La responsabilité régionale est forte quant au maintien de cet écosystème. Au cours du XVIIIème siècle, la création des réserves artistiques puis la mise en place des réserves biologiques intégrales ont permis le maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence. Le maintien de ces écosystèmes dans le temps revêt un objectif patrimonial très fort.

Localisées de manière ponctuelle, Les zones humides ont un enjeu très fort. Constituées de mares, de marais, de landes humides, de tourbières et de forêts alluviales, les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la régulation des régimes hydrologiques (crue, sécheresse) et dans la préservation d'un réservoir de biodiversité.

Parfois délaissées, les périphéries du site accueillent une faune et une flore remarquables. Les carrières du Puiselet abritent une importante population de chiroptères en période hivernale et doivent faire l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne la fréquentation humaine des grottes à cette période qui peut constituer un dérangement. En effet, en hibernation, lors de chaque réveil, les chauves-souris dépensent inutilement leurs réserves d'énergie.

Sur le massif de Fontainebleau sont recensés :

- 24 habitats d'intérêt communautaire ;
- 14 espèces d'intérêt communautaire ;
- 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-dessous reprend seulement les espèces pour lesquelles le Massif de Fontainebleau à une responsabilité à l'échelle régionale. La présentation des espèces et des habitats est regroupée par type de grands milieux (approche écosystémique). Pour consulter la liste exhaustive des habitats et espèces du Massif de Fontainebleau : http://seine-et-marne.n2000.fr/sites/seine-et-marne.n2000.fr/files/documents/page/habitats_especes_F

3.1.3. Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000

Source : DOCOB du massif de Fontainebleau – DRIEE Ile de France

Ce chapitre est ciblé sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés.

ESPECES

SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE		" Bois de Vaires "	" Massif de Fontainebleau"	" La Bassée "	" Basse Vallée du Loing "	" Le Petit Morin "	" L'Yerres "
ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	**CODE NATURA 2000**						
TRITON	1166						
CHABOT	1163						
LOCHE DE RIVIERE	1149						
LAMPROIE DE PLANER	1096						
BOUVIERE	1134						
CORDULIE A CORPS FIN	1041						
PIQUE-PRUNE	1084						
LUCANE CERF-VOLANT	1083						
GRAND CAPRICORNE	1088						
TAUPIN VIOLACE	1079						
ECAILLE CHINEE	1078						
AIGLE BOTTE	A092						
ENGOULEVENT D'EUROPE	A224						
PIC CENDRE	A234						
PIC NOIR	A236						

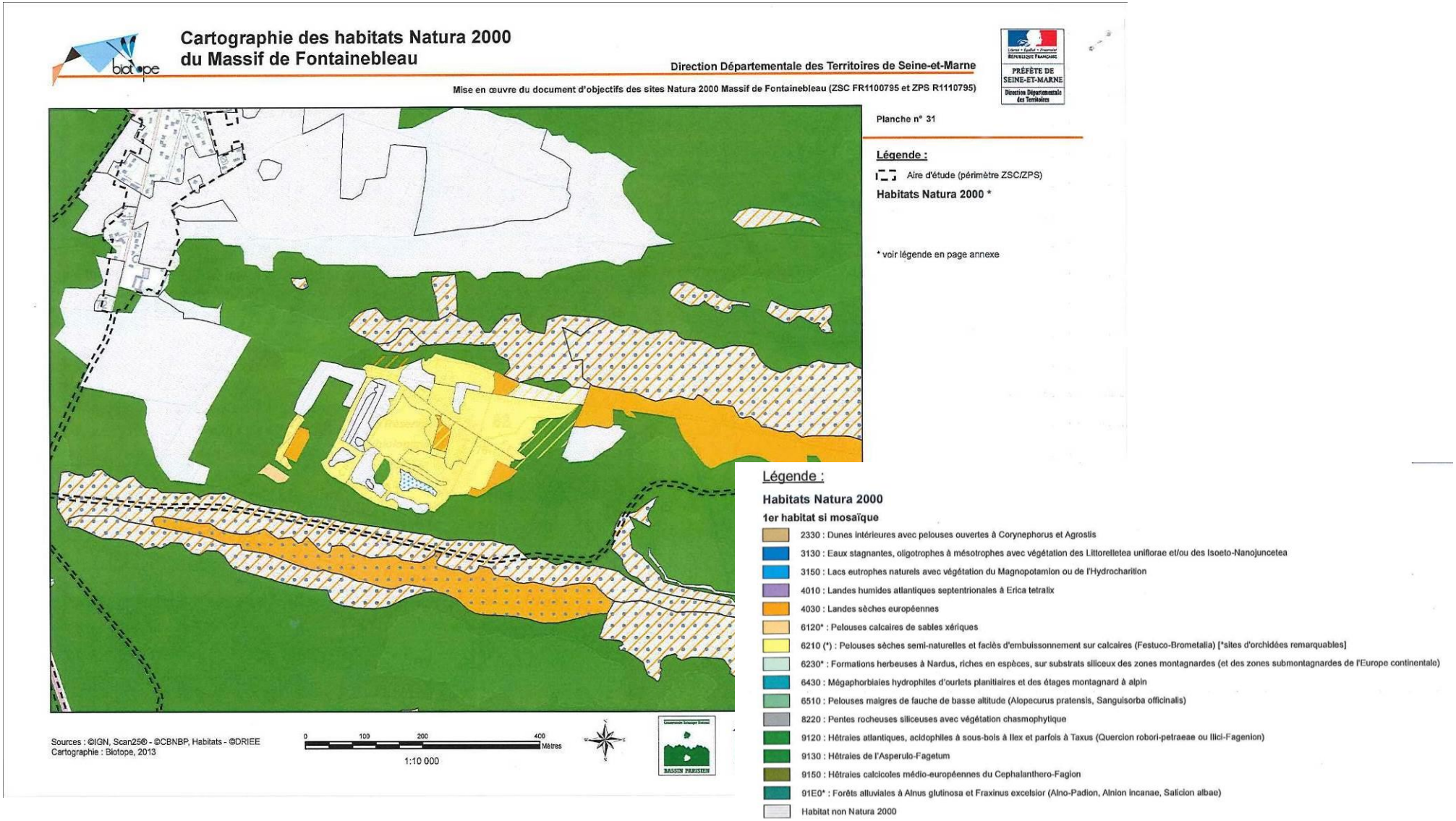
TABLEAU DES PERTURBATIONS SUR LES SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE		Fréquentation : piétons, cavaliers, engins motorisés	Manifestations sportives	Equitation : utilisation des vermifuges à impact sur les insectes	Course d'orientation : activité pratiquée hors des chemins
ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	**CODE NATURA 2000**				
Pic mar	A238				
Alouette lulu	A246				
Bondrée apivore	A072				
Bihoreau gris	A023				
Fauvette pitchou	A302				
Sterne pierregarin	A193				
Busard des roseaux	A081				
Butor étoilé	A021				
Pie grièche écorcheur	A338				
Martin pêcheur	A229				
Pipit rousseline	A255				
Blongios nain	A022				
Vespertilion de Beschtein	1323				
Grand Murin	1324				

HABITATS

Nom	Couverture	Superficie (ha)	Qualité données	Représentativité	Superficie rel	Conservation	Globale
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	0.01%	3.97	Bonne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	< 0.01%	0.12	Bonne	Significative	2%=p>0	Bonne	Significative
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	< 0.01%	0.8	Bonne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	< 0.01%	0.05	Médiocre	Non-significative			
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0.10%	28.22	Médiocre	Significative	2%=p>0	Bonne	Significative
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	< 0.01%	0.01	Moyenne	Non-significative			
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	0.01%	2.04	Moyenne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	2.35%	659.96	Bonne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	< 0.01%	0.82	Bonne	Significative	2%=p>0	Moyenne	Significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi *	< 0.01%	0.17	Moyenne	Non-significative			
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	0.10%	29.24	Moyenne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0.59%	166.99	Bonne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	< 0.01%	0.62	Médiocre	Non-significative			
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	< 0.01%	0.03	Moyenne	Significative	2%=p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0.01%	2.21	Bonne	Non-significative			
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	0.29%	81.81	Bonne	Significative	2%=p>0	Bonne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *	< 0.01%	0.01	Moyenne	Significative	2%=p>0	Moyenne	Significative
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	0.01%	4.18	Bonne	Significative	2%=p>0	Moyenne	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	< 0.01%	0.03	Moyenne	Non-significative			
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0.54%	152.43	Moyenne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	< 0.01%	0	Médiocre	Non-significative			
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	32.29%	9 074.40	Bonne	Excellente	2%=p>0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	24.76%	6 959.20	Moyenne	Bonne	2%=p>0	Bonne	Bonne
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	0.03%	7.19	Moyenne	Non-significative			
91D0 - Tourbières boisées *	< 0.01%	0.03	Moyenne	Non-significative			
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	0.12%	33.14	Bonne	Significative	2%=p>0	Moyenne	Significative

3.1.4. Habitats identifiés sur la commune d'Arbonne-la-forêt

Source : DOCOB du massif de Fontainebleau – DRIEE Ile de France



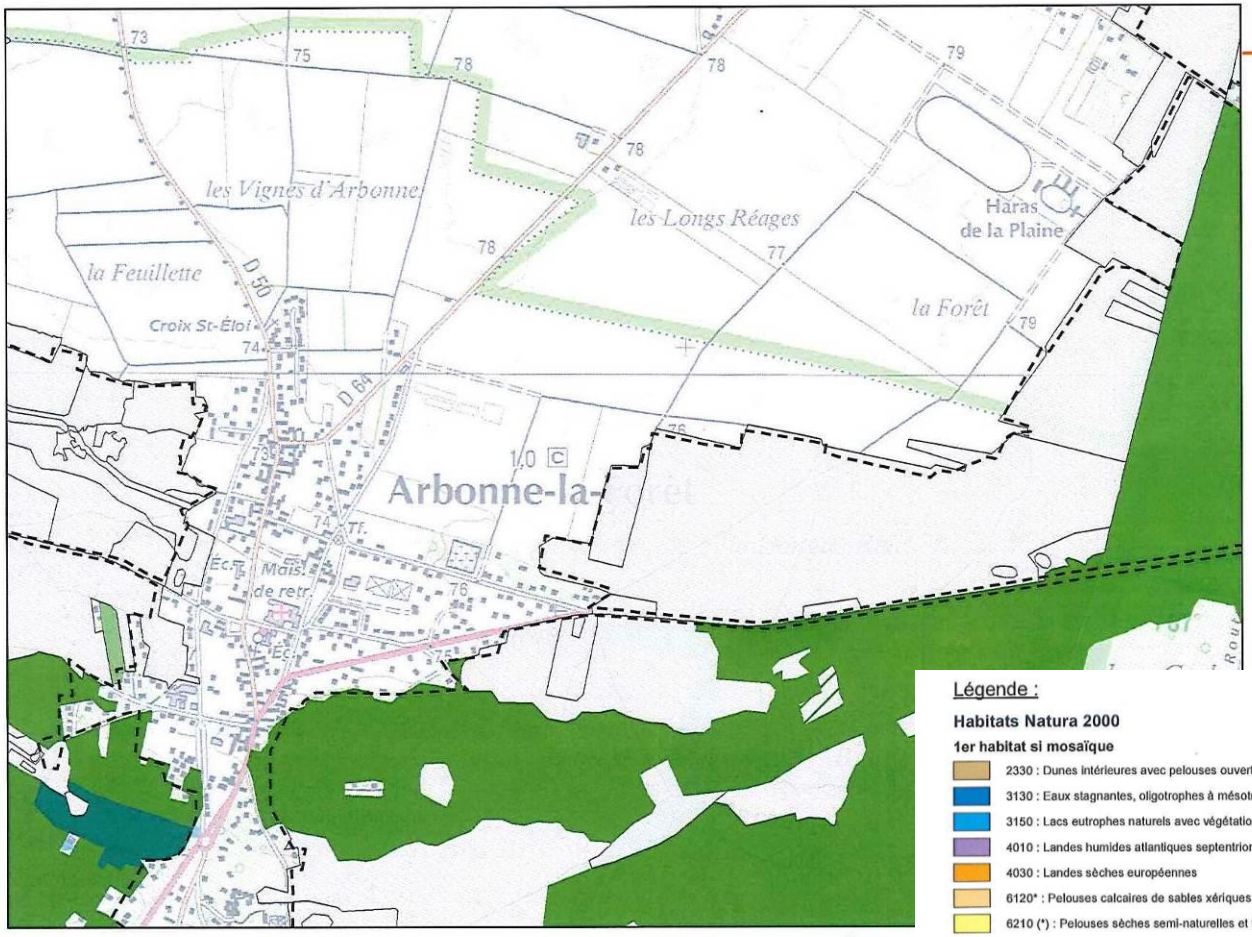
Cartographie des habitats Natura 2000 du Massif de Fontainebleau

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 Massif de Fontainebleau (ZSC FR1100795 et ZPS R1110795)

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Direction Départementale des Territoires

Planche n° 23



Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats Natura 2000 *

* voir légende en page annexe

Sources : ©IGN, Scan25® - ©CBNBP, Habitats - ©DRIEE
Cartographie : Biotope, 2013

0 100 200 400 Mètres

1:10 000

Légende :

Habitats Natura 2000

1er habitat si mosaïque

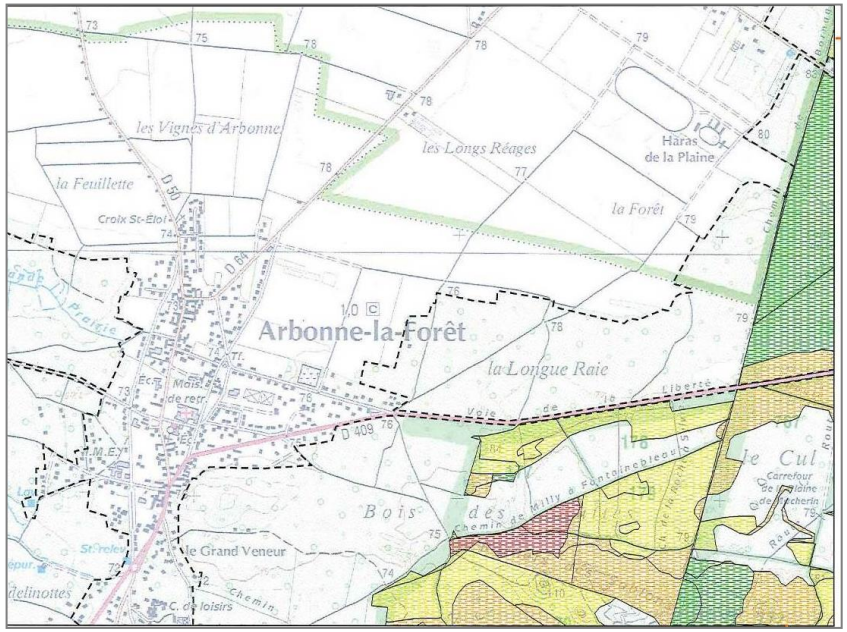
- 2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
- 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6120* : Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 (*) : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables]
- 6230* : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- Habitat non Natura 2000

3.1.5. Espèces identifiées sur la commune d'Arbonne-la-forêt

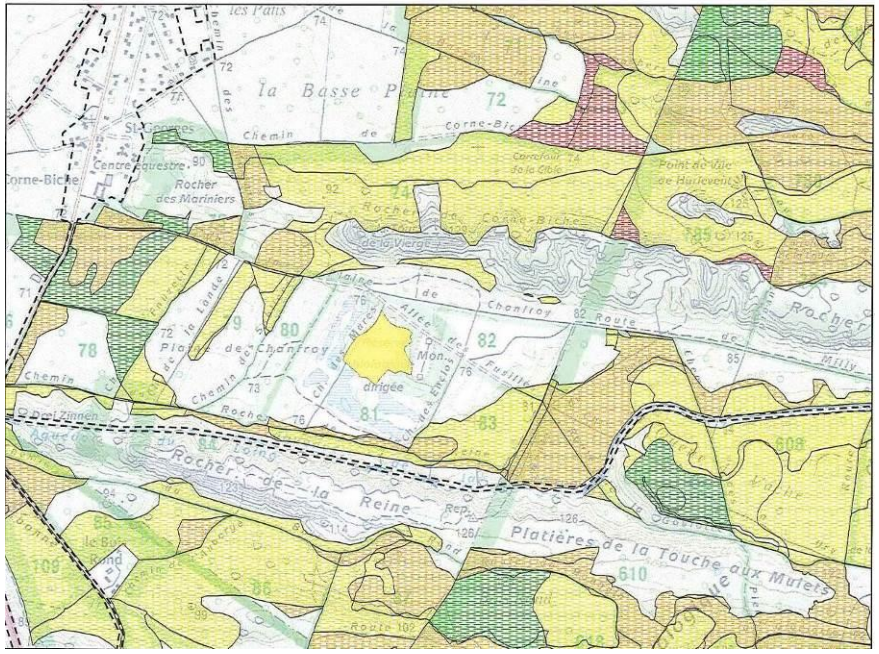
Source : DOCOB du massif de Fontainebleau – DRIEE Ile de France

LES PICIDES

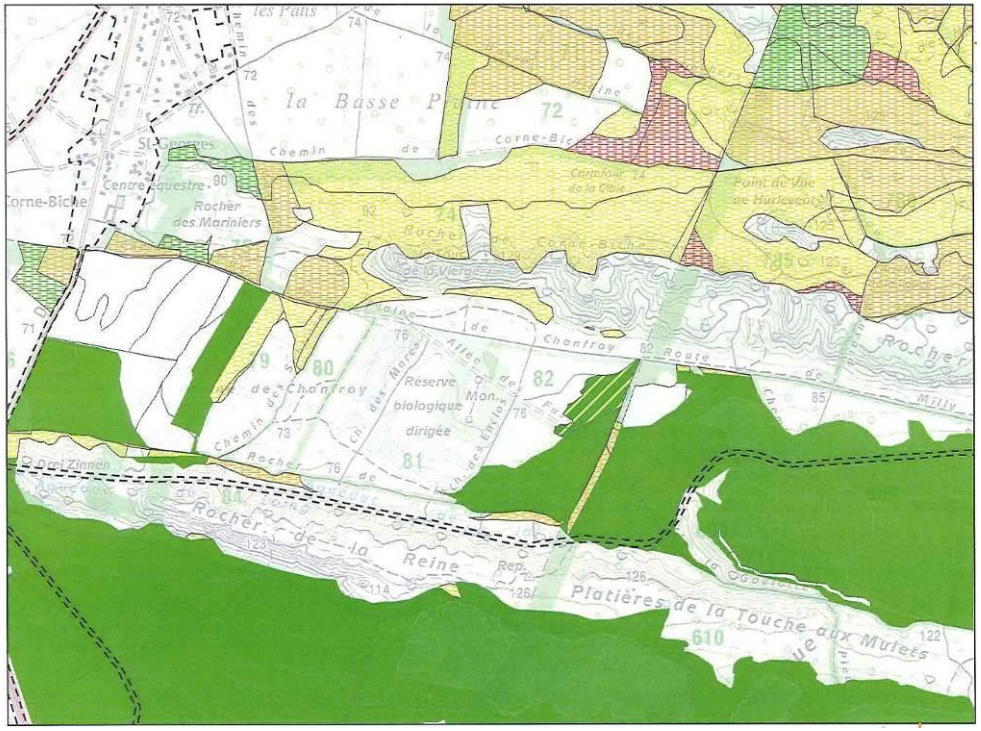
↘ Habitats du Pic mar







↘ Habitats du Pic Noir



Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

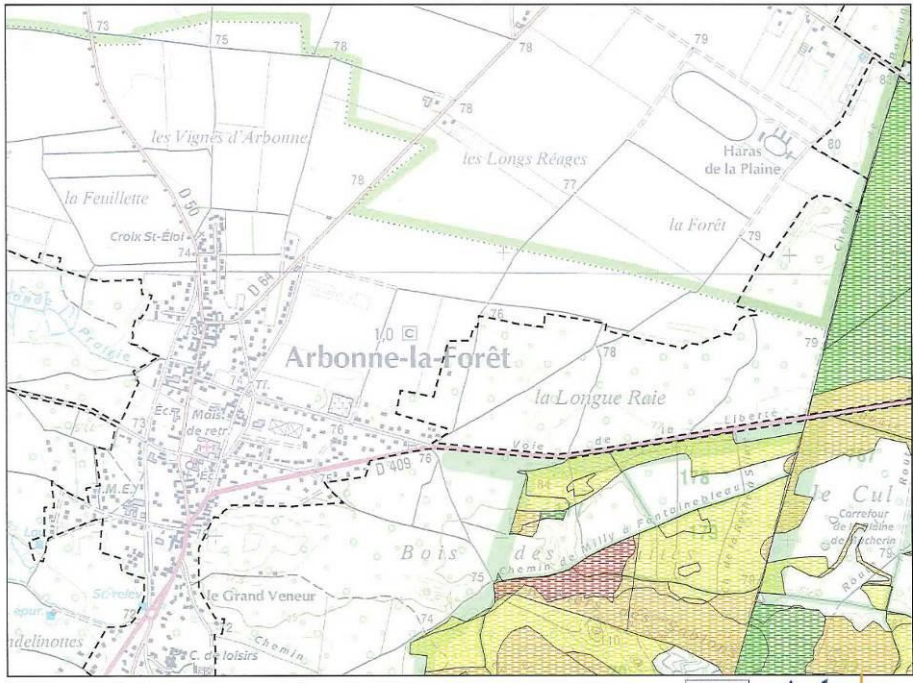
Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

Habitats avérés **

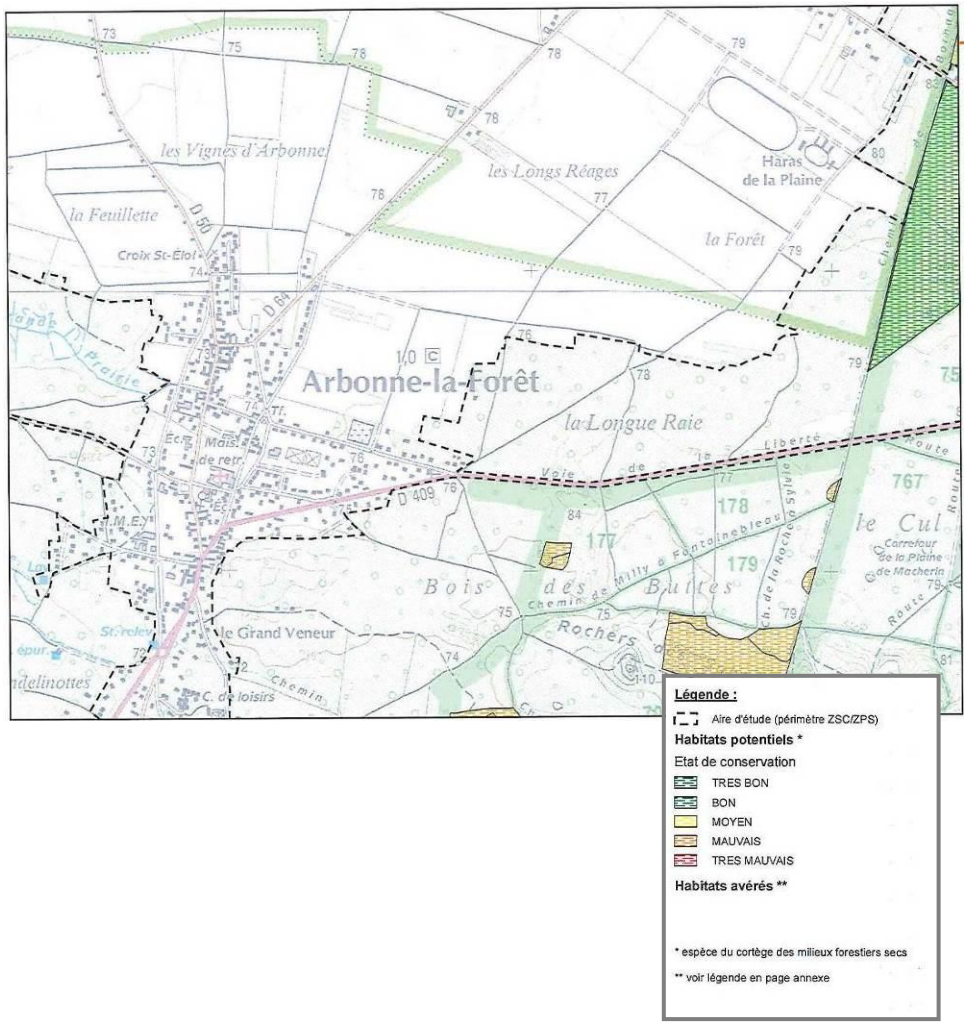
* espèce du cortège des milieux forestiers secs

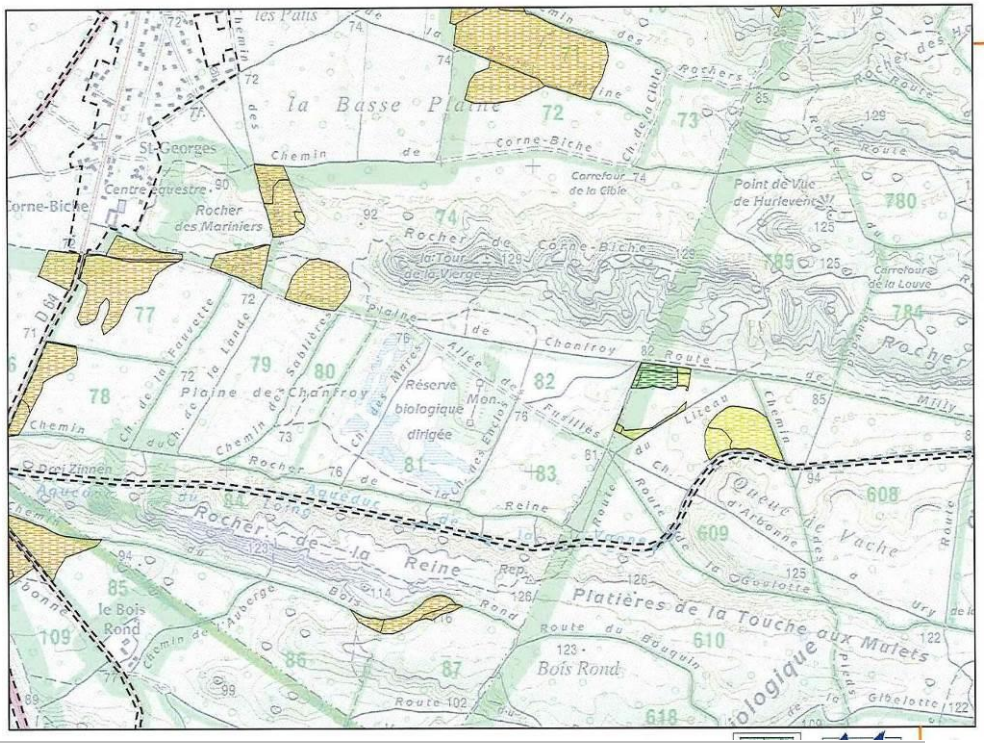
** voir légende en page annexe



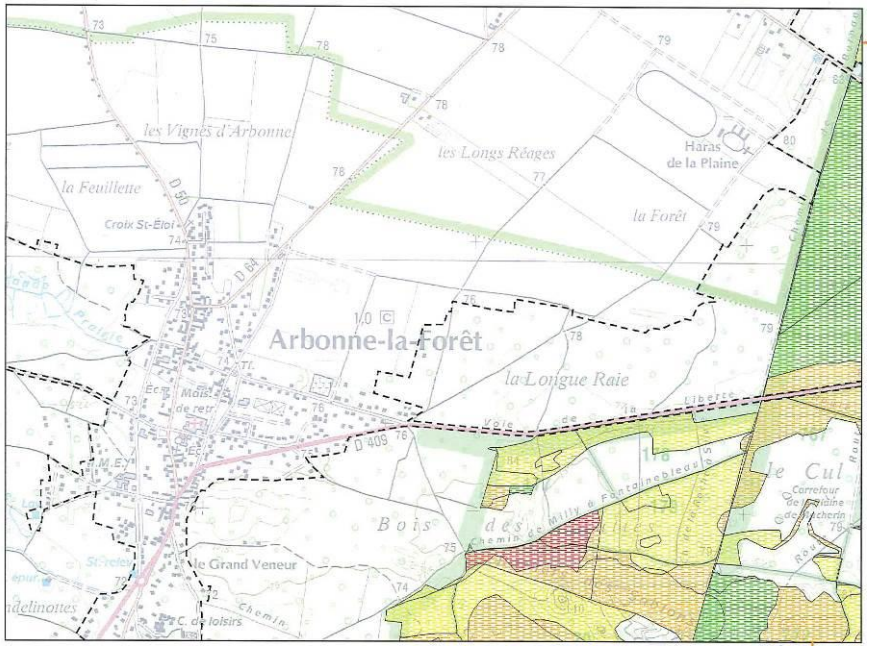
LES ENTOMOFAUNES

↘ Habitats du Grand Capricorne





↘ Habitats de la Lucane cerf-volant



Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

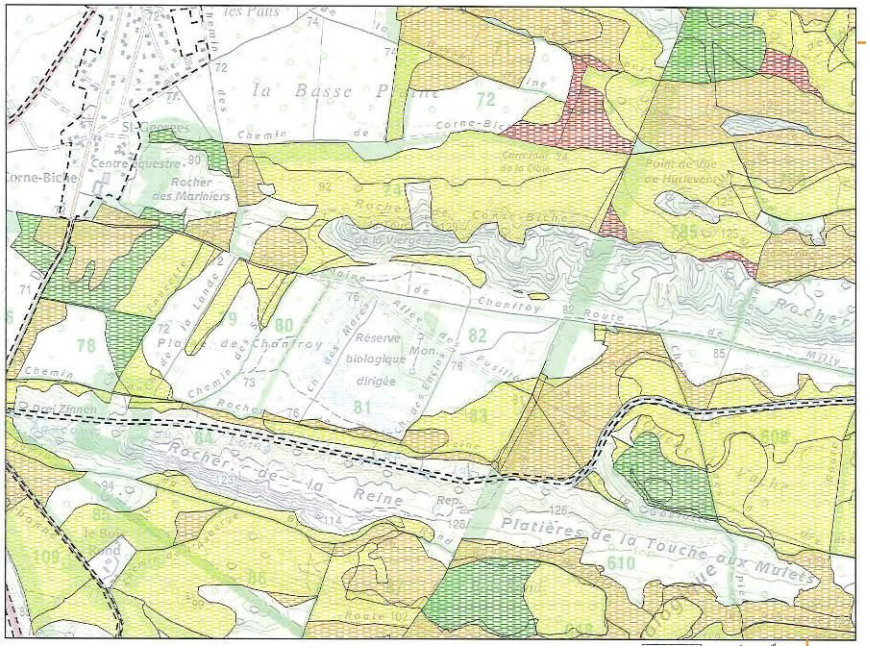
Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

Habitats avérés **

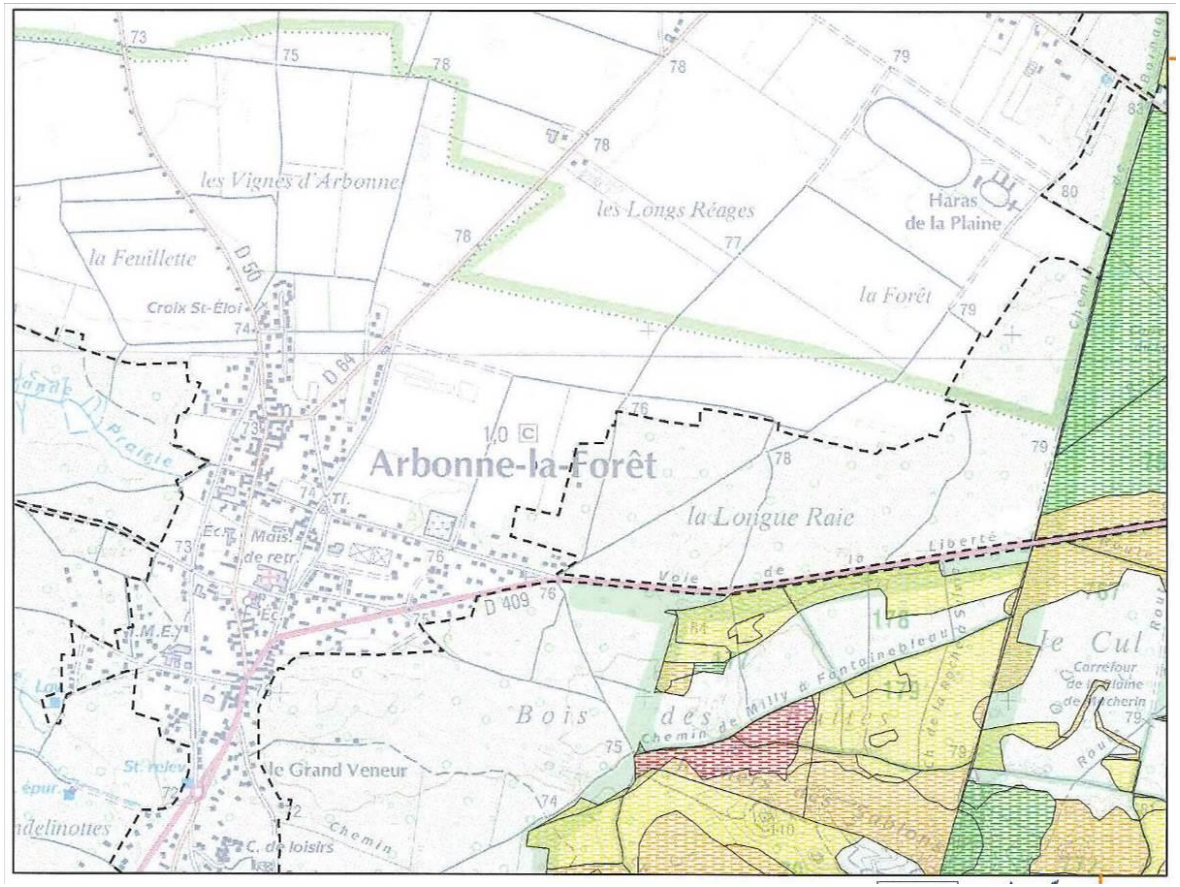
* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe



LES CHIROPTERES

↘ Habitats de la Barbastelle d'Europe





Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

Etat de conservation

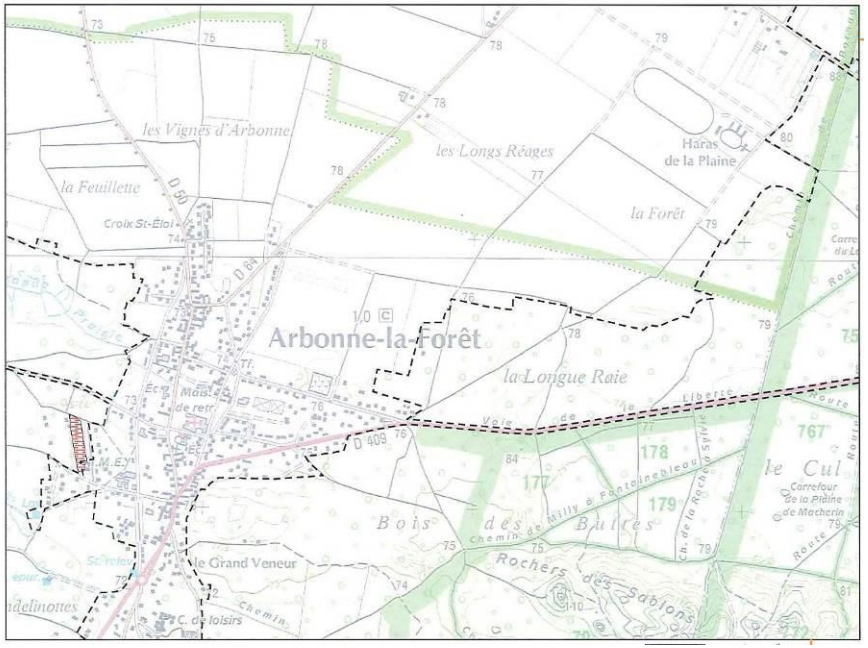
- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

Habitats avérés **

* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe

↘ Habitats du Grand Murin





Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

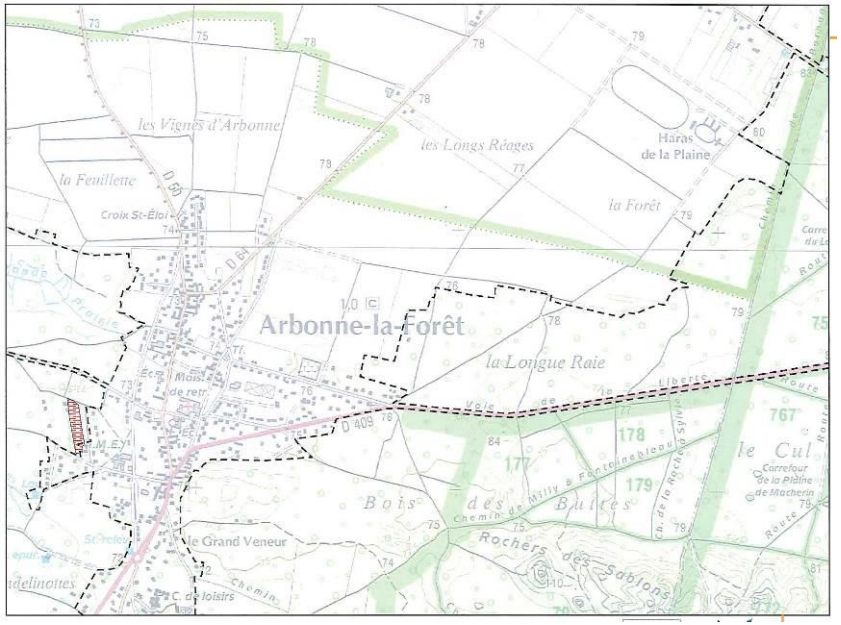
Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

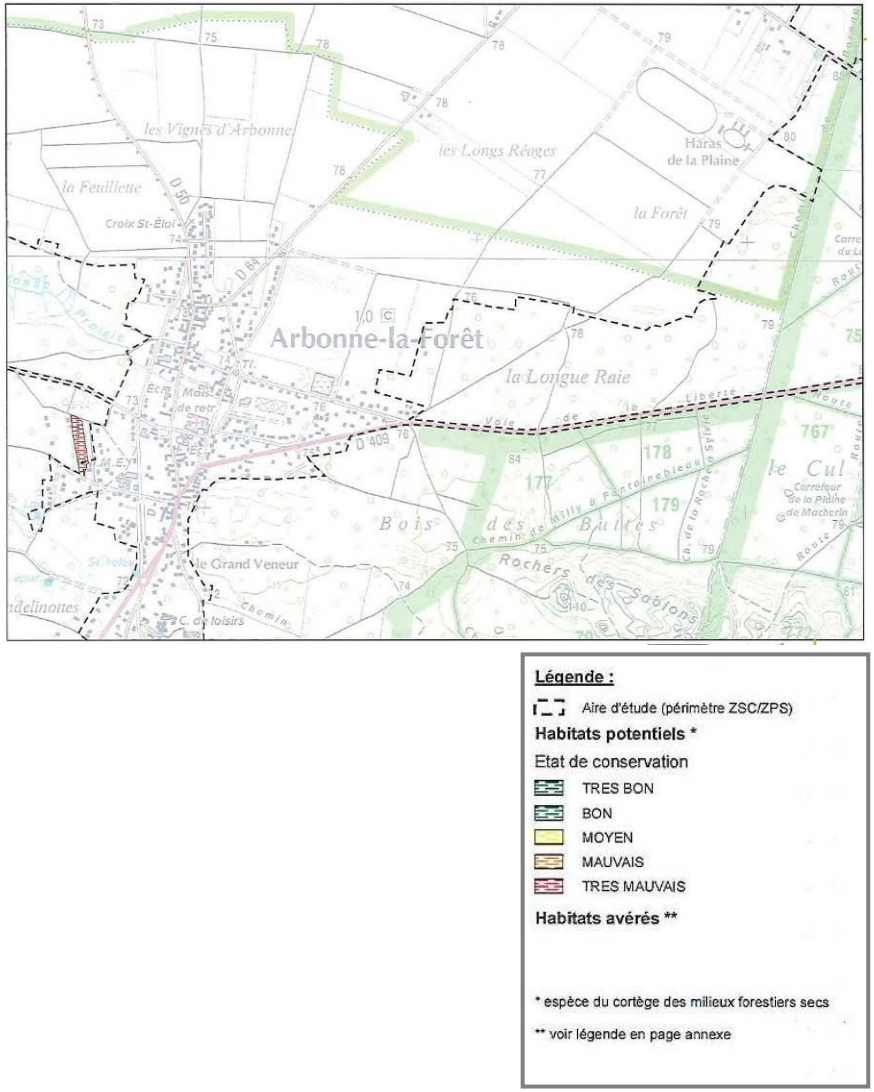
Habitats avérés **

* espèce du cortège des milieux forestiers secs

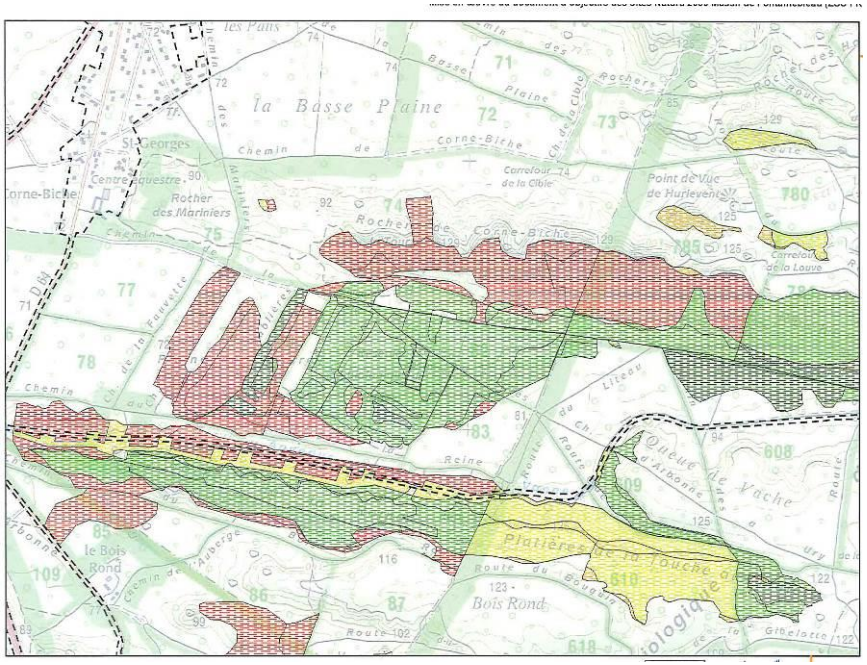
** voir légende en page annexe



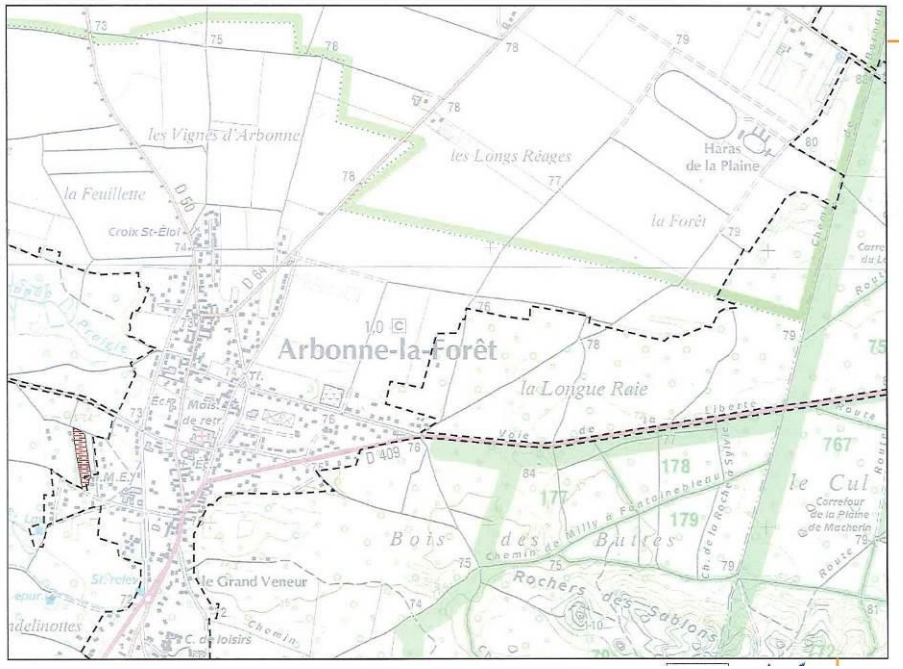
↘ Habitats du Grand Rhinolophe



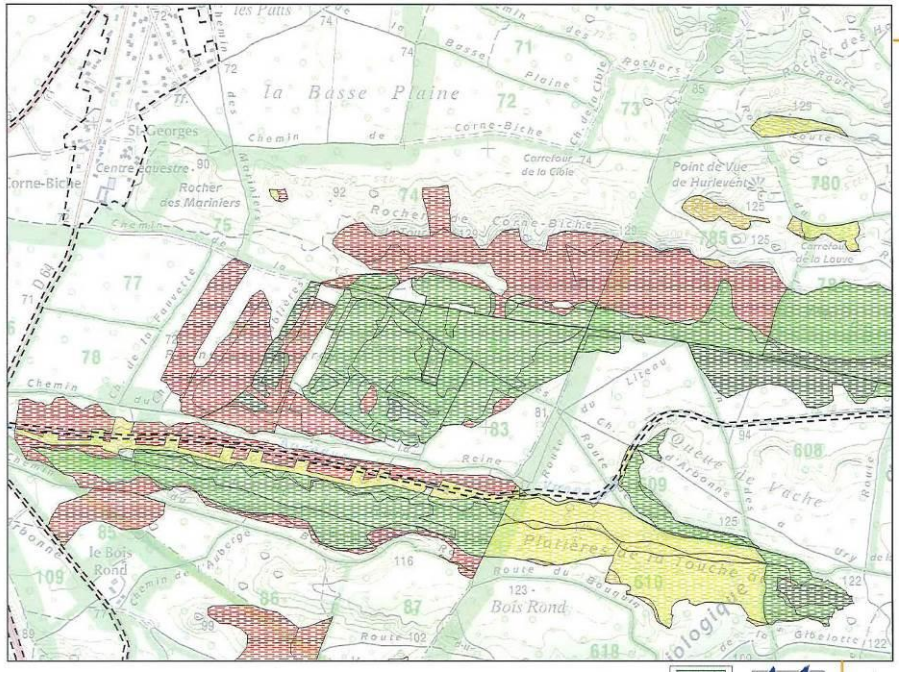




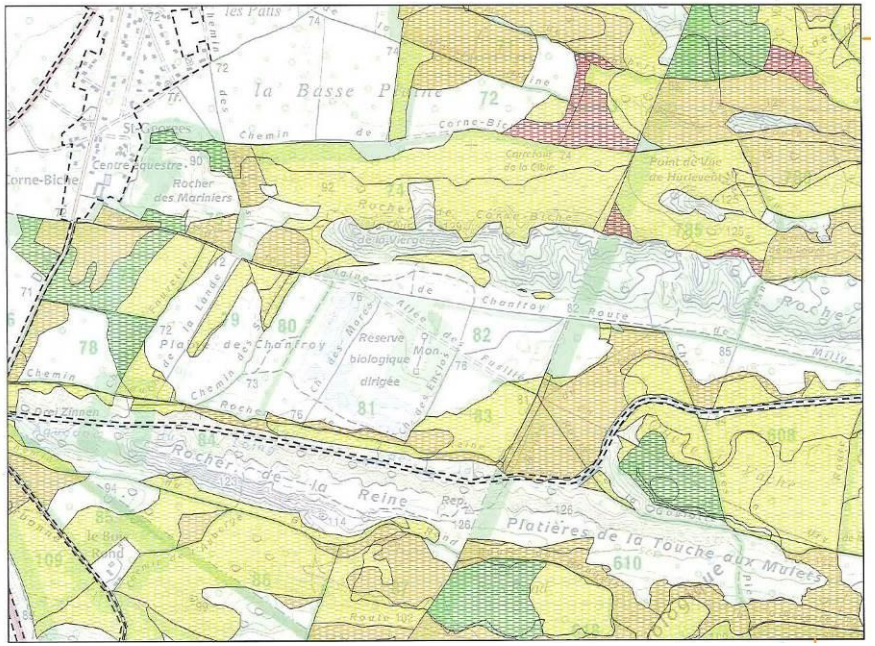
↘ Habitats du Murin à oreilles échancrées



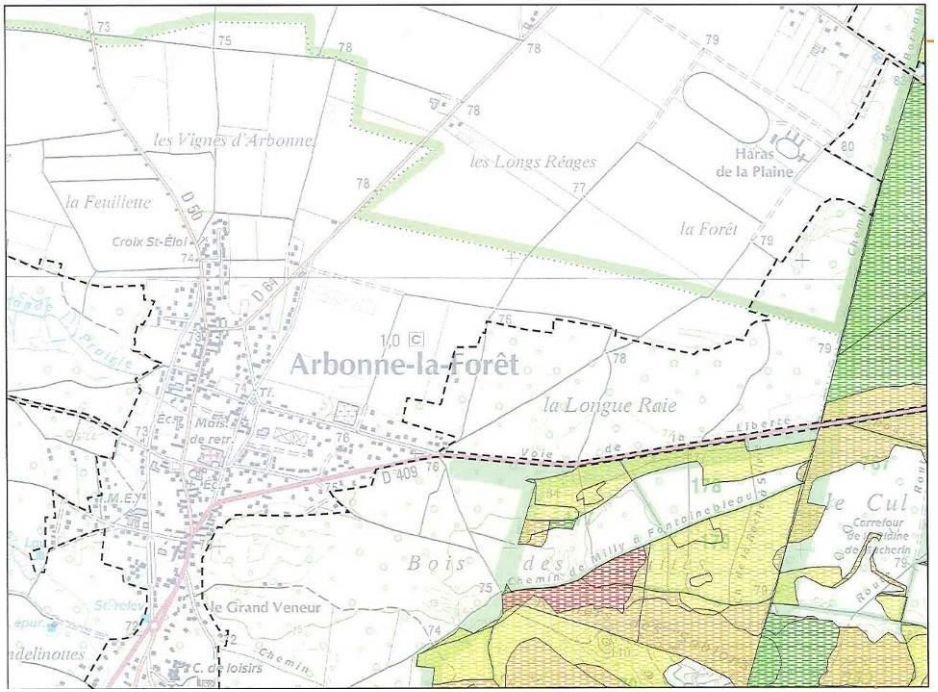




↘ Habitats du Murin de Bechstein







Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

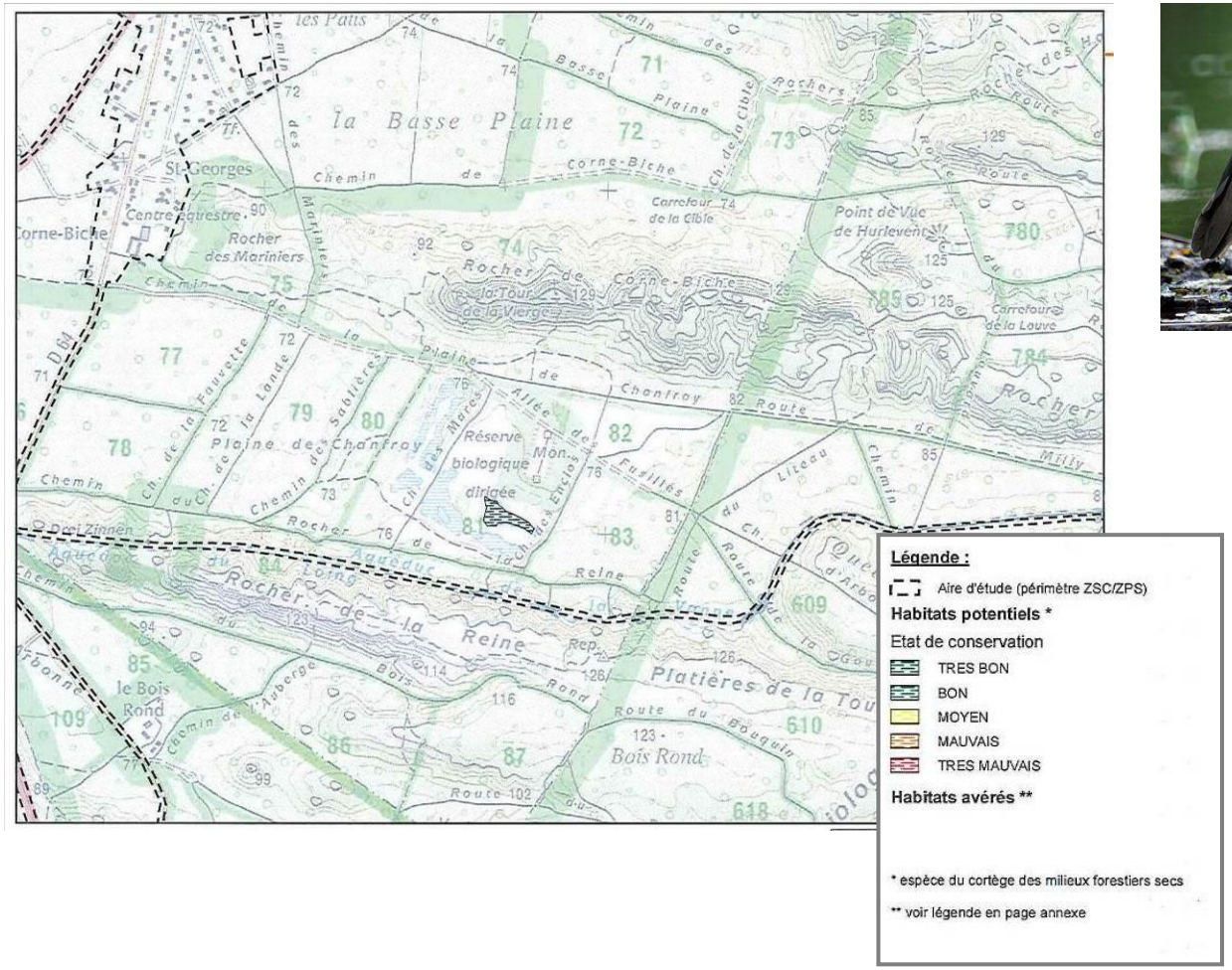
Habitats avérés **

* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe

AVIFAUNE, BATRACHOFAUNE ET FLORE

↘ Habitats du Bihoreau gris



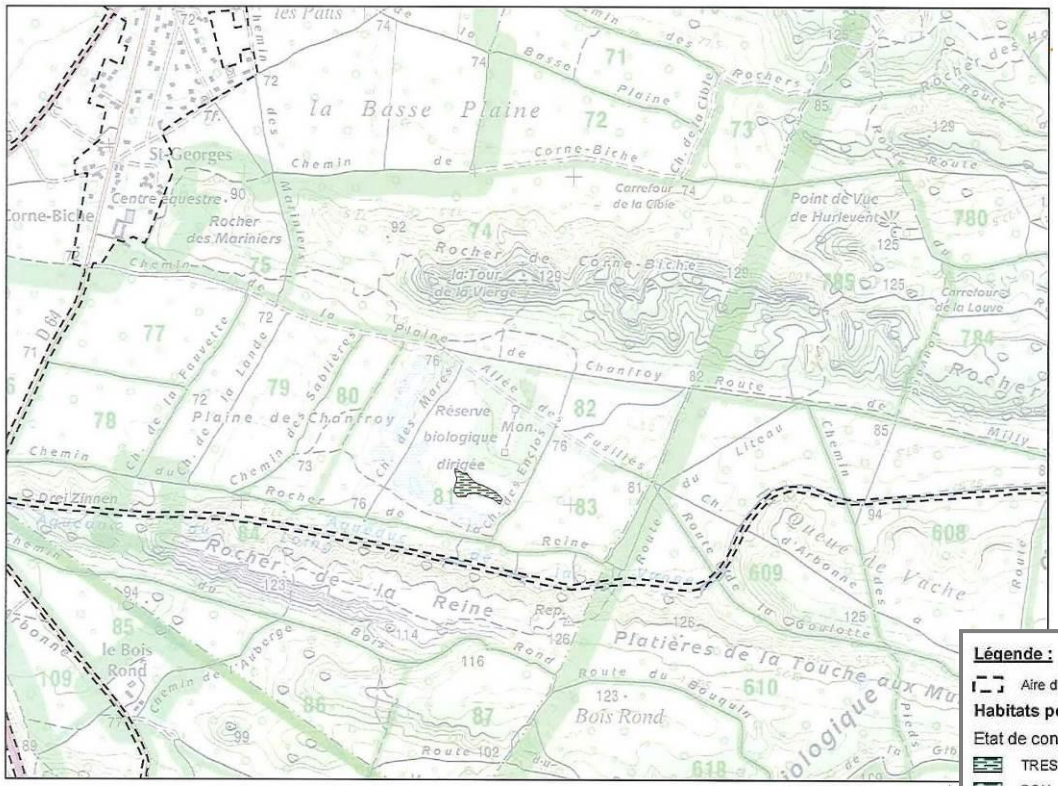


↘ Habitat du Balbuzard pêcheur



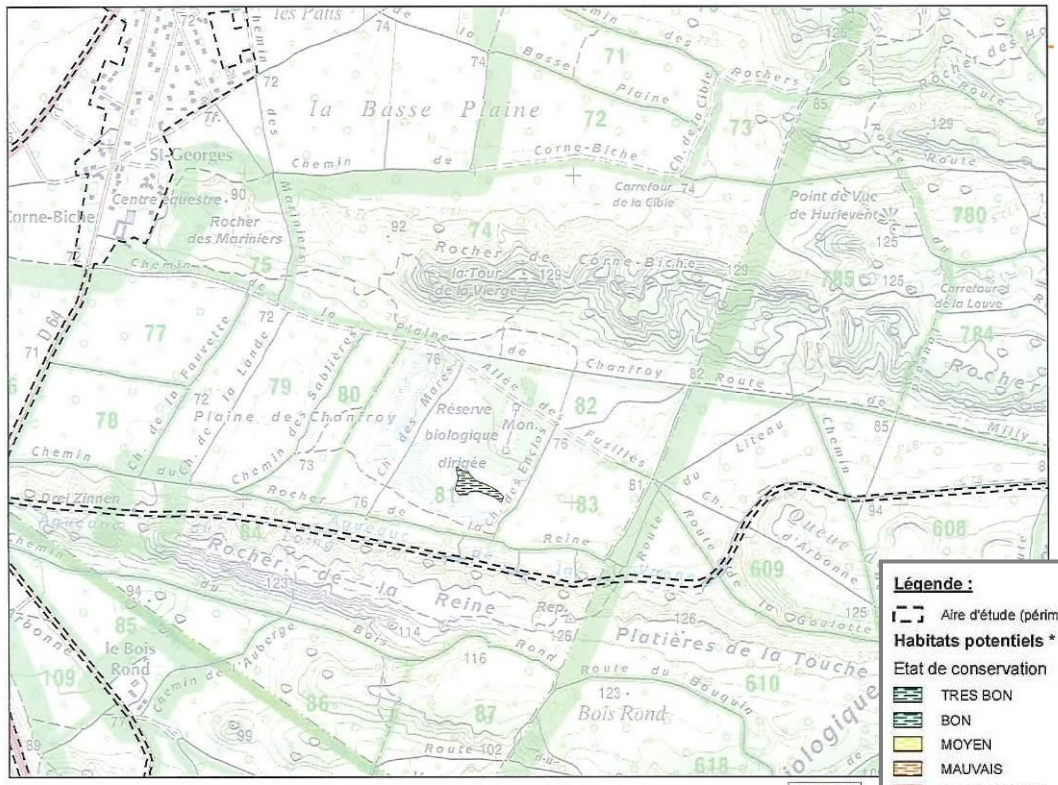


↘ Habitat du Blongios nain





↘ Habitat du Buzard des Roseaux



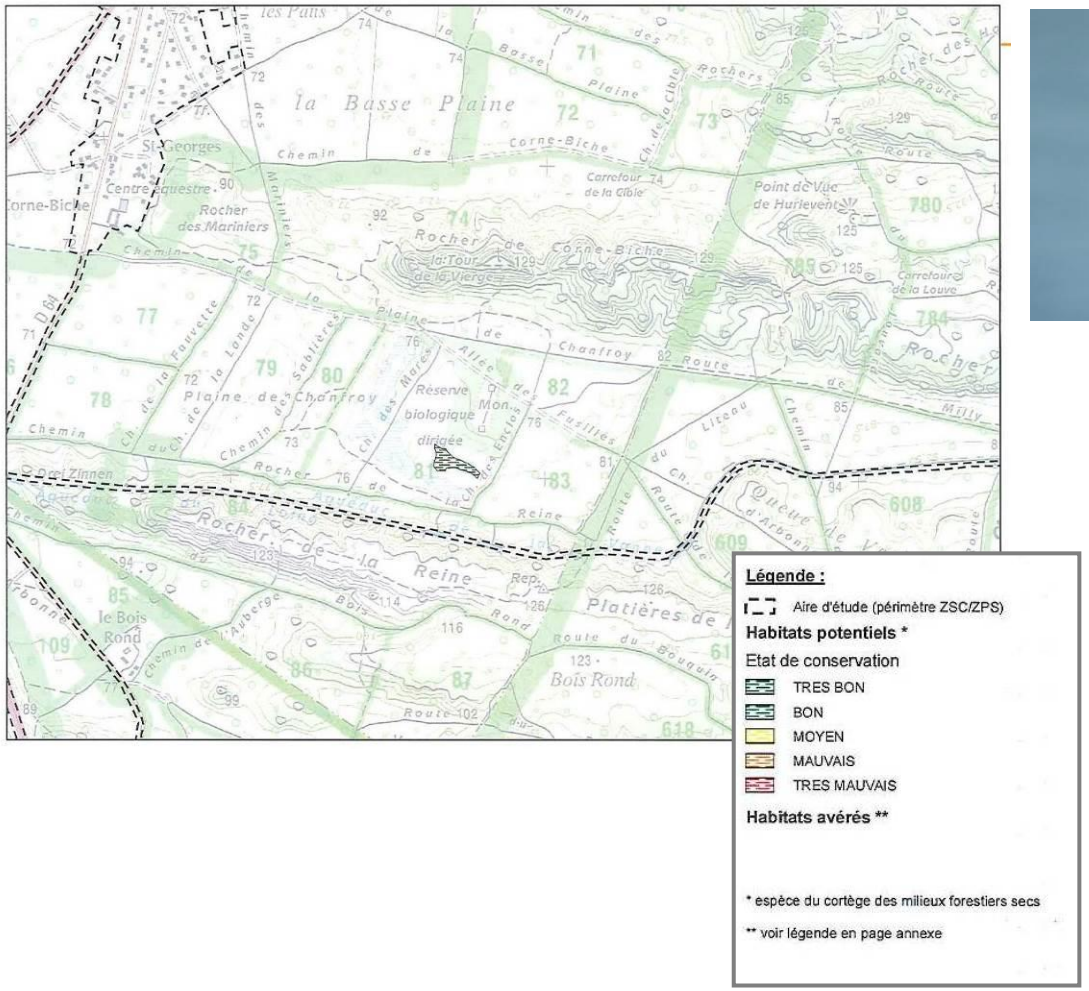


↘ Habitat du Butor étoilé



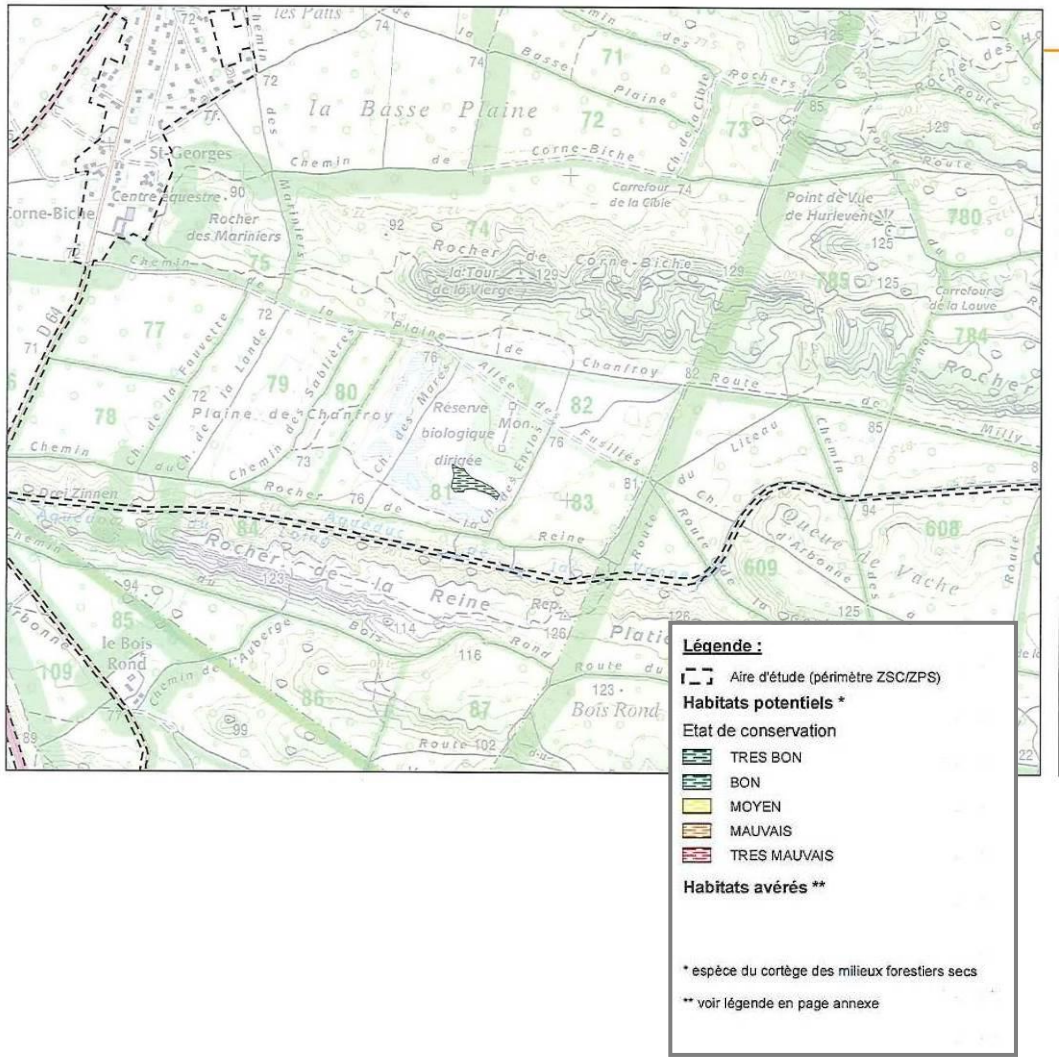


↘ Habitat du Sterne pierregarin



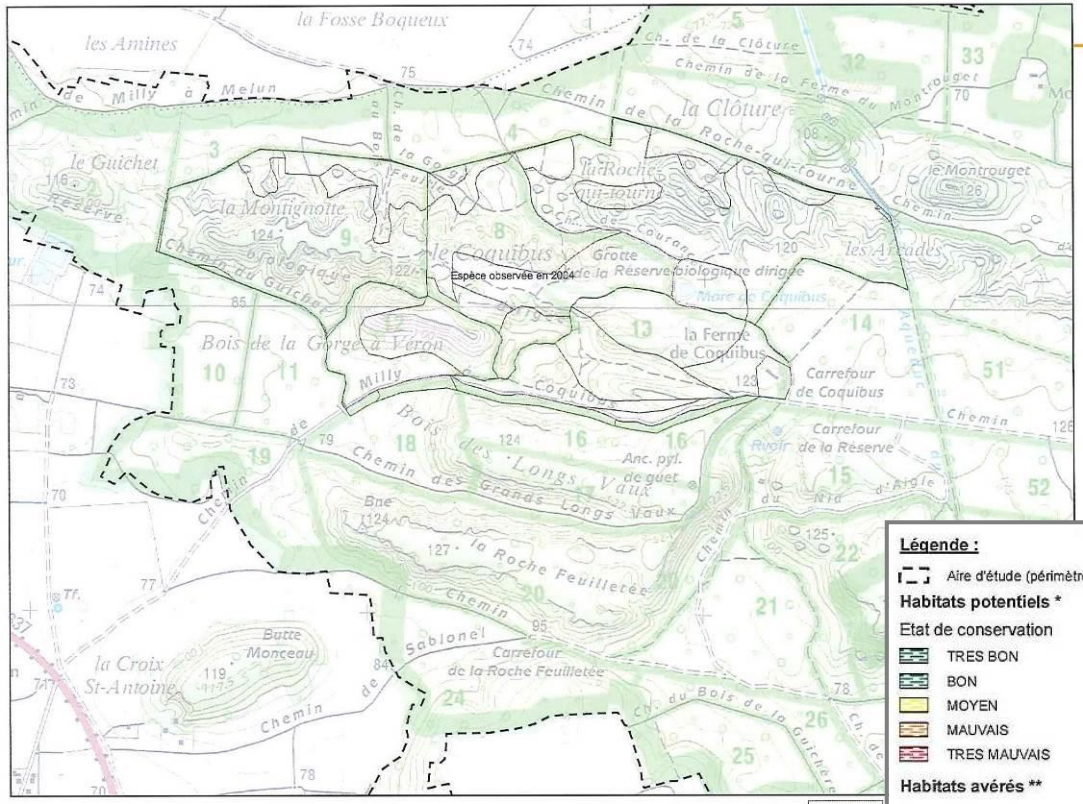


↘ Habitat du Martin Pêcheur



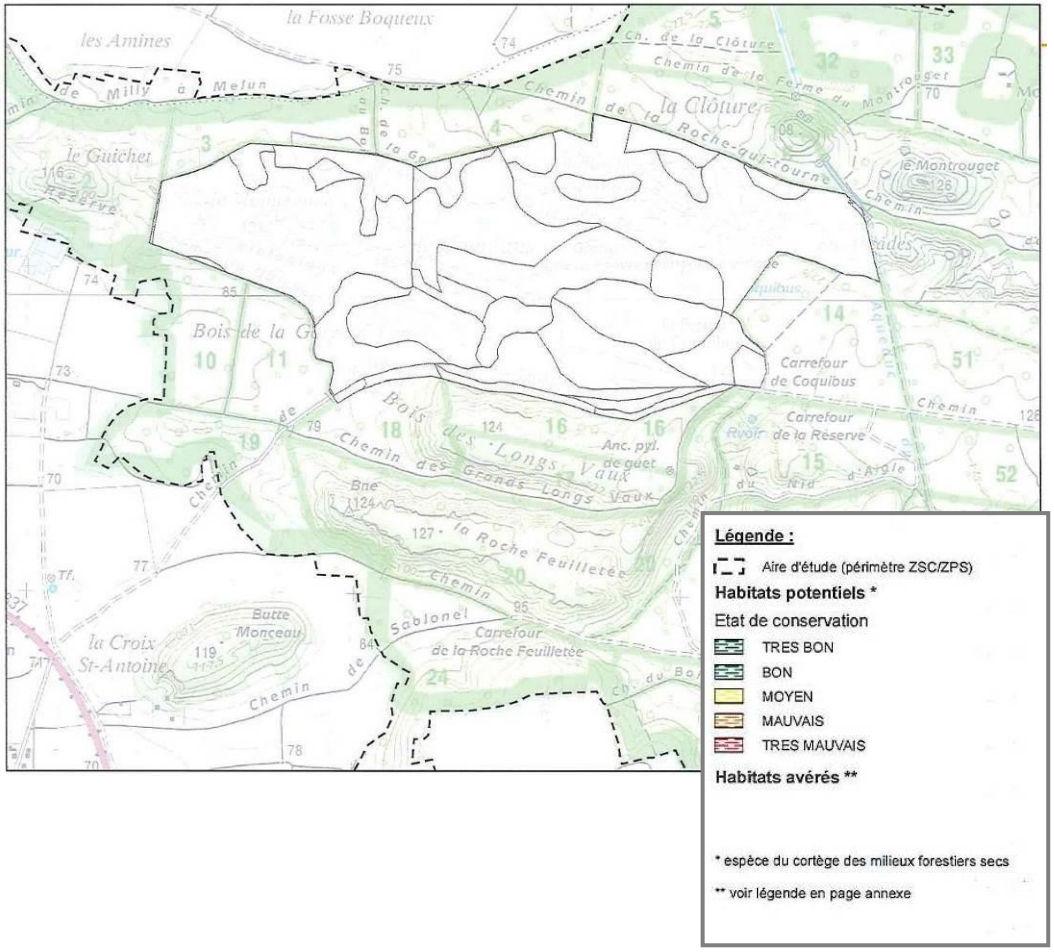


↘ Habitat du Flûteau nageant





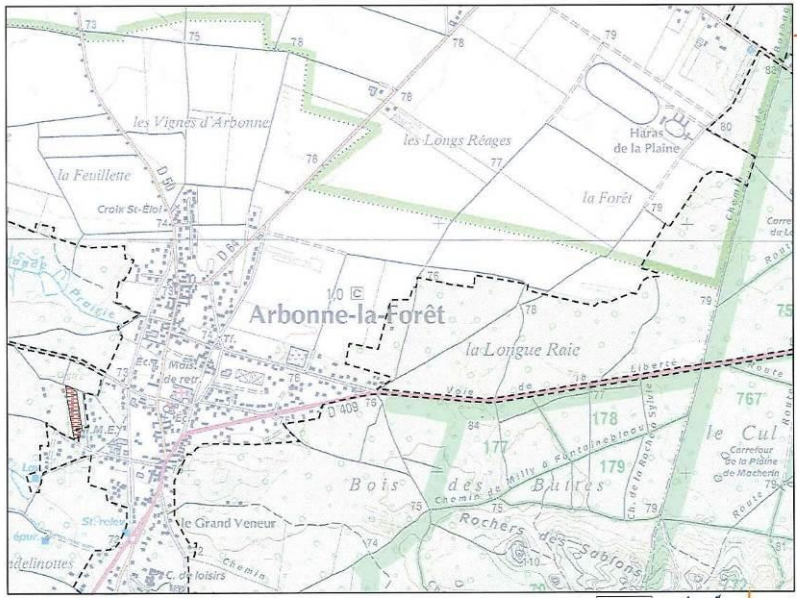
↘ Habitat du Triton Crêté



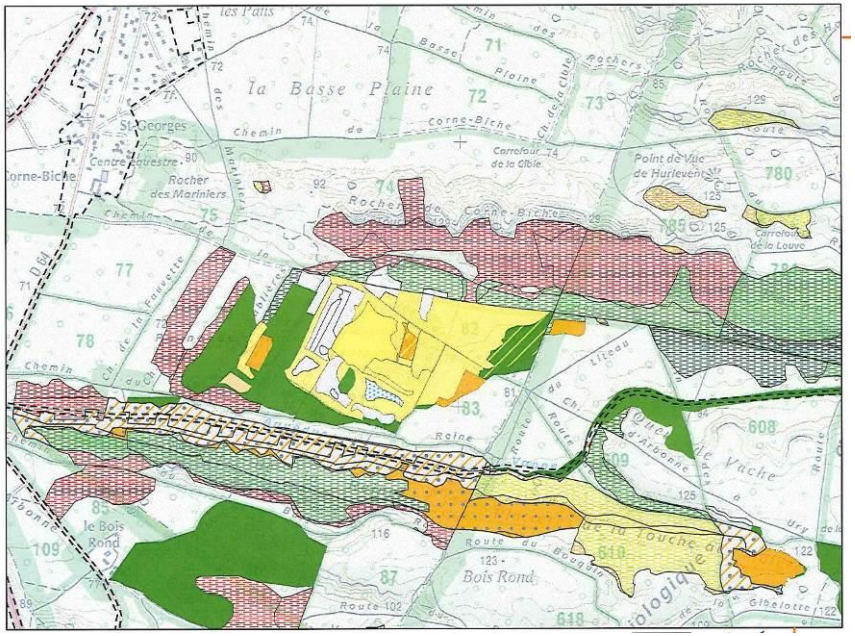


CAPRIMULGUS ET PASSEREAUX

↘ Habitats de l'Alouette lulu







Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

Habitats avérés **

* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe

↘ Habitats de L'Engoulevent d'Europe





Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

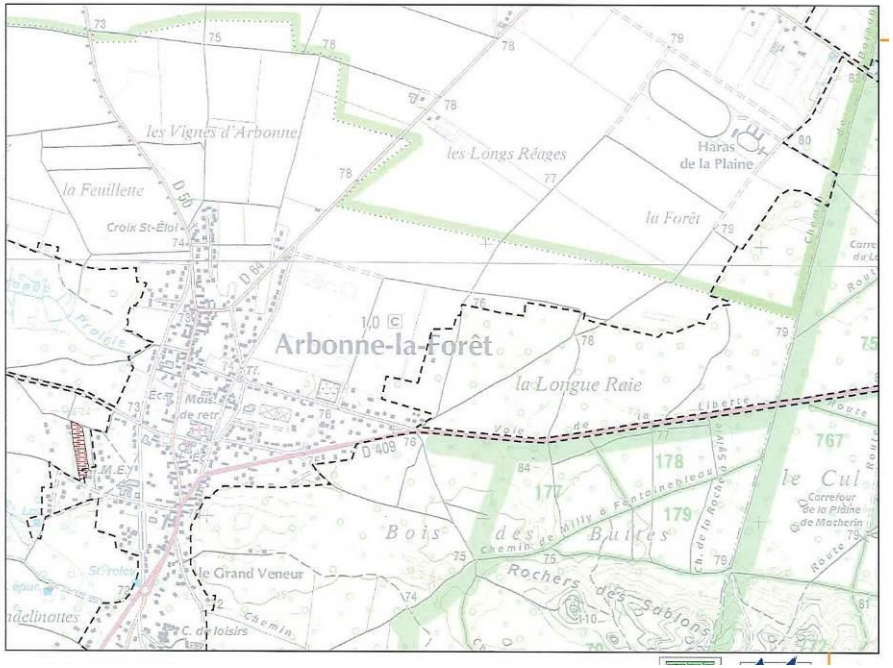
Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

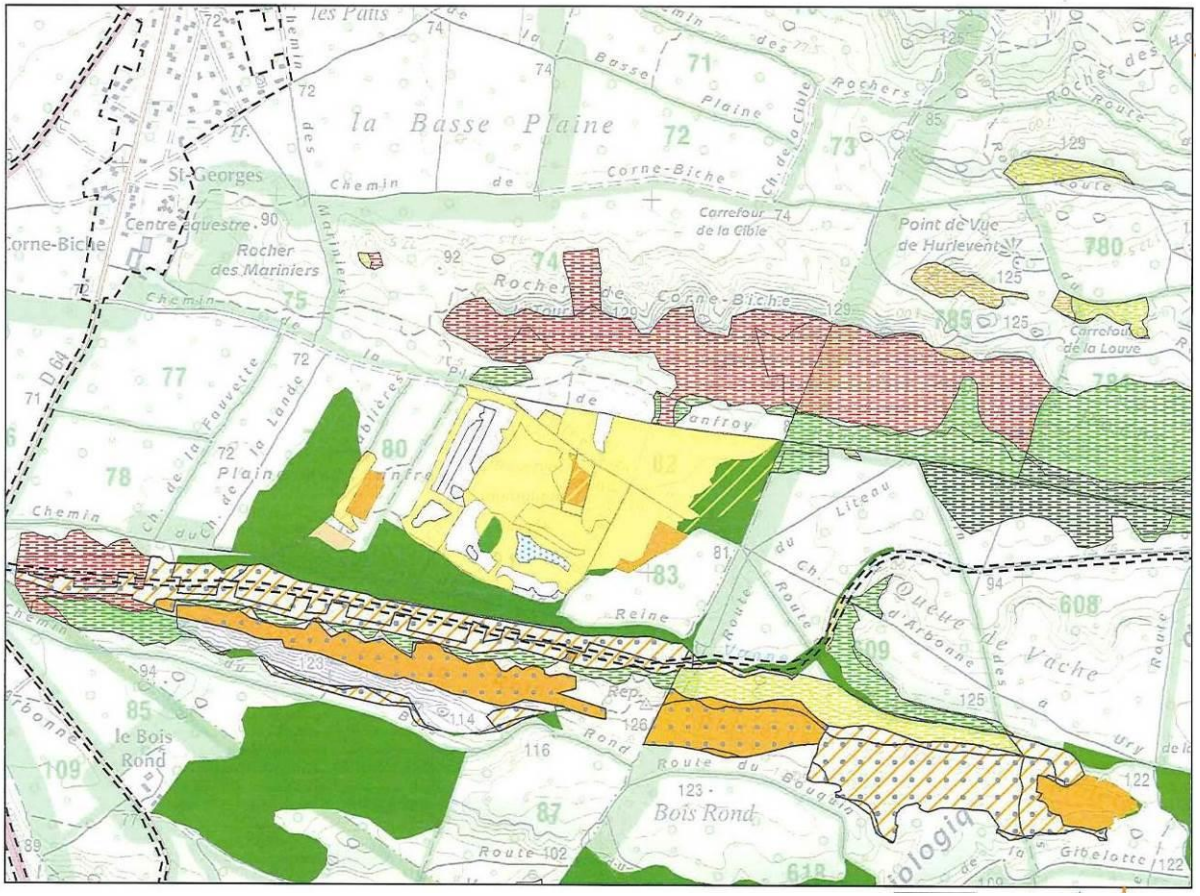
Habitats avérés **

* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe

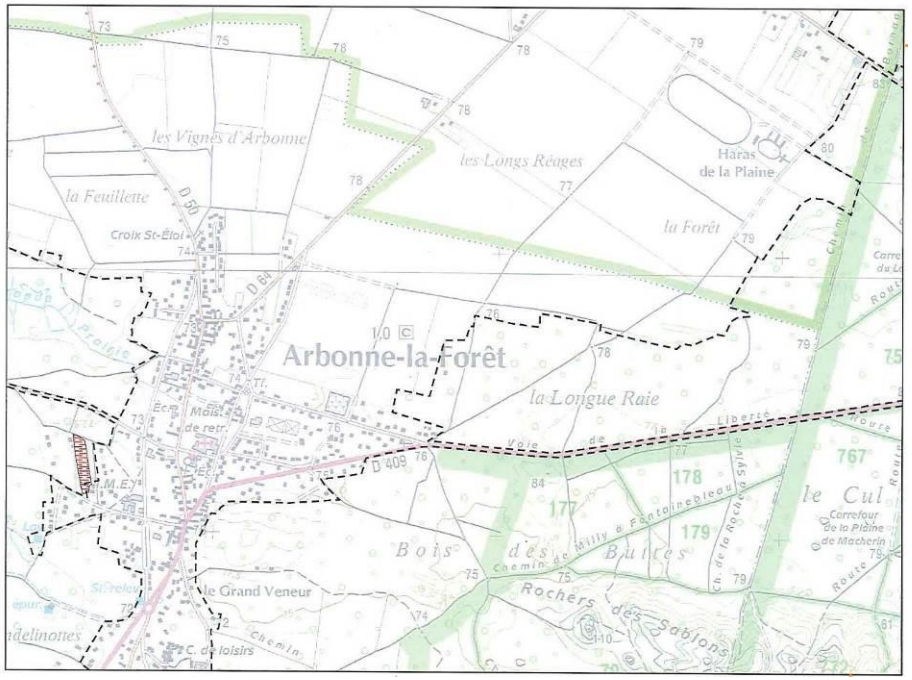


↘ Habitats de la Fauvette Pitchou





↘ Habitats de la Pie-grièche écorcheur







Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

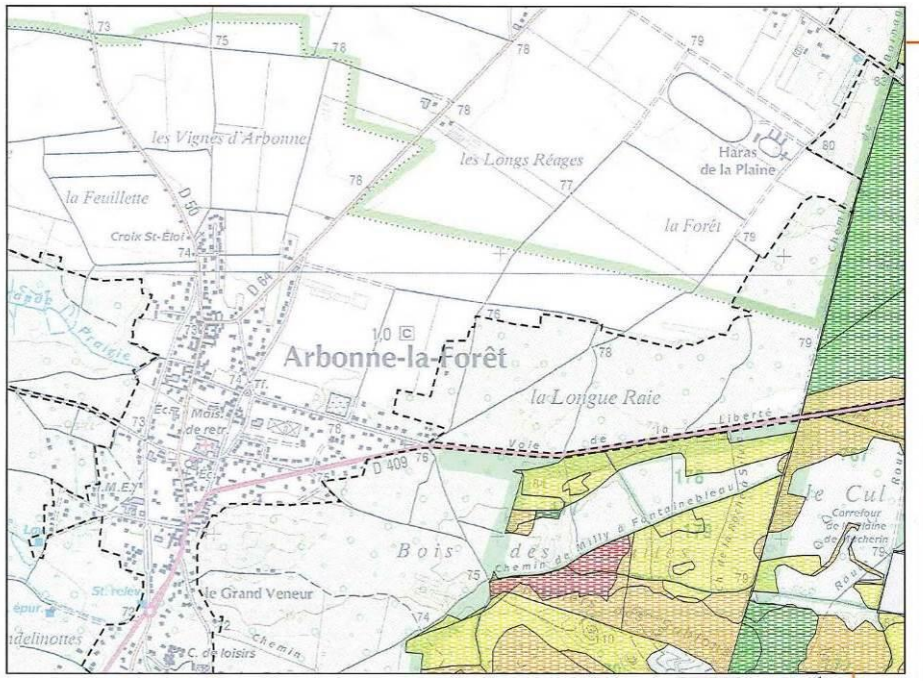
Habitats avérés **

* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe

LES RAPACES

↘ Habitats de la Bondrée Apivore







Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

Etat de conservation

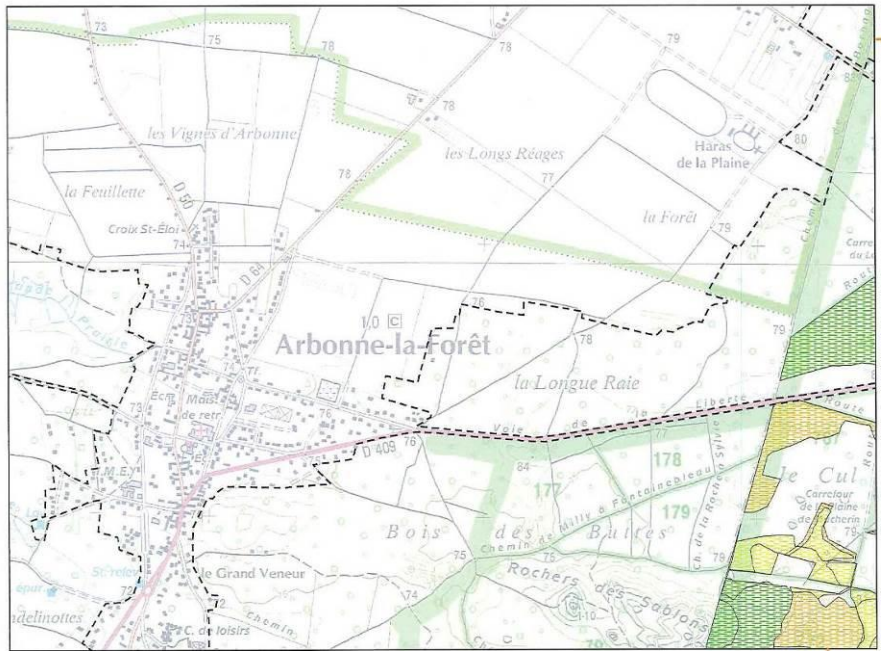
- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

Habitats avérés **

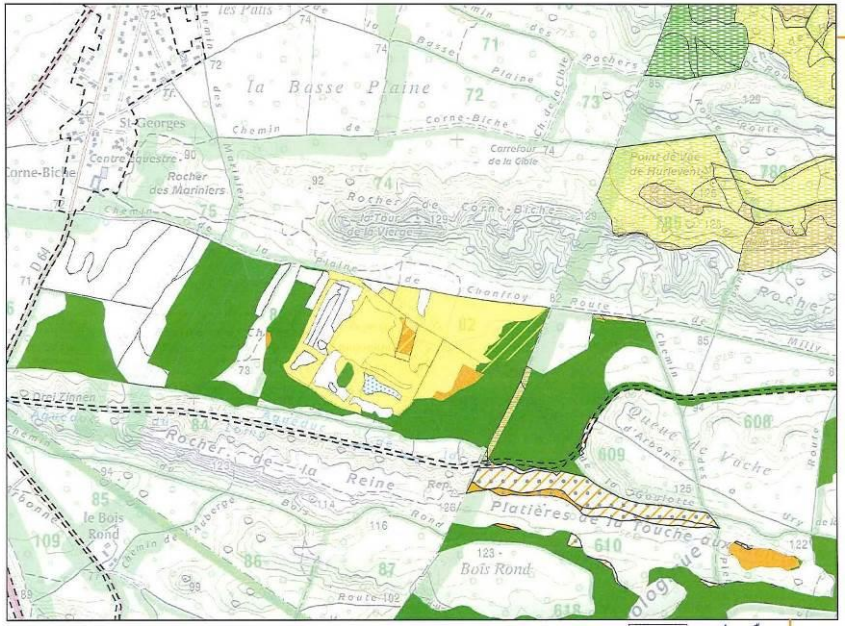
* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe

↘ Habitats du Circaète Jean-le-Blanc







Légende :

Aire d'étude (périmètre ZSC/ZPS)

Habitats potentiels *

Etat de conservation

- TRES BON
- BON
- MOYEN
- MAUVAIS
- TRES MAUVAIS

Habitats avérés **

* espèce du cortège des milieux forestiers secs

** voir légende en page annexe

3.2. Autres espaces d'intérêt écologique

Source : INPN 2016

Différents zonage d'identification de la richesse patrimoniale naturelle sont présents sur la commune d'Arbonne-la-Forêt. Ces périmètres s'intersectent ou se superposent, et notamment vis-à-vis du site Natura 2000, appuyant ainsi l'intérêt biologique, écologique ou encore paysagère des sites concernés. Les deux types de zonage sont les suivants :

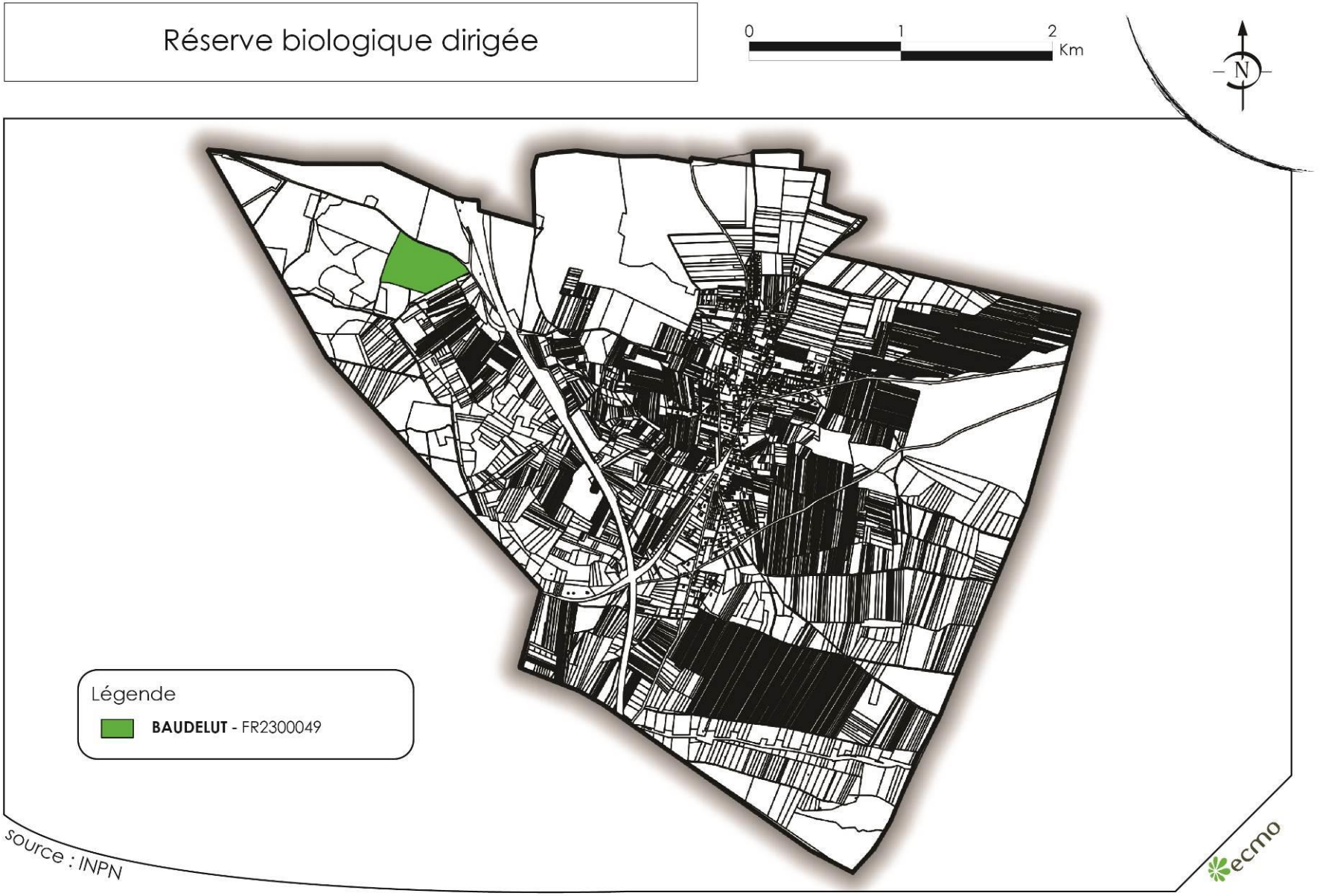
<table>
<tr><th colspan="2">ZNIEFF de type I n°77186121 « Massif de Fontainebleau »</th></tr>
<tr><td colspan="2">Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière.
ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.</td></tr>
<tr><td>Superficie : 20711 ha</td><td>Communes concernées : 18 communes dont Arbonne-la-Forêt</td></tr>
<tr><td colspan="2">Autrefois appelée forêt de Bière, le massif boisé de Fontainebleau recouvre plus de 25 000 hectares et dispose d'une renommée internationale en raison de son histoire, de ses caractéristiques naturelles et de son attrait touristique. Situé à un carrefour biogéographique, la forêt de Fontainebleau abrite une biodiversité particulièrement riche et diversifiée, au point que certains scientifiques la considèrent comme la forêt la plus riche d'Europe de l'Ouest. Il tire son originalité de son passé géologique singulier. La superposition et la juxtaposition du sable, des grés et du calcaire à l'origine des incursions marines, il y a 35 millions d'années en sont la cause. S'ajoute à ce phénomène, un mésoclimat particulier combinant à la fois des influences continentales et atlantiques. Cette situation particulière favorise une diversité des écosystèmes, d'autant plus que certains habitats présents sur le massif de Fontainebleau se situent en limite d'aire de répartition. Le caractère endémique et typique des habitats présents sur le site fait de ce massif un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Chaque habitat se distingue selon la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes (pâturage, écobuage, gestion sylvicole, …). Ils abritent une faune et une flore aussi remarquables qu'exceptionnelles. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3 300 espèces de coléoptères, 1 200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.</td></tr>
</table>

ZNIEFF


0
1
2
Km
N
Légende
ZNIEFF de type 1 - 110001222
Massif de Fontainebleau
source : INPN
ecmo

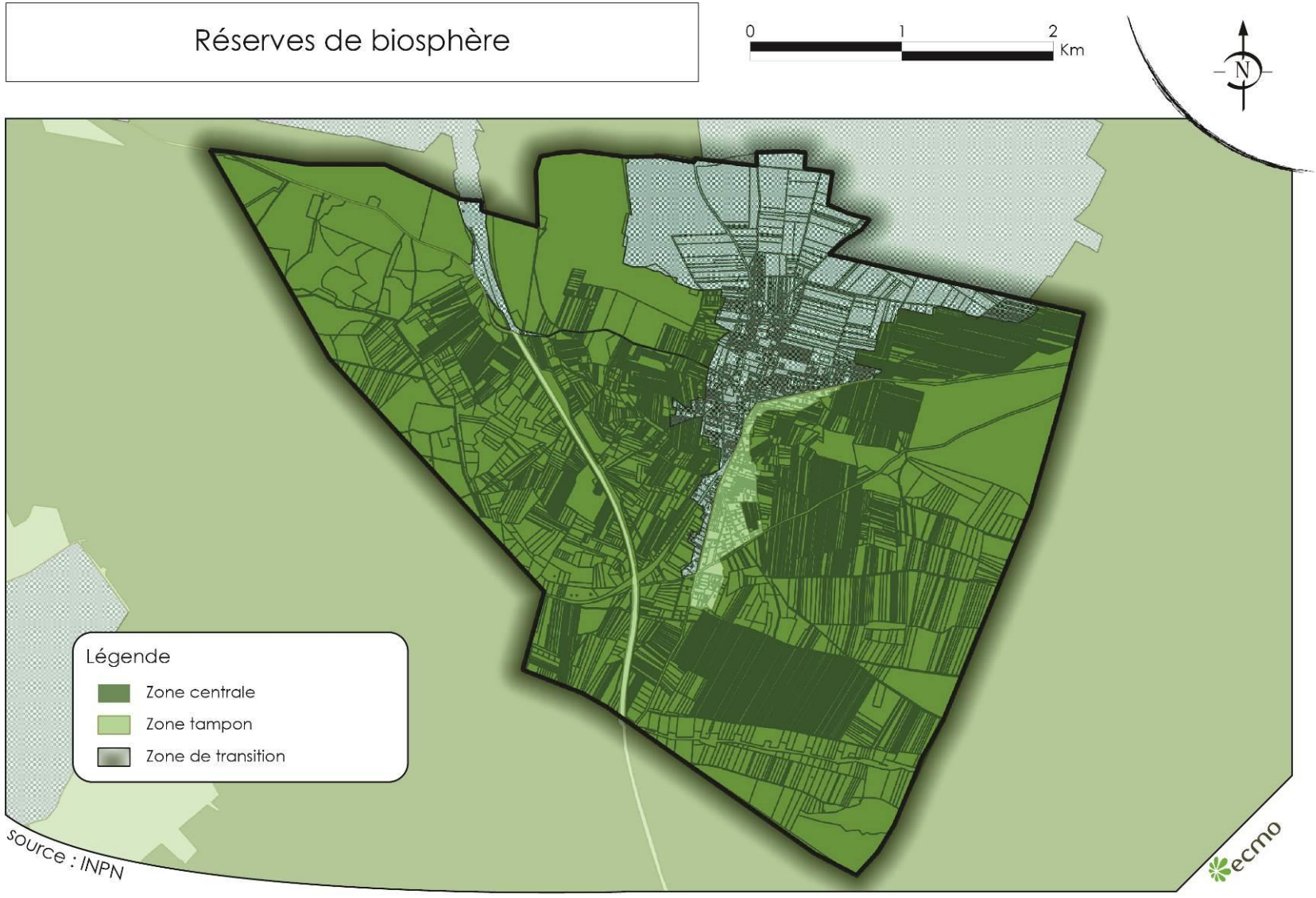
<table>
<tr><th colspan="2">Réserves biologiques dirigées</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'office Nationale des Forêts, qui assure la gestion durable des forêts, s'est engagé depuis de nombreuses années dans des actions volontaristes portant sur la connaissance et la protection de la biodiversité des forêts. Elles ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion spécifique nécessaires à sa conservation efficace. En complément de l'aménagement forestier, le statut spécialisé de « réserve biologique » apporte un supplément de protection et de gestion spécifique aux espaces les plus remarquables des forêts publiques.</td></tr>
<tr><td>Baudelut : juniperaie située au Nord/Ouest de la ZNIEFF du même nom (superficie de 13 ha).</td><td>Commune concernée : Arbonne-la-Forêt</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cette plaine a des allures de steppe. Son sol est composé de sable et de petits cailloux calcaires. C'est une terre sèche et pauvre. Un microclimat règne d'ailleurs sur cet espace : un champ froid l'hiver, la brume matinale persistante à l'automne et une température élevée l'été par la réverbération du soleil sur le sol.</td></tr>
</table>

Réserve biologique dirigée



Réserve de Biosphère	
Le réseau de biosphère qui comprend de nombreuses réserves à travers le monde a été mis en place dans le cadre du programme MAB (Man And Biosphère) de l'UNESCO. Son objectif essentiel est de concilier le maintien de la diversité biologique avec l'utilisation qui est faite des ressources naturelles, de façon à permettre le développement durable des territoires concernés.	
Fontainebleau et Gâtinais : 150 ha	126 communes concernées dont Arbonne-la-Forêt
Située à 60 kilomètres au sud de Paris, la Réserve de biosphère comprend trois grands ensembles : une grande moitié ouest à dominante agricole, l'emblématique forêt de Fontainebleau au centre, et le Val de Seine à l'est. La forêt et le patrimoine culturel remarquable de la région, dont le Château de Fontainebleau, patrimoine mondial de l'Unesco, attirent chaque année des millions de visiteurs. Le territoire recèle une grande biodiversité (environ 5 000 espèces végétales et 6 600 espèces animales connues) et des habitats diversifiés : landes humides, prairies calcaires, forêts de ravins, tourbières, boisements anciens et hêtraies, platières de grès typiques... liés à la diversité des sols et à la situation géographique du territoire et ses diverses influences climatiques.	

Réserves de biosphère



Espace Naturel Sensible « La plaine et le marais d'Arbonne-la-Forêt »	
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.	
Superficie : 192.59 ha	Commune concernée : Arbonne-la-Forêt
Cet intitulé instaure un droit de préemption répartit entre la commune et l'Etat et ses enjeux sont la préservation des marais.	

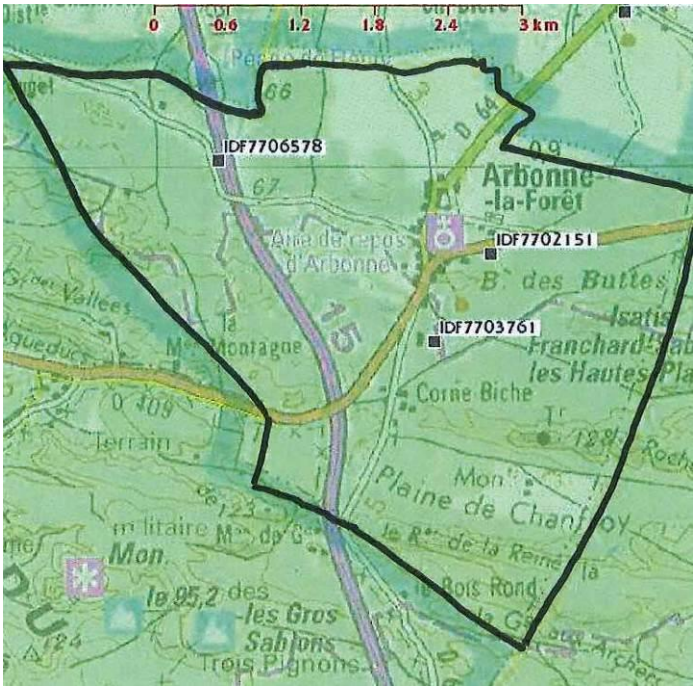
-↘ La présence de différents zonages relevant l'intérêt écologique de la forêt de Fontainebleau et des milieux associés met en évidence la richesse du patrimoine naturel de la commune.

4. La protection des biens et des personnes

4.1. Les risques technologiques

Selon les données du site BASIAS, la commune recense :

- une station-service au niveau de l'autoroute A6 (n°IDF7706578 - activité terminée en 2002),
- un garage – Ets Chanoina - route de Fontainebleau (n° IDF7702151 - activité terminée en 2002),
- une station service (activité terminée en 2002),
- un dépôt de liquides inflammables au niveau du site Air France (n°IDF7703761),
- une ancienne décharge municipale (activité terminée en 1996),
- une station service - Ets Renard - (première activité 1930),
- une station service – Ets Miallet – (première activité 1927).



4.2. Les risques naturels

4.2.1. Inondations etcoulées de boue

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à ce titre en mai 1983, janvier 1985 et décembre 1999 (source www.prim.net).

4.2.2. Les mouvements de terrains

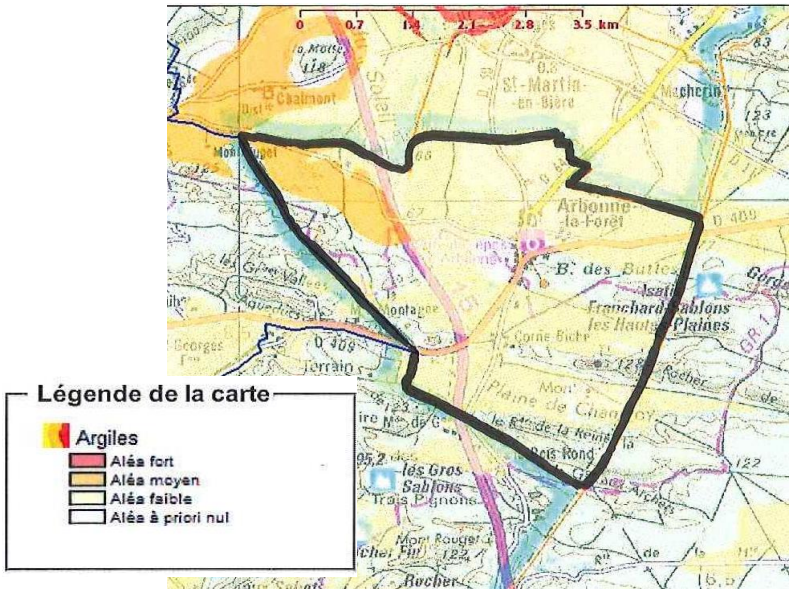
- Cavités souterraines

Selon le Brgm, aucune cavité n'est présente sur la commune.

- Argiles

La nature du sol montre en majorité une présence d'argile à priori nulle à faible en surface. Seule la pointe Nord/Ouest de la commune montre une présence plus importante.

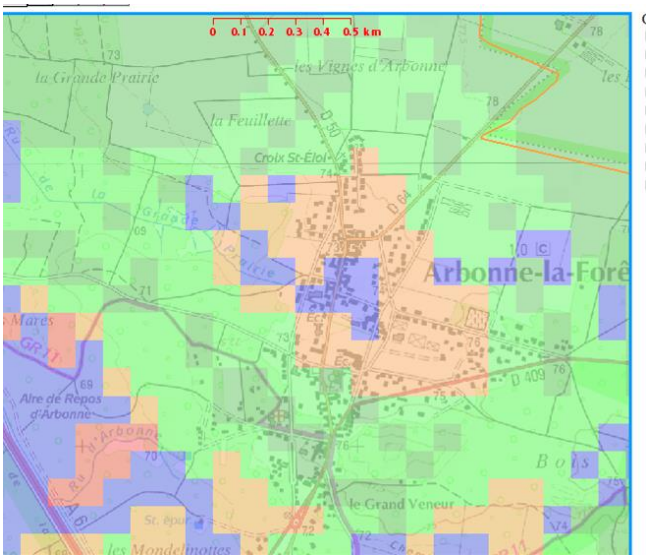
Les risques de mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des sols argileux pour les constructions sont donc **à priori nuls** à **faibles** au niveau du bourg.



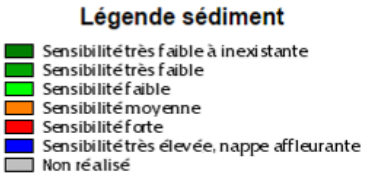
4.2.3. Risques sismiques

Le département de Seine-et-Marne est en zone de sismicité 1, aléa très faible.

4.2.4. Risques de remontées de nappes



La commune est concernée par un risque de remontée de nappes identifié dans le centre du village avec des nappes sub-affleurantes.



5. Lutte contre les nuisances : les nuisances sonores

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a fixé les bases d'une nouvelle politique de protection contre le bruit des transports.
En application à cette loi, certaines infrastructures situées dans le département ont été classées par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés du 10 janvier 2001 fixent les niveaux d'isolation acoustique que devront respecter les constructions nouvelles en fonction de leur destination et leur distance par rapport à la voie.
Le périmètre affecté par le bruit devra être reporté dans les annexes du PLU.

Sur la commune d'Arbonne-la-Forêt, seule l'autoroute A6 est source de nuisance sonore. Cette dernière étant située dans une zone entièrement boisée, la servitude liée à cette contrainte n'aura pas d'incidence dans le cadre du développement urbain de la commune.

6. Ressources, énergie, climat et télécommunications

6.1. Documents cadres

6.1.1. Le Schéma régional Climat, Air, énergie

Le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de la région **Ile-de-France a été adopté le 14 décembre 2012.** Il fixe les orientations locales afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagement nationaux avec tris grandes priorité régionales à l'horizon 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020.
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du trafic routier combiné à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le PLU devra le prendre en considération.

6.1.2. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le plan de protection de l'atmosphère pour la région d'Île-de-France a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0001 **du 25 mars 2013.** L'objectif de ce plan est de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique afin de respecter les limites réglementaires, et aussi de minimiser leur impact sanitaire.
Compatible avec le SRCAE, il s'agit d'un outil de planification dont les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques (transports, industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire).

La mesure réglementaire n° 8 définit les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme :

- dans le rapport : un état de la qualité de l'air sur le territoire concerné, ainsi qu'un bilan des émissions annuelles, à partir des données d'Airparif (www.airparif.fr),
- dans le PADD : une orientation spécifique sur la qualité de l'air, si la commune est comprise à l'intérieur de la zone sensible, ou si un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement,
- dans les OAP et le règlement : l'étude systématique de la pertinence des dispositions suivantes :

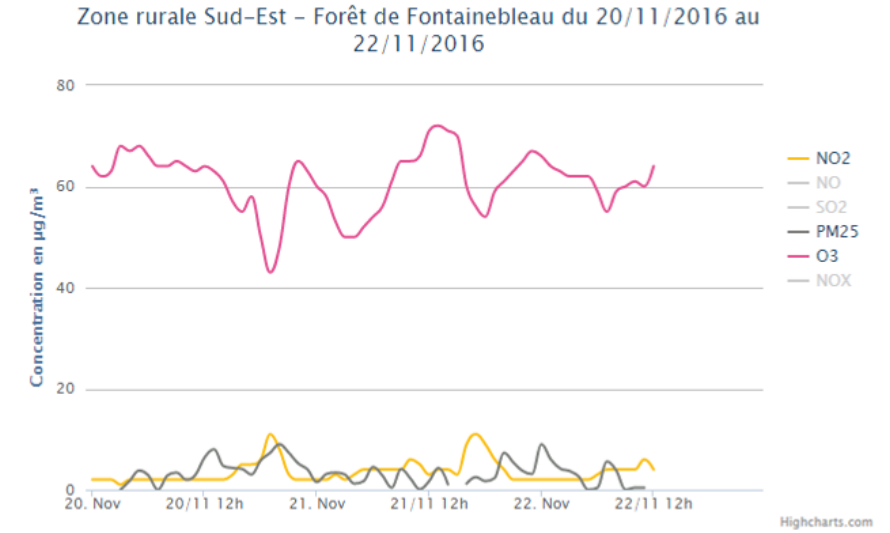
- limiter l'urbanisation (en particulier des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite,...) à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des franciliens à une mauvaise qualité de l'air,
- déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs, et déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain,
- subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire,
- introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
- restreindre l'implantation d'installations qui ajouteraient des émissions supplémentaires dans une zone déjà défavorisée du point de vue de la qualité de l'air.

Pour information, votre commune ne fait pas partie de la zone sensible définie par le PPA.

6.1.3. La qualité de l'air

Pour la commune d'Arbonne la Forêt, la station de mesure d'Air-parii se situe dans la Forêt de Fontainebaleau au niveau de la maison forestière du Clos du Roi. Les polluants étudiés sur cette station et rélevés le 22/11/2016 :

- le dioxyde d'azote (NO2) avec un indice très faibe.
- L'Ozone (O3) avec un indice moyennement élevé.
- Les particules PM2.5 avec un ndice également peu élevé.



Les heures sont affichées en **Temps universel (TU)** : -1 heure en hiver (du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars) et -2 heures en été (du dernier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre).

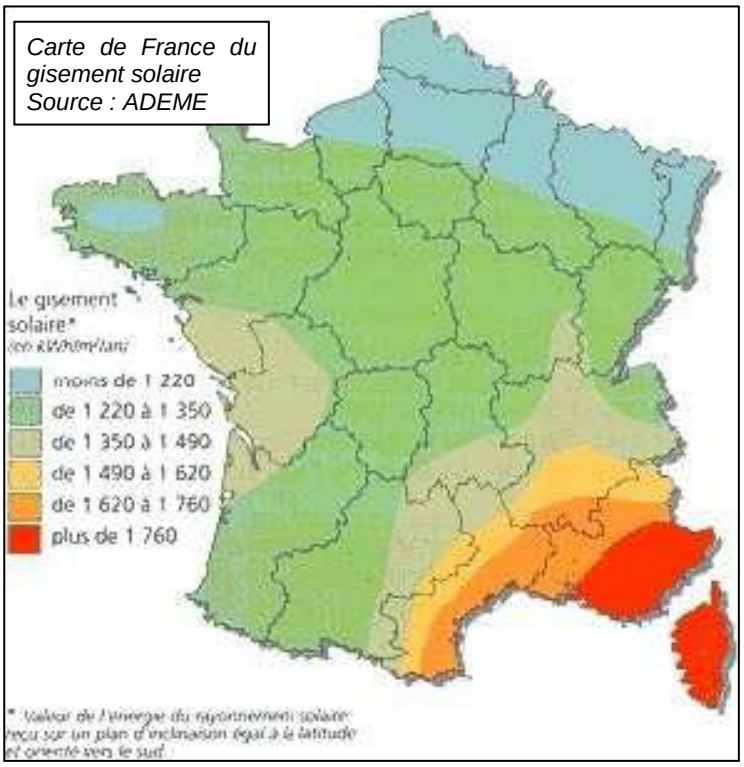
6.2. Réseau de lignes électriques

La commune est gérée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

6.3. L'énergie solaire

La région Ile de France se caractérise par un potentiel solaire intéressant qu'il est tout à fait possible de valoriser. Elle présente un potentiel moyen de l'ordre de 1 220 à 1 350 kWh/m2 qui, même s'il ne la positionne pas au tout premier rang, ne doit pas être négligé. Il correspond en effet, à une couverture pour un foyer type de plus de 50% des besoins pour la production d'eau chaude sanitaire et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température).

Ce potentiel est largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Les exemples allemands et danois, bénéficiant d'un ensoleillement moindre, l'illustrent bien.



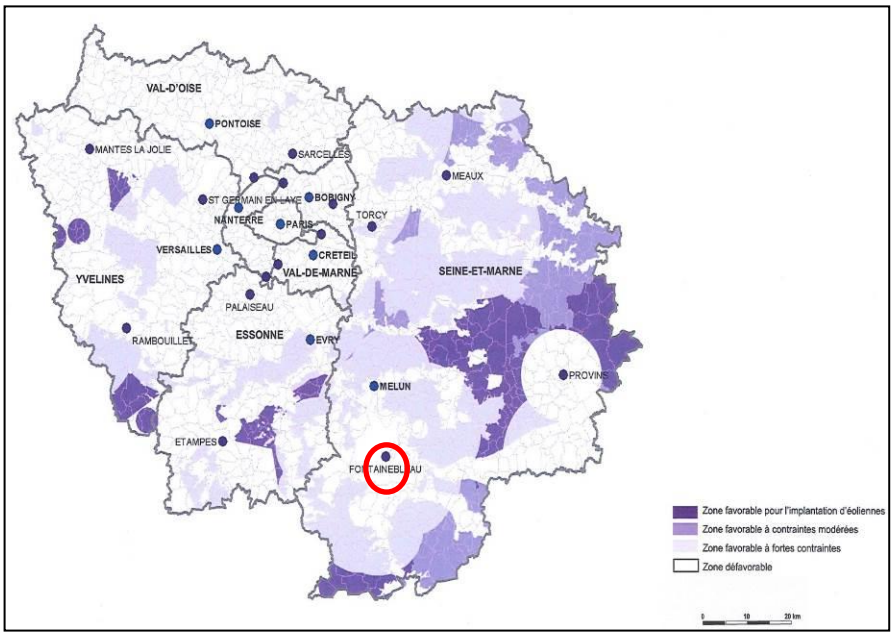
Carte de France du gisement solaire
Source : ADEME

6.4. Les réseaux de chaleur

Une étude menée dans le cadre de l'élaboration du SRCAE Ile-de-France a permis d'identifier les zones favorables au développement du chauffage urbain dans la région francilienne. Le territoire d'Arbonne-la-Forêt est situé dans une telle avec un potentiel de développement de 50 à 600 équivalents logements.

6.5. L'énergie éolienne

Carte des zones favorables



Le principe de l'éolien consiste à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

La région Ile-de-France a réalisé **un Schéma Régional Eolien adopté le 28 septembre 2012, annexe au SRCAE,** qui permet de définir l'énergie éolienne disponible. La commune d'**Arbonne-la-Forêt est située dans une zone défavorable.**

6.7. Exploitation de carrières et mines

6.7.1. Schéma départemental des carrières et exploitation

Le Schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 et a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Le Schéma départemental des carrières permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. En outre, le Schéma formule certaines orientations en matière de réaménagement des carrières, avec lesquelles les demandes d'autorisation doivent être compatibles.
D'après les cartes des ressources en matériaux naturels, jointes en annexe du Schéma départemental des carrières, sont identifiés sur le territoire communal :

- Granulats alluvionnaires (alluvions récentes)
- Silice ultra-pure à l'affleurement
- Silice ultra-pure sous recouvrement de moins de 20 mètres
- Le Schéma départemental des carrières préconise de préserver l'accès à ces gisements.

6.7.2. Exploitation des mines d'hydrocarbures

Le territoire communal est concerné par le périmètre du permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux de SAVIGNY accordé à Géopétrol jusqu'au 9 janvier 2015.

6.8. Les communications électroniques

La Seine-et-Marne a adopté son **Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN)** en décembre 2010[1], après leur instauration par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. Cet outil a pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés, ainsi que de planifier le déploiement du très haut débit sur le long terme.

Concernant l'accès au très haut débit Internet pour tous, cet objectif est programmé à 20 ans sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne pour faciliter la vie quotidienne des seine-et-marnais et améliorer la compétitivité du département.

Inscrit dans la lignée du plan national « France Très Haut Débit » l'objectif du Département vise à équiper au plus vite les foyers, les entreprises et les services publics en très haut débit internet. Il s'agit d'un enjeu capital pour faciliter la vie quotidienne des seine-et-marnais et améliorer la compétitivité du département : développement du coworking et du télétravail, consultations médicales à distance, modernisation des conditions d'enseignement dans les établissements scolaires, etc..

1ère étape : l'accès à internet pour tous

Dès 2004, le Département s'est engagé pour lutter contre la fracture numérique en Seine-et-Marne, et ce alors que rien ne l'y obligeait. Au cours d'une première phase (2005-2008), le Département de Seine-et-Marne a déployé sur tout le territoire des technologies permettant l'accès au moyen et haut débit internet pour tous ceux qui en étaient exclus. Progressivement, le réseau s'améliore, offre un confort d'utilisation croissant et de nouveaux services.

2ème étape : le déploiement du très haut débit internet

Le Département s'est ensuite engagé pour le très haut débit internet. Entre 2006 et 2009, le réseau Sem@for77 a été progressivement déployé sur le territoire avec l'aide de la Région Ile-de-France. Au terme d'un plan d'actions unique en France, 1 300 kilomètres de fibre optique sont aujourd'hui déployés en Seine-et-Marne, desservant 207 zones d'activités, 589 sites publics et 200 sites d'opérateurs téléphoniques.

3ème étape : poursuite de la politique de montée en débit via l'ADSL

Tandis que se poursuit le déploiement de la fibre optique en Seine-et-Marne, d'autres projets ont permis une montée en débit. Parmi eux, la réalisation par le Département de **10 Noeuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRA-ZO)** et d'un Point de raccordement mutualisé de montée en débit (PRM-MED, technique équivalente au NRA-ZO) à Maincy.
Grâce aux 823 000 € du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) obtenus fin 2008 par le Département, plusieurs territoires ruraux seine-et-marnais bénéficient déjà de ces installations permettant l'accès au très haut débit Internet.
Concrètement, il s'agissait d'amener la fibre optique jusqu'à un sous-répartiteur, puis de relier chaque logement par un signal ADSL, donnant à près de 4 700 foyers la possibilité d'accéder au très haut débit Internet.

4ème étape : objectif très haut débit pour tous

Pour éviter la fracture numérique du très haut débit, il faut maintenant parvenir à une couverture exhaustive du territoire. En 2010, le Département de Seine-et-Marne a été un des premiers de France à adopter son Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Le SDTAN démontre que les réseaux actuels ne pourront répondre aux futurs usages d'Internet et que de nouvelles infrastructures doivent être mises en place.

Pour répondre à cet enjeu, le Département crée, début 2013, le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique. Avec l'aide de la Région et la participation des collectivités seine-et-marnaises volontaires, Seine-et-Marne Numérique permettra d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire.

L'action du Département ne s'arrête pas avec la création du syndicat mixte. Il participe de manière conséquente au financement des investissements pour l'arrivée du Très Haut Débit (THD) que ce soit par des déploiements de réseaux de montée en débit (MED) ou de fibre optique jusque chez l'habitant (FTTH). Il s'implique dans la formation d'une main d'œuvre qualifiée en contribuant à l'implantation du premier campus numérique à Montereau.

Depuis mars 2015, Seine-et-Marne numérique confie à Covage, via une délégation de service public, le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné. C'est la société Seine-et-Marne HD, filiale de Covage, qui va concevoir, mettre en œuvre et exploiter le réseau Sem@fibre 77. Le réseau Sem@fibre77 permettra de relier 50 % des seine-et-marnais au très haut débit Internet d'ici quatre ans. Cette technologie FTTH offre des débits potentiellement illimités aux particuliers et aux professionnels, permettant le développement de nombreux usages simultanés : téléphonie, internet, télévision, travail à domicile, stockage sécurisé de données, enseignement interactif, démarches administratives dématérialisées, etc. La délégation de service public permet aux financeurs publics regroupés dans Seine-et-Marne numérique (État, Région Île-de-France, Département de Seine-et-Marne et structures intercommunales) de partager le coût de ce projet d'envergure avec un investisseur privé. Covage s'est ainsi engagé à supporter 70 millions d'euros sur un total de 170 millions.

7. Gestion de la ressource en eau

7.1. Documents cadre

La loi instaure deux outils de gestion :

7.1.1. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux)

Il fixe les orientations fondamentales à l'échelle des bassins ou groupe de bassins hydrographiques. Le PLU « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L.121-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SDAGE en application de l'article L.213-3 du même code (loi du 21 avril 2004) portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau ».

Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 qui rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

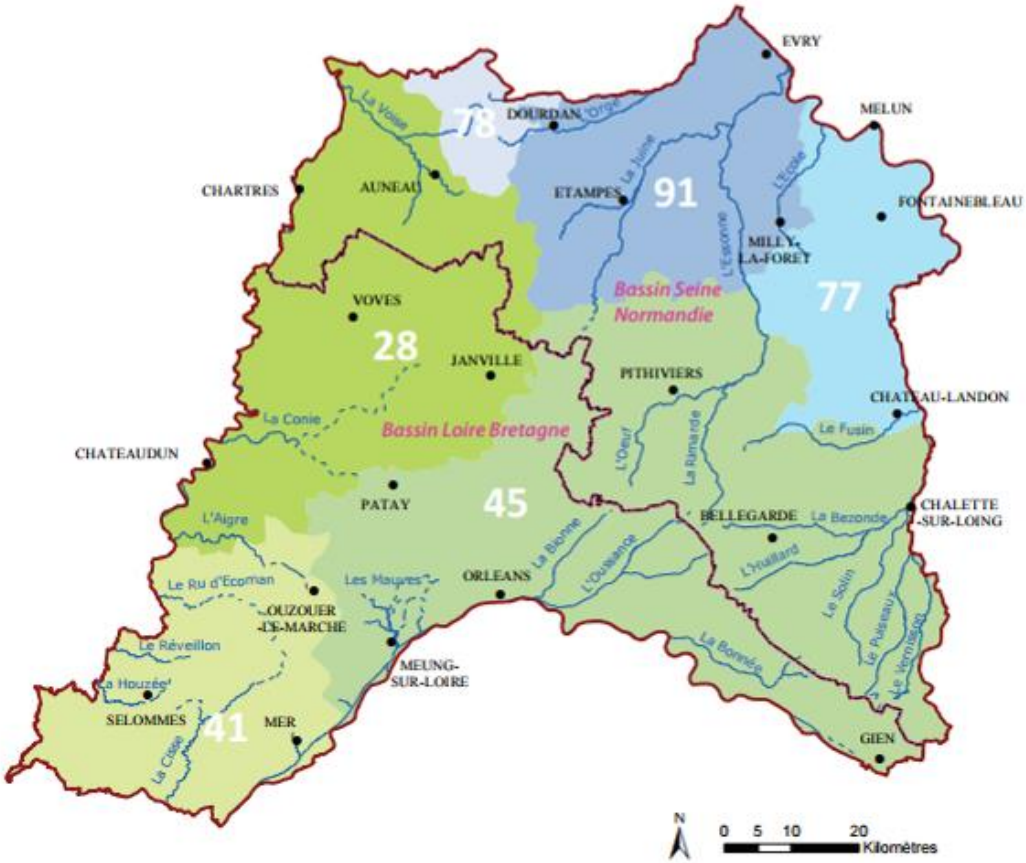
Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

7.1.2. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux).

Le territoire communal d'Arbonne-la-Forêt est situé dans le périmètre d'un SAGE « Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés» a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.



Il détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle des unités hydrographiques. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des conclusions de l'état des lieux du territoire et des attentes exprimées par tous les acteurs :

- **Objectif spécifique n°1** : Gérer quantitativement la ressource.

La nappe de Beauce joue un rôle essentiel sur le territoire du SAGE. En période normale, elle garantit les besoins en eau pour la production d'eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'alimentation des cours d'eau. Mais en période de sécheresse, des conflits d'usage peuvent apparaître. Objectif prioritaire du SAGE, la gestion volumétrique de la nappe de Beauce figure désormais dans le règlement du SAGE, accompagnée de plusieurs dispositions et actions visant à intéresser, sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire (professionnels, particuliers, élus, etc.).

- ***Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource.***

La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d'eau potable. Cet objectif se décline par l'incitation à la prise de mesures réglementaires spécifiques au territoire de la nappe de Beauce, complétées par des actions de sensibilisation de tous les publics

et des actions volontaires visant au changement, à l'adaptation de pratiques et de comportements sur le long terme.

› **Objectif spécifique n°3** : ***Protéger le milieu naturel.***

Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

› **Objectif spécifique n°4** : **Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.** Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes au sein du périmètre du SAGE.

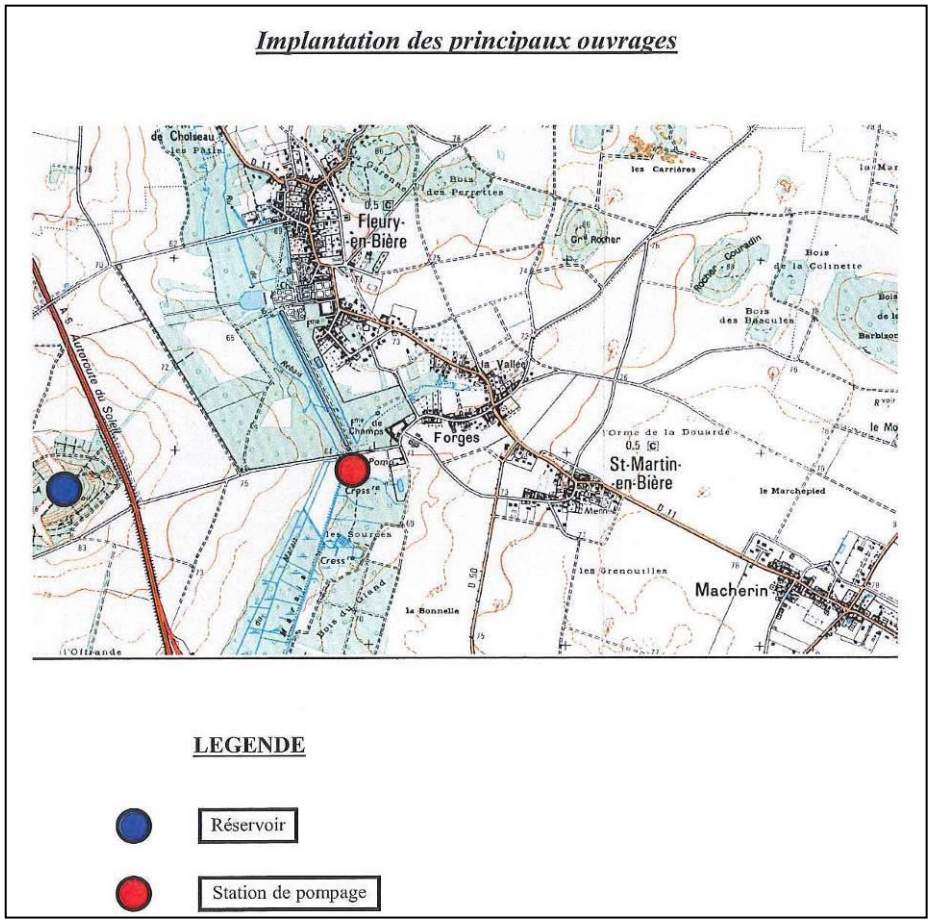
7.2. Le réseau d'eau potable

Le service de l'eau potable est de la compétence du **SIAEP de Fleury en Bière** qui a délégué la gestion à VEOLIA Eau.

Le SIAEP est alimenté par l'unité de production de Fleury situé Chemin des Cressonnières et d'une capacité de 1400 m3/h. L'eau est ensuite stockée dans 2 châteaux d'eau (Grandes et Petites cuves de Fleury) d'une capacité totale de **1000 m3.** En 2013, le SIAEP comptait 1099 clients dont **420 pour Arbonne-la-Forêt.**

La délimitation de périmètres de protection autour d captage de Fleury-en-Bière est en cours d'études.

Selon le site santé.gouv.fr. et le bilan 2013 de Véolia Eau, l'eau du captage est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



7.3. Le réseau d'assainissement

7.3.1. Réseau d'eaux usées :

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées sous vide géré par VEOLIA qui dessert 91% des habitations (source 2007). Le linéaire de réseau d'eaux usées est de 7384 mètres en 2007.

Les eaux récoltées sont acheminées vers la station d'épuration située chemin des Mondelinottes. De type « sous vide », sa capacité est de 1500 eq/habitants. Actuellement **376 foyers sont raccordés** (données 2015) soit 1047 habitants. **La station est largement sous chargée**.

Le zonage d'assainissement, approuvé le 19 janvier 2009, prévoit en assainissement collectif l'ensemble du bourg d'Arbonne-la-Forêt.

Concernant l'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF).

7.3.2. Réseau d'eaux pluviales :

Le réseau d'eaux pluviales dessert une partie du bourg d'Arbonne-la-Forêt. Le linéaire de réseau serait d'environ 2812 mètres.

8. Gestion des déchets

8.1. Contexte réglementaire :

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020. Il a été adopté **le 4 février 2004 pour le département de Seine-et-Marne.** Ses objectifs :

- Prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, maîtriser les coûts.
- Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine.
- Fixer des objectifs de valorisation - incinération - enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique.
- Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

8.2. Contexte local :

La Communauté de Communes exerce la compétence "Collecte des ordures ménagères" depuis le 1er janvier 2005.

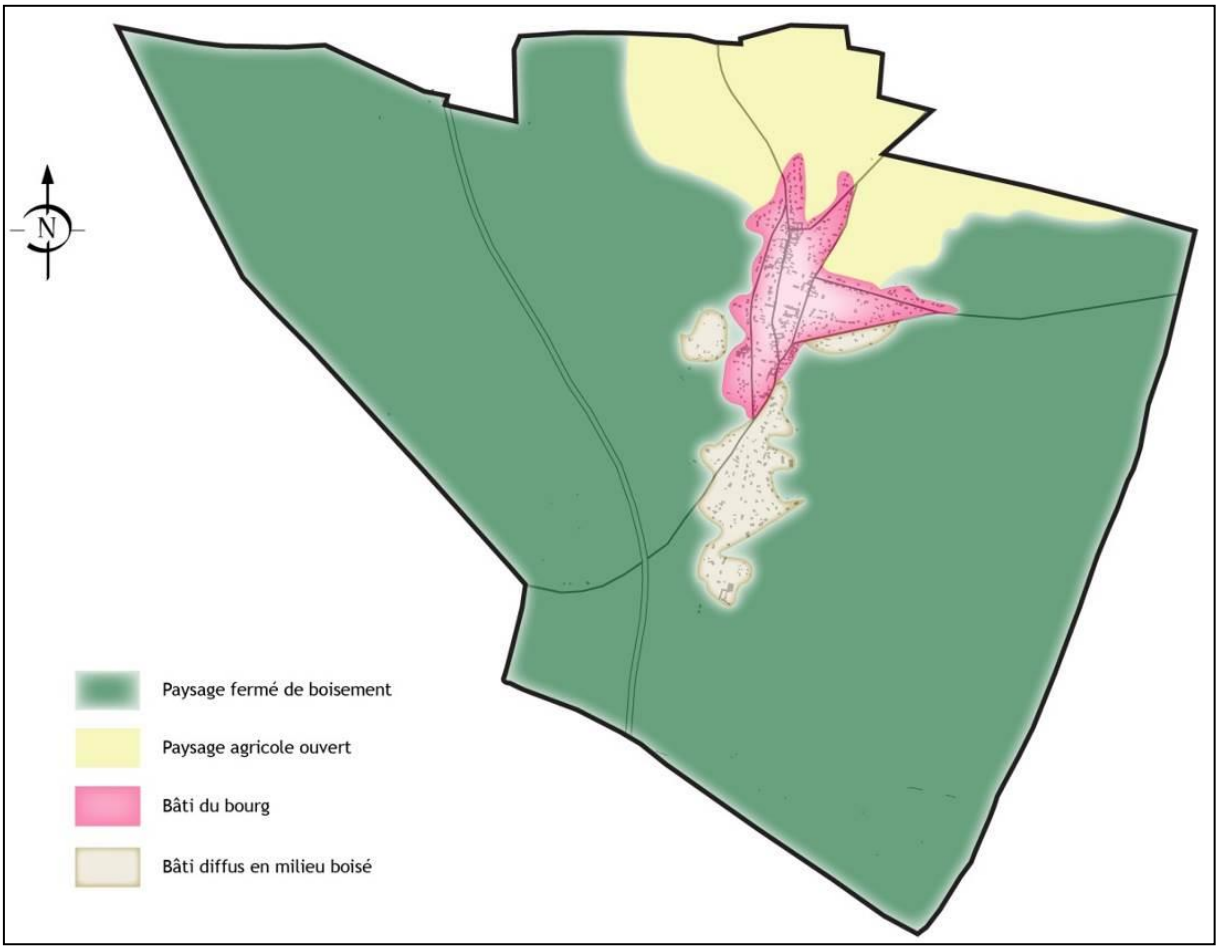
Elle traite tous les types de déchets en deux collectes différentes :
- Collecte en porte à porte pour le tri sélectif (tous les 15 jours), les déchets végétaux (tous les 15 jours) et les ordures ménagères résiduelles (une fois par semaine)
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires) pour les déchets de types verre, journal, magazine, pile, cartouche et vêtement.

La déchetterie, dont dépendent les communes du Pays de Bière, se situe sur la route reliant Orgenoy à Perthes en Gâtinais dite « Route de Perthes », sur la Zone Artisanale "Le Bois de la Brosse".

9. Les paysages naturels

Plusieurs paysages composent et caractérisent le territoire d'Arbonne-la-Forêt :

- Paysage fermé de boisement
- Paysage agricole ouvert de la Plaine de Bière
- Paysage bâti du bourg
- Paysage de bâti diffus en milieu boisé.



9.1. Le paysage fermé de boisement

La majeure partie du territoire communal est occupée par un paysage fermé de boisement.
Arbonne-la-Forêt se situe au point de contact de deux forêts domaniales (la forêt domaniale de Fontainebleau et la forêt domaniale des Trois Pignons) qui s'établissent sur les reliefs des platières et offrent des paysages caractéristiques de la forêt de Fontainebleau. L'Ouest du bourg est composé de boisements de vallon humide (présence de marais et d'anciennes cressonnières) d'essences hydrophiles alors que la partie Est du bourg est constituée de boisements de lisière qui forment une transition avec la forêt domaniale de Fontainebleau. **La cohabitation du bourg et de la forêt donne une importance aux lisières mais estompe leur lecture.**

Ce paysage représente un important réservoir de la biodiversité et un corridor écologique d'importance régionale mais reste toutefois fragilisé sur ces lisières par l'urbanisation dite de « sous-bois ».


Paysage caractéristique de la forêt de Fontainebleau


Forêt humide aux abords du lavoir


La RD 409 à l'entrée Est du bourg forme la limite entre la forêt domaniale de Fontainebleau et des boisements de lisière

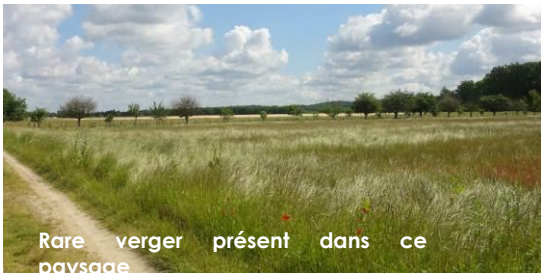
9.2. Le paysage agricole ouvert

Le paysage dégagé de la plaine se caractérise par des parcelles de grande culture et des parcelles maraîchères en bandes étroites. Il est ponctué de quelques lignes de vergers et quelques serres qui forment des ruptures dans ce paysage.
En rive de la RD 50, l'alignement de noyers est un élément fort de ce paysage qui participe au maintien de corridor écologique.
C'est à partir de ce paysage ouvert que l'on devine les quelques perceptions éloignées du bourg.

Les abords du bourg prennent toute leur importance dans ce paysage ouvert où ils offrent la première image qui est souvent celle que l'on retient.


En arrivant de Barbizon, paysage ouvert ponctué par des serres et première perception du bourg


Alignement de noyers avec le bourg en fond de perspective


Rare verger présent dans ce paysage


En arrivant de Saint-Martin-en-Bière, la silhouette du bourg apparaît au milieu de la verdure

9.3. Les lisières et la perception de la forêt

Le Paysage d'Arbonne-la-Forêt tend vers les massifs forestiers. La commune donne l'impression de s'enfoncer dans les masses boisées. La proximité la visibilité et la qualité des lisières est un donc un élément important de ce paysage.

➢ *La forêt et l'appréhension des grands mouvements topographiques* : depuis le cœur de la plaine, au-delà de la lisière on distingue nettement les renflements des boisements installés sur les flancs rocheux des platières. Cette vision en volume donne une profondeur à la forêt. Ces vues s'offrent depuis la plaine.
➢ *Les grandes lisières* : ce sont les lisières dont on peut avoir une vue panoramique. Elles sont définies par de grands dégagements, appuyés sur de larges fronts boisés. Ces vues sont perceptibles en dehors du village depuis les espaces cultivés.
➢ *Les lisières de proximité(les clairières de lisière)* : ce sont des lisières dont la vision à courte distance est dégagée grâce à la présence de petite parcelle non bâties (enclos à chevaux, parcelles maraîchères…) qui créent des petites fenêtres visuelles.
➢ *Les lisières effacées* : l'urbanisation adossée contre la forêt vient miter la lisière et le boisement et empêche toute perception. L'interface bâti/forêt estompe la lecture des lisières.

10. Le paysage urbain

10.1. Les vues et perceptions sur le bourg

Les paysages de la commune offrent des vues à différentes échelles, toujours dans un rapport entre la masse forestière et les dégagements des champs :

- des vues panoramiques qui donnent à lire le plateau agricole, les massifs boisés et l'insertion de de la silhouette du bourg ces massifs.
- Des vues cadrées depuis la commune, plus intimes sur les clairières de lisière ou des parcelles cultivées.
- Des grandes vues rectilignes, sur les tracés forestiers.



En arrivant de Saint-Martin-en-Bière, la silhouette du bourg apparaît au milieu de la verdure



Vues sur clairière de lisière



En arrivant du Sud par la RD 409, le bourg n'est pas perceptible, les premières extensions sont souvent masquées par la végétation.

10.2. Les entrées de bourg

Les entrées dans le bourg d'Arbonne-la-Forêt sont souvent de qualité et contribuent à la bonne image de la commune. Elles peuvent être hiérarchisées par ordre d'importance. On distingue :

- Les entrées principales, nettes



Entrée Nord depuis la RD 64 – les plantations participent à la qualité de l'entrée marquée par les extensions récentes.



Entrée Est par la RD 409 – Entrée forestière de qualité.



En arrivant du Sud par la RD 409, le bourg n'est pas perceptible, les premières extensions sont souvent masquées par la végétation.

- L'entrée principale progressive, en venant d'Achères-la-Forêt



En arrivant du Sud par la RD 64, l'urbanisation clairsemée dans la forêt est déjà présente avant l'entrée du bourg.

- L'entrée secondaire,



Entrée depuis la RD 50 au Nord/Ouest – l'alignement d'arbres apporte une qualité à cette entrée sur fond d'extension récente.

- L'entrée mineure, intimiste et de qualité



Entrée intimiste depuis la voie communale à l'Ouest – ouverture visuel sur le bourg depuis un écrin de verdure

10.3. Le bourg

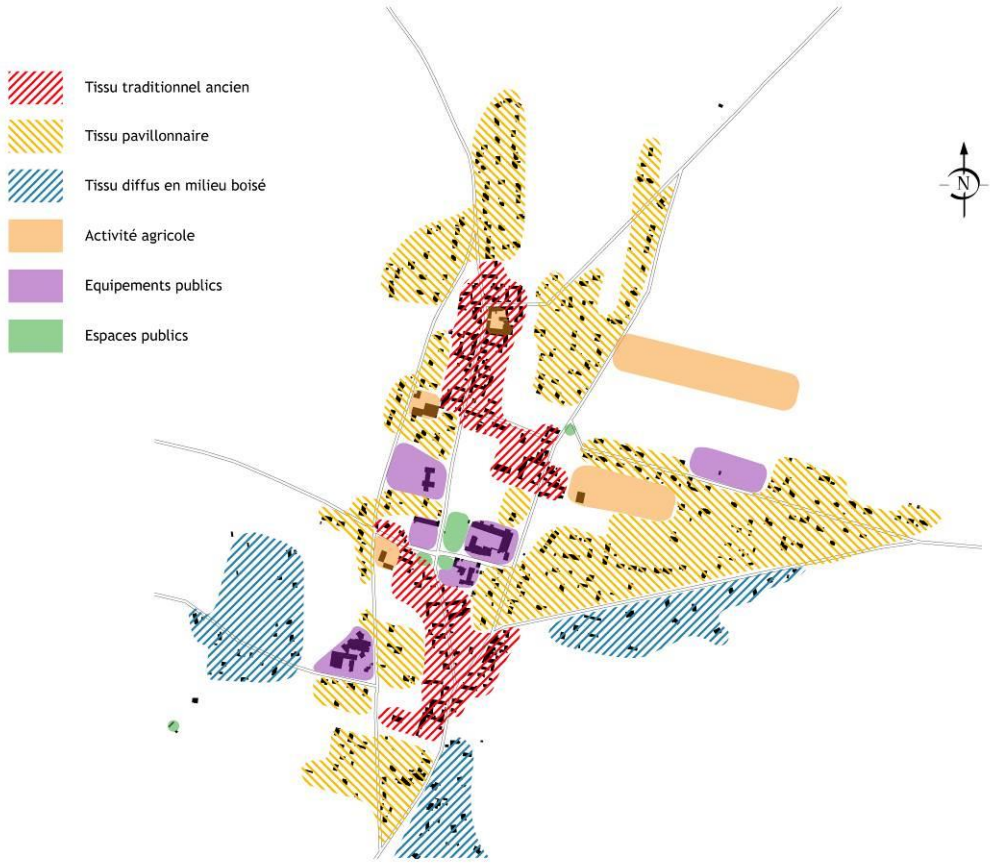
10.3.1. Structure des différents tissus :

La commune d'Arbonne-la-Forêt est constituée **d'un bourg et de quelques rares écarts bâtis.**

Le bourg implanté en position d'interface entre les espaces cultivés et les espaces boisés comprend 3 structures et organisations du bâti bien distinctes :

- tissu traditionnel ancien,
- tissu pavillonnaire traditionnel,
- tissu résidentiel sous couvert forestier.

Carte présentant l'organisation du bâti au sein du bourg



Le tissu traditionnel ancien : une structure de village-rue

Le veux-bourg s'est organisé autour de la rue centrale et offre l'image d'un village rue avec les premières constructions implantées le long de la route (selon un axe Nord/Sud). Au cours du XIXème siècle, l'urbanisation linéaire qui s'était développée le long de la Rue Grande se prolonge au Sud en s'appuyant sur les contreforts boisés de la Forêt de Fontainebleau, au Nord les constructions s'égrainent le long de la route de Fleury-en-Bière. Parallèlement au développement linéaire de la Rue Grande, un foyer bâti apparaît le long de la rue Neuve et demeure relativement circonscrit. Il annonce toutefois les prémices d'une direction préférentielle du développement sur l'axe reliant Barbizon à Arbonne-la-Forêt.

Le tissu bâti est resserré et implanté à l'alignement avec une continuité grâce aux murs de clôture. Sur les voies orientées Nord/Sud, le mur pignon est souvent à l'alignement pour une façade principale implantée au Sud.

La maison du pays de Bière est reconnaissable par ces maçonneries à dominante de grès, souvent R + combles, parfois R + 1 + combles.
La couverture est en tuile plate ancienne.
Les murs de clôtures figurent parmi les éléments construits les plus perceptibles de paysage bâti. De par leur hauteur, ils favorisent l'intimité des parcelles. Ils sont souvent accompagnés de végétation qui rompt la rigueur du minéral.


Structure de village linéaire au bâti dense


Murs de clôture qui marquent l'entrée Sud dans le centre ancien


Bâti orienté Nord/Sud

↘La forme linéaire et compacte du village préserve les espaces de cultures de la plaine et répondait à une logique d'utilisation optimale des terres.

Le tissu pavillonnaire traditionnel :

Les implantations récentes ont bouleversé cette organisation de l'espace communal. Le développement pavillonnaire s'est réalisé au gré des opportunités favorisant le mitage du territoire agricole et des espaces boisés.
La trame urbaine s'est prolongée de manière privilégiée au Nord, au Sud et à l'Ouest du noyau bâti initial en suivant une logique de développement linaire mais en adoptant une implantation sans référence au contexte et à l'orientation.

Alors que l'implantation du bâti ancien indiquait nettement la présence de la rue, le mode d'implantation pavillonnaire ne marque plus aussi nettement le réseau de voirie avec des implantations en retrait de la voie sur de grandes parcelles.

Il forme, principalement sur la partie Nord et Est du bourg, un paysage indifférencié et commun à de nombreux villages péri-urbains.



Dans le tissu pavillonnaire traditionnel des détails apportent (ici mur en pierre) une qualité au lieu.

Le tissu résidentiel sous couvert forestier :

A l'intérieur des boisements, deux grands ensembles de maisons individuelles se sont implanté au Sud et à l'Ouest du bourg, sur de vastes parcelles boisées de pins et de chênes.
Ces nouveaux quartiers présentent un fonctionnement et une organisation déconnectée du reste du bourg. Ils offrent l'image du **bois habité**. Ces quartiers sont agréables pour les habitants mais fragilisent les boisements.



Le bois habité

10.3.2. Les exploitations agricoles :

Bien que peu nombreuses, les exploitations agricoles sont restées au cœur du bourg. Elles participent à l'ambiance village que l'on peut encore ressentir dans ce bourg peu éloigné de grands centres urbains.
Certains bâtiments semblent peu utilisés. **Le PLU peut être l'occasion d'envisager la reconversion de certains sites.**


Ferme des 4 saisons dans le centre ancien






Certains bâtiments d'exploitation semblent peu utilisés.


Maraichage présent dans le bourg

10.3.3. Les équipements :

Le cœur de village accueille différents équipements publics :

- Les équipements administratifs (la mairie).
- Les équipements pédagogiques (écoles)
- Les équipements sociaux culturels (salle des fêtes, maison de retraite…)


Equipements sportifs


Cimetière


Ecole


Maison de retraite « La Forestière »


Institut Médico-Educatif


Mairie et école primaire

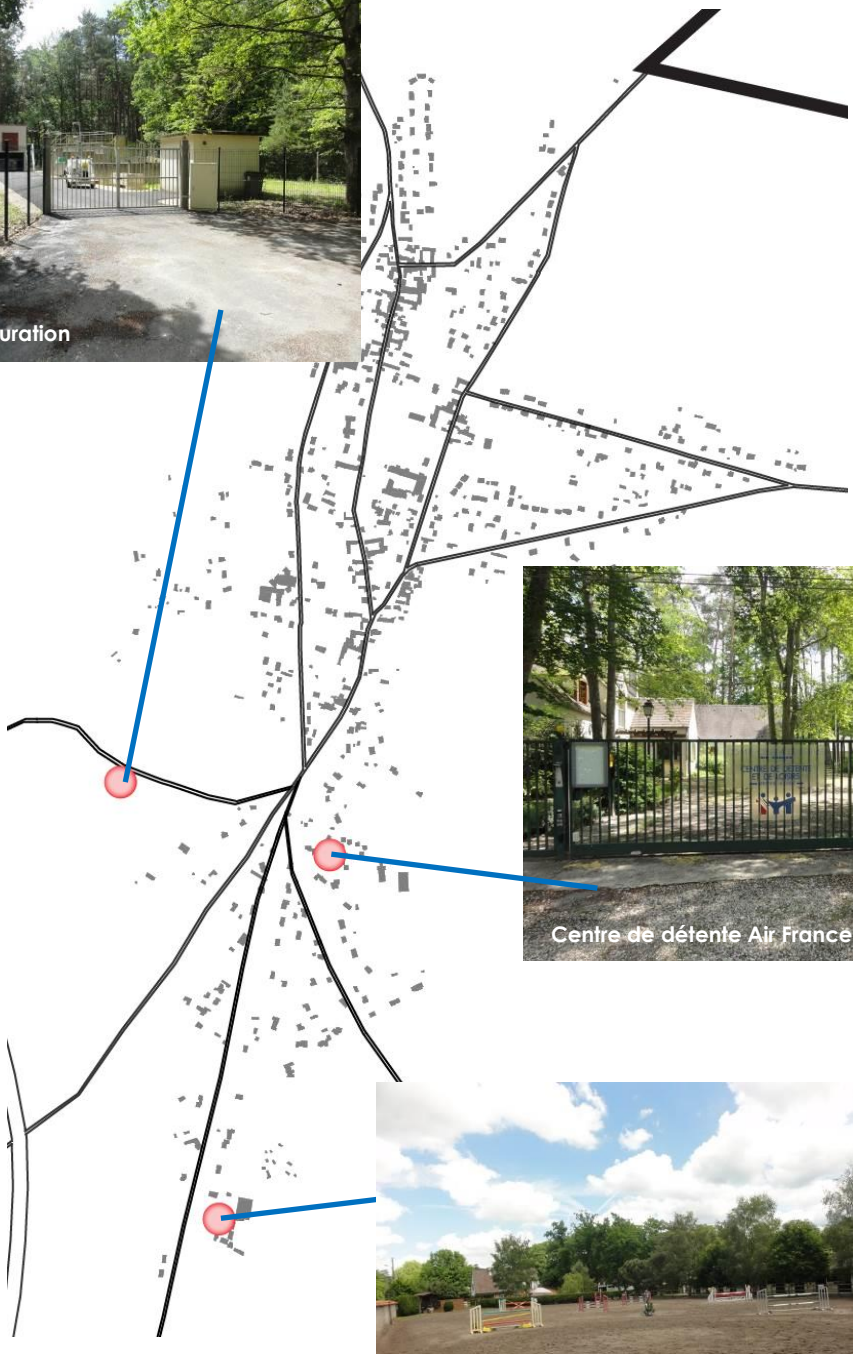

Salle des fêtes René Lefévre


Eglise saint-Eloi inscrite monument Historique par arrêté du 18 mars 1926

Le tissu diffus en milieu boisé accueille différents équipements :

- Le centre de détente Air France, situé au Sud du bourg dans le bois habité, qui est aujourd'hui fermé. Une reconversion est à envisager.
- La station d'épuration.
- Deux centres équestres.


Station d'épuration




Centre de détente Air France


Centre équestre Saint-Georges

10.3.4. Les espaces publics :

Les espaces publics sont principalement présents au cœur du bourg, aux abords des équipements :

- Le principal est la place occupée par un parking et un espace pour jeux de boules. Implanté entre la maire, les écoles, la salle des fêtes et l'église, ce lieu de vie facilite les liaisons entre les différents équipements. Il offre également une vue intéressante sur l'église. Cette endroit stratégique en centre bourg a cependant un accompagnement végétal de moindre valeur, quelques tilleuls taillés et des peupliers qui commencent à vieillir.
- Les autres espaces publics sont essentiellement des espaces verts de qualité qui accompagnent les voies ou l'urbanisation.
- Le stationnement est organisé principalement sur la place centrale. Il est également possible en rive de certaines voies. Les autres stationnements sont privés comme pour l'institut médico-éducatif.


Place principale du bourg


Tilleuls taillés présents sur la plupart des espaces publics


Espace de qualité avec muret en pierre




Tilleuls qui encadrent le parvis de l'église


Parking privé de l'institut médico-éducatif


Monument aux morts

10.3.5. Les espaces naturels :

Les espaces naturels sont encore très présents dans le bourg. Ils se présentent sous différentes formes :

- **Les « dents creuses »** qui sont encore très nombreuses dans le bourg et offrent un potentiel urbain important.
- Plusieurs **ruptures urbaines au cœur du bourg** permettent une continuité écologique pour la petite faune qui semble menacée par de nouvelles urbanisations au coup par coup et qui closent ces espaces.
- D'autres **ruptures urbaines en limite Ouest** forment des clairières ouvertes sur le boisement. Elles sont le garant de la singularité paysagère du bourg également tourné vers la forêt.


Pâture qui entre dans le bourg


« dent creuse » rue Neuve




Ouverture sur le boisement


Rupture urbaine au cœur du bourg


Parcelle en friche (ancienne ferme)

10.4. Les écarts bâtis

Un pavillon au Nord du bourg en rive de la RD 64 et un restaurant ainsi que quelques pavillons en rive de la RD 409 à proximité de la limite Sud-Ouest de la commune représentent les seuls écarts bâtis présents sur le territoire.


Pavillon en rive de la RD 64


Restaurant en rive de la RD 409

10.5. Le patrimoine architectural

10.5.1. Les sites inscrits

Une liste des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, est établie (article L.341-1 du CE).

La commune d'Arbonne-la-Forêt est concernée par les sites inscrits :

- Massif des Trois-Pignons, par décret en date du 25 juin 1943
- Domaine forestier des Gros - Sablons dit « propriété Vollard dans la forêt d'Arbonne-la-Forêt, par décrets du 29 janvier et 31 juillet 1943.

10.5.2. Les éléments remarquables

En dehors des bâtiments anciens du pays de Bière qui présentent une architecture de qualité, Arbonne-la-Forêt possède également un petit patrimoine témoin des traditions régionales et qui apporte une qualité au paysage qu'il est important de préserver.



Croix à l'entrée Est



Croix à l'entrée en rive de la RD 50



Croix à l'arrière du monument aux morts



11. Analyse de la consommation de l'espace et des capacités de densification

11.1. Consommation étudiée 1999-2013

La moyenne des surfaces des terrains construits entre 1999 et 2013 était de l'ordre de 1020 m². Etant donné que l'évaluation du besoin s'est basée sur une moyenne de terrain d'environ 750 m², le projet communal va dans le sens du souci de réduction de consommation des espaces à hauteur de 35%.

Consommation des espaces par nature du sol entre 1999 et 2013

Nature	Surface en ha
Espace agricole	2,7
Espace boisé/forestier	1,3
Espace naturel	0,7
TOTAL	**4,7 ha** **Moyenne de 1020 m²**

11.2. Analyse de la capacité de densification

L'analyse des espaces résiduels se base sur le recensement des espaces "vides" au sein des espaces bâtis. Aussi, deux catégories d'espace peuvent être distinguées :

- Les dents creuses : il s'agit d'un espace contigu non bâti qui se caractérise par une discontinuité dans la morphologie urbaine environnante. Cet espace contigu doit être inclus dans la zone urbaine constituée et les limites parcellaires mitoyennes comprises dans la zone urbaine constituée doivent être bâties et/ou attenantes à une voie.

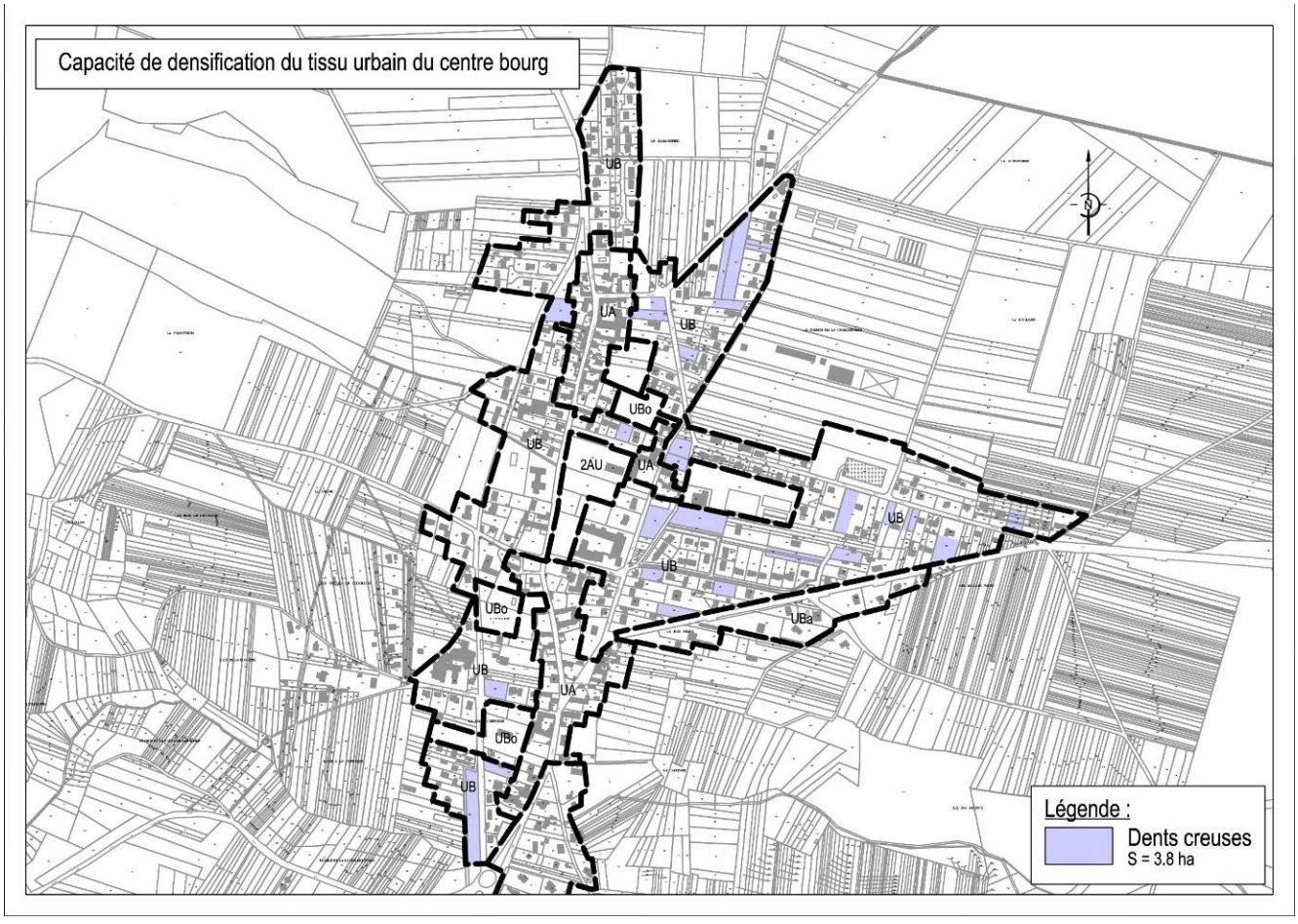
- Les parcelles pouvant faire l'objet d'une division foncière : Une division foncière participe à la constitution de nouvelles parcelles délimitées à l'intérieur d'une même propriété. Elle est généralement effectuée dans le but de vendre ledit bien foncier, de réaliser un partage familial, une expropriation ou une donation. Aussi, cette procédure s'applique sur des parcelles de grande taille ou sur des fonds de jardins permettant de réaliser ultérieurement une urbanisation en double-rideau.

- **les cœurs d'îlots** : les cœurs d'îlot sont des fonds de jardins et des fonds de parcelles enserrés dans le tissu urbain déjà existant desservis ou non par une voie.

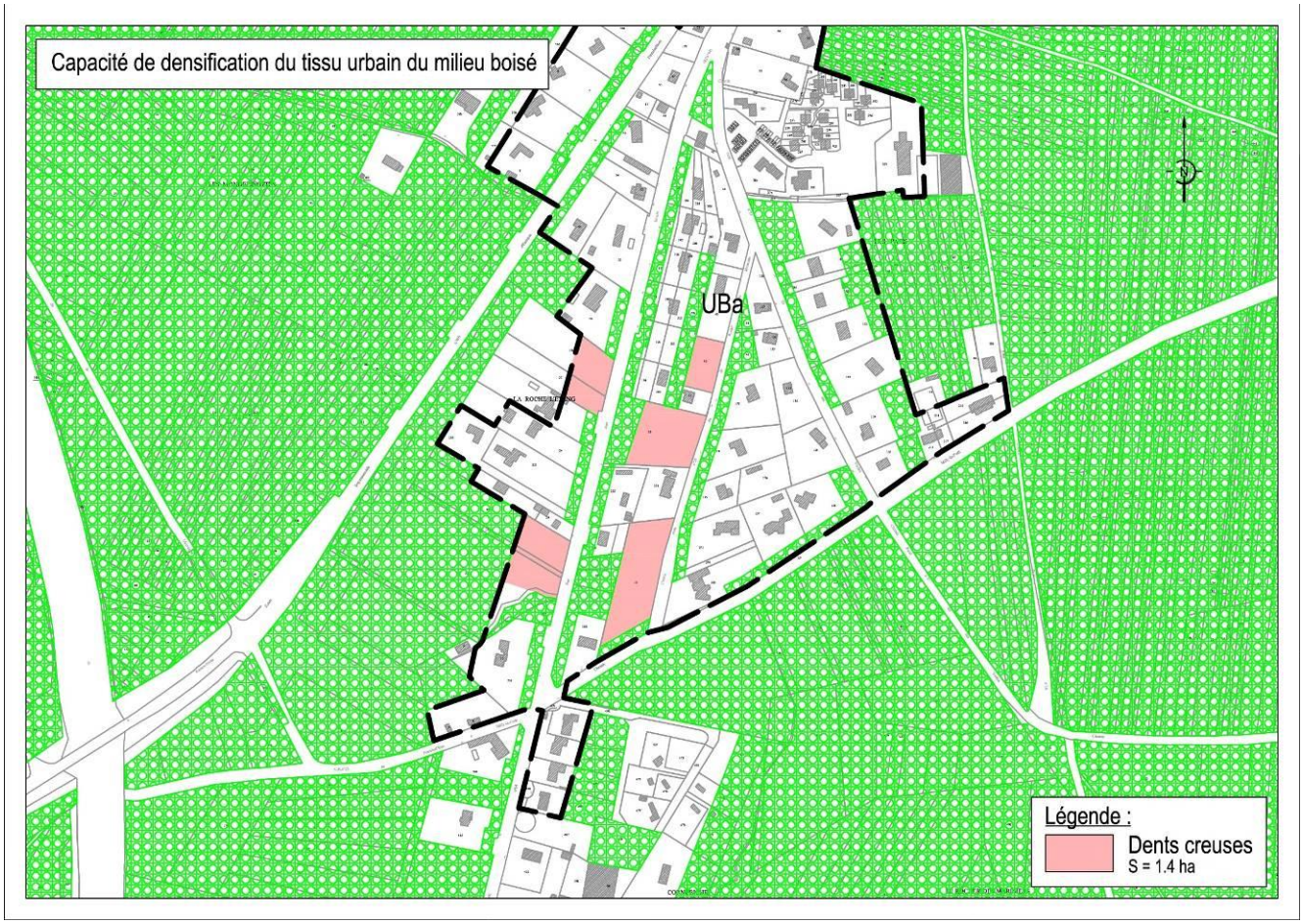
Le recensement effectué ci-après découle d'une analyse de terrain brute basée sur une analyse cadastrale. Elle ne reflète pas les choix d'urbanisation des élus.

<u>L'étude de la capacité de densification a donc répertorié :</u>

<u>Le potentiel foncier du bourg :</u> 3,8 ha – 35 logements (13 logements à l'hectare) rétention foncière de 30% comprise



<u>Le potentiel foncier du secteur Sud dit « Bois habité » :</u> 1,4 ha - 7 logements – Ce potentiel tient compte des dispositions du règlement écrit et graphique (EBC sur les parcelles, emprise au sol de 5%).



12. Conclusion du diagnostic territorial

CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Aspect socio-économique

Arbonne-la-Forêt est une commune jeune et dynamique qui a connu une croissance positive régulière depuis les années 1968. Toutefois, un ralentissement de cette tendance est observé depuis 1999 par le recul du solde migratoire et le maintien d'un solde naturel négatif. Le parc de logement dominé par l'habitat individuel offre peu de possibilité en matière locative, aucune en logement social, catégorie de logement permettant d'offrir une première étape dans le parcours résidentiel des jeunes ménages. De plus, l'économie résidentielle ne permet pas d'offrir aux habitants un emploi, facteur d'attractivité, et la présence discrète de commerces ne favorise pas l'arrivée de jeunes ménages à la recherche de services de proximité. Malgré tout, la présence d'équipements intergénérationnels (écoles et maison de retraite) permet à la commune d'apporter un service à une population aux besoins variés.

Aspects paysagers et urbains

Arbonne-la-Forêt renvoie une image forte de commune imbriquée dans la forêt. On peut parler de « village clairière ». Cette sensation est due à une progression des espaces dégagés de la plaine vers la lisière des massifs forestiers. Cependant cette situation est fragile et certains éléments garants de cette singularité paysagère sont à préserver :

- Les clairières en lisière des massifs forestiers
- Le parcellaire et les spécificités végétales de la plaine maraîchère
- L'intégrité des boisements.

La commune a également connu depuis la période 1970-1980, un développement exclusivement pavillonnaire qui se caractérise par une faible densité et une forte consommation d'espaces sensibles et fragiles. *La politique de développement de la commune doit désormais intégrer dans sa réflexion la valorisation des importantes disponibilités foncières situées au cœur du village.*

IV. DEFINITION DES ENJEUX

1. Un croissance démographique portée par les jeunes ménages mais un ralentissement observée depuis 1999

La préservation et le développement d'un tissu urbain diversifié (activités, logements, équipements, commerces) :

- Le maintien d'un rythme de croissance assurant un équilibre démographique et social de la commune.
- L'attractivité des jeunes actifs et de ménages avec enfants.
- L'adaptation des besoins en matière d'habitat et d'équipements liés à l'augmentation de la population projetée.
- L'offre en logement locatif social afin d'offrir les différentes étapes du parcours résidentiel sur la commune.

2. Une économie résidentielle avec une offre limitée en commerces de proximité

Conforter le tissu économique local :

- Maintenir les activités existantes pour limiter l'évasion des actifs vers les pôles extérieurs.
- Le maintien d'une économie résidentielle.
- Le renforcement du tourisme lié aux loisirs.

3. Une activité agricole significative dans le paysage naturel et bâti

Préserver l'activité et les espaces

- La préservation des terres indispensable à l'activité agricole.
- **La préservation des secteurs agricoles sensibles en couronne urbaine (maraîchage).**
- **Le maintien de la fonctionnalité des fermes au cœur du bourg** et la problématique de leur reconversion.
- **La préservation des espaces agricoles d'intérêt paysager de toute nouvelle construction.**
- La diversité fonctionnelle par le développement de filière courte (agro tourisme, vente à la ferme etc…).
- La circulation des engins agricoles.

4. Un cadre de vie de qualité lié au contexte de la Forêt de Fontainebleau

- La préservation des grands paysages.
- **La préservation des entrées de bourg et des principales silhouettes du village par une urbanisation contrôlée.**
- La préservation des cônes de vues cadrées sur les lisières forestières.
- L'identification des entrées de bourg par la RD 409.
- La mise en valeur du patrimoine naturel : eau, arbres etc… dans les projets d'aménagements.
- La préservation du patrimoine architectural d'Arbonne-la-Forêt.
- L'accessibilité aux communications numériques.
- La diversification en services et commerces de proximité.
- **L'identité du centre bourg : lui redonner un rôle de centralité multifonctionnelle.** ☞
- La définition de cheminements doux dans le village.
- La maîtrise de l'urbanisation linéaire le long des axes de communication.

- Le devenir de l'ancien Site Air France.

5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et le patrimoine architectural

☞ ***Un paysage naturel de qualité avec une remarquable richesse écologique***

La préservation de la Trame verte et bleue à l'échelle du territoire et du bourg :
Tenir compte de l'intérêt paysager et écologique des rus d'Arbonne et de la Grande Prairie, des mares et des mouillères (Trame bleue) et les valoriser.
Préserver des éléments boisés du patrimoine naturel : massifs forestiers de Fontainebleau et Forêt des 3 pignons, alignement d'arbres, etc…en tant que Trame verte et corridor écologique.

- La préservation de la diversité et de la richesse des milieux naturels (milieux humides, ZNIEFF, Natura 2000, réserve de Biosphère etc..).
- La préservation et le développement de la biodiversité urbaine : squares, végétalisation des jardins privatifs, aménagement des voies et espaces publics etc.

6. Un tissu urbain organisé autour du bourg et d'un habitat dispersé

- L'utilisation optimale des espaces vacants du bourg afin de donner une identité au centre village.
- La préservation de la qualité de certaines entrées de village.
- La problématique des milieux humides dans le bourg à prendre en compte dans la définition des secteurs de développement et dans les options d'aménagement.
- **La préservation des lisières du village : gestion des interfaces bâties et milieux naturels.**
- **La couture entre les deux noyaux du bourg ancien et les liaisons inter-quartiers.**
- Gestion des déplacements par une organisation moins consommatrice d'espaces des nouveaux secteurs d'habitat.
- **La gestion de l'habitat en milieu boisé.**

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

La première partie du rapport de présentation du PLU établit un état des lieux des différentes caractéristiques environnementales, naturelles, paysagères et urbaines de la commune, puis met en exergue leurs enjeux.

Au regard des spécificités du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit des orientations qui contribuent à la mise en valeur et à la protection de l'environnement naturel et urbain. Le règlement et le zonage du PLU traduisent ces orientations par des mesures qui régissent l'occupation du sol et son évolution.

Cette deuxième partie justifie tout d'abord les choix opérés pour l'établissement du PADD puis leur traduction réglementaire. Enfin, elle s'attache à expliquer comment le PLU prend en compte les incidences du projet sur l'environnement.

I. LES DISPOSITIONS RETENUES POUR ELABORER LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURBALES

Les choix retenus pour l'élaboration du PADD s'appuient sur les caractéristiques géographiques, environnementales, sociales et urbaines issues du diagnostic territorial ; les contraintes du territoire à prendre en compte ainsi que les enjeux du territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation et les leviers d'actions du PADD traduisent le projet communal pour les 12 années à venir et fixent la politique de la commune en matière d'aménagement de son territoire.

Le PADD de la commune de FAY-AUX-LOGES tient compte des prévisions de besoins en logements pour les 12 ans à venir en fonction des objectifs démographiques qu'elle s'est fixée à l'horizon 2025.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, le PADD fait l'objet d'un document spécifique, détaché du rapport de présentation, mais constituant une pièce déterminante du dossier de PLU dans la mesure où ce sont ces orientations qui guident et justifient les autres mesures inscrites dans le PLU.

➢ **Il doit tenir compte des contraintes**

L'analyse des données physiques et des équipements a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune.

Ce périmètre tient compte :

- Des milieux sensibles (Milieux humides identifiés, rus, zones NATURA 2000, étangs, ZNIEFF…).
- Des richesses agronomique et forestière de la commune (plaine de Bière, massifs forestiers de Fontainebleau).
- De la protection des captages d'eau potable.
- Des contraintes physiques liées à l'A6 et à la RD409.

En conséquence, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

➢ **Il tire parti des atouts de la commune** :

UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE QUALITE

- Des espaces naturels de qualité liés à la Forêt de Fontainebleau et à la Forêt des 3 Pignons.
- Des espaces humides discrets mais riches en biodiversité.

- Des espaces d'intérêt écologique reconnus (ZNIEFF, Natura 2000, réserve de biosphère, réserves biologiques).
- Une plaine agricole ouverte au Nord du bourg qui offre des perspectives paysagères de qualité sur la silhouette du village.
- Des cônes de vue paysagers ouverts sur l'espace agricole à préserver.
- Certaines entrées de bourg de qualité à préserver.

UN POPULATION DYNAMIQUE ET UN PARC DE LOGEMENTS A FLUX TENDU

- Une population jeune et dynamique à maintenir.
- Une vacance faible mais en progression.
- Une évolution du parc du logement principal appuyée par la diminution des résidences secondaires.

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- Le patrimoine architectural et naturel de qualité (patrimoine vernaculaire, site inscrit).
- La proximité de la Forêt de Fontainebleau et des activités de loisirs associées : randonnées pédestres, équestres, cyclo etc…
- La présence d'équipements publics intergénérationnels de qualité.

➢ **Et répond aux problématiques soulevées dans le diagnostic :**

UNE ACTIVITE AGRICOLE TRES PRESENTE DANS LE BOURG ET DANS SES FRANGES IMMEDIATES

- Des fermes insérées dans le tissu urbain du bourg ou dans sa couronne immédiate.
- La présence de fermes équestres à proximité du tissu bâti.

DES ESPACES VACANTS A RECONQUERIR

- Un manque de centralité du centre bourg (bourg ancien scindé en deux noyaux distincts).
- Un habitat diffus en milieu boisé qui efface les limites entre l'urbanisation et la forêt.
- Des espaces publics à mettre en valeur.
- La vocation de l'ancien site d'Air France.
- Des espaces non construits dans le périmètre urbanisé du bourg facteur de densification.

UN TISSU ECONOMIQUE RESIDENTIEL

- Des commerces de proximité et des services à la personne très limités ⇨ Polarisation de Milly la Forêt.
- Un tissu économique à rayonnement local.
- Une économique touristique et de loisirs discrète.

DES CONTRAINTES LIEES AUX INFRASTRUCUTRES ROUTIERES

- Les entrées du bourg par la RD 409 ? mal identifiées.
- La traversée du bourg par la RD 409, classée à grande circulation.
- L'A6, barrière majeure dans les continuités écologiques.

UNE MIXITE SOCIALE LIMITEE

- L'absence de logements aidés.

Cinq axes majeurs ont alors été retenus dans le PADD :

1. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique : Trame Verte et Bleue

1.1. Justification de la préservation des continuités écologiques des massifs boisés constitutifs de la Trame Verte

Le diagnostic a identifié un patrimoine végétal et forestier dont il fallait assurer la préservation :

- **la Forêt domaniale de Fontainebleau et des Trois Pignon à l'Ouest** qui abritent une biodiversité particulièrement riche et diversifiée, jouant ainsi un rôle paysager et écologique déterminant notamment dans le renforcement des trames vertes.
- Le corridor fonctionnel permettant de relier la forêt des Trois Pignons et le ru de la Grande prairie au Bois de Turelle.
- Les alignements d'arbres et les espaces de verger ponctuels qui assurent la transition entre l'espace agricole et les limitent du bourg. Ces derniers jouent un rôle dans les corridors écologiques, servant de relais et d'habitat pour les moyens et grands animaux.
- Les lisières forestières jugées « sensibles ».

Globalement ces caractéristiques participent à la diversité des paysages et au charme de la commune. Au-delà de l'aspect paysager, il s'agit de maintenir et de protéger des écosystèmes, des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF), des refuges relais (boisements, boqueteaux), des relais pour la biodiversité « ordinaire » dans les zones urbaines (plantations d'arbres) etc… A ce titre, les espaces naturels ou boisés ayant un rôle paysager ou écologique au sein même du bourg ont été préservés.

1.2. Justification de la préservation des continuités écologiques (la Trame Bleue)

Les zones humides sont une des composantes fondamentales dans la trame verte et bleue (TVB). Elles assurent trois fonctions environnementales principales :

- Hydrologique (régulation des inondations et des sécheresses).
- Filtrage (amélioration de la qualité de l'eau).
- Ecologique (richesse de la biodiversité).

A ces trois fonctions principales et prioritaires, on peut y ajouter leur rôle social (paysage, cadre de vie, etc.). L'utilité de la valeur des zones humides en font une priorité de préservation, affichée à tous les niveaux : mondial (convention RAMSAR), européen (Directive cadre eau), national et local (SDAGE, SAGE, SCoT). Le PLU s'inscrit dans ce cadre et fixe au PADD cette orientation de préservation des zones humides. Dans sa mise en œuvre, il s'agit donc de préserver les zones humides d'une manière globale, dans leurs fonctions hydrauliques et écologiques qui sont représentées par :

- Le ru de la Grande prairie, de la Fontaine, de Rebais et des Mondelinottes.
- La rivière du marais.
- Les Mouillères et les mares.
- Le marais de Baudelut.

1.3. Justification de la préservation des milieux sensibles identifiés

La commune d'Arbonne-la-Forêt est concernée par :

- *Les deux sites Natura 2000* liés au Massif de Fontainebleau – site de la directive « Habitats, faune, flore » et site de la directive « Oiseaux ».
- *La ZNIEFF de type 1* : « Massif de Fontainebleau »
- La *réserve biologique dirigée de* « Baudelut » – juniperaie.
- La *Réserve de Biosphère* de Fontainebleau et Gâtinais.
- *L'Espace Naturel Sensible* « la Plaine et le Marais d'Arbonne-la-Forêt ».
- *La Forêt de Protection* du Massif de Fontainebleau.

Le projet communal a pris en compte ces espaces de préservation en les classant en zone naturelle ou limitant le développement de l'urbanisation à leurs abords.

1.4. Justification de la préservation de la ressource en eau

La commune d'Arbonne la Forêt affiche la volonté de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales à travers son règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elle n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

1.5. Justification de la préservation du patrimoine paysager

Au-delà des grandes entités paysagères dont la conservation est un des objectifs de la commune, tel que le paysage de la Plane de Bière ou celui de la Forêt de Fontainebleau, le projet s'est également attaché à préserver les éléments du paysage plus ponctuels et caractéristiques :

- Les vues dites « ouvertes » et plus intimistes sur la lisière forestière à partir du milieu urbanisé.
- La couronne boisée en arrière-plan du bourg qui permet d'accompagner et d'intégrer l'urbanisation dans son environnement en venant du Nord du territoire.
- Les lisières du bourg.
- Le paysage de la Plaine de Bière.

En outre, le projet communal a veillé à stopper tout développement en marge de l'urbanisation existante afin d'apporter une gestion équilibrée des interfaces milieux bâti/milieu agricoles ou forestiers.

Enfin, les éléments boisés font partie intégrant du paysage de la commune. Cette végétation sera maintenue dans le mesure du possible et les lisières végétales existantes seront préservées afin d'intégrer au mieux les nouveaux projets de développement dans le paysage existant.

2. Assurer un apport progressif de la population en centrant l'urbanisation autour du bourg….

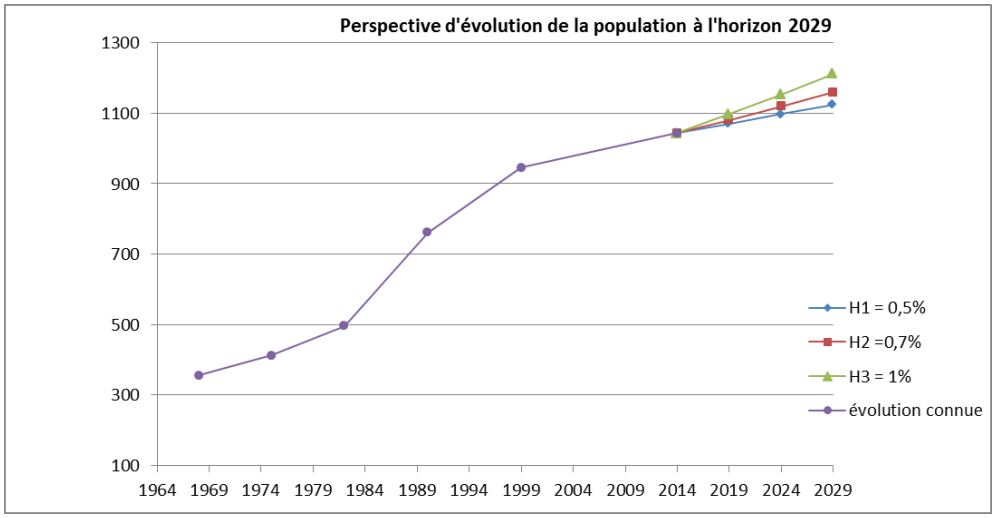
2.1. Insuffler une croissance démographique raisonnée

↘ Justification du besoin lié à a croissance démographique

Le diagnostic a mis en évidence que la population d'Arbonne-la-Forêt connaît une croissance dynamique et constante depuis 1968 mais qui a tendance à ralentir (+5.4% par an en moyenne entre 1968 et 1999 contre +0.7% entre 1999 et 2012)

La commune d'Arbonne-la-Forêt souhaite aujourd'hui **poursuivre une croissance maîtrisée** de telle sorte que les équipements présents sur le territoire continuent à être en adéquation avec la population (écoles et commerces). Dans une optique de développement durable, ce développement urbain favorisera la mixité sociale, la variété des formes urbaines, et la prise en compte des besoins de proximité.

La croissance escomptée est issue de la proposition de trois scénarios d'aménagement présentés ci-après.



Perspectives démographiques :	**0,5 %/ n**	0,7% /an	1% /an
Nombre d'habitants 2012	**1044**	1044	1044
Variation 2016-2031 (nombre d'habitants)	**+ 81**	+ 115	+ 168
Variation du nombre de constructions 2016-2031 selon TM de 2,4	**34**	48	70
Nombre de constructions/an	**2**	3	4,5

Afin de poursuivre une croissance régulière de sa population et répondre aux attentes de la population locale en matière de logements, la commune a retenu le scénario « prudent » d'une croissance de **0.5% par an pour les 15 ans** à venir.

Aussi, en matière d'accueil de nouvelle population, en retenant une croissance de 0.5% par an, la commune espère accueillir environ **81 habitants sur 15 ans (2,4 pers/logt = 34 logements).** La commune estime dans cette hypothèse, la poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages selon un rythme de -0.5%/an.

↘ La prise en compte du phénomène de desserrement des ménages

Evaluer le rythme de production des logements nécessite tout d'abord d'intégrer l'évolution des modes de vie. En effet, des changements dans la structure des ménages s'observent dans toute la France comme ailleurs en Europe : la taille moyenne des ménages continue de diminuer. Le ménage moyen est passé à Arbonne-la-Forêt de **2,7 personnes en 1999 à 2,6 personnes en 2012.** C'est effectivement le fruit d'une évolution des modes et des conditions de vie : augmentation des ménages d'une seule personne, mouvements de décohabitation, familles mono parentales, vieillissement de la population… A population égale, la seule diminution de la taille des ménages entre 1999 et 2012 a nécessité la production de plus de 54 logements.

Dans l'avenir, les tendances de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la population vont se poursuivre et donc peser sur l'accroissement du nombre des ménages et les

besoins en logements. Les autres facteurs de décohabitation des ménages vont quant à eux continuer à exercer leur influence sur la diminution de la taille des ménages. C'est pour cette raison que **le projet communal s'est basé sur une taille moyenne des ménages égale à 2,4 personnes par ménages** dans l'estimation de ce phénomène à l'horizon 2031. Cette diminution de la taille des ménages fait apparaître un besoin en logements d'environ 64 logements.

↘ Le besoin en logements liées aux phénomènes de renouvellement du logement et d'évolution de la vacance et des résidences secondaires

Renouvellement du parc
Le renouvellement du parc correspond à la part de logements neufs n'ayant pas servi à augmenter le stock global de logements (démolition de logements existants, changement de destination de bâtiment…). L'estimation de ce besoin nécessite de faire la différence entre la variation de logements pour la période 1999/2012 (donnée INSEE), soit 46 logements, et le nombre de nouvelles constructions pour cette même période (donnée communale), soit 40 logements. Dès lors, 6 logements ont été créés dans le parc existant pour remplacer les logements ayant été démolis ou ayant changé d'affectation.
☞Sur les 15 prochaines années le besoin est estimé à 6 logements, soit le maintien d'une tendance observée.

Variation des résidences secondaires et logements vacants
Entre 1999 et 2012, le nombre de logements vacants a fortement augmenté (+114%) alors que celui des résidences secondaires et de logements occasionnels a fortement diminué (- 50%). Aussi, entre 1999 et 2012, le stock de logements « inoccupés » a augmenté de 11 logements.
☞ Sur les 15 prochaines années le besoin est estimé à 11 logements, soit le maintien de la tendance observée.

↘ En croisant l'ensemble de ces données, et pour répondre à l'ambition de croissance démographique de 0.5%/an d'ici 2031, la commune dégage un besoin d'environ 92 logements d'ici 2031 soit un rythme de production **d'environ 6 logements par an.**

Point Mort 2012-2031	
Besoin	Nb de logements
Besoin lié au renouvellement du parc	-6
Besoin lié au desserrement des ménages *(projection de 2,4 en 2031)*	58
Besoin lié à la variation logements vacants / résidences secondaires	-11
Besoin lié à l'évolution démographique sur 15 ans	34
TOTAL	**92**

↘ Justification des choix d'urbanisation

La commune d'Arbonne-la-Forêt se caractérise par une urbanisation qui s'est développée en position d'interface entre les espaces cultivés et les espaces boisés. Elle comprend trois structures et organisations du bâti bien distinctes :

- tissu traditionnel ancien,
- tissu pavillonnaire traditionnel,
- tissu résidentiel sous couvert forestier.

Aussi, le projet communal s'est essentiellement attaché à :

- **optimiser les capacités de densification dans les enveloppes urbaines existantes du bourg** en prenant compte des enjeux de préservation de la Forêt de Fontainebleau.

- **Maîtriser** l'urbanisation dans les secteurs sensibles sous couvert forestier notamment au Sud du bourg par un contrôle de la densité et une préservation des boisements existants sur les parcelles bâties.

- **Maîtriser l'extension du périmètre urbanisé** en s'appuyant en priorité sur les potentiels intrinsèques du bourg, avant d'envisager une extension des nouveaux quartiers dans une logique de développement concentrique progressif autour du centre de vie.

- **Réinvestir le centre du village afin :**
  - de créer une centralité urbaine répondant à des objectifs de mixité fonctionnelle.
  - De requalifier la place centrale du village.
  - De créer une couture urbaine et naturelle entre les deux noyaux du village.

Les secteurs de développement favorisent la réalisation de logements individuels afin de répondre à la demande du marché. Cependant, la commune, consciente des besoins d'une population vieillissante, souhaite améliorer le parcours résidentiel de ses administrés. Par conséquent, elle souhaite proposer des logements de plus petite taille dans le secteur du bourg à travers ses OAP.

2.2. Limiter la consommation de l'espace

L'organisation spatiale du développement territorial se définit par une localisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine existante. L'application de ce principe général suppose, compte tenu de l'ambition affichée de croissance, une urbanisation du tissu existant modulée en fonction du contexte urbain. Par conséquent, le PADD inscrit ses ambitions dans le cadre d'une orientation générale de modération de la consommation foncière, avec laquelle est compatible l'ensemble de ses orientations. En effet, la modération de la consommation des espaces n'est pas affichée seulement pour répondre aux exigences de la loi Grenelle. Elle est un des éléments structurants et transversaux du projet de territoire.

Cet objectif est en lien étroit avec d'autres orientations fortes du projet :

- La préservation de la Plaine de Bière dont une majeure partie est rendue inconstructible même pour les exploitants agricoles.
- développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain.
- maîtriser les pollutions et les nuisances et leurs impacts sur la santé, en particulier à travers la diminution des distances de déplacements, le rapprochement des lieux de vie, d'emplois, de loisirs ou encore le renforcement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.
- assurer les conditions d'une équité urbaine et d'une vie de proximité. Or, la densité est une des conditions des courtes distances.

La commune a pris en compte une surface de terrain inférieure de 30% environ à la moyenne observée au cours des 15 dernières années.

3. Préserver et développer les activités économiques

3.1. Maintenir la diversité des fonctions urbaines dans le bourg

L'activité économique est bienvenue en cœur de bourg, puisqu'elle participe à son animation en journée. Dès lors, la commune d'Arbonne-la-Forêt autorisera, d'une façon générale, toute activité ou installation compatible avec la vocation résidentielle du bourg (les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers…), dans la mesure où elle ne sera pas source de nuisance (bruits, odeurs, circulation de véhicules…).

3.2. Assurer la continuité du commerce local par l'apport et le maintien d'une population à rayonnement local.

La commune a choisi de maintenir la possibilité de développer du commerce local dans son tissu urbain puisse qu'elle ne dispose pas de zone d'activités et elle n'envisage pas d'en créer une.

3.3. Affirmer l'espace agricole comme espace productif support d'activités économiques

L'activité agricole possède une grande importance sur le territoire. Elle sera favorisée par la préservation des espaces et les exploitations agricoles.
Afin de conforter cette préservation, la plaine de Bière est rendue totalement inconstructible même pour les exploitants agricoles.

Toutefois, pour assurer la pérennité de l'activité locale, des secteurs constructibles ont été définis en tenant en compte les sensibilités paysagères des lieux et en s'appuyant sur les structures bâties existantes ou les modes d'occupations en place (centres équestres, serres etc…L'objectif communal est de favoriser le développement des activités agricoles dans les secteurs identifiés comme les moins préjudiciables sur le paysage et la Plaine de Bière en général.

3.4. Développer l'économie touristique et de loisirs

Les potentiels touristiques et de loisirs du territoire seront valorisés en s'appuyant sur les sentiers pédestres, le massif de Fontainebleau et la mise en valeur du patrimoine local.

4. Améliorer le cadre de vie : gestion des déplacements, attractivité commerciale……

4.1. Les équipements, espaces publics et loisirs

La commune possède un très bon niveau d'équipement qui participe à son attractivité. Le maintien des équipements est assuré par le renouvellement de la population.

De plus, dans le cadre de l'aménagement du cœur du bourg, les espaces publics seront valorisés par la mise en place de lieux de rencontre, de bassins d'eaux pluviales et de stationnements paysagés. L'objectif de centralité multi-fonctionnelle sera facteur de rencontre et de convivialité.

Enfin, la mise en valeur du lavoir et des anciennes cressonnières permettra de valoriser le cadre de vie globale des habitants.

4.2. Communications numériques

La commune n'a pas les moyens financiers de pouvoir développer par elle-même ces réseaux. Cependant, elle a conscience des enjeux qu'ils représentent notamment pour faciliter l'accueil d'entreprise ou permettre le développement du télétravail. C'est pourquoi, elle exprime sa volonté de soutenir toute initiative du Conseil Départemental, compétent dans ce domaine.

4.3. Les déplacements

Les habitants du bourg sont très sensibles aux modes piétons, les cheminements piétons incitant à cette pratique sur le bourg. Il s'agira, dans l'aménagement du cœur de bourg et en général dans les OAP de poursuivre cette tendance et donc de valoriser ce mode de déplacement.

La commune a privilégié son développement au niveau du bourg ce qui permet d'encourager les modes piétons et cycles pour fréquenter les équipements et les commerces.

Les sentiers identifiés dans le cadre du PDIPR permettent également d'entretenir cette dynamique des déplacements doux au sein du territoire communal.

En termes de stationnement, elle recherchera toujours dans ses aménagements de faciliter le stationnement notamment aux abords des espaces et équipements publics.

4.4. Qualité des entrées de bourg et patrimoine architectural

↘ Arbonne-la-Forêt propose des entrées de bourg de qualité :

- Par les RD 50 et 46, en venant du Nord, avec des vues panoramiques sur la lisière boisée du massif de Fontainebleau.
- en venant de Courances par l'accompagnement boisé de la voie.

Le projet a donc été vigilant à l'implantation des futurs secteurs d'aménagement afin de ne pas bouleverser les silhouettes du village d'une urbanisation mal organisée.

Elle envisage également de prendre en compte les infrastructures nuisantes (RD409) en limitant notamment le développement de l'urbanisation dans les secteurs situés aux abords de cette voie et en maîtrisant l'urbanisation en entrée de village par la Nord ou route de Courances.

La commune d'Arbonne-la-Forêt possède des caractéristiques historiques et patrimoniales qui témoignent de pratique sociales anciennes. Il s'agit pour la commune de conserver ces témoins de

l'histoire afin de **les transmettre au mieux aux générations futures**. C'est pourquoi la commune mettra en place les outils du PLU en permettant le maintien sinon une évolution contrôlée.

5. Compatibilité du projet communal avec les objectifs de réduction de la consommation des espaces (Grenelle de l'Environnement)

5.1. Analyse de la consommation des espaces 1999-2013

5.2.1. Des tailles de terrain plus réduites dans un objectif de limitation de la consommation des espaces :

La moyenne des surfaces des terrains construits entre 1999 et 2013 était de l'ordre de 1020 m². Etant donné que l'évaluation du besoin s'est basée sur une moyenne de terrain d'environ 750 m², le projet communal va dans le sens du souci de réduction de consommation des espaces à hauteur de 35%.

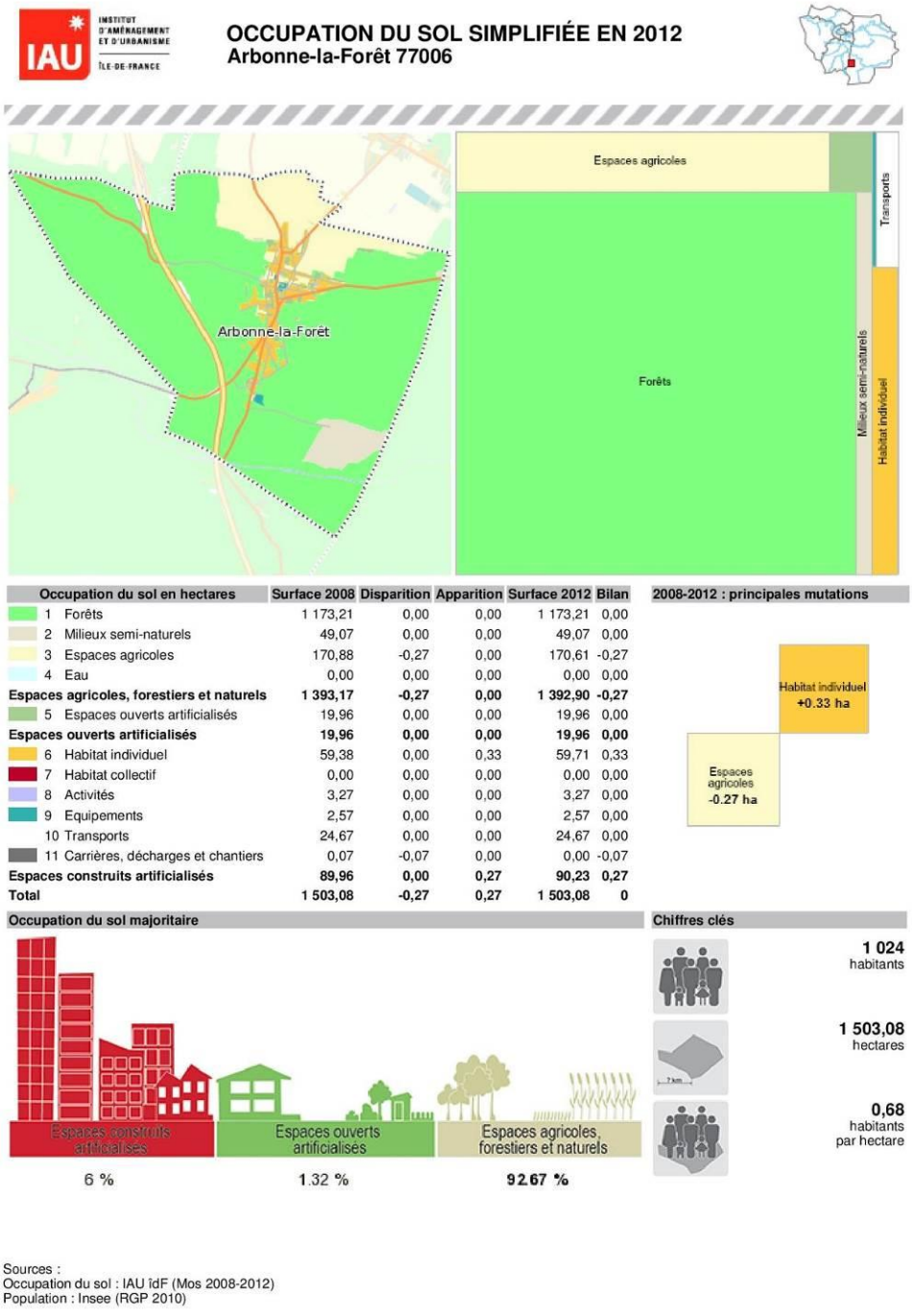
Consommation des espaces par nature du sol entre 1999 et 2013

Nature	Surface en ha
Espace agricole	2,7
Espace boisé/forestier	1,3
Espace naturel	0,7
TOTAL	**4,7** **Moyenne de 1020 m²**

6. Compatibilité avec les orientations communes du SDRIF

Comme le précise le SDRIF, dans sa partie 2.1 « Orientations Communes », l'accroissement des capacités d'accueil résultant de l'optimisation des espaces urbanisés existants, doit correspondre à une augmentation minimale de 10% de la densité humaine à l'horizon 2030. Cette densité est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé.

La surface de l'espace urbanisé a été prise en compte selon la cartographie du Mode d'Occupation des Sols de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France.



Sources :
Occupation du sol : IAU îdF (Mos 2008-2012)
Population : Insee (RGP 2010)

La commune d'ayant pas défini de secteur d'extension de son périmètre actuellement urbanisé, seul ce critère de compatibilité sera étudié au regard du SDRIF.
En outre, la commune n'envisage aucune création de zone d'activités qui pourraient influer de manière significative le nombre d'emplois sur le territoire.

Au regard de l'évolution en termes de population, le projet communal est compatible avec le SDRIF dans la mesure où son projet assure une augmentation de 19% de la densité humaine dans le périmètre actuellement urbanisé.

Densité humaine 2013		**Densité humaine horizon 2031**	
Population2013	1040	**Population estimé 2031**	1270
Emploi 2013	225	**Emploi 2031**	225
Surface MOS 2012	59,71	**Surface MOS 2031**	59,71
Densité humaine 2013 (hab/ha)	21,2	**Densité humaine 2031**	25

5.2.2. Une modération des secteurs de développement à vocation d'habitat

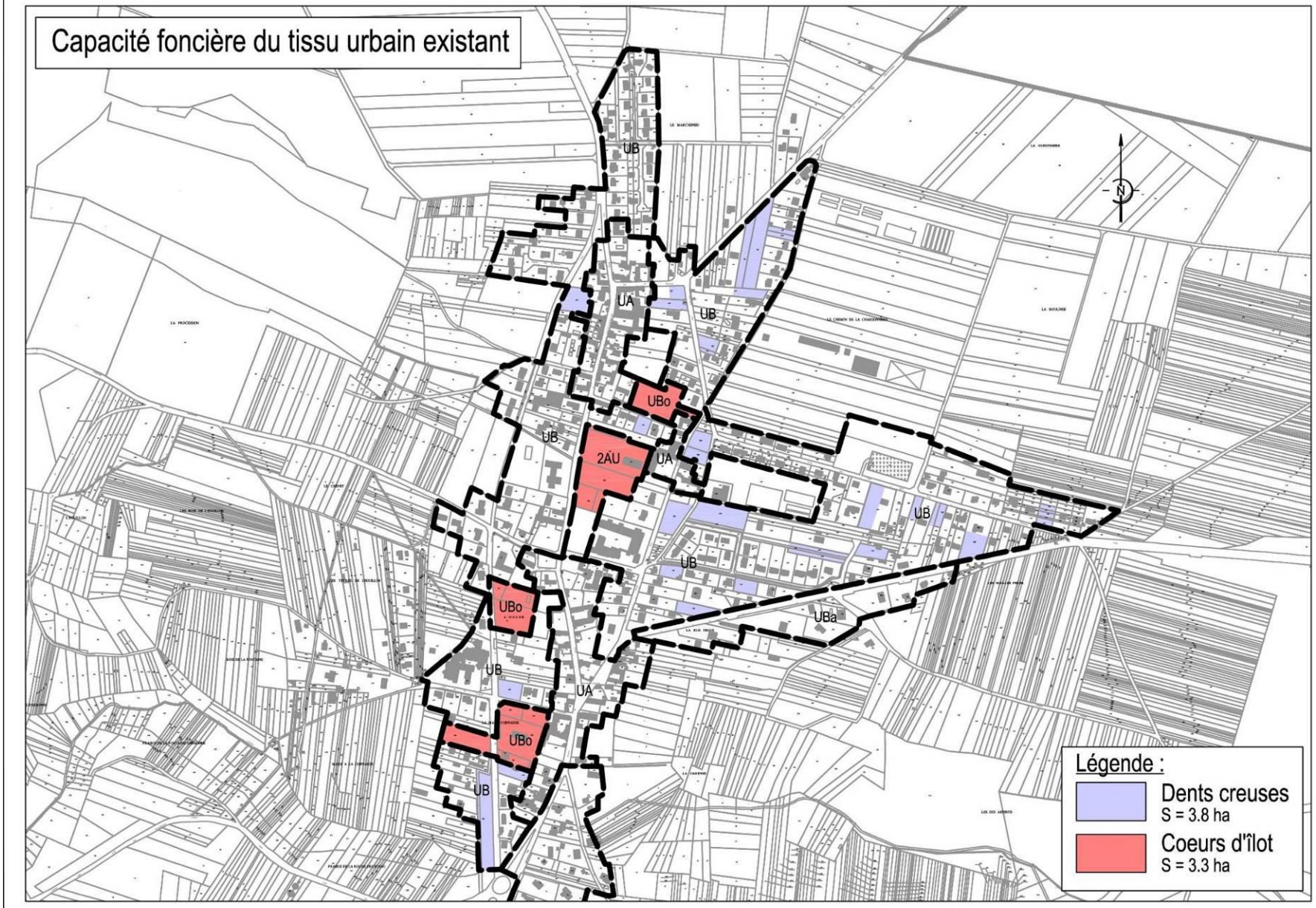
Dans le cadre de son projet communal et notamment en matière de développement de l'habitat, la commune modère son développement (0.5% par an sur 15 ans) et mobilise le foncier dans le tissu urbain constitué (dents creuses et cœurs d'îlot).

RESUME DU POTENTIEL EN LOGEMENTS D'ARBONNE LA FORET

En date du mois de Novembre 2016

Localisation	Surface	En logements	Rétention foncière ou coeff de VRD 30%	Logements total
Dents creuses du bourg *(13 logt/ha)*	3,8 ha	50	15	35
Dents creuses de l'habitat sous couvert forestier	1,4 ha	7 logt (Étude spécifique)	2	5
Cœurs d'îlot *Saint-Eloi*	0.5 ha	4 *(selon OAP)*	Sans objet	4
Cœur d'îlot *La Mare Coiffarde*	1 ha	8 *(selon OAP)*	Sans objet	8
Cœur d'îlot *L'Ouche*	0,5 ha	4 *(selon OAP)*	Sans objet	4
Cœur d'îlot *Centre bourg*	1,2 ha	16 (Etude spécifique)	Sans objet	16
Total	**8,5 ha**	**/**	**/**	**72**
Localisation projets connus				
Air France	Projet		/	**13**
	Potentiel total en logements		**/**	**85**

↘ Le projet d'Arbonne-la-Forêt est compatible avec ses projections démographiques affichées dans le PADD.


Capacité foncière du tissu urbain existant
UB
UA
UB
UBo
UB
2AU
UA
UB
UB
UBo
UBa
UB
UA
UBo
UB
Légende :
Dents creuses
S = 3.8 ha
Coeurs d'îlot
S = 3.3 ha


Capacité foncière dans le milieu boisé
LES MONDELINOTTES
LES PATIS
UBa
LA ROCHE LE LONG
CORNEBICHE
LE ROCHER DES MARINIERS
Légende :
Dents creuses
S = 1.4 ha

5.2.3. Bilan et qualification de la consommation projetée

Cartes illustratives pages suivantes

Le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune consommera au total d'ici 15 années, **8,5 d'espaces naturels, agricole et forestiers** à vocation d'habitat **soit 0,56 ha par an en moyenne.**

Cette consommation, plus réduite au regard du POS, concerne :

- 4,9 ha d'espaces naturels (friches, espaces libres en cœur de bourg).
- 1,8 ha de terres agricoles relevant pour la globalité de la Politique Agricole Commune. Cette consommation d'espace agricole reste limitée par rapport à la surface totale du territoire avec seulement 0.1%.
- 1,8 ha d'espaces boisés.

Plus précisément, les parcelles cultivées touchent à hauteur de 2% les surfaces exploitées par la Ferme des 4 Saisons, 1.5% l'ERL Les Sablons et 3.2% la ferme Rossay. Ces surfaces restent donc **minimes** au regard de l'exploitation globale.

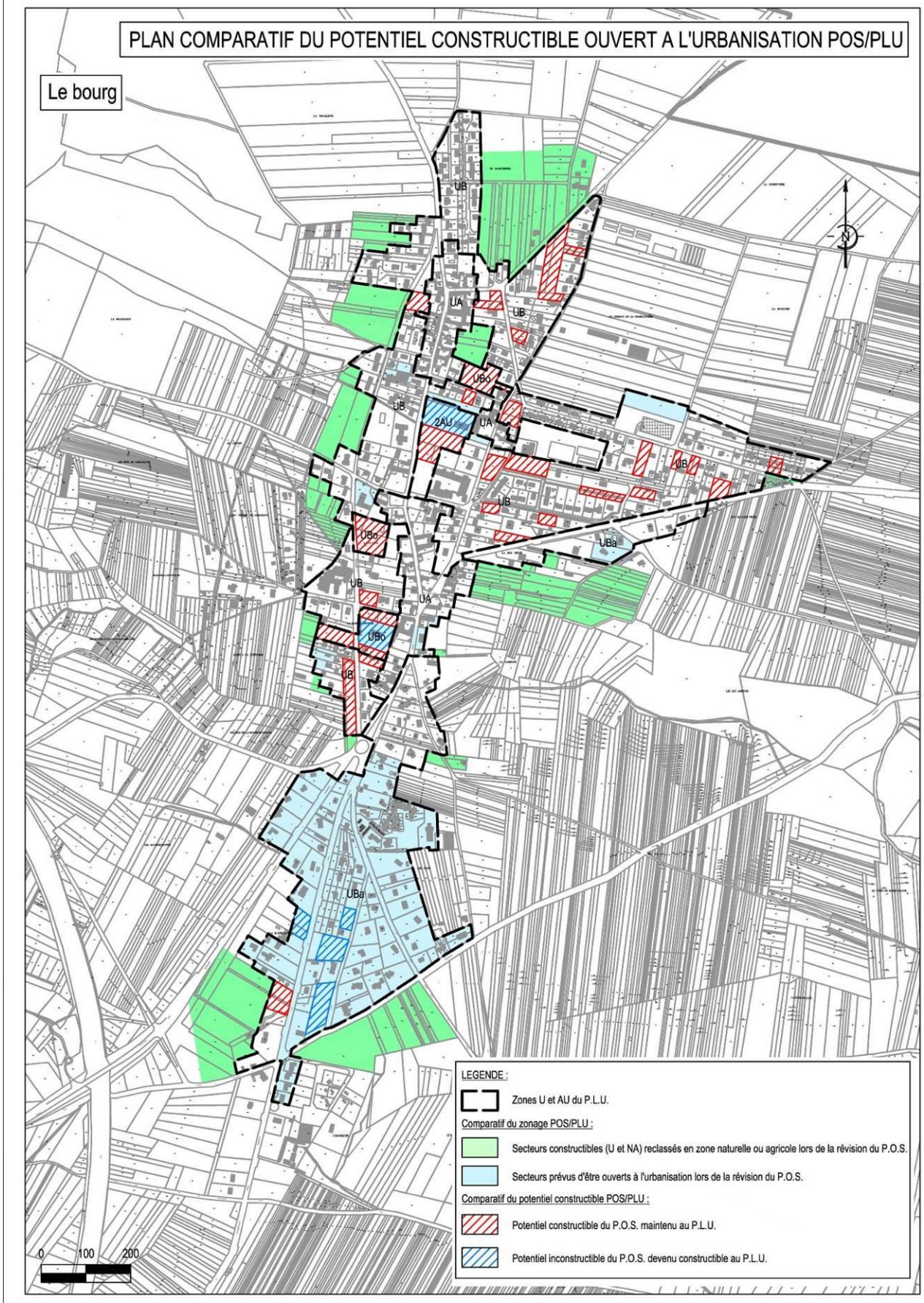
Parcelles cadastrales	Nom de l'exploitant	L'exploitant est-il propriétaire ? *(Oui ou Non)*	Superficie impactée par la zone constructible m²
ZB 95	Ferme des 4 saisons	Non	1607
ZB 96	Ferme des 4 saisons	Non	3484
AD 61	Rossay	Non	4796
AD 304	EARL LES SABLONS	Oui	1974
AD 295	EARL LES SABLONS	Oui	3367
AE 203	Particulier qui loue pour des cheveaux	NON	2365


CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
Le bourg
UB
UA
UBx
2AU
UBa
UBo
N
0
100
200
LEGENDE :
Zones U et AU du P.L.U.
Nature des espaces :
Espaces naturels consommés
Espaces agricoles consommés
Espaces PAC consommés
Espaces forestiers consommés

Le PLU a ouvert à l'urbanisation par rapport au POS 21,7 ha ( ). Cette ouverture correspond exclusivement aux secteurs du bois « habité » (secteurs construits et dents creuses résiduelles).

Le PLU a par ailleurs reclassé en zones Naturelle et Agricole 22,4 ha d'espaces originellement classés en zone NA ( ).

Par conséquent, globalement, on peut considérer que **le PLU apporte une diminution importante de la pression foncière de l'ordre de 22 ha sur les espaces agricoles et forestiers.**


PLAN COMPARATIF DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE OUVERT A L'URBANISATION POS/PLU
Le bourg
UB
UA
UBa
2AU
N
0
100
200
LEGENDE :
Zones U et AU du P.L.U.
Comparatif du zonage POS/PLU :
Secteurs constructibles (U et NA) reclassés en zone naturelle ou agricole lors de la révision du P.O.S.
Secteurs prévus d'être ouverts à l'urbanisation lors de la révision du P.O.S.
Comparatif du potentiel constructible POS/PLU :
Potentiel constructible du P.O.S. maintenu au P.L.U.
Potentiel inconstructible du P.O.S. devenu constructible au P.L.U.

II. LES GRANDS OBJECTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

De façon générale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objectif majeur de mettre en relation le futur quartier à aménager avec les quartiers environnants. Cette couture du tissu urbain doit être assurée par des liaisons tant automobiles que piétonnes.
Les accès sont pensés de façon à créer de véritables connexions.

L'insertion du futur aménagement dans son environnement et plus largement dans le cadre rural et végétal du territoire est également un objectif impératif. Il s'agit d'assurer une bonne transition végétale entre le secteur urbain et les extérieurs du bourg, de développer des densités et donc des atmosphères urbaines différentes selon les secteurs d'urbanisation.

1. Les circulations et les stationnements

Ces secteurs se desserviront par la voie qui les borde par le biais de l'aménagement d'une placette centrale.

Afin de sécuriser la rue de la Gare, aucun accès direct ne sera admis pour le secteur de l'Ouche et de la Mare Coiffarde. Toutefois, comme le précise le schéma des OAP, des accès individuels seront admis sur la rue de la Fontaine d'Arbonne pour le secteur de la Mare Coiffarde.

Les accès routiers (hors mode doux) non mentionnés au plan d'aménagement sont interdits quel que soit leur nature.

Ces secteurs comprendront des stationnements sur les espaces communs afin de ne pas empiéter sur l'espace accordé au piéton. Le stationnement devra répondre au nombre de logements présents et être dispersé sur tout le secteur. Une mutualisation sera privilégiée.

2. Les cheminements piétonniers

Afin de favoriser les déplacements en mode « actif », chaque projet devra envisager des liaisons piétonnes sécurisées vers les voies adjacentes.

Pour le secteur de la Mare Coiffarde, un cheminement piéton sera créé le long de la rue de la Gare. Ce cheminement a pour objectif de sécuriser le déplacement des enfants scolarisés à l'I.M.E. et qui se promène le long de cette voie. Ce cheminement a fait l'objet d'un emplacement réservé au document graphique du règlement.

3. Les espaces verts

Chaque aménagement devra intégrer dans son aménagement une trame végétale afin de constituer un relais avec les espaces forestiers qui ceinturent le village d'Arbonne-la-Forêt et de conserver l'image villageoise.

Pour le secteur de la Mare Coiffarde, un espace paysager accompagnera le cheminement piéton qui est envisagé le long de la rue de la Gare.

4. La gestion des eaux pluviales

Afin de réguler l'évacuation des eaux pluviales, les aménagements nécessaires de gestion devront être envisagés et proportionnés à chaque opération et aux enjeux identifiés.

III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE

Les différentes zones proposées ont été définies en prenant en compte les caractéristiques de la commune (paysages, habitat de qualité, cônes de vues…). Ces zones traduisent également d'un point de vue réglementaire la stratégie et les choix d'aménagement et de développement de la commune.

1. La zone UA

Cette zone correspond au centre ancien dense d'ARBONNE-LA-FORET caractérisé par des constructions anciennes présentant une certaine homogénéité et divisé en deux noyaux bien distincts. Elle est entièrement comprise dans le périmètre des monuments historiques de l'église.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Le bâti est le plus souvent implanté en ordre continu le long des voies et sur limites séparatives.

Le présent règlement a pour objectif la préservation du caractère de ce bâti en définissant des règles de volumétrie et d'implantation proches de celles des constructions existantes.

Cette zone est en majorité desservie par le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées.

2. La zone UB

Il s'agit d'une zone à dominante pavillonnaire composée d'un habitat mixte. Elle correspond à l'ensemble des extensions pavillonnaires qui se sont réalisées essentiellement au Nord, à l'Est et au Sud du territoire.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Elle comprend deux secteurs :

- un secteur UBa correspondant au secteur bâti situé en milieu boisé dans lequel la préservation de la typologie bâtie et de la dominante boisée représente l'enjeu principal. La commune a décidé de maintenir un minimum de constructibilité dans ce secteur sous couvert forestier dans lequel les boisements résiduels constituent des reliquats d'un massif largement morcelé et où les corridors écologiques non plus de continuité. Toutefois, l'emprise au sol définie ne permettra par une surdensification qui entacherait le maintien du caractère lâche et boisé de ce secteur dit « Bois habité ».
- Un secteur UBo qui correspond à des cœurs d'îlot pour lesquels des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies.

Cette zone est en majorité desservie par le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées.

3. Les zones A Urbaniser

La zone 2AU est une zone naturelle, représentant un cœur d'îlot inséré dans le cœur du village, et à proximité de laquelle existent les réseaux mais de capacité insuffisante notamment en ce qui concerne l'eau pluviale. Elle est destinée à l'urbanisation future, principalement l'habitat, ainsi que les activités artisanales, services, commerces et équipements publics qui en sont le complément normal.

L'urbanisation de la zone sera soumise à une modification du PLU par délibération motivée de la commune sur la base du respect des « orientations d'aménagement et de programmation» indiquées en pièce n°3 du présent PLU.

4. La zone A

Cette zone agricole correspond pour l'essentiel aux espaces agricoles de la Plaine de Bière situés au Nord du territoire, réservés aux activités agricoles qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte. Elle comporte très peu de bâtiments agricoles, l'essentiel des établissements étant historiquement implantés dans le tissu bâti du bourg.

Le principe général est l'inconstructibilité de la plaine de Bière sauf pour quelques secteurs identifiés dont la localisation a répondu à des enjeux paysagers à savoir : -

- La préservation des cônes de vue sur la couronne boisée avec l'espace agricole en avant-plan.
- L'appui sur le bâti et les structures agricoles existants.

Elle comporte donc plusieurs secteurs :

- Un secteur Ac dans lesquels seules sont admises les nouvelles constructions à usage agricole. Le périmètre défini a pour objectif de concilier deux enjeux :
    - L'enjeu du développement de l'activité agricole qui n'a plus sa place dans le cœur du village.
    - La préservation de la plaine de Bière.

  Les choix de délimitation de cette zone constructible s'est réalisée en parfaite concertation avec les exploitants concernés, les Parc naturel Régionale et la Chambre d'agriculture de Seine et Marne. L'objectif a été de répondre à une demande de développement des activités en place mais également au projet de création de nouveau siège d'exploitation au lieu-dit « le Bois Joli ».

- un secteur Aa, qui correspond aux secteurs construits de la zone agricole mais n'ayant pas cette vocation et dans lequel l'extension et les annexes à usage d'habitat sont autorisées mais est encadrées. L'objectif étant de préserver les sols agricoles et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

5. La zone N

La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel. Elle comprend l'ensemble des forêts domaniales des Trois Pignons et de Fontainebleau.

Elle comporte plusieurs secteurs :

- un secteur Na, qui correspond aux secteurs bâtis à usage d'habitat de la zone naturelle et dans lequel l'extension et les annexes à usage d'habitat sont autorisées mais encadrées. L'objectif étant de préserver les espaces naturels et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages. **N'ont pas été incluses dans ce secteur les habitations situées dans le périmètre de la forêt de protection, servitude qui interdit tout changement d'affection des espaces.**
- Un secteur Nb qui correspond aux ensembles naturels protégées du territoire (Massif de Fontainebleau notamment) et qui constituent des réservoirs de biodiversité de grande qualité.
- Un secteur Nj dans lequel seuls les abris de jardins sont autorisés.
- Un secteur Nr dédié au fuseau autoroutier et à son aire de repos.
- Un secteur Ns qui correspond au site de la station d'épuration d'Arbonne-la-Forêt.

- Un secteur Nzh qui correspond aux zones humides identifiées sur le territoire et constitue de la trame bleue (réservoirs de biodiversité).

6. Synthèse des surfaces

Le territoire communal représente 1503 ha.

Les zones sont réparties de la façon suivante :

Zones	ha	Secteurs en ha
UA	7,8	/
UB	66.2	Dont : - UBa : 25,1 - UBo : 2,2
2AU	1,6	/
N	1255,4	Dont : - Na : 4 - Nb : 1179,1 - Nj : 0,6 - Nr : 26,7 - Ns : 0,2 - Nzh : 28,3
A	172,6	Dont : - Aa : 0,8 - Ac : 8,7

7. Les emplacements réservés : un outil foncier

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.

L'élaboration du PLU d'Arbonne-la-Forêt a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Objet	Bénéficiaire	Justification	Surface (environ)
1 – Accès à la zone 2AU par la rue Neuve	Commune	Permettre un accès à la zone 2AU par la rue Neuve pour créer des liaisons inter-quartiers et fluidifier les circulations	690 m²
2 – Cheminement doux	Commune	Assurer les liaisons en mode « actif » entre la rue Neuve et la rue Grande.	550 m²
3- Bande arborée et cheminement doux rue de la Gare	Commune	Sécuriser les déplacements des piétons le long de la rue de la Gare	800 m²
4 – Cheminement doux et paysager	Commune	Maintenir un corridor écologique en associant un cheminement doux pour relier la rue Neuve à la Rue des Sablons.	120 m²

8. La préservation des boisements et des éléments du patrimoine

Le PLU, en application de l'objectif du PADD visant à protéger les espaces naturels d'intérêt écologique, ainsi que les principaux boisements soit pour leur un intérêt paysager, soit en tant qu'élément de transition avec le paysage semi-rural proche.

8.1. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

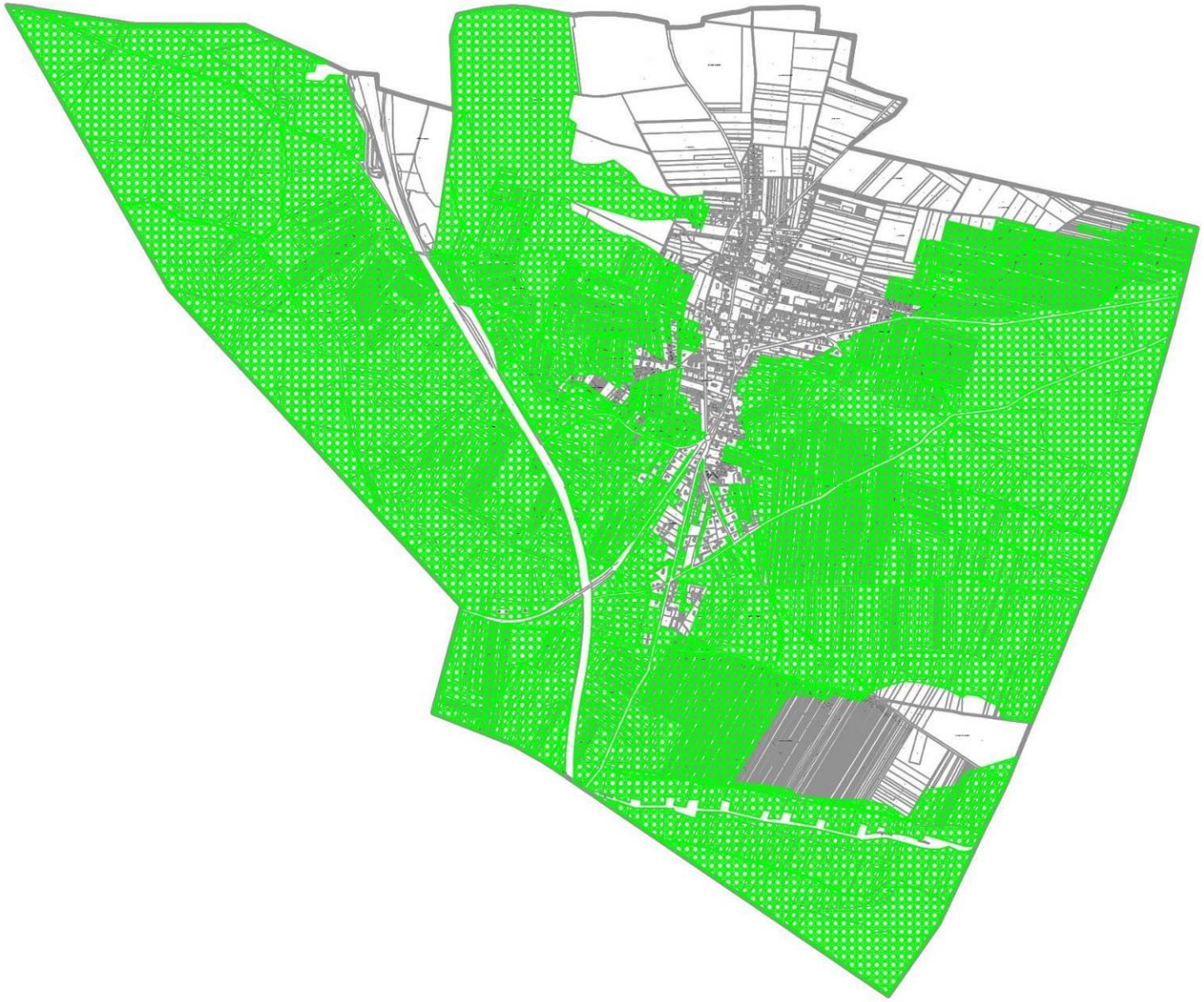
Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants jouant un rôle tant au niveau paysager qu'au niveau du maintien de la biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

Sur son territoire, la commune d'Arbonne-la-Forêt à préserver :

- L'ensemble des massifs forestiers de Fontainebleau et des Trois Pignons. Ont été exclus de ces protections l'ensemble des secteurs humides identifiés ainsi que la plaine de Chanfroy.
- les boisements qui n'étaient pas inclus dans les massifs identifiés mais qui assurent une continuité de la trame végétale en lisière de bourg.
- La trame boisée du secteur Sud du bourg dit « Bois habité » afin de préserver la typologie du quartier caractérisée par une dominante boisée et par un tissu très lâche.

Par conséquent, le territoire communal comprend **1096,6 hectares** environ d'espaces boisés classés.



8.2. Les éléments du paysage à conserver (EPAC)

Les articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme permettent d'identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
Tel que les articles R.151-41 et R.421-28 e) du Code de l'urbanisme l'indiquent, ce classement instaure le permis de démolir.

8.2.1. Les éléments du patrimoine naturel

La commune d'Arbonne-la-Forêt identifie au titre du patrimoine naturel, des arbres majestueux ainsi que des alignements d'arbres qui participent à l'ambiance et au cadre de vie de qualité de la commune. De plus, dans un milieu urbain, ils participent au maintien des corridors écologiques et servent de refuge à la petite faune locale.

<table>
<tr><th colspan="2">LES ARBRES REMARQUABLES
Arbres de port et d'envergure remarquables</th></tr>
<tr><td>Catapla
359, rue Jean Moulin</td><td>  </td></tr>
<tr><td>Chênes
Rue Jean Moulin</td><td>  </td></tr>
<tr><td>Pins
Entre le 32 et le 92 Rue Grande</td><td>  </td></tr>
</table>

Pin A l'entrée Nord/Est du bourg Au carrefour entre la rue de Macherin et la route de Barbizon	
Cèdre 634, rue Neuve	
Chêne Rue de la Fontaine (angle avec la rue de la Gare) Parcelle AE 281	

Houx 70 rue de la Mairie	
Ifs Avenue de la Libération (face au n°417) Parcelle AK 55	
Tilleuls Ilot central de la voie face au n° 19 rue Jean Moulin	
Cépée rue de la gare	

LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Préservation des alignements d'arbres :

- Soit en tant qu'élément paysager qui accompagne soit la silhouette du village,
- Soit en tant que « végétal relais » dans le tissu urbanisé ou la plaine agricole.

Alignement de Noyers
En rive de la RD 50



Alignement de Tilleuls
Place du village



Alignement de Tilleuls
-Angle de la Rue Grande
et de la rue de Courances.
- Aux bords de l'église.



	
Alignement de Chênes A l'angle des Rue Grande et rue de la Libération	
Alignement de Chênes Rue de la Gare	
Alignement de Tilleuls Allée du cimetière	
Alignement d'arbres A l'entrée Nord/Ouest du Bourg (entre la RD 50 et le chemin rural dit des Vignes)	

LES VERGERS	
Préservation de ces espaces qui jouent un rôle dans le paysage de la commune et qui constitue un « végétal relais » dans le tissu urbanisé ou le milieu agricole.	
Plaine de Bière	

LES HAIES	
Préservation de ces espaces qui jouent un rôle de « végétal relais » dans le tissu urbanisé et permettant le maintien du corridor écologique identifié dans le PADD	
Zone 2AU centre bourg	

Les haies, les vergers et les alignements d'arbres sont des sources de biodiversité animale et végétale importante. Interface entre l'agriculture et la forêt, elles accueillent une flore et une faune spécifiques de la forêt, de l'agriculture et de l'élément végétal lui-même. La haie, les arbres ou les vergers fournissent nourriture, abri et site de reproduction à de nombreuses espèces vivantes.

Les haies jouent particulièrement un rôle dans la qualité de l'eau car elles favorisent l'infiltration de l'eau indispensable pour l'alimentation des nappes phréatiques et la lutte contre les crues. Les haies jouent également un rôle dépollueur efficace en piégeant les nitrates et pesticides.

SECTEUR DE CHENES REMARQUABLES	
Secteur arboré d'intérêt situé en lisère de la forêt et constitué : • D'un Alignement d'arbres : peupliers, Chêne pédonculé, pin sylvestre • D'une haie de Laurier cerise • D'un parc arboré : Orme champêtre, Sapin de Douglas…	
Zone UB du centre bourg	

<table>
<tr><th colspan="2">LES BATIMENTS PUBLICS PATIMONIAUX</th></tr>
<tr><td>La mairie
70 rue de la Mairie</td><td>  </td></tr>
<tr><td>Le Lavoir
Chemin de la Fontaine</td><td>  </td></tr>
<tr><td colspan="2">LES CROIX DE CHEMIN</td></tr>
<tr><td></td><td>  </td></tr>
</table>





LES DETAILS ARCHITECTURAUX

Porte Piétonne
317, Rue Grande



SUCCESSION DE MURS

Ils constituent un élément fondamental du tissu urbain ancien en conservant la continuité minérale du village : Rue Grande, rue de Saint-Eloi, rue Neuve et route de Barbizon. Ils sont généralement accompagnés de portes Charretière ou de portails à préserver

Grande Rue
Murs avec portes charretières



Avenue de la libération	
Ruelle des Ouches	
Porte, Rue Saint-Eloi	
Mur et portail, 40 rue de Fleury	
Mur et portail 302 rue Neuve	

Grilles et portails aux 5 et 21 rue de Fleury	
Portail Rue Grande	
Mur et portail 681 Rue Grande	

IV. CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

1. Les dispositions communes

QUALITE ENVIRONNEMENTALE
La commune souhaite, certes, encourager la mise en place de techniques en rapport avec la performance énergétique, type panneaux solaires, **mais elle souhaite que cela se fasse dans un bon souci d'intégration des bâtiments pour ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales du bâti**. Ainsi, les panneaux solaires devront, par exemple, être intégrés à la toiture et non pas posés en sur-toiture, ou ils devront suivre la pente de la toiture et non pas comporter une pente différente etc…
TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS
Afin de **conserver au maximum les arbres jouant un rôle tant sur le plan paysager que dans le domaine de la biodiversité**, il est imposé de respecter les plus beaux sujets et de conserver au maximum les arbres existants. Cet article permet également d'imposer des mesures compensatoires pour les éléments du paysage à conserver lorsque ces derniers doivent faire l'objet de destruction. **Il s'agit ainsi de donner de la souplesse au pétitionnaire** (abattre un arbre en train de mourir ou qui menace une construction) **tout maintenant certaines caractéristiques de l'élément** (la nature de l'espèce, la localisation etc..). Enfin, afin de favoriser l'évacuation des eaux pluviales et lutter contre une imperméabilisation excessive des sols, un coefficient de biotope est instauré et proportionné aux enjeux des différentes zones (20%).
STATIONNEMENT
Afin de ne pas encombrer l'espace public qui n'a pour vocation de gérer le stationnement privé, lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, il devra être réalisé des aires de stationnement dont les caractéristiques et les normes doivent correspondre à la destination des constructions présentes dans chaque zone. Il est précisé plus particulièrement pour l'habitat que le nombre de stationnement dépend de la surface de plancher développée par tranche de 60 m² avec un minimum de 2 places. En effet, d'après une étude de décembre 2010 effectuée par le Commissariat Général du Développement Durable, en espace à dominante rurale et dans les communes multi-polarisées, le nombre moyen de voiture par ménage oscille entre 1,4 et 1,6. Conformément à la législation en vigueur, le règlement n'impose pas la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction : - De logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ; - Des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; - Des résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation.
DESSERTE EN RESEAUX
Desserte et accès aux voies publiques — Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings. Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état. Cela est **indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics**.
Desserte par les réseaux publics — Cet article fixe les obligations qui sont imposées aux constructeurs en matière de desserte des constructions par les différents réseaux.

	Eau potable : **pour des raisons de santé**, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, doivent être raccordées au réseau public. Toutefois : - en zones A et N, en l'absence de réseau, l'alimentation pourra être assurée par captage, forage ou puits. - Pour les constructions à destination d'activités, cette obligation ne s'applique que si le réseau est susceptible de répondre à la demande des entreprises qui s'implanteront. Il s'agit ici d'éviter qu'une entreprise, grosse consommatrice d'eau, ne vienne perturber la distribution en eau de la commune. Assainissement eaux usées : **pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux souterraines notamment**, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées, doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'un tel aménagement est possible. Lorsque le réseau collectif n'existe pas, le règlement impose la réalisation de dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.
Desserte en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.	Il est uniquement rappelé que lors de travaux sous chaussée, le passage de gaines d'attente doit être anticipé pour favoriser le déploiement de la fibre optique.

2. Les règles particulières

Pour les articles 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 11, des règles particulières sont prévues dans chaque zone. Elles tiennent compte de la forme urbaine de chaque secteur, des besoins liés à l'occupation des sols autorisée, et à la mise en œuvre de la volonté d'une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

↘ Articles 1 et 2 « Destination générale des sols »

L'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites. Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations du sol qui ne peuvent être admises dans certaines zones.

L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs :

- salubrité et sécurité publique,
- préservation du patrimoine,
- urbanistiques.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1, ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

Les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation résidentielle

Les zones urbaines ont essentiellement vocation à accueillir de l'habitat, du commerce, des services et des équipements publics.
Dès lors, le règlement interdit les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement, **risqueraient de porter atteinte au caractère urbain de la zone** (dépôts de matériaux, garages collectifs de caravane, carrières, entrepôts, dépôts de véhicules) et celles qui de par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient **incompatibles avec la sécurité et la salubrité** (construction et installation à usage industriel par exemple). Toutefois, la présence de fermes dans le bourg a conduit la commune à autoriser l'extension de ce type d'activité sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité et la salubrité publiques.

La commune a également définie une zone 2AU située au cœur du village dont l'ouverture à l'urbanisation sera soumise à une modification du PLU. La constructibilité y est donc interdite sauf pour des équipements nécessaires aux services publics (transformateurs etc…).

↘ Ces zones sont ainsi reconnues par le PLU comme **étant l'espace privilégié pour développer les fonctions résidentielles tout en encourageant une diversification des fonctions économiques.**

Les zones Naturelles et Agricoles

Le règlement a pour objectif de limiter fortement la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles

Le règlement de la zone N pose le principe général d'inconstructibilité afin de préserver et de sauvegarder le caractère naturel des sites et paysages. Ainsi, plusieurs secteurs sont définis :

- Un secteur Nb qui correspond aux ensembles naturels protégés du territoire (massif de Fontainebleau)
- Un secteur Nzh qui correspond aux zones humides identifiées sur le territoire et constitutives de la trame bleue (réservoirs de biodiversité).

Le règlement défini également des secteurs à vocation spécifique notamment pour assurer le fonctionnement de la station d'épuration ou le fonctionnement du domaine autoroutier mais également pour assurer l'évolution du bâti épars (extensions et annexes) de façon maîtrisée ou n'autoriser que des annexes (abris de jardins, garages etc…) pour les fonds de jardins du centre bourg (Nj).

La vocation de la zone A est précisément définie au Code de l'urbanisme qui précise que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole peuvent être seules autorisées en zone A ».* Le règlement du PLU suit donc cette obligation. Le principe retenu est l'inconstructibilité de la plaine de Bière même pour les constructions agricoles. Toutefois, la constructibilité est donc encadrée en zone agricole dans laquelle est définie deux secteurs :

- Un secteur Ac dans lesquels seules sont admises les nouvelles constructions et installations à usage agricole.
- un secteur Aa, qui correspond aux secteurs bâtis de la zone agricole mais n'ayant pas cette vocation et dans lequel l'extension et les annexes à usage d'habitat sont seules autorisées. Ces possibilités sont toutefois encadrées afin de préserver les espaces naturels et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

Le **PLU fait enfin, application, en zones naturelle et agricole, des dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme** permettant de délimiter la zone d'implantation des constructions à usage d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes. La commune identifie ces secteurs par un indice « a ».

Pour l'ensemble des zones

Lorsque des éléments du paysage naturel ou bâtis ont été identifiés et préservés, les mesures de protection ou de compensation sont précisées en annexe du règlement.

↘ Articles 6, 7, 9 et 10 « Les règles morphologiques »

Les dispositions de l'article 6 permettent de traduire le rapport du bâti à la rue et aux espaces publics, celles de l'article 7 ont des effets sur l'occupation, les caractéristiques et la configuration des espaces libres sur un terrain. L'harmonie entre les nouvelles constructions et le tissu urbain existant, est recherchée ; l'implantation des constructions se définit selon l'environnement bâti du projet. Les articles 9 et 10 définissent respectivement l'emprise au sol, la hauteur des constructions et la densité. C'est à partir du cumul de ces trois règles qu'est défini le volume « enveloppe » à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire.

Les zones	La règle	Les justifications
Les zones urbaines et à urbaniser		
UA, UB et 2AU	Article 6 : - Zone UA : Implantation à l'alignement ou reproduction d'un alignement (mur + construction). - Zones UB et 2AU : retrait minimal de 5 mètres et 10 mètres en UBa.	En zone UA, il s'agit de conserver un front bâti minéral caractéristique du tissu ancien d'Arbonne-la-Forêt. Dans les zones UB et 2AU, au tissu pavillonnaire plus lâche, l'implantation en retrait est admise. Dans la zone bâtie sous couvert forestier, située principalement au Sud du bourg, un retrait plus important est défini afin de préserver les boisements qui généralement bordent les propriétés et préserver le caractère naturel de ces milieux.
	Article 7 : - Zone UA : implantation en limite ou en retrait avec un minimum de 4 mètres. - Zones UB et 2AU : Implantation en retrait avec un minimum de 4 mètres. Des implantations en limites séparatives sont possible sous conditions	En zone centrale (UA), à la vue de l'étroitesse des parcelles, l'implantation en limite séparative doit laisser le plus de souplesse possible au pétitionnaire pour son implantation. Cette souplesse encourage la densification. Le retrait minimal de 4 mètres permet, dans l'ensemble des zones, lorsqu'il y a retrait, que ce dernier ne constitue pas un reliquat impossible à entretenir et générateur de conflits. Il permet par ailleurs d'assure un accès à l'arrière de la parcelle. Pour les zones UB et 2AU, l'implantation en limite est autorisée sous condition de hauteur de la construction. L'objectif est de limiter les risques de vues directes sur les jardins ou les effets d'ombre portée sur les parcelles voisines (sources de conflits de voisinage).
	Article 9 : emprise au sol - 60% en UA - 30% en UB et 2AU - 5% en UBa	L'emprise au sol est limitée en zone pavillonnaire afin de laisser des espaces de respiration nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales mais également pour favoriser le maintien de la biodiversité ordinaire (jardins, fleurissement etc…) et conserver la typologie bâti du quartier. Dans les secteurs bâtis sous couvert forestier, afin de limiter la densification et ainsi préserver la trame boisée vecteur de biodiversité aux portes du massif de Fontainebleau, une faible emprise est permise (5%).

	Article 10 : ‣ La hauteur est limitée à 8 mètres en UA, UB et en 2AU : 8 mètres pour l'habitat et 10 mètres pour les équipements. ‣ En zones UB et 2AU, la toiture terrasse est autorisée= 6 mètres maximum	La hauteur de 8 mètres a été définie afin d'autoriser uniquement les constructions de type R+C afin d'assurer une meilleure intégration dans le bâti environnant. Seule la zone 2AU bénéficie d'une hauteur plus importante afin de pouvoir implanter un bâtiment public de type « longère » et de type R+1+c qui associerait du logement et du commerce (10 mètres ». Enfin, afin de ne pas s'opposer aux constructions d'architecture moderne en toiture terrasse en zones UB et 2AU, mais tout en souhaitant limiter leur impact dans le paysage, la hauteur de ce type de construction est limité à 6 mètres.
	Conclusion : ces règles cumulées permettent de recréer le tissu caractéristique des entités bâties d'Arbonne-la-Forêt	
	Les zones agricoles et naturelles	
	Article 6 : ‣ Retrait de 5 mètres en secteurs Na, Nj et Aa. ‣ Retrait de 10 mètres en secteur Ac. ‣ Exceptions à la règle pour les constructions d'intérêt général.	Dans l'ensemble de ces deux zones, une règle adaptée est écrite pour les constructions d'intérêt général dont l'implantation peut différer selon la nature de l'équipement (transformateur, réserve incendie etc.. ;) Pour les secteurs Aa, Na et Nj, dédiés à l'habitat existant et à ses extensions, une implantation en retrait de 5 mètres de l'alignement est imposée au même titre que les zones pavillonnaires.
	Article 7 : ‣ Implantation en retrait des limites séparatives avec un minimum de 4 mètres en secteurs Aa, Na et Nj et de 5 mètres en secteurs Ac.	Compte-tenu du caractère lâche et naturel des secteurs Aa et Na, l'implantation en retrait a été souhaité par la commune. En zone A, les distances par rapport aux limites séparatives sont légèrement supérieure. Enfin, des règles plus souples sont définies pour les constructions d'intérêt général telles que les transformateurs électriques ou les réserves incendie.
	Article 9 : ‣ Une emprise au sol de 10% en secteurs Aa et Na. ‣ Une emprise maximale de 20 m² pour les annexes (abris de jardins, garage etc…).	Les secteurs Aa et Na sont définis comme étant des secteurs dans lesquels la constructibilité est limitée. Ainsi, au-delà d'un zonage relativement strict, le contenu du secteur est limité par une emprise au sol de 10% maximum. Pour le secteur Nj, dédié aux espaces de jardins, l'emprise est limitée afin d'éviter la multiplication d'annexe d'envergure pouvant potentiellement changer de destination.

	Article 10 pour les secteurs Na et Aa : ‣ Pour les constructions à usage d'habitat : 8 mètres maximum dans le cas des toitures à pans et 6 mètres dans le cas des toitures terrasse. ‣ Pour les bâtiments agricoles (Ac) : 10 mètres.	Afin de préserver une certaine homogénéité des constructions à usage d'habitat dans les espaces agricoles et naturels, la hauteur maximale est fixée à 8 mètres comme dans le reste de la zone pavillonnaire. Cependant, pour les bâtiments agricoles, souvent de grande hauteur, cette hauteur est fixée à 10 mètres. Compte-tenu de la localisation des secteurs Ac, en avant-plan de la silhouette du village et à l'arrière de laquelle émerge la forêt, la hauteur du bâti agricole a été limitée pour limiter l'impact dans le paysage.
	Conclusion : ces règles permettent de préserver la nature agricole ou naturelle des espaces et les caractéristiques du tissu épars où l'on retrouve des implantations plus libres du fait de plus grands espaces. On constatera néanmoins que les hauteurs des constructions sont limitées afin de limiter les co-visibilités dans le plateau agricole.	

Dans le cas de ces règles, des adaptations sont autorisées exceptionnellement permettant de déroger aux principes énoncés, notamment pour l'extension des constructions existantes, non implantées suivant le principe général. L'objectif étant de ne pas bloquer des projets d'aménagement de constructions existantes sans toutefois aggraver la non-conformité.

De même, dans le cas des implantations, les constructions nécessaires aux services publics ou de faible surface auront plus de flexibilité dans leur implantation. En effet, ce type de construction peut nécessiter la proximité des voies (transformateur, antenne relais etc).

↘ Article 11 : Aspect extérieur des constructions

Cet article réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Dans l'ensemble des zones, le PLU préserve la qualité architecturale et l'ambiance urbaine par une architecture respectueuse et compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Cela se traduit par :

- la nécessité d'adapter les constructions par leur type et leur conception à la topographie,
- l'attention portée aux matériaux utilisés pour réaliser des extensions, annexes et aménagements de bâtiments existants et qui doivent s'harmoniser avec ceux utilisés lors de la réalisation du bâtiment principal.
- L'attention portée à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration dans le tissu urbain environnant.

Dans les zones à vocation résidentielle, les dispositions du règlement visent à maintenir l'ambiance architecturale existante notamment à travers le traitement des façades, tant en termes de matériaux que de couleur, qui devra s'harmoniser avec son environnement immédiat. Les dispositions du règlement visent à préserver l'architecture traditionnelle du centre ancien tout en autorisant une diversité architecturale des zones pavillonnaires afin d'éviter un tissu urbain indifférencié.

Les zones	Les règles	Les justifications
	Prescriptions générales	
Pour l'ensemble des zones	Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur en conformité avec les prescriptions ci-après. Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou de ressources renouvelables sont admis. Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après. Le blanc pur est interdit.	⇒ L'objectif de ces règles est : - d'assurer une cohérence architecturale pour la rénovation du bâti ancien, - De répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en autorisant les projets mettant en avant des procédés écologiques, - de permettre la réalisation ponctuelle de projets architecturaux innovants qui peuvent très bien s'intégrer dans un contexte bâti plus traditionnel. ⇒ Les couleurs de tonalité blanche sont reconnues comme ne facilitant pas l'intégration des constructions dans le contexte environnant local.

Façades		
Pour l'ensemble des zones	<u>Prescriptions générales</u> Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.	⇒ Afin de préserver la qualité architecturale d'une commune, une règle relative à l'aspect des matériaux de construction est introduite.
	<u>Constructions principales</u> Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,40 m par rapport au niveau du sol relevé au milieu de la façade de celles-ci.	⇒ La limitation du niveau de rez-de-chaussée permet de limiter les maisons de type « taupinière » ou les garages semi-enterrés.
	Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées, les abris de piscine et les serres.	⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées.
	Tonalités des enduits/bardages La tonalité des enduits et/ou bardages doivent s'inscrire dans une gamme de tons choisis dans le nuancier établi par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais annexé au présent règlement.	⇒ La commune encadre les teintes telles qu'elles ont été définies par le PRNGF afin d'être en cohérence avec leur politique de conseil en qualité architecturale.
	Bardages en bois Lorsque les façades sont réalisées en bois, elles devront : - Soit être laissées à l'état naturel. En cas d'utilisation d'un produit de finition ou de protection, le résultat devra être mat et transparent afin de préserver la couleur naturelle du bois. - Soit peintes. Dans ce cas, la couleur utilisée devra s'inscrire dans une gamme de tons choisis dans le nuancier des enduits établi par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, annexé au présent règlement.	⇒ Les bardages en bois naturel sont encadrés afin de favoriser les teintes qui s'insèrent naturellement dans le contexte environnant.
	‣ **Menuiseries** La tonalité des fenêtres, portes et volets sera choisie dans le nuancier établi par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français annexé au présent règlement.	⇒ Au même titre que les enduits, la commune encadre les teintes des menuiseries telles qu'elles ont été définies par le PRNGF afin d'être en cohérence avec leur politique de conseil en qualité architecturale.
	<u>Constructions Annexes</u> La tonalité des façades des constructions annexes sera identique à celle de la construction principale lorsque cette dernière est composée de façades enduites. Lorsque la construction principale n'est pas enduite (parement bois ou pierre), la tonalité des façades sera choisie dans le nuancier établi	⇒ La commune impose un aspect identique vis-à-vis de la construction principale afin de préserver une certaine cohérence et une qualité architecturale entre les constructions principales et leurs annexes. Lorsqu'il s'agit d'annexes constituées de revêtement ne nécessitant

	par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français annexé au présent règlement et en harmonie avec la construction principale. Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine, les verrières et les serres.	pas d'être enduit, l'objectif recherché est la cohérence des nuances. Aussi, le nuancier de couleurs du PNRGF sera toujours la référence en la matière. ⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées.
	Toitures	
U, 2AU, A et N	<u>Constructions principales et leurs extensions</u> Seule la tuile plate petit moule de ton vieilli, à raison de 65/80 au m², est autorisée. Les toitures des constructions principales sont à au moins deux pans et respectant une inclinaison comprise entre 38° et 45°. Aucun débord sur pignon ne sera autorisé. L'utilisation d'un autre type de tuile non-conforme à la règle édictée ci-dessus peut être autorisée en cas : - de réfection partielle (surface représentant au maximum 30% de la surface de la toiture) d'une toiture existante déjà uniquement constituée de ce type de tuile. - de réfection totale d'une toiture existante déjà uniquement constituée de ce type de tuile lorsque la charpente d'origine présente une pente ou une structure ne permettant pas, techniquement, la mise en place de la tuile plate autorisée.	⇒ L'objectif est de conserver l'aspect architectural existant des tissus bâtis présents dans le centre ancien et les secteurs pavillonnaires qui présentent déjà une certaine uniformité en matière de revêtements de toiture. ⇒ La pente des toitures est adaptée au bâti existant mais des dérogations peuvent être autorisées lors de réfection de toitures non conformes à la nouvelle règle ou dont la structure même ne pourrait recevoir le type de tuiles imposé.
	Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée. Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction.	⇒ Les matériaux translucides sont admis que ce soit pour les constructions principales ou les annexes afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées.
	Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale, les toitures doivent être réalisées avec le même matériau et doivent avoir une inclinaison minimale de 25°.	⇒ Pour les appentis, la pente de la toiture est adaptée comme la nature du matériau.

	Constructions annexes **› *Dispositions générales*** Les toitures des constructions annexes doivent comporter au moins deux pans avec une pente adaptée à la nature des matériaux employés, sans pouvoir être inférieure à 25°. Pour les annexes de plus de 15 m², les matériaux de couverture seront identiques à la construction principale. Pour les annexes de moins de 15 m², les matériaux d'aspect et de teinte similaires à la construction principale sont autorisés. Les toitures en terrasse sont autorisées dans tous les cas. **› *Serres, verrières et abris de piscine*** Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les serres, les verrières et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.	⇒ Une plus grande flexibilité est également admise pour les annexes vitrées et en règle générale pour l'ensemble des annexes, que ce soit en matériau ou en nombre de pans afin de ne pas bloquer ce type de constructions. Une différenciation est faite en fonction de la taille de l'annexe (15 m²). Pour celles supérieure à 15 m², l'uniformité est recherchée alors que pour celles inférieures à 15 m², l'harmonie doit être trouvée. ⇒ Dans la mesure où la toiture terrasse est très répandue dans le commerce pour les annexes et qu'elles s'intègrent très bien dans le paysage, elles seront admises dans tous les cas. ⇒ Les matériaux translucides sont admis afin de ne pas empêcher la réalisation de constructions vitrées et assimilées. ⇒ Pour la toiture des constructions agricoles en zone A, aucune contrainte n'est inscrite pour laisser à l'exploitant plus de flexibilité mais tout en s'assurant d'une intégration satisfaisante dans son environnement proche.
Ouvertures en toiture		
Toutes les zones	Les « chiens assis » sont interdits. Les châssis de toit peuvent être admis à condition que leur surface soit inférieure à 1m² et qu'ils soient plus hauts que larges. Les coffrets de volets roulants s'inscrivant en surépaisseur de la toiture sont interdits.	⇒ Ces ouvertures n'existent pas dans l'architecture locale et donc n'ont pas lieu à être réalisées. ⇒ Pour les châssis de toit en toiture, leur implantation est contrôlée en termes de dimensions pour éviter des percements qui dénatureraient la qualité du bâtiment. L'objectif est le même concernant la gestion des volets de ces châssis de toit.
Devantures commerciales		
UA, UB et 2AU	Les devantures commerciales devront être conçues de façon à ne pas dénaturer l'aspect, la structure et le rythme de la façade. Lors de travaux modificatifs, visant à supprimer une devanture commerciale, les ouvertures devront respecter les proportions habituelles de celles des habitations.	⇒ Ces règles sont mises en place afin de préserver les caractéristiques architecturales du centre ancien notamment et de faciliter la reconversion des anciens devantures commerciales en logement.

Clôtures		
UA/UB/2AU	<u>Dispositions générales</u> Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement autorisé par le règlement. Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.	⇒ L'objectif est de maintenir la diversité des éléments déjà présents dans le tissu urbain à savoir des éléments minéraux et des transparences dans le paysage urbain. Ceci permet de rythmer la limite entre le domaine public et le domaine privé. ⇒ Pour une question d'esthétisme, la mise en place de plaques béton est encadrée et le revêtement des matériaux destinés à être recouvert rendu obligatoire. Pour les mêmes raisons, les brises vues qui négligent la qualité d'une clôture sont proscrits pour les clôtures sur rue.
	<u>Les clôtures sur rue</u> Les clôtures seront constituées soit : - d'un mur plein en maçonnerie réalisé en pavés d'aspect grés ou avec un enduit dont l'aspect et la couleur seront identiques à la construction principale lorsque cette dernière est constituée de façades enduites. Lorsque la construction principale n'est pas enduite, (parement bois ou pierre), l'enduit sera choisi dans le nuancier établi par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français annexé au présent règlement et en harmonie avec la tonalité des façades de la construction principale. - d'un muret de 0,60 m de hauteur maximum, surmonté de grille avec ou sans festonnage ou de panneaux grillagés rigides. Le muret sera réalisé en pavés d'aspect grés ou avec un enduit dont l'aspect et la couleur seront identiques la construction principale lorsque cette dernière est constituée de façades enduites. Lorsque la construction principale n'est pas enduite (parement bois ou pierre), l'enduit sera choisi dans le nuancier établi par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français annexé au présent règlement et en harmonie avec la tonalité des façades de la construction principale.	⇒ En zone UA, la hauteur des clôtures est fixée pour maintenir une certaines minéralité dans le centre ancien d'Arbonne-la-Forêt. Un mur inférieur à 1,60 mètre ne saurait assurer cette continuité dans la minéralité notamment observée rue Grande. En secteur pavillonnaire (UB et 2AU), la hauteur maximale des clôtures est définie afin de maintenir des vues sur les jardins et d'ouvrir le regard sur les perspectives paysagères du territoire et sur les espaces végétalisés privatifs qui accompagnent le paysage global d'Arbonne-la-Forêt.
	<u>En zone UA</u>, la hauteur des clôtures sera comprise entre 1,60 et 2 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol en UA. <u>En zone UB,</u> la hauteur des clôtures est fixée à 1,80 mètres maximum. <u>En secteur UBa,</u> le mur est interdit compte-tenu du contexte paysager à dominante boisée et sont également admises les clôtures à lisse.	⇒ Dans les secteurs bâtis sous couvert forestier, le mur plein n'a pas sa place puisqu'il ne contribue pas : - à laisser des perméabilités entre les espaces bâtis et les espaces forestiers. - A favoriser les déplacements de la faune. - A assurer une intégration dans le contexte paysager environnant.

		⇒Pour les mêmes raisons, les brises vues qui négligent la qualité d'une clôture sont proscrits pour les clôtures sur rue.
	La mise en place de brise-vues en matériaux naturels ou précaire est interdite.	
	<u>Les autres clôtures</u> La hauteur des clôtures est fixée à 2 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol.	⇒ La commune limite la hauteur des clôtures en limite séparative sans pour autant imposer leur aspect. La hauteur de 2 mètres permet de créer des intimités entre voisins.
	<u>Portails</u> La couleur des portails devra être choisie dans le nuancier défini par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français annexé au présent règlement et leur hauteur devra respecter le gabarit de la clôture	⇒ Afin de rester en cohérence avec le nuancier du PNRGF, et préserver le caractère urbain de la commune, la couleur des portails est encadrée.
A et N	<u>Dispositions générales</u>	
	Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.	⇒ Pour une question d'esthétisme, la mise en place de plaques béton est encadrée et le revêtement des matériaux destinés à être recouvert rendu obligatoire. Pour les mêmes raisons, les brises vues qui négligent la qualité d'une clôture sont proscrits pour les clôtures sur rue.
	Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur des clôtures est fixée à 1,60 mètre maximum par rapport au niveau naturel du sol. Pour les constructions à usage agricole, la hauteur des clôtures est fixée à 2,50 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol.	⇒ Pour les clôtures à usage agricole, seule la hauteur est encadrée et définie à 2,50 mètres pour sécuriser les lieux à risque (bâtiments de stockage notamment).
	<u>Clôtures sur rue</u> En secteurs Aa et Ac, les clôtures sur rue à usage d'habitation seront constituées soit : - d'un muret de 0,60 m de hauteur maximum, surmonté de grille avec ou sans festonnage ou de panneaux grillagés rigides. Le muret sera réalisé en pavés d'aspect grés ou avec un enduit dont l'aspect et la couleur seront identiques la construction principale lorsque cette dernière est constituée de façades enduites. Lorsque la construction principale n'est pas enduite (parement bois ou pierre), l'enduit sera choisi dans le nuancier établi par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français annexé au présent règlement et en harmonie avec la tonalité des façades de la construction principale. - d'un grillage doublé d'une haie composée d'essences locales. - de lisses horizontales.	⇒Au même titre que les zones urbaines, la hauteur de la clôture à usage d'habitat est limitée afin de favoriser les vues sur les espaces naturels environnants ou les jardins paysagers privatifs. Le mur est interdit afin de préserver un cadre végétal dominant alors que les lisses sont admises.
	La mise en place de brise-vue en matériaux naturels ou précaire est interdite.	

	<u>Portails</u> La couleur des portails devra être choisie dans le nuancier établi par l'étude des colorations du bâti du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français annexé au présent règlement et leur hauteur devra respecter le gabarit de la clôture.	⇒ Afin de rester en cohérence avec le nuancier du PNRGF, et préserver le caractère urbain de la commune, la couleur des portails est encadrée.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUES A L'URBANISATION ET AUX AMENAGEMENTS DIVERS

1. Méthodologie générale de l'étude

La mission a consisté en la **définition des sensibilités écologiques des secteurs à urbaniser** et des dents creuses de l'urbanisation. Il ne s'agissait pas de faire un inventaire exhaustif du patrimoine naturel sur ces zones mais bien d'identifier les espèces (et habitats d'espèces) protégées et/ou d'intérêt pouvant fréquenter ces secteurs d'étude au regard des milieux en présence.

L'étude s'est basée sur deux principales techniques complémentaires :

- **Pré-localisation des secteurs d'intérêt par photo-interprétation** et par la consultation des données bibliographiques connues sur le secteur (ZNIEFF, périmètre réglementaire, DOCOB, *etc.*). Cette étape a pour objet la différentiation des parcelles situées en zones potentiellement sensibles de celles situées en zones non sensibles. Cette sensibilité fait référence au degré de naturalité du contexte environnemental et donc de l'existence ou non d'un risque d'incidence.

- **Expertises de terrain faune et flore plus ciblées sur les parcelles où une sensibilité potentielle a été pré-localisée.** Ces expertises se concentrent sur la recherche des espèces (et habitats d'espèces) protégées et/ou d'intérêt sur les secteurs d'étude.

> ☞ L'ensemble des parcelles concernées par l'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'expertises naturalistes plus ou moins approfondies selon les sensibilités pré-localisées par photo-interprétation.

1.1. Prospections de terrain

1.1.1. Habitats naturels et flore

Dans le cadre de cette étude, un expert pluridisciplinaire a réalisé un passage sur le terrain en période favorable. Cette expertise s'est concentrée sur la recherche d'habitats naturels patrimoniaux et sur la recherche d'espèces floristiques protégées et/ou d'intérêt (liste rouge, déterminante ZNIEFF, *etc.*) ainsi que les espèces végétales invasives sur les secteurs d'étude.

> ☞ Après analyse des milieux par photointerprétation, seules les parcelles situées en contexte de friches et de pré-bois présentaient un intérêt potentiel pour accueillir une flore patrimoniale.

1.1.2. Faune

Dans le cadre de cette étude, un expert pluridisciplinaire a réalisé un passage global en période favorable sur les secteurs d'étude afin d'identifier les sensibilités écologiques. Cette expertise s'est concentrée sur la recherche d'espèces protégées et/ou d'intérêt concernant les groupes suivants :

- Les oiseaux nicheurs ;
- Les amphibiens ;
- Les reptiles ;
- Les insectes (lépidoptères rhopalocères, insectes saproxylophages et odonates) ;
- Les mammifères terrestres.

> ☞ Une recherche des espèces protégées et/ou d'intérêt ainsi que de leurs habitats de vie a été réalisée sur l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

1.1.3. Date de prospections et conditions météorologiques

Tableau 1 : Prospections de terrain réalisées dans le cadre de l'étude

Date	***Météorologie***	***Nature des investigations***
02/06/2015	Températures comprises entre 14 et 21°C, temps nuageux, vent tourbillonnant < à 20 km/h	Passage généraliste (habitats, flore, oiseaux nicheurs, reptiles, amphibiens et mammifères)

1.2. Equipe de travail

L'équipe de travail est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : L'équipe de travail

Domaine d'intervention	***Agents BIOTOPE***
Chef de projet écologue (Botanique, oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens, mammifères)	Céline BERNARD
Contrôleur qualité	Ludivine DOYEN

1.3. Parcelles étudiées dans le cadre de l'étude du zonage du PLU

Les parcelles prospectées dans le cadre de cette étude ont été fournies par la société ECMO. Certaines parties de parcelles n'étaient pas à étudier. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation étudiées figurent sur la carte ci-dessous ainsi que celles non ouvertes à l'urbanisation mais dont l'enjeu biologique devait être prospectés.

2. Zonages réglementaires et d'inventaire sur les parcelles étudiées

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur et aux abords des parcelles ouvertes à l'urbanisation a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) de la Région Ile-de-France.
Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen NATURA 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales…
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable -).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres…).

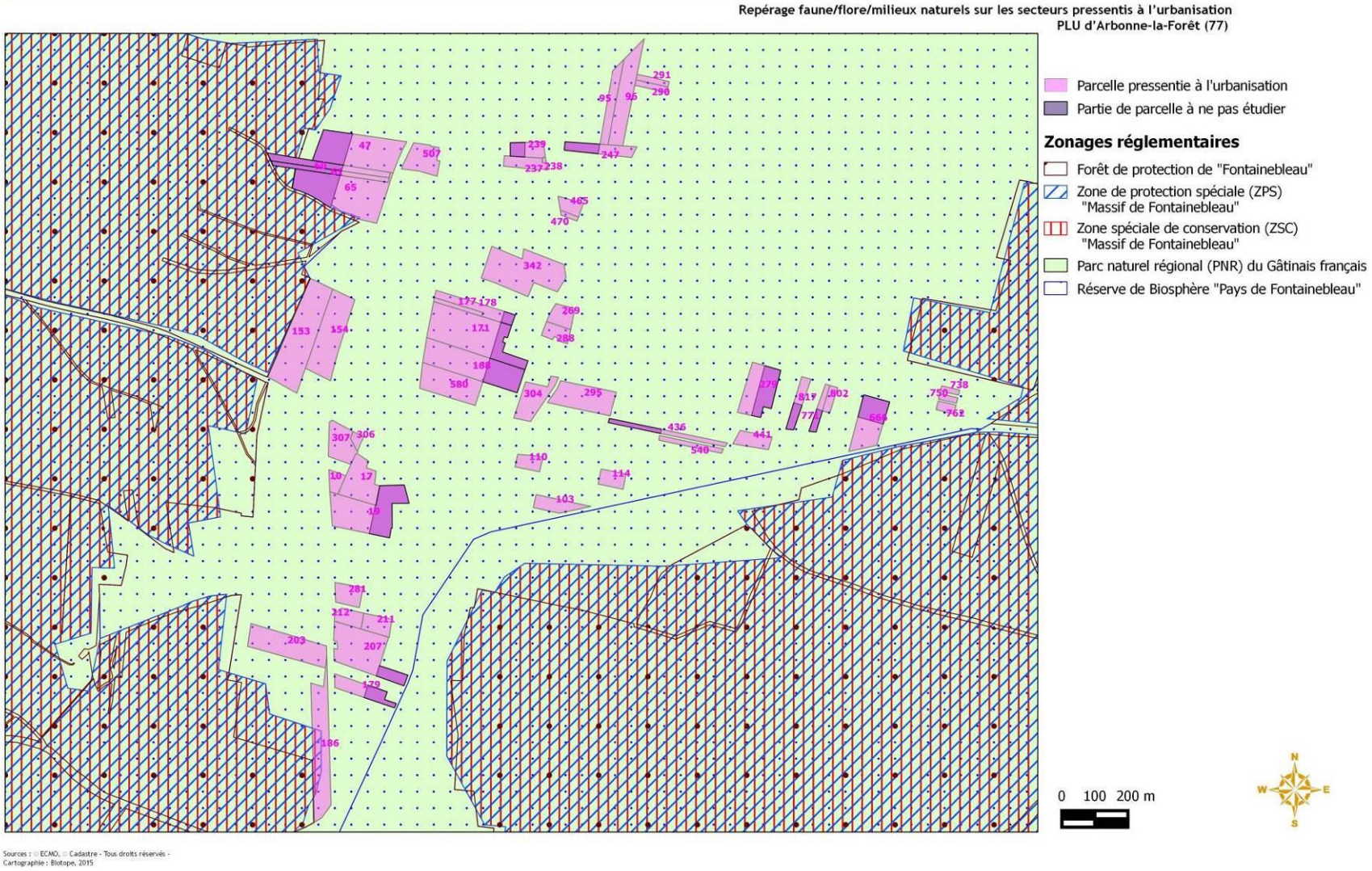
Ces zonages figurent sur les cartes suivantes.

2.1. Secteurs du centre bourg



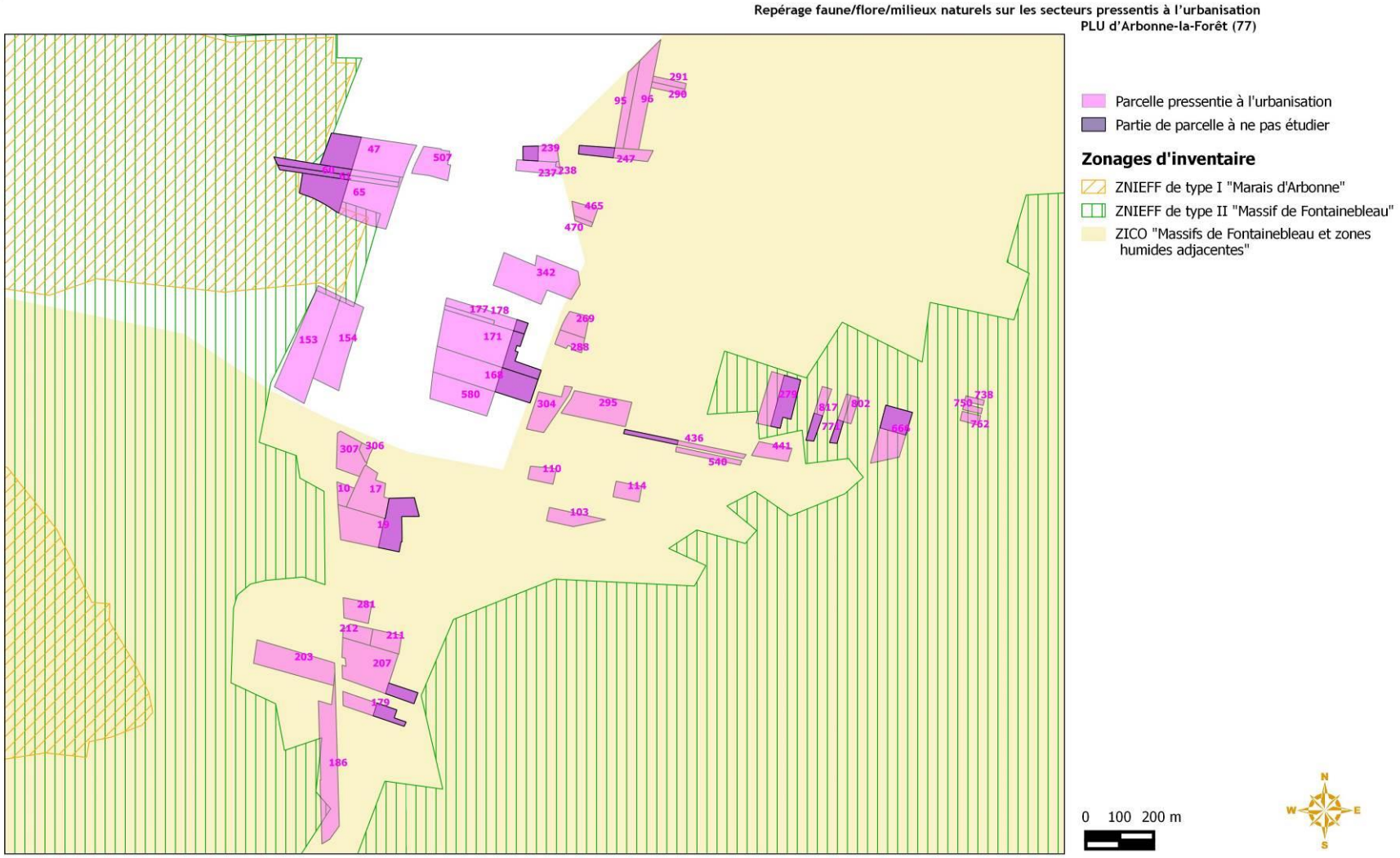
Carte 1 : Localisation des parcellesétudiées

Zonages réglementaires sur les parcelles étudiées



Carte 2 : Zonages réglementaires sur les parcelles étudiées

Zonages d'inventaire sur les parcelles étudiées



Sources : © ECMO, © Cadastre - Tous droits réservés -
Cartographie : Biotope, 2015

Carte 3 : Zonages d'inventaire sur les parcelles étudiées

3. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

Cette partie constitue l'analyse, secteur par secteur, de l'impact potentiel de l'aménagement des zones AU et des dents creuses de l'urbanisation eu égard aux enjeux floristiques et faunistiques identifiés lors des prospections de terrain. Certaines parcelles n'ont pas été incluses dans le zonage constructible au regard de leurs enjeux paysagers (fenêtres visuelles sur la lisière boisée) ou écologiques.

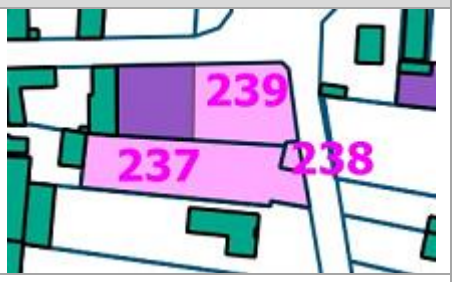
<table>
<tr><th colspan="3">Secteur Nord-Ouest</th></tr>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td colspan="2">47, 60, 61 et 65 (les parties ouest des parcelles ne sont pas à étudier)</td><td> 
</td></tr>
<tr><td>Zonage et règlement d'urbanisme</td><td colspan="3">Section AD</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Zonage d'intérêt écologique</td><td>ZSC et ZPS « Massif de Fontainebleau »</td><td colspan="2">Extrémités ouest des parcelles 60 et 61, sud et ouest de la parcelle 65 (partie non étudiée)</td></tr>
<tr><td>Forêt de protection du Massif de Fontainebleau</td><td colspan="2">Extrémités ouest des parcelles 60 et 61 (partie non étudiée)</td></tr>
<tr><td>ZNIEFF I « Marais d'Arbonne »</td><td colspan="2">Sud de la parcelle 65
Extrémités ouest des parcelles 60 et 61 (partie non étudiée)</td></tr>
<tr><td>ZNIEFF II « Massif de Fontainebleau »</td><td colspan="2">Sud de la parcelle 65
Extrémités ouest des parcelles 60 et 61, ouest de la parcelle 65, nord-ouest de la parcelle 47 (partie non étudiée)</td></tr>
<tr><td>PNR du Gâtinais Français</td><td colspan="2">47, 60, 61 et 65</td></tr>
<tr><td>Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »</td><td colspan="2">47, 60, 61 et 65</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Occupation du sol</td><td colspan="3">Cultures et maraîchage (Typologie CORINE biotopes : 82.12)</td></tr>
<tr><td colspan="2">  </td><td>  </td></tr>
<tr><td>Espèces</td><td>Flore</td><td>Faune</td></tr>
<tr><td>Espèces types</td><td>Milieu très pauvre en flore</td><td>Milieu très pauvre en faune</td></tr>
<tr><td>Espèces patrimoniales ou protégées</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Enjeu écologique</td><td colspan="3">Nul à faible pour les champs, fort pour la lisière.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Incidence du projet de PLU</td><td>Incidence directe</td><td>Incidence indirecte</td></tr>
<tr><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Mesures de préservation et de mise en valeur</td><td colspan="3">Conformément au SDRIF de 2013, une bande de protection d'au moins 50 m est préservée le long du boisement (supérieur à 10 ha).
Le PADD prévoit dans son axe 1.1 de préserver les massifs forestiers (préserver les lisières forestières sensibles autour du bourg, prendre en compte les contraintes liées à la forêt de protection du massif de Fontainebleau) ; 1.3 de préserver les milieux sensibles identifiés (zonages réglementaires et d'inventaire) ; 1.5 de préserver le patrimoine</td></tr>
</table>

	paysager garant d'une mise en valeur du territoire (préserver les lisières, assurer la pérennité des espaces agricoles dans les secteurs identifiés comme sensibles). **Toute la bordure du boisement est à préserver pour maintenir la continuité écologique**.
Incidence résiduelle	Nulle à faible en préservant la lisière et ses abords.

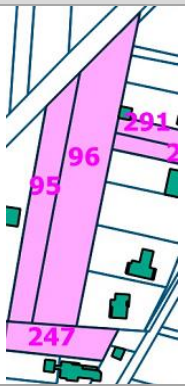
Fiche 1 : Parcelles 47, 60, 61 et 65

Secteur Nord-Ouest		
Parcelle concernée	507	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	PNR du Gâtinais Français	507
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	507
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Jardin potager (Typologie CORINE biotopes : 85.32) et serre plastique	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie de fauche : Fromental, Trèfle des prés, Pâquerette, Séneçon de Jacob, Grande Ortie, Vesce cracca.	Milieu très pauvre en faune, prairie favorable aux insectes et passereaux en alimentation Présence possible du Crapaud commun dans le potager et la prairie
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible pour la prairie, très faible pour le jardin potager.	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie	Dérangement des populations animales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Le PADD prévoit dans son axe 1.5 de maintenir et créer des perspectives paysagères depuis la ville vers la forêt. La prairie et le potager sont situés en contexte déjà urbanisé et participent peu à la continuité écologique des parcelles 47, 60, 61 et 65.	
Incidence résiduelle	Faible	

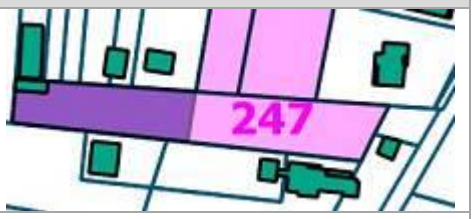
Fiche 2 : Parcelle 507

Secteur Nord-Ouest		
Parcelles concernées	237, 238	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	PNR du Gâtinais Français	237, 238
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	237, 238
Occupation du sol	Ormaie rudérale (variante anthropique du *carpinion betuli*) Typologie CORINE biotopes : 41.2 (chênaies – charmaies) x 87.2 (zones rudérales)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Ormaie rudérale : Noisetier, Érable sycomore, Sureau, Pommier domestique recouvert de Lierre grimpant et de Vigne-vierge, Grande Ortie, ronces, Gaillet gratteron…	Milieu favorable aux passereaux (Pinson des arbres, Merle noir).
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres
Enjeu écologique	Faible à modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la friche boisée	Dérangement des populations animales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces deux parcelles sont très enclavées et présentent un faible intérêt écologique. Les espèces d'oiseaux présentes, bien que protégées, sont très communes. Afin de préserver au mieux ces espèces, le débroussaillage serait à effectuer en dehors de la reproduction des oiseaux soit entre fin juillet et fin mars.	
Incidence résiduelle	Faible en respectant la période de reproduction des oiseaux	

Fiche 3 : Parcelles 237 et 238

Secteur Nord-Ouest		
Parcelles concernées	95 et 96	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section ZB	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	95 et 96
	PNR du Gâtinais Français	95 et 96
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	95 et 96
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Ormaie rudérale (variante anthropique du *carpinion betuli*) Typologie CORINE biotopes : 41.2 (chênaies – charmaies) x 87.2 (zones rudérales)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie de fauche : Fromental, Trèfle des prés, Pâquerette, Grande Ortie et ronces en bordure. Ormaie rudérale : Sureau noir, Robinier faux-acacia, Fusain, Noisetier, chêne pédonculé, Gaillet gratteron, Grande Ortie	Prairie : favorable aux insectes et passereaux en alimentation Ormaie rudérale : Milieu boisé favorable aux passereaux en nidification (Pinson des arbres, Mésange bleue)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres et Mésange bleue
Enjeu écologique	Faible à modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie et du bosquet	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces deux parcelles présentent des enjeux écologiques faibles et sont imbriquées dans le tissu urbain. Elles ne participent donc guère aux continuités écologiques. Les espèces d'oiseaux présentes, bien que protégées, sont très communes. Afin de préserver au mieux ces espèces, le débroussaillage serait à effectuer en dehors de la reproduction des oiseaux soit entre fin juillet et fin mars.	
Incidence résiduelle	Faible en respectant la période de reproduction des oiseaux	

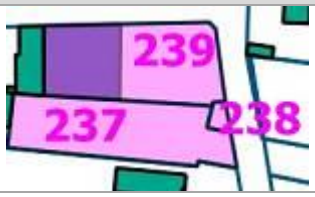
Fiche 4 : Parcelles 95 et 96

Secteur Nord-Ouest		
Parcelle concernée	247 (parcelle non accessible) (la partie ouest de la parcelle n'était pas à étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	247
	PNR du Gâtinais Français	247
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	247
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche x pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 38.2 x 85.12) Verger extensif (Typologie CORINE biotopes : 83.151)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie de fauche x pelouses de parc : Trèfle rampant, Pâquerette Verger : pommier, cerisier	Prairie : pauvre en faune Verger : Milieu favorable aux passereaux en nidification (Pinson des arbres, Mésange bleue)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres et Mésange bleue
Enjeu écologique	Faible à modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du verger	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle est enclavée, elle présente peu d'enjeu écologique car elle est très anthropisée (prairie tondue). Les quelques arbres fruitiers présents apportent une diversité végétale offrant un refuge à des petits passereaux protégés mais communs.	
Incidence résiduelle	Faible à modérée	

Fiche 5 : Parcelle 247

Secteur Nord-Ouest		
Parcelles concernées	290 et 291 (parcelles non accessibles)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section ZB	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	290 et 291
	PNR du Gâtinais Français	290 et 291
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	290 et 291
Occupation du sol	Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Pelouse, Chêne pédonculé, haie taillée de Thuyas, Bambou, Aucuba	Milieu favorable aux passereaux en nidification (Pinson des arbres, Mésange bleue)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres et Mésange bleue
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	-	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces deux parcelles sont occupées par les jardins ornementaux attenants aux maisons d'habitation, leur intérêt écologique est faible.	
Incidence résiduelle	Faible	

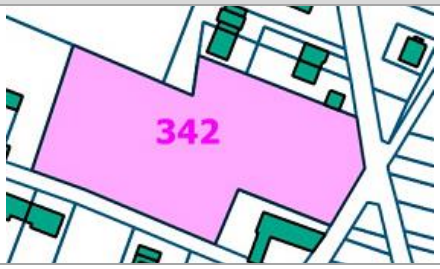
Fiche 6 : Parcelles 290 et 291

Secteur Nord-Ouest		
Parcelle concernée	239 (parcelle non accessible)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	PNR du Gâtinais Français	239
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	239
Occupation du sol	Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Haie de Laurier cerise, Noyer et Noisetier	Haie de Laurier favorable au Moineau domestique
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Moineau domestique
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	-	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle est constituée de la cour et des dépendances attenantes à la maison d'habitation, leur intérêt écologique est faible.	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 7 : Parcelle 239

Secteur Nord-Ouest		
Parcelles concernées	465 et 470 (parcelles non accessibles)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	465 et 470
	PNR du Gâtinais Français	465 et 470
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	465 et 470
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche x pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 38.2 x 85.12) Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie de fauche x pelouses de parc : Trèfle rampant, Pâquerette Arbres isolés : pommier, Sapin de Douglas, Hêtre, Thuya, Noyer	Prairie : favorable aux insectes et passereaux en alimentation Arbres : favorables aux passereaux en nidification (Pinson des arbres, Mésange bleue)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres et Mésange bleue
Enjeu écologique	Faible à modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie et des arbres	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces deux parcelles sont enclavées dans le tissu urbain, leur intérêt écologique est faible. La présence de quelques arbres et arbustes offre un refuge à des petits passereaux protégés mais communs. Afin de préserver au mieux ces espèces, le débroussaillage serait à effectuer en dehors de la reproduction des oiseaux soit entre fin juillet et fin mars.	
Incidence résiduelle	Faible en respectant la période de reproduction des oiseaux.	

Fiche 8 : Parcelles 465 et 470

Secteur Nord-Ouest		
Parcelle concernée	342	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	342 (extrémité est)
	PNR du Gâtinais Français	342
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	342
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Fourrés à ronces et prunelliers (Typologie CORINE biotopes : 31.811)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie de fauche : Fromental, Grande Marguerite, Trèfle rampant, Pâquerette, Géranium mou, Plantain lancéolé, Salsifis des prés Fourrés : Ronce, Prunellier, Clématite des haies	Prairie : favorable aux insectes et passereaux en alimentation Haie : zone refuge pour la petite faune
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible à modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Secteur identifié comme corridor de déplacement pour la petite faune. Le PADD prévoit dans son axe 1.1 de préserver les structures vertes qui demeurent dans le paysage agricole ou du bourg en tant qu'intérêt paysager mais aussi en tant que réseaux écologiques : haies, boqueteaux… Cette haie est à préserver comme élément relais même si la continuité est plus ou moins rompue sur la partie ouest pour rejoindre la forêt.	
Incidence résiduelle	Faible en préservant la haie	

Fiche 9 : Parcelle 342

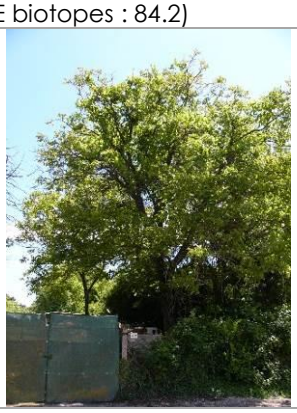
Secteur Nord-Ouest		
Parcelle concernée	153	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZNIEFF de type II « Massif de Fontainebleau »	153 (extrémité nord)
	PNR du Gâtinais Français	153
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	153
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Chênaie-charmaie fraîche à hygrocline (Typologie CORINE biotopes : 41.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie de fauche : Fromental, Trèfle rampant, Pâquerette, Géranium mou, Plantain lancéolé, Salsifis des prés Boisement : Chêne pédonculé, Charme, Saule marsault, Saule blanc, Frêne, Sureau noir, Fusain d'Europe, Houx, Noisetier, Groseillier rouge.	Prairie : favorable aux insectes et passereaux en alimentation Boisement : zone de reproduction, de refuge et de nourrissage pour la petite faune dont des oiseaux et les mammifères
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Écureuil roux Mésanges bleue et charbonnière, Fauvette grisette, Pic vert
Enjeu écologique	Moyen pour la prairie et fort pour le boisement	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie et du boisement	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction d'oiseaux et de petits mammifères
Mesures de préservation et de mise en valeur	Secteur identifié comme corridor de déplacement pour la petite faune. Le PADD prévoit dans son axe 1.1 de préserver les massifs forestiers (les réservoirs de biodiversité, les lisières forestières sensibles autour du bourg, prendre en compte les contraintes liées à la forêt de protection du massif de Fontainebleau) ; 1.3 de préserver les milieux sensibles identifiés (zonages réglementaires et d'inventaire) ; 1.5 de préserver le patrimoine paysager garant d'une mise en valeur du territoire (préserver les lisières, assurer la pérennité des espaces agricoles dans les secteurs identifiés comme sensibles). Le boisement est situé à proximité de la source du Ru de la grande prairie	

	(moins de 100 m). **Le boisement frais à humide est à préserver comme réservoir de biodiversité. La prairie est également à préserver comme espace ouvert en continuité de la forêt à l'ouest et du boisement au nord de la parcelle.**
Incidence résiduelle	Faible en préservant la prairie et le boisement

Fiche 10 : Parcelle 153

Secteur Nord-Ouest		
Parcelle concernée	154	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZNIEFF de type II « Massif de Fontainebleau »	154 (extrémité nord)
	PNR du Gâtinais Français	154
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	154
Occupation du sol	Pâture mésophile (Typologie CORINE biotopes : 38.1)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie pâturée par des chevaux : Fromental, Trèfles rampant et des prés, Pâquerette, Dactyle aggloméré, Plantain lancéolé, Salsifis des prés, Oseille des prés, Coquelicot, Bouton d'or, Grande Ortie…	Prairie : favorable aux insectes et passereaux en alimentation
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Modéré pour la pâture, fort pour la lisière	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats favorables aux insectes et d'habitats de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Secteur identifié comme corridor de déplacement pour la petite faune. **La lisière du boisement frais à humide est à préserver comme réservoir de biodiversité. La prairie pâturée est également à préserver comme espace ouvert en continuité de la prairie de la parcelle 153, de la forêt à l'ouest et du boisement frais au nord-ouest de la parcelle.**	
Incidence résiduelle	Faible en préservant la pâture et la lisière	

Fiche 11 : Parcelle 154

Secteur Nord-Ouest		
Parcelles concernées	177 et 178 (parcelles non accessibles) (les parties est des parcelles n'étaient pas à étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	PNR du Gâtinais Français	177 et 178
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	177 et 178
Occupation du sol	Zones rudérales (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Zones de friches : Gaillet gratteron, Trèfle rampant, Pâquerette, Grande Ortie, Lierre grimpant, Thuya, Laurier cerise, Sureau noir, jeune Frêne commun, Noyer…	Friches : favorable aux insectes et passereaux en alimentation
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone de friches	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats favorables aux insectes et d'habitats de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles sont intégrées au tissu urbain. Les végétations de friches présentent un faible intérêt écologique.	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 12 : Parcelles 177 et 178

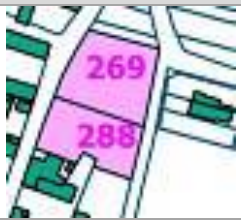
<table>
<tr><th colspan="3">Secteur Nord-Ouest</th></tr>
<tr><td>Parcelle concernée</td><td>171 (parcelle non accessible) (la partie est de la parcelle n'était pas à étudier)</td><td> 
</td></tr>
<tr><td>Zonage et règlement d'urbanisme</td><td colspan="2">Section AD</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Zonage d'intérêt écologique</td><td>PNR du Gâtinais Français</td><td>171</td></tr>
<tr><td>Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »</td><td>171</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Occupation du sol</td><td colspan="2">Zones rudérales (Typologie CORINE biotopes : 87.2)
Fourrés à ronces et prunelliers (Typologie CORINE biotopes : 31.811)
Chênaie-charmaie (Typologie CORINE biotopes : 41.2)
Ancien bâtiment agricole (Typologie CORINE biotopes : 84.5)</td></tr>
<tr><td>  </td><td>  </td></tr>
<tr><td>  </td><td>  </td></tr>
<tr><td>Espèces</td><td>Flore</td><td>Faune</td></tr>
<tr><td>Espèces types</td><td>Zones de friches : Dactyle aggloméré, Gaillet gratteron, Trèfle rampant, Pâquerette, Grande Ortie…
Fourrés : Ronce, Prunellier.
Boisement : Saule marsault, Saule blanc, Frêne, Sureau noir, Noisetier...</td><td>Zones de friches et de fourrés : favorables aux insectes et passereaux en alimentation
Boisement : zone de reproduction, de refuge et de nourrissage pour la petite faune dont des oiseaux</td></tr>
<tr><td>Espèces patrimoniales ou protégées</td><td>-</td><td>Pinson des arbres, Mésanges bleue et charbonnière, Fauvette grisette, Pic vert</td></tr>
<tr><td>Enjeu écologique</td><td colspan="2">Moyen</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Incidence du projet de PLU</td><td>Incidence directe</td><td>Incidence indirecte</td></tr>
<tr><td>Modification / artificialisation de la prairie et du boisement</td><td>Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction d'oiseaux.</td></tr>
</table>

Mesures de préservation et de mise en valeur	Secteur identifié comme corridor de déplacement pour la petite faune. Cette parcelle étant laissée à l'abandon, la faune a trouvé une zone de refuge et de quiétude. Toutefois ces milieux représentent un intérêt écologique moyen car les espèces végétales et animales observées sont communes de ce type de milieux. Le PADD dans son axe 1.1 prévoit de préserver les structures vertes qui demeurent dans le paysage agricole ou du bourg en tant qu'intérêt paysager mais aussi en tant que réseaux écologiques : haies, boqueteaux… **Cette haie est à préserver comme élément relais** même si la continuité est plus ou moins rompue sur la partie ouest pour rejoindre la forêt. Afin de préserver au mieux les espèces animales, le débroussaillage serait à effectuer en dehors de leur reproduction soit entre fin juillet et fin mars.
Incidence résiduelle	Faible en préservant la haie et en respectant la période de reproduction de la faune

Fiche 13 : Parcelle 171

Secteur Nord-Ouest		
Parcelles concernées	168 et 580 (les parties est des parcelles n'étaient pas à étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	PNR du Gâtinais Français	168 et 580
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	168 et 580
Occupation du sol	Prairie mésophile de fauche (Typologie CORINE biotopes : 38.2) Bosquet (Typologie CORINE biotopes : 84.3)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie de fauche : Pâquerette, Ray-grass, Plantain lancéolé… Bosquet : Bouleau, Saule marsault 2 bouleaux en arbre isolé	Bosquet : zone de refuge et de nourrissage pour la petite faune dont des oiseaux
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie et du bosquet	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage et de refuge d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles sont intégrées au tissu urbain. Les végétations de prairie tondue et le bosquet présentent un faible intérêt écologique. La parcelle 168 est identifiée comme corridor de déplacement pour la petite faune. **La bordure de lisière est à préserver** pour permettre la connexion avec le boisement de la parcelle 153. Le PADD dans son axe 1.1 prévoit de préserver les structures vertes qui demeurent dans le paysage agricole ou du bourg en tant qu'intérêt paysager mais aussi en tant que réseaux écologiques : haies, boqueteaux…	
Incidence résiduelle	Faible en préservant la lisière de la parcelle 168.	

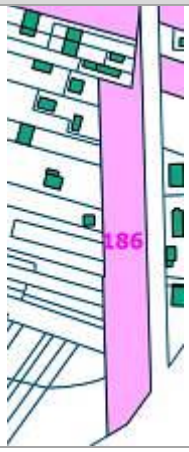
Fiche 14 : Parcelles 168 et 580

Secteur Nord-Ouest		
Parcelles concernées	269 et 288 (parcelles non accessibles)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	269 et 288
	PNR du Gâtinais Français	269 et 288
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	269 et 288
Occupation du sol	Prairie pâturée (Typologie CORINE biotopes : 38.1) Prairie mésophile de fauche x pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 38.2 x 85.12) Bosquet (Typologie CORINE biotopes : 84.3)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie pâturée par un poney : Fromental, Oseille des prés, Renoncule âcre, Grande Ortie Bosquet : Cerisier, pommier, Sureau noir, laurier en bordure Prairie de fauche : Pâquerette, Ray-grass, Plantain lancéolé… Bosquet : Cerisier, pommier, Sureau noir, thuyas, Érable sycomore, rosier, Églantier	Prairie et bosquet : zones de refuge et de nourrissage pour la petite faune dont des oiseaux
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie et du bosquet	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de nourrissage et de refuge d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces milieux présentent un faible intérêt écologique mais peuvent participer au corridor écologique identifié pour la petite faune aux abords de la parcelle 342. Dans le PADD, l'axe 1.1 prévoit de préserver les structures vertes qui demeurent dans le paysage agricole ou du bourg en tant qu'intérêt paysager mais aussi en tant que réseaux écologiques : haies, boqueteaux…	
Incidence résiduelle	Faible en préservant les haies.	

Fiche 15 : Parcelles 268 et 269

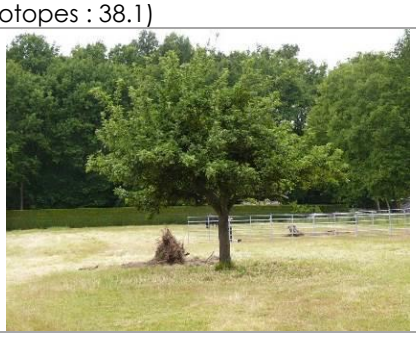
Secteur Nord-Ouest		
Parcelle concernée	304 (parcelle non accessible)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	304
	PNR du Gâtinais Français	304
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	304
Occupation du sol	Prairie pâturée (Typologie CORINE biotopes : 38.1) Petit parc (Typologie CORINE biotopes : 85.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie pâturée par des oies et des canards : Fromental, Oseille des prés, Renoncule âcre… Parc arboré : Sapin de Douglas, Cèdre, Cerisier, Noyer, Noisetier pourpre, bambou…	Prairie et parc boisé : zones de refuge, de reproduction et de nourrissage pour la petite faune dont des oiseaux
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie et des arbres	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage et de refuge d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces milieux représentent un faible intérêt écologique ; les éléments arborés sont en majeure partie horticole. Dans le PADD, l'axe 1.1 prévoit de préserver les structures vertes qui demeurent dans le paysage agricole ou du bourg en tant qu'intérêt paysager mais aussi en tant que réseaux écologiques : haies, boqueteaux…	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 16 : Parcelle 304

Secteur Sud-Ouest		
Parcelle concernée	186	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZSC « Massif de Fontainebleau »	Partie ouest de la parcelle 186
	ZPS « Massif de Fontainebleau »	Partie ouest de la parcelle 186
	ZNIEFF de type II « Massif de Fontainebleau »	Partie ouest de la parcelle 186
	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	186
	PNR du Gâtinais Français	186
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	186
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Alignement d'arbres (Typologie CORINE biotopes : 84.1) Parcelle boisée de parc (Typologie CORINE biotopes : 85.11)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Zone rudérale : Chélidoine, Grande Ortie, Gaillet gratteron, ronce, Trèfle des prés, Plantain lancéolé, Pâquerette, Compagnon blanc, Herbe à Robert, Lierre terrestre Alignement d'arbres : peupliers, Chêne pédonculé, pin sylvestre, haie de Laurier cerise Parc arboré : Orme champêtre, Sapin de Douglas…	Zone rudérale et parc boisé : zones de refuge, de reproduction et de nourrissage pour la petite faune dont des oiseaux
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésanges bleue et charbonnière
Enjeu écologique	Modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale et des arbres	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage et de refuge d'oiseaux

Mesures de préservation et de mise en valeur	Conformément au SDRIF de 2013, une bande de protection d'au moins 50 m est préservée le long du boisement (supérieur à 10 ha). Le PADD prévoit dans son axe 1.1 de préserver les massifs forestiers (préserver les lisières forestières sensibles autour du bourg, prendre en compte les contraintes liées à la forêt de protection du massif de Fontainebleau) ; 1.3 de préserver les milieux sensibles identifiés (zonages réglementaires et d'inventaire) ; 1.5 de préserver le patrimoine paysager garant d'une mise en valeur du territoire (préserver les vues existantes sur la forêt, préserver les lisières). **Toute la bordure du boisement est à préserver pour maintenir la continuité écologique**. Parmi les arbres en alignement, il serait écologiquement intéressant de préserver les essences indigènes, notamment les chênes.
Incidence résiduelle	Faible en préservant la lisière et les arbres de gros diamètre, notamment les chênes en alignement.

Fiche 17 : Parcelle 186

Secteur Sud-Ouest		
Parcelle concernée	203	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	203
	PNR du Gâtinais Français	203
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	203
Occupation du sol	Prairie pâturée (Typologie CORINE biotopes : 38.1)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prairie pâturée par un cheval : Ray-grass, Pâquerette, Plantain lancéolé, pommier	Milieu favorable aux insectes
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Moyen	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la prairie pâturée	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage et de refuge d'insectes
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette prairie présente un faible enjeu écologique au niveau des espèces présentes tant végétales qu'animales mais offre un milieu ouvert relais entre les deux massifs boisés. Le PADD prévoit dans son axe 1.1 de préserver les massifs forestiers (préserver les lisières forestières sensibles autour du bourg, prendre en compte les contraintes liées à la forêt de protection du massif de Fontainebleau) ; 1.3 de préserver les milieux sensibles identifiés (zonages réglementaires et d'inventaire) ; 1.5 de préserver le patrimoine paysager garant d'une mise en valeur du territoire (préserver les lisières, assurer la pérennité des espaces agricoles dans les secteurs identifiés comme sensibles (dont les pâtures équestres)).	
Incidence résiduelle	Faible en préservant la prairie	

Fiche 18 : Parcelle 203

Secteur sud-ouest		
Parcelle concernée	179 (parcelle non accessible) (partie est de la parcelle à ne pas étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	179
	PNR du Gâtinais Français	179
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	179
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Petit parc (Typologie CORINE biotopes : 85.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Zone rudérale : Chélidoine, Grande Ortie, Gaillet gratteron, ronce, Plantain lancéolé, Pâquerette, Herbe à Robert, Lierre terrestre Parc arboré : Chêne pédonculé, Bouleau, Pin sylvestre, Cèdre, Noyer…	Milieu favorable aux oiseaux, insectes et petits mammifères
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Mésanges bleue et charbonnière
Enjeu écologique	Modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage et de refuge d'insectes, d'oiseaux et de petits mammifères
Mesures de préservation et de mise en valeur	Les milieux observés présentent de faibles intérêts écologiques, hormis les quelques gros arbres présents dont des chênes qui offrent un refuge pour les oiseaux.	
Incidence résiduelle	Faible en conservant des gros arbres indigènes	

Fiche 19 : Parcelle 179

Secteur Sud-Ouest		
Parcelle concernée	207 (parcelle non accessible) (partie sud-est de la parcelle à ne pas étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	207
	PNR du Gâtinais Français	207
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	207
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Ancien bâtiment agricole (hangar) (Typologie CORINE biotopes : 84.5)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Zone rudérale : Chélidoine, Grande Ortie, Gaillet gratteron, ronce, Plantain lancéolé, Benoîte commune, Noisetier, Chêne, Lierre	Milieu favorable aux oiseaux, insectes et petits mammifères
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Rouge-queue noir (nichant dans le mur du bâtiment)
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage et de refuge d'insectes, d'oiseaux et de petits mammifères
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle est très anthropisée, les intérêts écologiques sont faibles. Dans le PADD, l'axe 1.1 prévoit de préserver les structures vertes qui demeurent dans le paysage agricole ou du bourg en tant qu'intérêt paysager mais aussi en tant que réseaux écologiques : haies, boqueteaux… Les gros chênes doivent être préservés autant que possible.	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 20 : Parcelle 207

Secteur Sud-Ouest		
Parcelles concernées	211 et 212 (parcelles non accessibles)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	211 et 212
	PNR du Gâtinais Français	211 et 212
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	211 et 212
Occupation du sol	Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Jardin ornemental : Forsythia, Thuyas, Cerisier, Lilas, Épicéa commun… Pelouses de parc : Ray-grass, Pâquerette	Milieu favorable aux oiseaux des jardins
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin ornemental	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles constituent les jardins d'agrément des constructions attenantes.	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 21 : Parcelles 211 et 212

Secteur sud-ouest		
Parcelle concernée	281 (parcelle non accessible)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	281
	PNR du Gâtinais Français	281
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	281
Occupation du sol	Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Jardin ornemental : Haie de Thuyas, haie de Laurier cerise, haie d'Aucubas, Chêne, Bouleau, Pin sylvestre… Pelouses de parc : Ray-grass, Pâquerette	Milieu favorable aux oiseaux des jardins
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin ornemental	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle constitue le jardin d'agrément de la construction attenante.	
Incidence résiduelle	Faible	

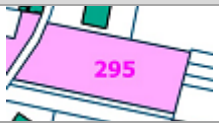
Fiche 22 : Parcelle 281

<table>
<tr><th colspan="3">Secteur Sud-Ouest</th></tr>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td colspan="2">10, 17 et 19 (parcelles non accessibles)</td><td> 
</td></tr>
<tr><td>Zonage et règlement d'urbanisme</td><td colspan="3">Section AE</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Zonage d'intérêt écologique</td><td>ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »</td><td colspan="2">10, 17 et 19</td></tr>
<tr><td>PNR du Gâtinais Français</td><td colspan="2">10, 17 et 19</td></tr>
<tr><td>Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »</td><td colspan="2">10, 17 et 19</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Occupation du sol</td><td colspan="3">Jardin ornemental (Typologie CORINE biotopes : 85.31)
Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)
Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)
Petit parc (Typologie CORINE biotopes : 85.2)</td></tr>
<tr><td colspan="2"> 
Parcelle 10</td><td> 
Parcelle 17</td></tr>
<tr><td colspan="2"> 
Parcelle 19</td><td></td></tr>
<tr><td>Espèces</td><td>Flore</td><td>Faune</td></tr>
<tr><td>Espèces types</td><td>Jardin ornemental : Haie de Thuyas, haie de Laurier-tin, If, Robinier faux-acacia, Seringa…
Pelouses de parc : Ray-grass, Pâquerette, Trèfle rampant, Plantain lancéolé</td><td>Milieu favorable aux oiseaux des jardins</td></tr>
<tr><td>Espèces patrimoniales ou protégées</td><td>-</td><td>Pinson des arbres</td></tr>
<tr><td>Enjeu écologique</td><td colspan="3">Faible</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Incidence du projet de PLU</td><td>Incidence directe</td><td>Incidence indirecte</td></tr>
<tr><td>Modification / artificialisation du jardin ornemental</td><td>Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux</td></tr>
<tr><td>Mesures de préservation et de mise en valeur</td><td colspan="3">Ces parcelles constituent les jardins d'agrément des constructions attenantes.</td></tr>
<tr><td>Incidence résiduelle</td><td colspan="3">Faible</td></tr>
</table>

Fiche 23 : Parcelles 10, 17 et 19

Secteur Sud-Ouest		
Parcelles concernées	306 et 307 (parcelles non accessibles)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	306 et 307
	PNR du Gâtinais Français	306 et 307
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	306 et 307
Occupation du sol	Zone rudérale (Typologie CORINE biotopes : 87.2) Ancien bâtiment agricole (hangar) (Typologie CORINE biotopes : 84.5)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Zone rudérale : Chélidoine, Oseille des prés, Grande Ortie	-
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone rudérale	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles sont occupées par un ancien bâtiment agricole et l'entrepôt de matériel agricole. Elles représentent un faible intérêt écologique.	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 24 : Parcelles 306 et 307

Secteur Est		
Parcelle concernée	295 (parcelle non accessible)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AD	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	295
	PNR du Gâtinais Français	295
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	295
Occupation du sol	Cultures et maraîchage (Typologie CORINE biotopes : 82.12)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Potager et pêchers	-
Espèces patrimoniales ou protégées	-	-
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone de jardin	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle représente un faible intérêt écologique. Dans le PADD, l'axe 1.5 prévoit d'assurer la pérennité des espaces agricoles dans les secteurs identifiés comme sensibles : maintenir la diversité du paysage agricole : champs de cultures, vergers, maraîchage, pâtures équestres…	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 25 : Parcelle 295

Secteur Est		
Parcelles concernées	103, 110 et 114 (parcelles non accessibles)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section AE	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	103, 110 et 114
	PNR du Gâtinais Français	103, 110 et 114
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	103, 110 et 114
Occupation du sol	Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardins potagers (Typologie CORINE biotopes : 85.32) Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)	
	 Parcelle 103	 Parcelle 110
	 Parcelle 114	
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Haie de Thuyas, haie de Laurier cerise, Épicéa commun, Bouleau, Rhododendron, Lilas… Potager avec pêcher et Noyer	Oiseaux des jardins
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation de la zone de jardin	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles représentent de faibles intérêts écologiques. Elles constituent les jardins d'agrément des constructions attenantes.	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 26 : Parcelles 103, 110 et 114

<table>
<tr><th colspan="3">Secteur Est</th></tr>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td>436, 441 et 540 (parcelles non accessibles) (la partie ouest de la parcelle 436 n'est pas à étudier)</td><td> 
</td></tr>
<tr><td>Zonage et règlement d'urbanisme</td><td colspan="2">Section AD</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Zonage d'intérêt écologique</td><td>ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »</td><td>436, 441 et 540</td></tr>
<tr><td>PNR du Gâtinais Français</td><td>436, 441 et 540</td></tr>
<tr><td>Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »</td><td>436, 441 et 540</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Occupation du sol</td><td colspan="2">Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)
Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)
Petit parc (Typologie CORINE biotopes : 85.2)
Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)</td></tr>
<tr><td> 
Parcelle 436</td><td> 
Parcelle 441</td></tr>
<tr><td> 
Parcelle 540</td><td></td></tr>
<tr><td>Espèces</td><td>Flore</td><td>Faune</td></tr>
<tr><td>Espèces types</td><td>Pelouses de parcs : Ray-grass, Pâquerette
Jardins : Herbe de la Pampa, Sapin de Douglas, Robinier faux-acacia, Chêne</td><td>Oiseaux des jardins : Moineau domestique, Merle noir, Pigeon ramier</td></tr>
<tr><td>Espèces patrimoniales ou protégées</td><td>-</td><td>Pinson des arbres, moineau domestique</td></tr>
<tr><td>Enjeu écologique</td><td colspan="2">Faible</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Incidence du projet de PLU</td><td>Incidence directe</td><td>Incidence indirecte</td></tr>
<tr><td>Modification / artificialisation de la zone de jardin</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Mesures de préservation et de mise en valeur</td><td colspan="2">Ces parcelles représentent de faibles intérêts écologiques. Elles constituent les jardins d'agrément des constructions attenantes. Sur la parcelle 540, quelques gros chênes seront à préserver dans la mesure du possible.</td></tr>
<tr><td>Incidence résiduelle</td><td colspan="2">Faible</td></tr>
</table>

Fiche 27 : Parcelles 436, 441 et 540

<table>
<tr><th colspan="3">Secteur Est</th></tr>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td>279, 666, 738, 750, 762, 771, 802 et 817 (parcelles non accessibles) (les parties figurant en violet ne sont pas à étudier)</td><td> 
</td></tr>
<tr><td>Zonage et règlement d'urbanisme</td><td colspan="2">Section AD (279) et AH</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Zonage d'intérêt écologique</td><td>ZNIEFF de type II « Massif de Fontainebleau »</td><td>279, 666, 738, 750, 762, 771, 802 et 817</td></tr>
<tr><td>ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »</td><td>279, 666, 738, 750, 762, 771, 802 et 817</td></tr>
<tr><td>PNR du Gâtinais Français</td><td>279, 666, 738, 750, 762, 771, 802 et 817</td></tr>
<tr><td>Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »</td><td>279, 666, 738, 750, 762, 771, 802 et 817</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Occupation du sol</td><td colspan="2">Jardins potagers (Typologie CORINE biotopes : 85.32)
Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)
Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)
Petit parc (Typologie CORINE biotopes : 85.2)
Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2)</td></tr>
<tr><td> 
Parcelle 279</td><td> 
Parcelle 666</td></tr>
<tr><td> 
Parcelles 738, 750 et 762</td><td> 
Parcelle 771</td></tr>
<tr><td> 
Parcelle 802</td><td> 
Parcelle 817</td></tr>
<tr><td>Espèces</td><td>Flore</td><td>Faune</td></tr>
<tr><td>Espèces types</td><td>Haie de Thuyas, Épicéa commun, Bouleau, Charme, chêne…
Potager</td><td>Oiseaux des jardins : Pinson des arbres, mésanges, Pigeon ramier, merle noir</td></tr>
<tr><td>Espèces patrimoniales ou protégées</td><td>-</td><td>Pinson des arbres, Mésanges bleues et charbonnière</td></tr>
<tr><td>Enjeu écologique</td><td colspan="2">Faible</td></tr>
<tr><td>Incidence du projet de PLU</td><td>Incidence directe</td><td>Incidence indirecte</td></tr>
</table>

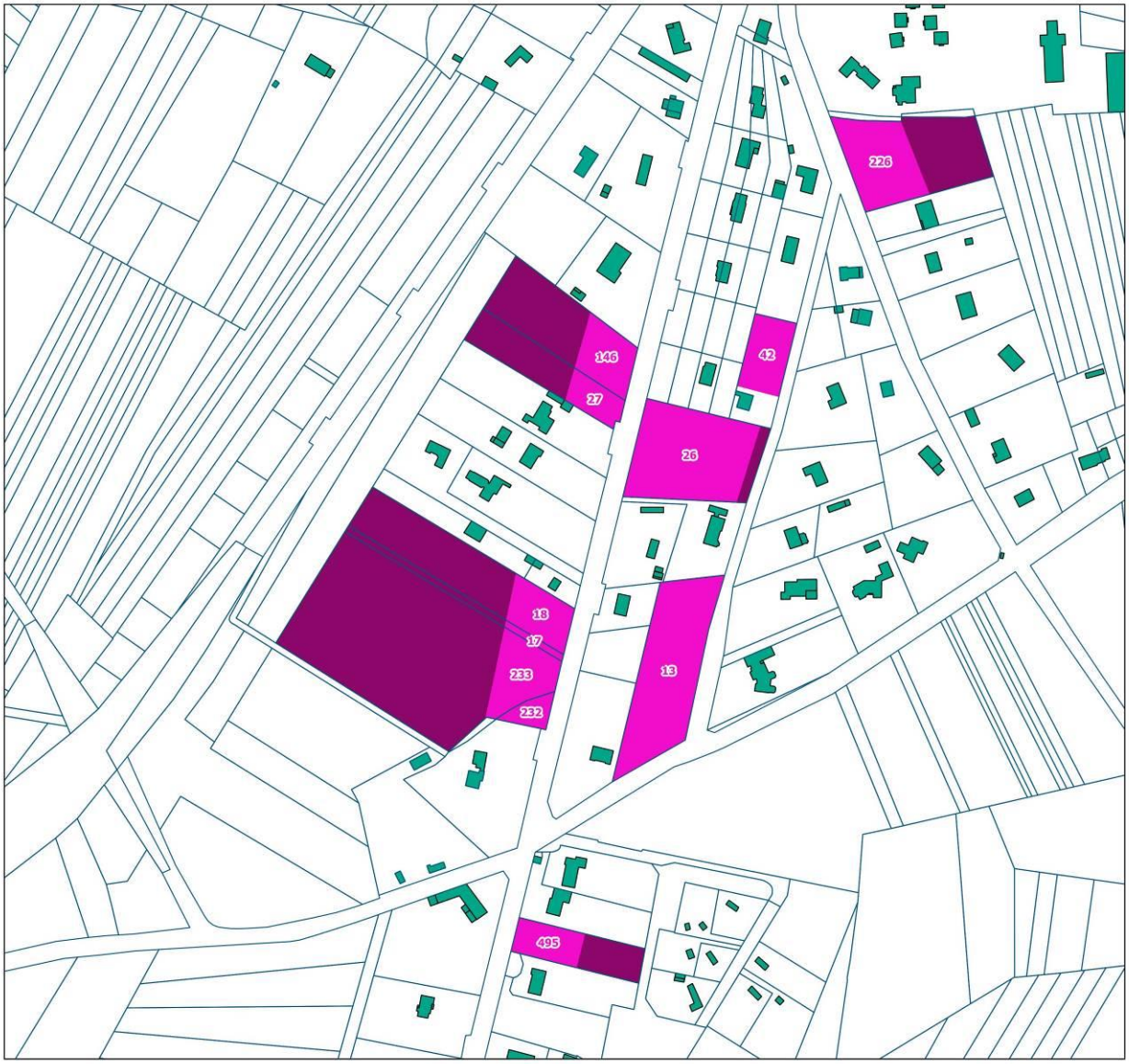
	Modification / artificialisation de la zone de jardin	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Ces parcelles représentent de faibles intérêts écologiques. Elles constituent les jardins d'agrément des constructions attenantes.	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 28 : Parcelles 279, 666, 738, 750, 762, 771, 802 et 817

2.2. Secteurs du Bâti sous couvert forestier

Localisation des parcelles étudiées sous couvert forestier

Repérage faune/flore/milieux naturels sur les secteurs pressentis à l'urbanisation
PLU d'Arbonne-la-Forêt (77)



Sources : © ECMO, © Cadastre - Tous droits réservés -
Cartographie : Biotope, 2016

0 50 100 m

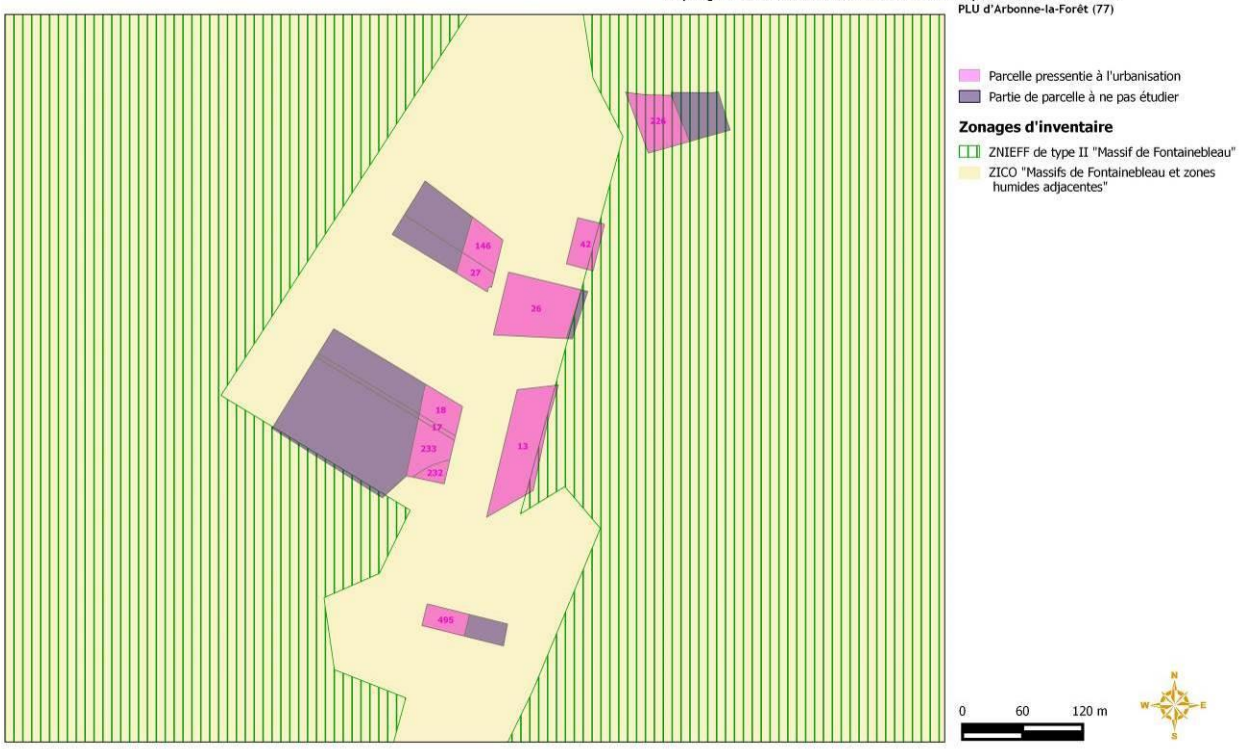
N
W E
S

Partie de parcelle pressentie à l'urbanisation
Partie de parcelle à ne pas étudier
Bâtiment

Zonages réglementaires sur les parcelles étudiées sous couvert forestier

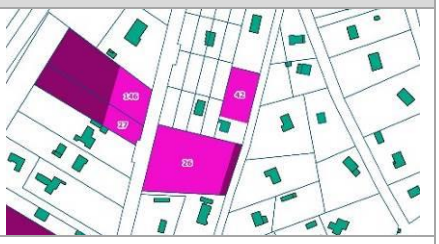


Zonages d'inventaire sur les parcelles étudiées sous couvert forestier



Parcelle 226		
Parcelle concernée	226 (la partie est de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section UBa	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	Totalité de la parcelle
	ZNIEFF II « Massif de Fontainebleau »	Totalité de la parcelle
	PNR du Gâtinais français	Totalité de la parcelle
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	Totalité de la parcelle
Occupation du sol	Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31) Bordures de haies (Typologie CORINE biotopes : 84.2) Parcelles boisées de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.11)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Milieu très pauvre en flore sauvage, parcelle close de Thuyas Parc arboré : Tremble, Pin sylvestre, Chêne sessile, Noisetier	Milieu favorable aux oiseaux des jardins (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Tourterelle turque)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésange charbonnière
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin ornemental	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle représente de faibles intérêts écologiques. Elle constitue le jardin d'agrément de la maison d'habitation attenante. Les quelques gros Chênes sessiles seront à préserver dans la mesure du possible.	
Incidence résiduelle	Faible	

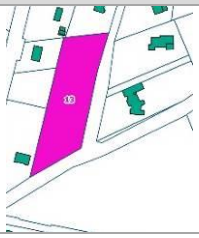
Fiche 29 : Parcelle 226

Parcelle 42		
Parcelle concernée	42	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section UBa	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	Totalité de la parcelle
	ZNIEFF II « Massif de Fontainebleau »	Extrémité est de la parcelle
	PNR du Gâtinais français	Totalité de la parcelle
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	Totalité de la parcelle
Occupation du sol	Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12) Parcelles boisées de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.11) Landes sèches dégradées (Typologie CORINE biotopes : 31.2)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Pin sylvestre, Noisetier, Bouleau, Houx, Callune, Genêt, ronces	Milieu favorable aux oiseaux des jardins (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Pigeon ramier)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésange charbonnière
Enjeu écologique	Faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du jardin ornemental	Dérangement des populations animales, destruction d'habitats de reproduction, de nourrissage d'oiseaux
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle représente de faibles intérêts écologiques. Elle constitue le jardin d'agrément de la maison d'habitation attenante	
Incidence résiduelle	Faible	

Fiche 30 : Parcelle 42

Parcelle 26		
Parcelle concernée	26 (l'extrémité de la partie est de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section UBa	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	Totalité de la parcelle
	ZNIEFF II « Massif de Fontainebleau »	Extrémité est de la parcelle
	PNR du Gâtinais français	Totalité de la parcelle
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	Totalité de la parcelle
Occupation du sol	Forêts subcontinentales de Pins sylvestres (Typologie CORINE biotopes : 42.521)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Parcelle dominée par le Pin sylvestre mêlé à d'autres essences : Chêne pédonculé, Noisetier, Bouleau, Houx, Callune, Bourdaine, Troène, Brachypode des bois, ronces	Milieu favorable aux oiseaux des milieux boisés (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Pigeon ramier)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésange charbonnière
Enjeu écologique	Modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du boisement	Dérangement des populations animales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle est enclavée et présente un intérêt écologique modéré. Les espèces d'oiseaux présentes, bien que protégées, sont très communes. Afin de préserver au mieux ces espèces, le débroussaillage serait à effectuer en dehors de la reproduction des oiseaux soit entre fin juillet et fin mars.	
Incidence résiduelle	Faible à modéré en respectant la période de reproduction des oiseaux	

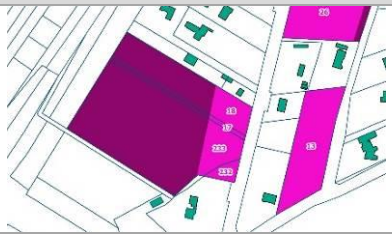
Fiche 31 : Parcelle 26

Parcelle 13		
Parcelle concernée	13	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section UBa	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	Totalité de la parcelle
	ZNIEFF II « Massif de Fontainebleau »	Extrémité est de la parcelle
	PNR du Gâtinais français	Totalité de la parcelle
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	Totalité de la parcelle
Occupation du sol	Forêts subcontinentales de Pins sylvestres (Typologie CORINE biotopes : 42.521)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Parcelle dominée par le Pin sylvestre mêlé à d'autres essences : Chêne pédonculé, Noisetier, Châtaignier, Fusain, Orme champêtre, Erable champêtre, Chèvrefeuille, Marronnier, ronces	Milieu favorable aux oiseaux des milieux boisés (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Sitelle torchepot, Pie bavarde, Pigeon ramier, Pouillot véloce, Troglodyte mignon) Mammifères des milieux boisés (Sanglier, Chevreuil, Ecureuil roux)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Sitelle torchepot, Pouillot véloce, Troglodyte mignon Ecureuil roux
Enjeu écologique	Moyen	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du boisement	Dérangement des populations animales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle est bordée sur ses parties nord, est et ouest par des habitations. La partie sud est bordée par une route mais de l'autre côté de cette route, se trouve un grand boisement mixte. Cette parcelle, bien que relativement enclavée, offre des milieux favorables à des espèces de milieux boisés et présente un intérêt écologique moyen dans ce contexte péri-urbain. Les espèces d'oiseaux présentes, bien que protégées, sont communes. Afin de préserver au mieux ces espèces, le débroussaillage serait à effectuer en dehors de la reproduction des oiseaux soit entre fin juillet et fin mars.	
Incidence résiduelle	Modéré en respectant la période de reproduction des oiseaux	

Fiche 32 : Parcelle 13

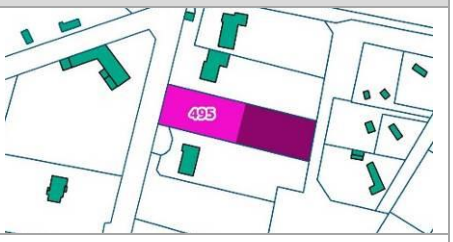
Parcelles 146 et 27		
Parcelles concernées	146 et 27 (la partie ouest des parcelles n'est pas à étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section UBa	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	Totalité des parcelles
	PNR du Gâtinais français	Totalité des parcelles
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	Totalité des parcelles
	ZSC « Massif de Fontainebleau »	Partie ouest non étudiée des parcelles
	ZPS « Massif de Fontainebleau »	Partie ouest non étudiée des parcelles
	Forêt de protection de « Fontainebleau »	Partie ouest non étudiée des parcelles
Occupation du sol	Forêts subcontinentales de Pins sylvestres (Typologie CORINE biotopes : 42.521) Fourrés médio-européens sur sol fertile (Typologie CORINE biotopes : 31.81)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Parcelle dominée par le Pin sylvestre mêlé à d'autres essences de fourrés : Aubépine à un style, Chêne pédonculé, Noisetier, Châtaignier, Callune, Lierre grimpant, ronces	Milieu favorable aux oiseaux des milieux boisés (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Rouge-gorge familier, Pigeon ramier)
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Rouge-gorge familier
Enjeu écologique	Modéré	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	Modification / artificialisation du boisement	Dérangement des populations animales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Conformément au SDRIF de 2013, une bande de protection d'au moins 50 m est préservée le long du boisement (supérieur à 10 ha). Le PADD prévoit dans son axe 1.1 de préserver les massifs forestiers (préserver les lisières forestières sensibles autour du bourg, prendre en compte les contraintes liées à la forêt de protection du massif de Fontainebleau) ; 1.3 de préserver les milieux sensibles identifiés (zonages réglementaires et d'inventaire) ; 1.5 de préserver le patrimoine paysager garant d'une mise en valeur du territoire (préserver les vues existantes sur la forêt, préserver les lisières). **Toute la bordure du boisement est à préserver pour maintenir la continuité écologique.**	
Incidence résiduelle	Faible à modérée en respectant la période de reproduction des oiseaux	

Fiche 33 : Parcelles 146 et 27

<table>
<tr><th colspan="3">Parcelles 18, 17, 233 et 232</th></tr>
<tr><td>Parcelles concernées</td><td colspan="2">18, 17, 233 et 232 (la partie ouest des parcelles n’est pas à étudier)</td><td>  </td></tr>
<tr><td>Zonage et règlement d’urbanisme</td><td colspan="3">Section UBa</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Zonage d’intérêt écologique</td><td>ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »</td><td colspan="2">Totalité des parcelles</td></tr>
<tr><td>PNR du Gâtinais français</td><td colspan="2">Totalité des parcelles</td></tr>
<tr><td>Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »</td><td colspan="2">Totalité des parcelles</td></tr>
<tr><td>ZSC « Massif de Fontainebleau »</td><td colspan="2">Partie ouest non étudiée des parcelles</td></tr>
<tr><td>ZPS « Massif de Fontainebleau »</td><td colspan="2">Partie ouest non étudiée des parcelles</td></tr>
<tr><td>Forêt de protection de « Fontainebleau »</td><td colspan="2">Partie ouest non étudiée des parcelles</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Occupation du sol</td><td colspan="3">Pelouses de parcs (Typologie CORINE biotopes : 85.12)
Forêts subcontinentales de Pins sylvestres (Typologie CORINE biotopes : 42.521)</td></tr>
<tr><td> 
p.232</td><td colspan="2"> 
p.18</td></tr>
<tr><td> 
p.17</td><td colspan="2"> 
p.233</td></tr>
<tr><td>Espèces</td><td>Flore</td><td colspan="2">Faune</td></tr>
<tr><td>Espèces types</td><td>Parcelle 232 : pelouses de parcs avec Chênes pédonculés et haie de Thuyas
Parelles 17 et 18 et 233 : dominées par le Pin sylvestre mêlé à d’autres essences : Chêne pédonculé, Noisetier, Houx, Robinier faux-acacia, Callune, Bourdaine, Brachypode des bois, ronces</td><td colspan="2">Milieu favorable aux oiseaux des milieux boisés (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Pigeon ramier)</td></tr>
<tr><td>Espèces patrimoniales ou protégées</td><td>-</td><td colspan="2">Pinson des arbres, Mésange charbonnière</td></tr>
<tr><td>Enjeu écologique</td><td colspan="3">Modéré pour les parcelles 17 et 18
Faible pour les parcelles 232 et 233</td></tr>
</table>

Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	-	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Conformément au SDRIF de 2013, une bande de protection d'au moins 50 m est préservée le long du boisement (supérieur à 10 ha). Le PADD prévoit dans son axe 1.1 de préserver les massifs forestiers (préserver les lisières forestières sensibles autour du bourg, prendre en compte les contraintes liées à la forêt de protection du massif de Fontainebleau) ; 1.3 de préserver les milieux sensibles identifiés (zonages réglementaires et d'inventaire) ; 1.5 de préserver le patrimoine paysager garant d'une mise en valeur du territoire (préserver les vues existantes sur la forêt, préserver les lisières). **Toute la bordure du boisement est à préserver pour maintenir la continuité écologique**.	
Incidence résiduelle	Faible à modéré en respectant la période de reproduction des oiseaux pour les parcelles 17 et 18 Faible pour les parcelles 232 et 233	

Fiche 34 : Parcelles 18, 17, 233 et 232

Parcelle 495		
Parcelle concernée	495 (parcelle non accessible) (la partie est de la parcelle n'est pas à étudier)	
Zonage et règlement d'urbanisme	Section UBa	
Zonage d'intérêt écologique	ZICO « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes »	Totalité de la parcelle
	ZNIEFF II « Massif de Fontainebleau »	Extrémité est de la parcelle
	PNR du Gâtinais français	Totalité de la parcelle
	Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau »	Totalité de la parcelle
Occupation du sol	Jardins ornementaux (Typologie CORINE biotopes : 85.31)	
		
Espèces	Flore	Faune
Espèces types	Prunus rouge horticole	Moineau domestique
Espèces patrimoniales ou protégées	-	Moineau domestique
Enjeu écologique	Très faible	
Incidence du projet de PLU	Incidence directe	Incidence indirecte
	-	-
Mesures de préservation et de mise en valeur	Cette parcelle est constituée de la cour de la maison d'habitation, son intérêt écologique est faible.	
Incidence résiduelle	Très faible	

Fiche 35 : Parcelle 495

II. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

1. Incidences générales sur le territoire

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées. Néanmoins, parmi ses orientations générales, le PADD affiche la volonté de la commune de « protéger et mettre en valeurs les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique ». Cela se traduit au travers des orientations thématiques par une volonté de :

- Préserver la diversité des paysages :
  - par la diversité des espaces : ville, forêt et agriculture.
  - par le maintien des vues d'intérêt depuis la plaine de Bière vers la Forêt et le village ou du village vers la plaine de Bière.
  - par la mise en valeur des éléments patrimoniaux.
- Préserver le « végétal relais » dans le tissu urbain (alignements d'arbres, vergers, jardins squares et îlots de verdure) garant d'un cadre de vie préservé et d'une diversité urbaine.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel dans les opérations d'aménagement à destination d'habitat ainsi que dans l'aménagement des espaces publics (centre village par exemple).
- Préserver le patrimoine culturel et architectural : le projet de territoire protège le patrimoine architectural et urbain, mais également des éléments naturels participant à la composition de la diversité de la commune.

Ce sont donc les zones écologiques d'intérêt et les continuités écologiques identifiées qui sont privilégiées sur le territoire. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, la forêt de Fontainebleau est identifiée en zone Nb, identifiée comme corridor écologique et réservoir de biodiversité. Les entités boisées ne bénéficiant pas du statut de la forêt domaniale mais représentant également un support relais de la trame verte communale, sont désignées comme espaces boisés classés. De même les espaces agricoles du territoire communal sont classés en zone A, leur conférant une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels dans la mesure où seront respectées les préconisations émises dans le cadre des OAP, du règlement ainsi que dans la présente évaluation environnementale.

Pour rappel, la majorité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers. Seules trois secteurs sont identifiés comme intéressants :

- une parcelle identifiée au Sud du Bourg (parcelle communale) dont les principaux chênes mériteraient d'être conservés. Lors de la construction de nouvelles maisons, les beaux sujets devront être conservés et un élément du paysage à conserver a été inscrit.
- Une clairière en lisière de bois (angle rue de Courances et rue de la Gare) de par sa sensibilité écologique. Cette parcelle n'a pas été rendue constructible.
- La zone du centre bourg sur laquelle une haie mériterait d'être conservée, en tant que maintien d'un corridor relais pour a faune. Cette haie est également identifiée comme élément du paysage à conserver.

La prise en compte de la réglementation en vigueur et des principes émis au stade OAP permettront sans difficulté de définir des projets d'aménagement intégrés à leur environnement.

2. Mesures et dispositions réglementaires du PLU

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, milieux humides), principalement le massif forestier de Fontainebleau, sont préservées par l'instauration d'un classement en zones Nb ou Nzh (zone naturelle) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols. Par ailleurs, les boisements d'importance au sein, ou en marge, du tissu urbain sont inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Le réseau d'arbres ou d'alignements d'arbres, identifié sur la plaine de Bière ou dans le tissu urbain, a également été identifié en éléments du paysage à conserver. Ces éléments apparaissent en tant que tels sur le plan de zonage.

Le règlement intègre de dispositions applicables à ces éléments à conserver (EPAC) et précise les dispositions de préservation adaptées. Il est également précisé pour les arbres remarquables identifiés que l'abattage des arbres est interdit sauf en cas de problème sanitaire avéré ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes de même qu'une taille trop sévère. Pour les alignements d'arbres identifiés, il est également préconisé une nouvelle plantation en cas d'abattage sécuritaire.

Le règlement prévoit également pour les zones U et AU, au travers de l'article 13, que les arbres à grand développement doivent être préservés. Quand leur abattage est nécessaire, il est demandé de replanter sur le terrain d'assiette du projet, des arbres dont le développement, à terme, sera équivalent. Le traitement végétalisé doit consister en la plantation d'arbres ou arbustes sous différentes formes possibles, mais en privilégiant toujours les essences locales. L'article 13 des zones U précise par ailleurs qu'en cas de travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels identifiés au plan de zonage en tant qu'élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, des mesures compensatoires de replantation devront être mises en œuvre.
Le règlement précise également certaines obligations pour les zones Nzh et Nb identifiées comme sensible et à préserver.

↘ Le PLU intègre de fait des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques.

3. Incidences du PLU sur l'agriculture

Incidences

Les espaces à vocation agricole (Plaine de Bière) de la commune se répartissent essentiellement au Nord du territoire. Les bâtiments quant à eux sont inclus dans le bâti existant du centre bourg hormis les centres équestres qui se sont implantés en lisière de bois ou dans la plaine agricole. Dans la mesure où le PLU ne doit pas freiner l'évolution des fermes existantes, le règlement a été adapté.

Du fait de la répartition de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Arbonne-la-Forêt, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste très modérée eu égard aux terres agricoles préservées ou déclassées vis-à-vis du POS. EN effet, seules les fermes du centre bourg qui avaient été préservées dans de petites poches agricoles ont été entièrement incluses en zone urbaine. En effet, aujourd'hui, au regard de la modernisation de l'outil agricole, les fermes des centres bourg ne sont plus vraiment adaptées.

Plus précisément, les parcelles cultivées touchent à hauteur de 2% les surfaces exploitées par la Ferme des 4 Saisons, 1.5% l'ERL Les Sablons et 3.2% la ferme Rossay. Ces surfaces restent donc **minimes** au regard de l'exploitation globale.

Parcelles cadastrales	Nom de l'exploitant	L'exploitant est-il propriétaire ? *(Oui ou Non)*	Superficie impactée par la zone constructible m²
ZB 95	Ferme des 4 saisons	Non	1607
ZB 96	Ferme des 4 saisons	Non	3484
AD 61	Rossay	Non	4796
AD 304	EARL LES SABLONS	Oui	1974
AD 295	EARL LES SABLONS	Oui	3367
AE 203	Particulier qui loue pour des cheveaux	NON	2365

Mesures

Le PADD du PLU d'Arbonne-la-Forêt énonce dans son axe 3 la volonté de « *Affirmer l'espace agricole comme espace productif support d'activités économiques*», l'activité agricole assurant une fonction économique et paysagère sur le territoire. Le maintien des exploitations en place constitue une condition de conservation d'une agriculture à échelle humaine. A ce titre, l'objectif communal est de veiller à la pérennité des exploitations agricoles en activités (en permettant aux sièges inclus dans le tissu urbain d'évoluer, en limitant le développement de l'urbanisation aux abords des centres équestres, en préservant la zone agricole de toute autre occupation, et en permettant l'évolution des exploitations agricoles vers une pluriactivité) et d'identifier les limites de la zone agricole (en identifiant les terres ayant un potentiel agronomique et veiller à en maintenir le niveau sur le territoire).

Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection de la Plaine de Bière s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité très stricte. Aussi, le PLU met en place une zone agricole (zone A) inconstructible et définit des secteurs dans lesquels, au regard des enjeux paysagers, les exploitants pourront construire de nouveaux bâtiments (secteur Ac pour 8,7 ha). La définition des secteurs constructibles de la Plaine de Bière ont été étudiés en concertation avec notamment les exploitants concernés par des projets, le Parc Naturel Régional et la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

Le bâti à usage d'habitat peut évoluer mais le règlement en limite les possibilités (secteur Aa).

III. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

1. Prise en compte de Natura 2000 dans le document d'urbanisme

Pour les sites Natura 2000, et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD affichent la volonté d'assurer la protection des espaces naturels sensibles, agricoles et forestiers et de préserver les continuités écologiques.

Au niveau du plan de zonage, les sites Natura 2000 établis sur le Massif Forestier de Fontainebleau s'inscrivent globalement dans la zone Nb, une déclinaison en sous-secteur de la zone N qui identifie ce massif boisé comme corridor écologique et réservoir de biodiversité dans lequel toute nouvelle construction est interdite.

Ce zonage induit une réglementation restrictive concernant l'occupation des sols et leurs usages.

Réglementation liée à la zone N et à ses sous-secteurs

Les zones Nb et Nzh sont restrictives et interdisent toutes constructions, occupations ou utilisations du sol.

Dans les secteurs Nzh et Nb, la constructibilité est très limitée et axée sur des ouvrages nécessaires à la gestion de la forêt et aux secteurs de loisirs accueillant du public (aménagement d'aires de stationnement par exemple).

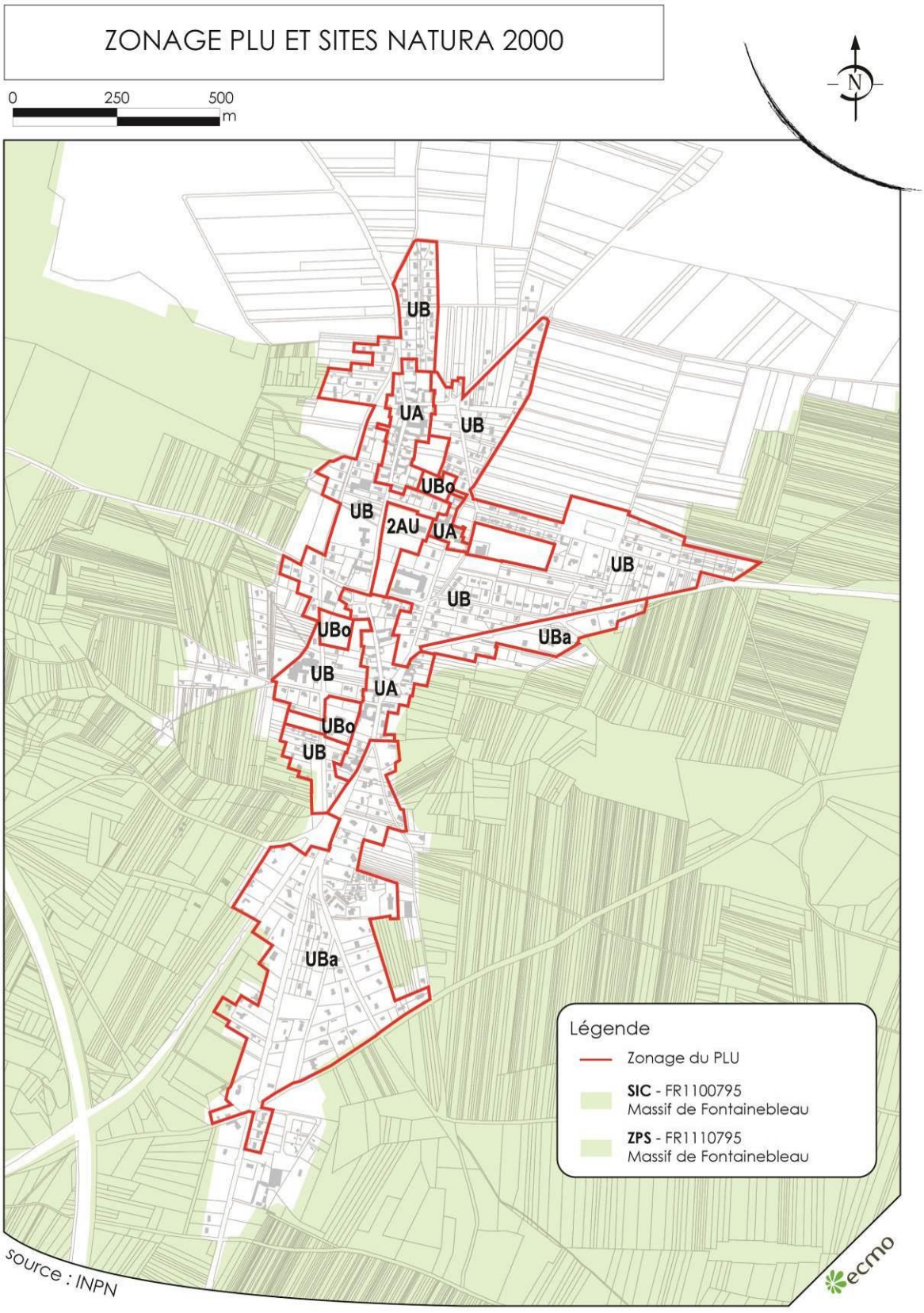
Pour les secteurs Na, identifiant des secteurs à usage d'habitat existants, le règlement a pour unique objectif de permettre l'extension du bâti existant sans porter dommage à la préservation des lieux.

2. Impacts directs sur le site Natura 2000

Les impacts directs du PLU d'Arbonne-la-Forêt sur les sites Natura 2000 présents sur son territoire sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés au sein même du site Natura 2000.

Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, et en particulier aux secteurs Nb et Nzh, aucun impact négatif direct du PLU sur les zones Natura identifiées n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause leur intérêt naturel patrimonial.

Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces) du PLU sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est donc à attendre. Cet impact peut donc être considéré comme nul.


ZONAGE PLU ET SITES NATURA 2000
0
250
500
m
N
UB
UA
UB
UBo
UB
2AU
UA
UB
UB
UBa
UBo
UB
UA
UBo
UB
UBa
Légende
Zonage du PLU
SIC - FR1100795
Massif de Fontainebleau
ZPS - FR1110795
Massif de Fontainebleau
source : INPN
ecmo

3. Impacts indirects sur le site Natura 2000

Les impacts indirects du PLU d'Arbonne-la-Forêt sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune sont liés :

- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000 ;
- à la destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

Les secteurs ouverts à l'urbanisation seront susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers les milieux récepteurs, compte tenu des surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures…). Ces eaux pluviales sont susceptibles de dégrader les habitats ou habitats d'espèces des sites Natura 2000 présents en aval hydraulique. Par conséquent, il est possible de considérer que les projets d'urbanisation envisagés dans le cadre du PLU sont susceptibles d'entraîner un impact non nul, bien que limité, sur les milieux humides et aquatiques de ces sites Natura 2000.

Par ailleurs, le règlement des zones U, AU, A et N énonce les dispositions suivantes concernant les modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales :

Eaux usées

Toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur.

En cas de sol imperméable, les eaux épurées doivent être évacuées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial) sous réserve de l'accord de son gestionnaire,

Toutefois, en cas d'existence du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, les constructions devront s'y raccorder. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain. Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité ou différé. D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

Ces dispositions constituent de fait des mesures de limitation des impacts liés à l'urbanisation potentielle de ces secteurs sur les milieux humides et aquatiques présents à l'aval hydraulique. De ce fait, aucun impact indirect significatif lié à l'ouverture à la définition du zonage et aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces des sites Natura identifiés.

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire / Dérangement d'espèces

Les prospections de terrain réalisées dans les secteurs à urbaniser et faisant l'objet d'une OAP, tous localisés en dehors des sites Natura 2000, n'ont pas mis en évidence la présence d'habitat naturel pouvant être rattaché à un habitat d'intérêt communautaire. Aucune espèce d'intérêt

communautaire n'a été relevée au sein des sites prospectés : les sites retenus n'apparaissent pas particulièrement favorables à la présence des espèces mentionnées au sein des Formulaires Standards de Données et des Document d'Objectif des sites Natura 2000.

En outre, le dérangement occasionné par l'urbanisation de ces secteurs, qui sont déjà partiellement urbanisés, sera très limité en raison de leur localisation au contact du tissu urbain existant. Ces secteurs et l'urbanisation existante ne constituent pas des terrains d'accueil favorables pour les espèces des sites Natura.

Compte tenu de choix faits quant au zonage en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU d'Arbonne-la-Forêt apparait non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation des sites Natura 2000 concernés par les espèces d'intérêt communautaire.

4. Conclusion

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, des superficies restreintes ajustées aux besoins locaux économiques et démographiques, les dispositions appliquées aux zones N (et déclinaisons) n'impliquent pas d'impact direct sur les sites Natura 2000 en question.
La préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites considérés est assurée.

De plus, l'impact indirect du PLU d'Arbonne-la-Forêt sur ces mêmes sites apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation des sites.

IV. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. Qualité de l'air et climat

Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitat et d'activités.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée du centre-bourg, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic.

L'installation de nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut, par ailleurs, être exclue. Toutefois, en l'absence de zone d'activités structurée et de projet de création, exclue le risque de rejets polluants à caractère industriel sur la commune.

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre positives (voir ci-après).

Mesures

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine du bourg) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements doux,
- densification du tissu urbain sur le secteur du centre-bourg.
- Limitation de la densification du bâti sous couvert forestier.
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons),
- valorisation des énergies renouvelables, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires / photovoltaïques).

Le règlement intègre par ailleurs des dispositions ayant des incidences positives sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il autorise en particulier « les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables […]. » « Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles » édictées pour chaque zone. Ainsi dans l'article 15 de chaque zone, relatif aux obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagement en matière de performances énergétique et environnementale, le règlement prévoit que « Les éléments de production d'énergie renouvelable et d'économie de ressources naturelles, seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement. »

2. Topographie

Incidences
A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie n'est pas particulièrement marquée sur la commune. Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés.

Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.

3. Hydrologie

Incidences
En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatif et qualitatif :

- l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

- la qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Sur la commune d'Arbonne-la-Forêt, les espaces humides identifiés sur la partie Ouest notamment en tant qu'élément constitutifs de la Trame verte et bleue, peuvent être concernés.

Mesures

La protection de la trame bleue constitue un enjeu important du PLU. Le maintien de ces milieux naturels (secteur Nzh) constitue une mesure favorable à la protection de la qualité des eaux.

Par ailleurs, le regroupement des zones vouées à l'urbanisation autour du bourg permet, dans le cadre de l'assainissement collectif, de mieux gérer les pollutions urbaines vis-à-vis des cours d'eau et des nappes souterraines en limitant, d'une part, les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part, les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que « *Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées sur le terrain. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé vers le milieu récepteur et devra sa réaliser en débit limité ou différé par la mise en place d'un dispositif à la parcelle adéquat. D'autre part, le rejet au milieu récepteur peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.* ».
De plus, pour la zone 2AU du centre bourg, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont rendu obligatoire la réalisation d'équipements de gestion des eaux pluviales pour la récupération des eaux de voirie.

Concernant le secteur du centre bourg, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation de la zone en d'intégrer dans la réflexion d'aménagement un espace public végétalisé associé à un bassin paysager de gestion des eaux pluviales.

Concernant la gestion des eaux usées, le règlement du PLU stipule dans les dispositions communes à toutes les zones que *« Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée »*. Ces dispositions s'inscrivent dans le sens de la préservation de la qualité des milieux naturels.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

1. Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances

1.1. Les sols pollués

Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

La base de données BASIAS sur les sites et sols pollués du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie recense plusieurs sites concernés sur le territoire dont la commune a tenu compte dans son projet de PLU notamment pour le site Air France. Cette connaissance devra être portée au porteur de projet dans tous les cas.

En outre, si de nouveaux projets étaient susceptibles de générer des pollutions de sols, ces derniers seraient soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et devraient de fait se conformer aux obligations et dispositions réglementaires associées.

Mesures

Afin de ne pas générer de pollution du sol, sont interdits dans les zones urbaines à vocation d'habitat (U, AU) les dépôts non couverts de matériaux divers (ferrailles, gravats,…), les décharges, les épaves et les centres d'enfouissement techniques.

1.2. Les risques naturels

Incidences

Le principal risque naturel sur la commune est celui lié aux risques de remontées de nappes non négligeable sur le centre du village.

Concernant le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines, la commune n'est pas concernée par ce risque. Le BRGM, qui fournit ces éléments, précise toutefois que ces données ne sont pas exhaustives.

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme nul à faible pour les secteurs d'urbanisation.

Mesures

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, il n'existe pas nécessairement de connaissance exhaustive ; il est conseillé d'effectuer une étude préalable du sous-sol pour définir des dispositions constructives adaptées.

Concernant le risque de remontées de nappes, le projet de la municipalité prend en compte cette contrainte en envisageant des aménagements de gestions des eaux pluviales et de ruissellement dans son projet d'aménagement du cœur de village.

1.3. Les risques industriels et technologiques

Incidences

‣ Les zones d'activités
Le développement des zones d'activités est potentiellement générateur de risques pour les populations riveraines en fonction de la nature des activités des entreprises qui s'y implanteront (risques industriels, augmentation des risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière).

Dans le cadre de son PLU, la commune d'Arbonne-la-Forêt n'a pas définie de zone d'activités.

Le règlement des zones U et AU interdit les constructions à usage industriel. Il est également précisé que sont soumises à des conditions particulières *« les constructions et installations nouvelles, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, de quelque destination que ce soit, autres que celles visées à l'article 1, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».*

Ainsi, la population susceptible d'être exposée à ces risques ne sera pas en hausse par rapport à la situation actuelle.

Mesures

Absence de mesure spécifique.

1.4. Les nuisances sonores

Incidences

Malgré la volonté de réduire la part de l'automobile dans les transports, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentour.

L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat les plus proches des zones à urbaniser sera généralement limitée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de faibles surfaces et situés au contact des zones bâties existantes.

En outre, les secteurs de développement, essentiellement définis dans le bourg, sont situés à distance de l'A6 et de la RD 409 générant des secteurs affectés par le bruit.

Mesures

Absence de mesure spécifique.

2. Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement

2.1. La ressource en eau

Incidences

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable risquant d'altérer la nappe. En dépit d'une protection naturelle, cette nappe n'est pas invulnérable.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante du bourg permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des

secteurs ouverts à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau potable ce qui permettra de limiter la création de nouveaux réseaux, les pertes liées aux fuites et les coûts de mise en service.

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le cadre hydrogéologique sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux souterraines.

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel au sein des périmètres de captage sont inexistants puisque la commune n'est pas concernée par de tels périmètres.

Mesures
Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable à toute installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. Une séparation totale doit être maintenue entre le réseau public d'alimentation en eau potable et les réseaux privés (cuves eaux pluviales, puits,…).

Par ailleurs, le règlement précise que :
- « le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement » pour toutes les zones urbanisées ou à urbaniser lorsque ce réseau existe ;
- « toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur » pour les zones U lorsque l'assainissement collectif n'existe pas (les hameaux notamment), A et N ;
- « si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée ».

2.2. L'assainissement des eaux usées

Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux de pollution à traiter à la station d'épuration.
Cette nouvelle charge nominale sera traitée par la station de la commune dotée d'une capacité nominale de 1500 eq/hab, dont le dimensionnement a pris en compte les besoins actuels et futurs à moyen et long termes. En 2015, 376 foyers raccordés ce qui laisse la possibilité du raccordement des nouvelles habitations projetées.

Mesures

Le règlement des zones U et AU stipule que « *Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée ».* Il est en outre précisé qu'*« en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur. Dans les zones prévues en assainissement collectif, ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsqu'il sera réalisé. »*

Concernant les zones A et N, *« toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur. En cas de sol imperméable, les eaux épurées doivent être évacuées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial) sous réserve de l'accord de son gestionnaire. Toutefois, en cas d'existence du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, les constructions devront s'y raccorder. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée ».*

En outre, afin d'assurer la concordance entre le zonage du PLU et le schéma d'assainissement de la commune, ce dernier doit faire l'objet d'une mise à jour.

2.3. L'assainissement des eaux pluviales

Incidences

En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatif et qualitatif :

- l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

- la qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Au vu de la situation des différents projets, le milieu récepteur susceptible d'être concernés sont les rus situés sur la partie Ouest du territoire (ru d'Arbonne-la-Forêt et ru de la Grande Prairie).

Mesures

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que :
« Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain.

Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et/ou différé.

D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif. »

Enfin, un coefficient de non imperméabilisation imposé dans le règlement permet de limiter les impacts de l'urbanisation à venir.

3. Incidences sur la gestion des déchets

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, services, bureaux, artisanat) sur la commune d'Arbonne-la-Forêt sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.
La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de ses spécificités.

VI. INCIDENCES DU PLU SUR LA SANTE HUMAINE

Cette partie des incidences porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux…) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

1. La pollution des eaux

Incidences

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

Les risques potentiels d'altération de la qualité des eaux de la nappe aquifère exploitée pour l'adduction en eau potable au niveau des différents forages apparaissent limités au regard des dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement collectif des nouvelles opérations) et des eaux pluviales (raccordement au réseau d'eaux pluviales, récupération des eaux pluviales avant rejet dans certaines conditions).

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages.

Mesures

Le règlement précise les modalités d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (cf. chapitres précédents) impliquant une maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales et une absence de rejets d'eaux usées dans le sous-sol.

Concernant l'assainissement autonome, la loi sur l'eau instaure l'obligation pour les collectivités de réaliser un contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le rapport de visite du contrôle des installations indique en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste de travaux.

2. Le bruit

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants de type surdité,
- effets physiques de type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque,
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration…).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

Incidences

L'urbanisation envisagée sur la commune d'Arbonne-la-Forêt n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.

Mesures

Aucune mesure particulière en dehors du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.

3. La pollution atmosphérique

Incidences

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.

Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation des secteurs d'habitations sur la commune d'Arbonne-la-Forêt ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale.

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

Mesures

Certaines orientations du PLU ont pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine du bourg) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés,
- densification et compacité du tissu urbain,
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (règlement d'urbanisme).

VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

1. Paysage

Incidences

Arbonne-la-Forêt, se situe à l'articulation de la Plaine de Bière au Nord et de la Forêt de Fontainebleau au Sud. Elle présente donc la forme d'une village-clairière qui s'imbrique dans la forêt de Fontainebleau à l'Est et la forêt des Trois Pignons à l'Ouest. Les transitions entre l'espace urbain et l'espace naturel sont donc essentielles.
Cette particularité paysagère et la qualité qu'elle apporte au territoire pourrait donc être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

Le projet d'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysagé dans la mesure où les secteurs de développement s'intègrent à un tissu urbain d'ores et déjà existant. Il s'agira alors de modifications localisées du paysage urbain, et non de vastes paysages naturels. Par ailleurs, la mise en œuvre d'OAP intégrant des prescriptions paysagères sur les secteurs voués à une urbanisation future favorisera l'intégration de ces nouveaux espaces urbanisés.

Mesures

La commune d'Arbonne-la-Forêt, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère, affiche la volonté à travers les orientations du PADD de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire. Comme le rappelle le PADD, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent par la nécessité de *« Maintenir et créer des perspectives paysagères depuis la ville vers la forêt (préservation des vues existantes sur la forêt, préservation des lisières de forêt et favoriser les perméabilités entre les espaces urbains et forestiers), préserver les lisières du village par une gestion équilibrée des interfaces bâties et des milieux naturels, assurer la pérennité des espaces agricoles de la plaine de Bière ».*

Le règlement énonce en outre un certain de nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements notamment vis-à-vis de l'aspect extérieur des constructions : matériaux, couleurs, toitures, ouvertures, hauteur de bâtis, clôtures… Par ailleurs, pour chaque zone, il est précisé que les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant le règlement propre à chaque zone. Enfin, elle préserve par le bais des Espaces Boisés à Conserver, les boisements qui constitue une partie intégrante du paysage local.

2. Patrimoine culturel

Incidences

La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un enjeu important du PLU. Une identification du patrimoine architectural (porches, puits etc…..) est établie au plan de zonage en tant qu'élément du paysage à conserver, avec application de règles particulières en termes de réhabilitation et de conservation annexées au règlement des zones concernées.

Par conséquent, les incidences du PLU sur le patrimoine historique et culturel seront limitées dans la mesure où les éléments de bâtis remarquables sont identifiés comme à préserver et protégés par des prescriptions particulières.

Mesures

Outre l'identification des éléments ponctuels de patrimoine au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures…

Par ailleurs, pour la zone A, le règlement spécifie que la hauteur la hauteur de faîtage ne doit pas excéder 10 mètres afin de préserver notamment la silhouette du village et la vue sur la couronne boisée qui encadre le village.

VIII. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

La commune s'inscrit dans le bassin Seine-Normandie qui possède un Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021.

‣ La gestion des eaux pluviales dans les nouveaux secteurs de développement a été traitée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement (article 4) permettant de répondre à cet objectif de maîtrise de gestion des eaux pluviales.

‣ Aucun secteur de développement n'a été inscrit dans les zones humides dans la mesure où ces dernières ont été classées en zone naturelle protégée (Nzh).

‣ Les milieux naturels sont préservés de par le zonage qui englobe notamment l'ensemble du Massif de Fontainebleau (Nb) et par l'inscription d'Espaces Boisés à Conserver sur sa globalité.

‣ La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages applicables sur son territoire.

Le PLU est donc compatible avec le SDAGE.

IX. LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE « NAPPE DE BEAUCE ET MILIEUX ASSOCIES »

Le PLU doit démontrer sa compatibilité avec les 4 objectifs du SAGE à savoir :

1. Gérer quantitativement la ressource.

Cette disposition ne s'adresse pas directement aux documents d'urbanisme. Néanmoins, le PLU doit être compatible avec :

- l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau : à ce titre, la commune a veillé à une évolution démographique progressive en optimisant uniquement les espaces non bâtis du tissu urbain constitué.
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable : la commune n'a pas pour projet de créer une nouvelle ressource en eau sur son territoire et ne prévoir pas la création de zones d'activités consommatrices d'eau.

2. Assurer durablement la qualité de la ressource.

3. Protéger le milieu naturel.

4. Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.

Le PLU est compatible avec les principales orientations du SAGE au vu des éléments précisés dans les chapitres précédents.

X. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE FONTAINEBLEAU

En termes de hiérarchie des normes, le SCOT de Fontainebleau a du justifier lors de son élaboration de sa compatibilité avec le SDRIF et la Charte du Parc Naturel du Gâtinais Français, des documents supra-communaux qui lui sont directement supérieurs. Le PLU apporte donc des justifications essentiellement au regard du SCOT, document qui le précède dans le hiérarchie des normes et avec lequel il doit démontrer sa compatibilité

Le Syndicat mixte d'étude et de programmation (SMEP) de Fontainebleau et sa région a approuvé son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 10 mars 2014. La mise en œuvre de la stratégie du SCoT repose sur le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO), en trois parties :

- **Valorisation du territoire**

Elle s'appuie sur quatre éléments : les éléments patrimoniaux ; l'organisation de l'équilibre de l'espace entre les milieux naturels et les milieux urbanisés ; l'élévation de la qualité urbaine ; la valorisation de l'espace agricole.

- **Stratégie de développement.**

Elle comporte deux volets : objectifs et moyens mobilisés ; objectifs de développement de l'économie, du commerce et de l'habitat (organisation de la mobilité)

- **Gestion des ressources environnementales et patrimoniales.**

Outre plusieurs objectifs, elle fixe une stratégie d'élévation de la qualité spatiale et d'affirmation de la proximité avec la nature.

L'opposabilité du DOO se réalise par un lien de compatibilité avec les documents inférieurs (PLU, PDU, PLH, ZAC, opération d'aménagement de plus de 5 000m² de surface de plancher).

↘ Le Plan local d'urbanisme doit donc être compatible avec toutes les orientations du SCoT de Fontainebleau et sa région.

VALORISATION DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire

La préservation de la fonctionnalité de l'espace agricole repose sur cinq volets de mesures.

- éviter la fragmentation, l'enclavement, la déstructuration, notamment : d'une part par la proscription d'un développement linéaire ; d'autre part, par la conservation des continuités dans l'espace agricole, pour assurer la circulation entre espaces agricoles et pour la cohérence paysagère et écologique ;
- assurer la prise en compte les flux de circulation des engins agricoles et éviter la croissance de ces flux sur les axes routiers ;
- préserver les secteurs agricoles sensibles de la couronne urbaine (maraîchage, jardin, verger) ;
- interdire l'extension des hameaux ;
- préserver les espaces agricoles : d'une part, par l'interdiction de tout usage susceptibles de nuire à l'activité ou de remettre en cause leur pérennité ; d'autre part, par l'interdiction des installations photovoltaïques au sol.

↘ Par son projet de PLU, la commune est compatible avec les objectifs du SCOT puisque :

- aucun développement n'est envisagé sur la plaine de Bière qui risquerait fragmenter l'espace agricole et sa fonctionnalité.
- L'urbanisation n'a pas été renforcée le long de la rue de la Gare, l'un des principaux axes de circulation des engins agricole.
- Les secteurs de maraîchage ne couronne urbaine ont été préservés puisqu'une zone Ac est inscrite en limite du bourg.
- La plaine de Bière a été rendue inconstructible même pour l'activité agricole, seules des enclaves constructibles ont été délimitées en concertation avec les exploitants agricoles concernés.

Concernant le bâti agricole, le projet de PLU doit :

- permettre la requalification et le réaménagement des bâtiments existants.
- permettre l'extension des bâtiments existants ; le document doit renvoyer à l'architecture agricole et rurale du Gâtinais et/ou maintenir l'équilibre de la composition architecturale du bâtiment existant.
- autoriser la construction des nouveaux bâtiments, préférentiellement à proximité des bâtiments existants ou dans l'enveloppe urbaine existante (dans le respect des règles sanitaires) ; la construction de nouveaux bâtiments isolés doit être exceptionnelle.

Dans le paysage cultivé ouvert, le bâti doit :

- permettre l'utilisation de matériaux innovants ou traditionnels, s'ils assurent une bonne qualité d'insertion paysagère et la discrétion des constructions.
- s'inscrire dans les sites où l'intégration paysagère est facilitée et où il peut s'appuyer sur les paysages existants.

L'objectif étant de conserver le caractère ouvert de ces plaines et clairières cultivées.

↘ Le projet de PLU de la commune d'Arbonne-la-Forêt assure l'évolution du bâti agricole inclus dans le tissu urbain constitué du bourg et définit des secteurs constructibles de la Plaine de Bière localisés, qui s'appuient sur le bâti existant, afin de préserver les secteurs paysagers de qualité. .

Enfin, au sujet de la circulation, le PLU doit maintenir ou restaurer la capacité de circulation des engins agricoles sous 3 formes possibles :

- Dans les espaces urbains existants et futurs : par sa prise en compte dans les aménagements traversant le bourg, pour éviter la constitution d'obstacles et d'entraves.
- Dans le cadre des extensions urbaines : par le maintien de la possibilité de circulation des engins agricoles.
- Dans le cadre de la création ou du réaménagement des contournements agricoles : par le maintien, d'une part, des voies de circulation ; d'autre part, des accès aux bâtiments agricoles (silos, etc…) et aux bâtiments et sites d'exploitation.

↘ La commune d'Arbonne-la-Forêt à limiter le développement de l'urbanisation rue de la Gare afin, entre autres, de ne pas aggraver les conditions de

circulations des engins agricoles qui circulent principalement sur cet axe.

Le territoire et son organisation

‣ Organisation spatiale

La commune d'Arbonne-la-Forêt est classée dans le SCOT comme « autres communes » qui doivent répondre à trois objectifs distincts :

- D'une part, maintenir leur niveau de population, voire favoriser un développement modéré, proportionné à l'accroissement de l'offre de transport et de mobilité.
- D'autre part, favoriser la diversité fonctionnelle et la mixité sociale et générationnelle.
- Enfin, maintenir et renforcer les services, commerces et activités artisanales (petite enfance ; vieillissement).

‣ Le paysage

Les objectifs poursuivis par le SCoT visent à valoriser les sites et les paysages emblématiques, ainsi que les paysages du quotidien dit « de proximité ».
Pour cela, quatre thématiques sont abordées : les boisements ; l'eau ; les espaces ouverts ; le bâti.

Les boisements

Les documents d'urbanisme doivent respecter les trois objectifs suivants :

- Assurer leur intégrité de deux manières : par une protection des boisements qui ne l'est pas dans le cadre du SCoT ; et par la préservation de la qualité des boisements ainsi que des espaces ouverts des clairières.
- Permettre leur fréquentation par le public.
- Protéger les abords des massifs forestiers et des lisières à travers la maîtrise des densités bâties, l'acheminement à des espaces d'accueil du public et le traitement des espaces publics (essences arborées ; non-imperméabilisation des sols).

↘ le projet de PLU de la commune d'Arbonne-la-Forêt est compatible avec les orientations du SCOT puisque :

- les espaces forestiers du Massif de Fontainebleau et des 3 Pignons sont classés en zone Nb.
- Les espaces boisés annexes sont identifiés en Espaces Boisés à Conserver.
- La bande de 50 mètres est classée en zone inconstructible (A ou N).
- Les clairières constituant des zones de transition entre bâti et forêt sont rendus inconstructibles d'autant plus lorsqu'elles revêtent un intérêt écologique avéré.

L'eau

De par la préservation des secteurs humides identifiés qui revêtent un intérêt d'un point de vue paysager, la commune est compatible avec les dispositions du SCOT visant à assurer la protection du patrimoine paysager lié à l'eau.

Sur la protection des paysages agricoles sensibles

Les documents d'urbanisme peuvent identifier des secteurs de sensibilité particulière dans lesquels des mesures spécifiques de protection peuvent être envisagés.
Sont identifiés comme « paysage agricole sensible » :

- les paysages perçus depuis l'autoroute A 6 ;
- les zones de co-visibilité et de réciprocité des vues, identifiées par la Charte du PNR du Gâtinais Français.

↘ Le PLU d'Arbonne-la-Forêt à classé la Plaine de Bière inconstructible et à défini des poches « constructibles » définies en concertation avec les exploitants agricoles. Le projet est donc compatible avec les orientations du SCOT.

Le bâti

Deux volets de mesures s'imposent, relatifs aux coupures d'urbanisation et au bâti à forte valeur patrimoniale et culturelle.

Sur les coupures d'urbanisation : la commune d'Arbonne-la-Forêt a maintenu les coupures d'urbanisation le long de la rue de la Gare (clairières) pour des raisons essentiellement paysagères. *Son projet est ainsi en parfaite cohérence avec l'orientation du SCOT.*

Sur les espaces bâtis à forte valeur patrimoniale

L'objectif du SCoT est que le développement du territoire préserve et valorise tant les éléments symboliques que vernaculaires.

↘ Le projet de PLU d'Arbonne-la-Forêt est compatible avec les orientations du SCOT puisque :

- elle a pris en considération le classement de son église en tant que Monument Historique.
- Elle a identifié et protégé les éléments caractéristiques du patrimoine local (édifices historiques, murs, etc...).

La trame verte et bleue

La « Trame verte et bleue » associe l'ensemble des milieux naturels concourant à la perméabilité écologique du territoire.

Au regard de leur multifonctionnalité, la trame verte et bleue du SCoT vise :

- à développer la diversité paysagère des espaces agro - naturels ;
- à participer à la maîtrise des risques naturels ;
- à contribuer au bon fonctionnement du cycle de l'eau et de la gestion intégrée des hydro - systèmes.

Les réservoirs de biodiversité

Le document d'urbanisme doit assurer la préservation des espaces de biodiversité, par deux mesures : d'une part, la délimitation de ces espaces ; d'autre part, la définition de leur modalité de gestion.

↘ Le projet de PLU de la commune d'Arbonne-la-Forêt prend en compte cette trame verte et bleue à travers plusieurs outils :

- Aucun développement urbain sur les réservoirs de biodiversité représentés par les différents rus du territoire ou le Massif de Fontainebleau.
- Limitation stricte de l'évolution du bâti à usage d'habitat implanté dans les massifs boisés.
- Maintien de la limite de l'enveloppe bâtie par une valorisation exclusive des espaces interstitiels existants.
- Maintien du caractère isolé des constructions à l'écart du bourg, les constructions existantes ne peuvent être le support d'une urbanisation nouvelle ; néanmoins, une évolution maîtrisée et la réalisation d'annexe restent tolérées.

La gestion des abords des réservoirs de biodiversité

Sur les zones tampons et la maîtrise des risques d'enclavement

Globalement, le projet d'Arbonne-la-Forêt valorise les dents creuses et les cœurs d'îlot du bourg. La zone constructible aux abords des massifs forestiers a été limitée et le coefficient de biotope instauré dans le règlement assure le maintien d'un minimum de végétal sur les parcelles.

La perméabilité écologique du tissu bâti sera également assurée notamment par la restructuration du centre bourg qui conserve une grande partie à un aménagement paysager et de gestion des eaux pluviales.

Les conditions de l'évolution de l'urbanisation sont maîtrisées puisque la commune privilégie la densification, sans envisager d'extension ou de nouveau mitage notamment dans les secteurs habités sous couvert forestier.

↘ Le projet d'Arbonne-la-Forêt est donc compatible avec les orientations du SCOT.

Les corridors écologiques

‣ La trame verte

En dehors des espaces urbanisés, la vocation naturelle ou agricole est conservée dans les continuités écologiques. Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt :

- empêche la formation d'obstacles aux continuités écologiques, causées par les extensions, le développement et la densification des zones urbaines existantes (aucun développement linéaire le long des voies, coefficient de Biotope, etc) ;
- préserve les boisements ne faisant pas l'objet d'une protection édictée tel que la « Forêt de protection ».
- encadre l'implantation et l'extension du bâti nécessaires aux activités agricoles.
- préserve les milieux naturels rencontrés (boisements, mares, zones humides, vergers, etc...) ayant une qualité avérée et un rôle fonctionnel (écologique ; lutte contre la pollution diffuse) ;
- Freine la fragmentation des espaces boisés par la « maîtrise » de l'urbanisation dans les secteurs dits « Bois habité » au Sud du Bourg.

Dans le centre bourg, le projet de cœur de village est traversé par une continuité écologique que le PLU intègre dans le OAP afin d'assurer une perméabilité écologique.

‣ La trame bleue

Elle s'appuie essentiellement sur la préservation des zones humides sur le territoire d'Arbonne-la-Forêt. Ces espaces ont été identifiés et cartographiés en secteur Nzh afin de les préserver, conserver leur richesse biologique, la qualité des habitats des espèces, et leur rôle dans la régulation hydraulique.

↘ Le PLU d'Arbonne-la-Forêt est compatible avec les orientations du SCOT.

La qualité urbaine

L'évolution des tissus urbains

Le document d'urbanisme doit poursuivre les deux objectifs suivants : d'une part, le tissu bâti doit évoluer en harmonie avec le patrimoine et le tissu existant ; d'autre part, le principe prioritaire est que l'urbanisation ne doit pas s'étendre afin d'économiser l'espace. En conséquence, la consommation foncière des espaces naturels et agricoles doit être minimisée afin de les préserver ; les espaces déjà urbanisés doivent être utilisés en priorité ; les tissus urbains existants optimisés.

Pour l'atteinte de ces objectifs, le Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt :

- optimise son urbanisation à travers la mobilisation des dents creuses et des cœurs d'îlot du centre bourg, sans porter atteinte au paysage et aux morphologies urbaines existantes.
- Impose, à travers ses OAP, des principes d'aménagement en faveur de l'intensification et la compacité urbaine.
- Valorise le site de l'ancien site Air France.
- Limite la densification de l'habitat sous couvert forestier.
- Favoriser l'intégration des nouvelles opérations avec le réseau viaire présent et futur.

↘ Le Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt assure une intégration urbaine, architecturale, paysagère et morphologique des nouvelles constructions et des opérations d'aménagement, tout en optimisant les espaces bâtis à travers plusieurs outils :

- les morphologies existantes sont respectées à travers le règlement du PLU :
  - dans les espaces denses du centre bourg : la mitoyenneté, la continuité du bâti, l'alignement des nouveaux bâtiments sont favorisées par des règles d'implantation cohérentes respectueuses des morphologies existantes ;
  - dans les secteurs pavillonnaires et moins denses, l'optimisation du bâti et du tissu est favorisée par des règles souples.
- les paysages urbain et naturel sont intégrés à la réflexion : les silhouettes, les contours boisés et les axes visuels les plus significatifs sont préservés.

↘ Le projet d'Arbonne-la-Forêt est donc compatible avec les orientations du SCOT.

Les entrées de village
Considérée comme des « vitrines » du territoire, les entrées de ville, bourg et village doivent être mises en valeur afin d'exprimer la qualité du cadre de vie et marquer l'arrivée dans les espaces urbanisés de Fontainebleau et sa région. Pour cette mise en valeur, le projet de PLU d'Arbonne-la-Forêt s'est attaché à : • décourager le développement linéaire le long des axes de circulation ; • Préserver les silhouettes sur le village et son écrin boisé en venant du Nord par la Plaine de Bière. • favoriser l'interconnexion des quartiers par un maillage de voies viaires ; • privilégier les aménagements végétalisés et naturels. ↘ Le projet d'Arbonne-la-Forêt est donc compatible avec les orientations du SCOT.

XI. LA BANDE DE PROTECTION DES 50 METRES ENTOURANT LES MASSIFS BOISES DE PLUS DE 100 HECTARES (SDRIF 2013)

Sur les notions de « Bande de protection des 50 mètres » entourant les massifs boisés de plus de 10 hectares ainsi que de « Site urbain constitué » :

En l'espèce, le SDRIF de 2013 indique que :

« Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés, les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- *l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;*
- *l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;*
- *l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur péri-urbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole. »*

Le cas échéant, les articles 1 du Règlement du PLU sont complétés par la règle suivante : « Toute urbanisation nouvelle est interdite dans la bande de 50 mètres de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, en dehors des sites urbains constitués. »

↘ La commune d'Arbonne-la-Forêt n'a classé aucun nouveau terrain constructible dans cette bande de 50 mètres et le règlement a été complété à l'article 1 des zones agricole et naturelle.
Le présent PLU est ainsi compatible avec les orientations du SDRIF 2013.

XII. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE

Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Île-de-France, le Syndicat des Transport d'Ile de France (STIF) a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Île-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. **Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Île-de-France**.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. **Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre.** Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

La mise en œuvre des actions du PDUIF repose sur l'ensemble des acteurs franciliens de la mobilité. C'est pourquoi ce site vise à les informer et les accompagner en fournissant les informations nécessaires sur le PDUIF, ses objectifs et ses actions.

Les objectifs :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les défis

Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo La manière dont la ville est organisée et structurée est un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable.

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs L'usage des transports collectifs doit continuer à croître massivement dans les dix années à venir. Il est nécessaire de les conforter là où leur usage est déjà important et de les développer là où ils manquent. Rendre les transports collectifs plus attractifs, c'est aussi renforcer la qualité du service offert.

Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement La marche est un chaînon de tous les déplacements ; pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale décourage trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière.

Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo Sa pratique était tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor.

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés Pour réduire l'usage des modes individuels motorisés, voiture et deux-roues motorisés, il est essentiel d'améliorer les modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, modes actifs). En parallèle, il est aussi nécessaire d'utiliser les leviers possibles de régulation de l'usage des modes individuels motorisés tel que le stationnement et d'encourager les usages partagés de la voiture.

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement qui doit être rendue accessible, voirie et transports collectifs.

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train L'usage de la voie d'eau et du fret ferroviaire doit être développé. Cependant, la route restera le mode de transport prépondérant dans les années à venir. Les mesures à prendre doivent permettre de limiter les nuisances environnementales qui lui sont liées et de faciliter le transport des marchandises.

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF La mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous les acteurs des politiques de déplacements. Le système de gouvernance proposé va permettre de concrétiser l'ambition du PDUIF.

Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements Il est nécessaire que chacun prenne conscience des conséquences de ses choix de déplacement sur l'environnement et sur le système de transport. L'objectif de ce défi est de permettre cette prise de conscience par tous les Franciliens et d'éclairer leurs choix.

↘ La commune d'Arbonne-la-Forêt est compatible à son échelle avec les objectifs du PDUIF par le biais :

- d'un projet axé sur la mise en valeur du potentiel foncier du bourg limitant les déplacements et l'usage de la voiture,
- la recherche de liaisons douces dans l'aménagement des nouveaux quartiers ;

QUATRIEME PARTIE : INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DU PLAN

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, « *le rapport de présentation […] 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Ce présent chapitre a pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures envisagées.

Afin d'assurer un suivi pérenne, il est important que la commune nomme une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à bien disposer ultérieurement de ces données de suivi.

I. INDICATEURS DE SUIVI POUR LA SATISFACTION DU BESOIN EN LOGEMENTS

La démarche conduit à proposer un tableau de bord de synthèse d'une dizaine d'indicateurs qui permet :

- ✓ D'assurer un suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation.
- ✓ De qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours dans ces territoires.

Des indicateurs de suivi selon trois thématiques	Bases de données utilisées	Modalités d'accès
Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation ➢ Evolution annuelle des surfaces urbanisées à usage d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics ➢ Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la zone ➢ Surface urbanisée par habitant	**FICHIERS FONCIERS ➔ commune** Etude des permis de construire délivrés en habitation Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public.	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire.
Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés ➢ Densité nette de logements (état) ➢ Densité nette de logements neufs (< à 5 ans) ➢ Part des logements individuels dans la construction (neuve) de logements	**FICHIERS FONCIERS ➔ commune** Nombre de logements et des locaux à usage d'activités (construction neuve depuis 2012) **SITADEL DREAL région centre** Variables : nombre de logements (collectifs, individuels) et locaux d'activité construction neuve, Surface de plancher des locaux et surfaces des terrains associés à la construction de logements	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire. Données disponibles sur le site Internet de la DRIEE Ile de France
Formes urbaines et densité d'occupation ➢ Surface de terrain (construction neuve) par logement et pour les activités et consommation totale annuelle ➢ Répartition du parc de logement (collectifs et individuels- locatifs sociaux et accession)	**FICHIERS FONCIERS ➔ commune** Etude des permis de construire délivrés. Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public. **STATISTIQUES ➔** Insee	Données communales disponibles en mairie via les permis de construire et le site Internet de l'INSEE

II. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
Occupation du sol et consommation d'espace			
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur la commune	Maintien d'une croissance urbaine limitée	Zones U : 74,0 ha Zone 2AU : 1,6 ha Zones A : 172,6ha Zones N : 1255,4 ha
Eaux superficielles et souterraines			
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Surveillance de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale	1 143 branchements particuliers en 2013 Consommation moyenne journalière en 2013 : 463 m³/j 155 073 m³ distribués en 2013 pour les activités domestiques, 6 853 m³ pour les activités industrielles
Consommations et productions énergétiques			
Consommations énergétiques de l'habitat	Répartition du parc de logements – nombre de constructions BBC, HQE…	Surveillance de la consommation annuelle d'électricité et des nouvelles pratiques	Nombre de nouvelles constructions « basse consommation »
	Installations de production d'énergie renouvelable individuelles (solaire, éolien, géothermie…)		Nombre de nouvelles installations autorisées à partir de la mise en œuvre du PLU
Patrimoine naturel			
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire	- 172,6 ha de terres vouées à l'activité agricole - 278 ha de Surface Agricole Utile en 2010 pour les exploitations ayant leur siège sur le territoire communal
Espaces boisés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	1096,6 ha en EBC
Zonages du patrimoine naturel	Surveillance de l'évolution des périmètres de zonage des sites Natura 2000 et des ZNIEFF	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Voir zonage

La collectivité pourra mettre en place un dispositif de pilotage et d'exploitation des résultats des indicateurs de suivis proposés via la création d'une commission spécifique.

CINQUIEME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thèmes	Contexte du site	Contraintes et enjeux
	Le milieu physique	
Contexte géologique	Le territoire de la commune est relativement simple. Seule **la couche Tertiaire de l'Oligocène** affleure au niveau de la forêt de Fontainebleau.	Aucune contrainte
Contexte topographique	La commune occupe la pointe extrême Sud de la Plaine de Bière. Le bourg est localisé dans une légère dépression qui amorce la vallée du ru de Rebais qui se prolonge au Nord de la commune.	La prise en compte de l'insertion paysagère des projets d'urbanisation dans le maintien de la silhouette du village notamment en venant du Nord.
Contexte hydrographique	Cette trame est représentée par les rus des Mondelinottes, de la Grande Prairie et de Rebais. Elle est également représentée par les marais de Baudelut, de l'ancienne cressonnière, d'un étang en limite Nord/Ouest et de plusieurs mares et mouillères ou espaces humides identifiés.	La prise en compte de ces milieux en tant que trame bleue.
Trame boisée	La forêt, représentée par le massif de Fontainebleau à l'Est et des Trois Pignons à l'Ouest, couvre 85 % du territoire communal et présente différents faciès regroupant des chênaies (chênaies sessiflore mélangées à des pins sylvestres, des chênes pédonculés et des châtaigniers), des landes, des platières et des marais.	La prise en compte de cette trame boisée dans la lecture du paysage et la sensibilité écologique que revêt ce patrimoine d'intérêt européen.
	Les composantes environnementales	
Pollutions et risques technologiques	‣ Selon les données du site BASIAS, la commune recense - une station-service au niveau de l'autoroute A6 (n°IDF7706578 - activité terminée en 2002), - un garage – Ets Chanoina - route de Fontainebleau (n° IDF7702151 - activité terminée en 2002), - une station service (activité terminée en 2002), - un dépôt de liquides inflammables au niveau du site Air France (n°IDF7703761), - une ancienne décharge municipale (activité terminée en 1996), - une station service - Ets Renard - (première activité 1930), - une station service – Ets Miallet – (première activité 1927). ‣ Sur la plan agricole, la commune ne recense aucun élevage, son profil agricole étant essentiellement tournée vcers la culture et le maraîchage.	Contrainte faible

Les risques naturels	‣ Le risque de remontées de nappes : la commune d'Arbonne-la-Forêt est concernée par une sensibilité plutôt faible en général sauf pour les secteurs du centre bourg qui présentent une sensibilité plus forte et la présence de nappe sub-affleurante. ‣ Argiles : la nature du sol montre en majorité une présence d'argile d'aléa nul à faible. ‣ Cavités : selon le BRGM, aucune cavité naturelle n'est présente sur la commune.	Contrainte faible
Le bruit	Dans chaque département, il a été procédé à un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la commune de Arbonne-la-Forêt, seule l'Autoroute A6 est source de nuisances sonores.	Contrainte faible au vu de la situation de l'autoroute vis-à-vis des secteurs bâtis.
L'air	L'Ile-de-France dispose d'un **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**. Son objectif est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique. **Le SRCAE de la région Ile-de-France a été approuvé le 23 novembre 2012 et le PLU devra le prendre en considération.**	La réduction des déplacements à l'échelle du territoire.
Déchets	La **Communauté de Communes exerce la compétence "Collecte des ordures ménagères" depuis le 1er janvier 2005.** La déchetterie, dont dépendent les communes du Pays de Bière, se situe sur la route reliant Orgenoy à Perthes en Gâtinais dite "Route de Perthes », sur la Zone Artisanale "Le Bois de la Brosse".	La rationalisation des déplacements liés au ramassage des ordures ménagères.
Le potentiel énergétique		
Energie solaire	La région Ile de France se caractérise par un potentiel solaire intéressant qu'il est tout à fait possible de valoriser. Elle présente un potentiel moyen de l'ordre de 1 220 à 1 350 kWh/m2 qui, même s'il	Diminution des consommations d'énergie et réduction des émissions de gaz à effets de serre. Engager le recours aux énergies renouvelables.
Energie éolienne	La région Ile-de-France a réalisé **un Schéma Régional Eolien adopté le 28 septembre 2012, annexe au SRCAE,** qui permet de définir l'énergie éolienne disponible. La commune d'**Arbonne-la-Forêt est située dans une zone défavorable.**	

Carrières et Mines	Le territoire communal est concerné par : • Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne, approuvé par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014, a comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux. • le périmètre du permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux de SAVIGNY accordé à Géopétrol jusqu'au 9 janvier 2015.	
La gestion de la ressource en eau et de l'assainissement		
La ressource en eau	‣ La commune est concernée par : • le SDAGE « Seine Normandie », approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016. • Le SAGE « Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés» a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013. ‣ Le service de l'eau potable est de la compétence du **SIAEP de Fleury en Bière** qui a délégué la gestion à VEOLIA Eau. Le SIAEP est alimenté par l'unité de production de Fleury, située Chemin des Cressonnières, qui dispose d'une capacité de 1400 m3/h. L'eau est ensuite stockée dans 2 châteaux d'eau (Grandes et Petites cuves de Fleury) d'une capacité totale de **1000 m3.** En 2013, le SIAEP comptabilisait 1097 clients dont **420 pour Arbonne-la-Forêt.** ‣ La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées sous vide géré par VEOLIA qui dessert 91% des habitations (source 2007). Les eaux récoltées sont acheminées vers la station d'épuration située chemin des Mondelinottes. De type « sous vide », sa capacité est de **1500 eq/habitants**. Actuellement 376 foyers sont raccordés (données 2015) soit 1043 habitants. **La station est largement sous chargée**.	La prise en compte de la capacité des réseaux dans la définition de la zone constructible.
Milieux naturels et biodiversité		
Inventaires et zonages réglementaires (Natura 2000)	<u>La commune est concernée par :</u> • Deux sites Natura 2000 liés au Massif de Fontainebleau – site de la directive « Habitats, faune, flore » et site de la directive « Oiseaux ». • Une ZNIEFF de type 2 *« Massif de Fontainebleau ».* • Une réserve biologique dirigée « Baudelut » – juniperaie. • Une Réserve de Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais. • *Un* Espace Naturel Sensible « la Plaine et le Marais d'Arbonne-la-Forêt ». • La Forêt de Protection du Massif de Fontainebleau.	Prise en compte d'un intérêt floristique et faunistique important à l'échelle locale, nationale et européenne.

Cadre biologique et rame écologique	La commune est caractérisée par un milieu naturel varié synthétisé en 3 ensembles : ▪ Le milieu boisé représenté par le Massif de Fontainebleau et des Trois Pignons. ▪ La Plaine de Bière. ▪ Les milieux humides.	Pérennisation de l'activité agricole, Préservation des milieux d'intérêt écologique (bois, mares, cours d'eau…), Maintien des corridors écologiques identifiés, Limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace.

II. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Thèmes	Incidences	Mesures
Incidences des sites voués à l'urbanisation		
Zone AU du centre bourg	Modification / artificialisation de la zone de friches Dérangement des populations animales, destruction d'habitats favorables aux insectes et d'habitats de nourrissage d'oiseaux Préservation de la haie sur la parcelle 171.	Ces parcelles sont intégrées au tissu urbain. Les végétations de friches présentent un faible intérêt écologique. La commune envisage de créer un cheminement piéton sur le secteur où la haie est identifiée et sera préservée.
Cœur d'îlot St Eloi, La mare Coiffarde et l'Ouche	Globalement, l'étude de terrain réalisée par BIOTOPE n'a pas révélé d'intérêt particulier sur ces espaces ouverts à l'urbanisation dans la mesure où ils sont caractérisés par : - Des occupations anthropisées. - Des jardins d'agrément. - D'anciens bâtiments agricoles.	Aucune mesure particulière.
Incidences sur les milieux naturels		
Incidences générales	Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées. Cela se traduit au travers des orientations thématiques par une volonté de : ➢ Préserver la diversité des paysages o par la diversité des espaces : ville, nature et agriculture. o par le maintien des vues d'intérêt depuis la plaine de Bière vers la Forêt et le village ou du village vers la plaine de Bière. par la mise en valeur des éléments témoins de l'identité Ligérienne. ➢ Préserver le « végétal relais » dans le tissu urbain (alignements d'arbres, vergers, jardins squares et îlots de verdure) garant d'un cadre de vie préservé et d'une diversité urbaine. ➢ Préserver le patrimoine culturel et architectural : le projet de territoire protège le patrimoine architectural et urbain, mais également des éléments naturels participant à la composition de la diversité de la commune. ➢ Mettre en valeur le patrimoine naturel dans les opérations d'aménagement à destination d'habitat ainsi que dans l'aménagement des espaces publics (Centre village par exemple).	Ce sont donc les zones écologiques d'intérêt et les continuités écologiques identifiées qui sont privilégiées sur le territoire. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, le massif de Fontainebleau est identifié en zone Nb, comme corridor écologique et réservoir de biodiversité. Les entités boisées ne bénéficiant pas du statut de la forêt domaniale mais représentant également un support relais de la trame verte communale, sont désignées comme espaces boisés classés. De même, les espaces agricoles du territoire communal sont classés en zone A, leur conférant une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Pour rappel, la majorité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Seules trois secteurs sont identifiés comme intéressants : - une parcelle identifiée au Sud du Bourg (parcelle communale) dont les principaux chênes mériteraient d'être conservés. Lors de la construction de nouvelles maisons, les beaux sujets devront être conservés. Aussi, un élément du paysage à préserver a été créé sur cette parcelle.

		- Une clairière en lisière de bois (angle rue de Courances et rue de la Gare) de par sa sensibilité écologique. Cette parcelle n'a pas été rendue constructible. - La zone du centre bourg sur laquelle une haie mériterait d'être conservée, en tant que maintien d'un corridor relais pour a faune.
Agriculture	Du fait de la répartition de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Arbonne-la-Forêt (partie Nord exclusivement), les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste très modérée eu égard aux terres agricoles préservées ou déclassées vis-à-vis du POS. EN effet, seules les fermes du centre bourg qui avaient été préservées dans de petites poches agricoles ont été entièrement incluses en zone urbaine. En effet, aujourd'hui, au regard de la modernisation de l'outil agricole, les fermes des centres bourg ne sont plus vraiment adaptées.	Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection de la Plaine de Bière s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité très stricte. Aussi, le PLU met en place une zone agricole (zone A) inconstructible et définit des secteurs dans lesquels, au regard des enjeux paysagers, les exploitants pourront construire de nouveaux bâtiments. Le bâti à usage d'habitat peut évoluer mais le règlement en limite les possibilités (secteur Aa).
Incidences sur le réseau Natura 2000		
Natura 2000	Pour les sites Natura 2000, et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD affichent la volonté d'assurer la protection des espaces naturels sensibles, agricoles et forestiers et de préserver les continuités écologiques. Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, des superficies restreintes ajustées aux besoins locaux économiques et démographiques, les dispositions appliquées aux zones N (et déclinaisons) n'impliquent pas d'impact direct sur les sites Natura 2000 en question. La préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites considérés est assurée. De plus, l'impact indirect du PLU d'Arbonne-la-Forêt sur ces mêmes sites apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation des sites.	Aucune mesure particulière
Incidences sur le milieu physique		
Air et climat	Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitat et d'activités.	Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU : • maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe

		urbaine existante) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements doux, • densification du tissu urbain sur le secteur du centre bourg, • protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux, • préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons), • valorisation des énergies renouvelables, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (capteurs solaires / photovoltaïques).
Topographie	A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie n'est pas particulièrement marquée sur la commune. Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés.	Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.
Hydrographie	Sur la commune d'Arbonne-la-Forêt, les espaces humides identifiés dans la Trame verte et bleue peuvent être concernés.	La protection de la trame bleue représentée constitue un enjeu important du PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués un cours d'eau et d'espaces boisés et humides, constitue une mesure favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.
Incidences concernant les risques, pollutions et nuisances et déchets		
Risques industriels	‣ *Sols pollués* La base de données BASIAS sur les sites et sols pollués du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie recense plusieurs sites concernés sur le territoire dont la commune a tenu compte dans son projet de PLU notamment pour le site Air France. ‣ *Les zones d'activités* La commune ne dispose pas de zones d'activités sur son territoire.	Afin de ne pas générer de pollution du sol, sont interdits dans les zones urbaines à vocation d'habitat (U, AU) les dépôts non couverts de matériaux divers (ferrailles, gravats,…), les décharges, les épaves et les centres d'enfouissement techniques.
Les risques naturels	‣ Le principal risque naturel sur la commune est celui lié aux risques de remontées de nappes non négligeable sur le centre du village. ‣ Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme nul à faible pour les secteurs d'urbanisation.	‣ Concernant le risque de remontées de nappes, le projet de la municipalité prend en compte cette contrainte en envisageant des aménagements de gestions des eaux pluviales et de ruissellement dans son projet d'aménagement du cœur de village.

		‣ En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain, il n'existe pas nécessairement de connaissance exhaustive ; il est conseillé d'effectuer une étude préalable du sous-sol pour définir des dispositions constructives adaptées.
Nuisances sonores	L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat les plus proches des zones à urbaniser sera généralement limitée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de faibles surfaces et situés au contact des zones bâties existantes. En outre, les secteurs de développement, essentiellement définis dans le bourg, sont situés à distance de l'A6 et de la RD 409 générant des secteurs affectés par le bruit.	Absence de mesures spécifiques.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, services, bureaux, artisanat) sur la commune d'Arbonne-la-Forêt sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter. La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.	En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de ses spécificités.
Incidences sur la ressource en eau et l'assainissement		
La ressource en eau et le réseau d'assainissement	<u>Eau potable</u> Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le cadre hydrogéologique sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux souterraines. Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel au sein des périmètres de captage sont inexistants puisque la commune n'est pas concernée par de tels périmètres. <u>Eaux usées</u> L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux de pollution à traiter à la station d'épuration. Cette nouvelle charge nominale sera traitée par la station de la commune dotée d'une capacité nominale de 1500 eq/hab, dont le dimensionnement a pris en compte les	<u>Eau potable</u> Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable à toute installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. <u>Eaux usées</u> Le rejet des eaux usées à un réseau collectif est obligatoire

	besoins actuels et futurs à moyen et long termes. <u>Eaux pluviales</u> Au vu de la situation des différents projets, le milieu récepteur susceptible d'être concernés sont les rus situés à l'Ouest du territoire.	dans toutes les zones lorsque ce dernier existe. <u>Eaux pluviales</u> En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que : *« Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain. Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité et/ou différé. D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif. »* En outre, un coefficient de non imperméabilisation imposé dans le règlement permet de limiter les impacts de l'urbanisation à venir.
Incidences sur la santé humaine		
Pollution des eaux	Les risques potentiels d'altération de la qualité des eaux de la nappe aquifère exploitée pour l'adduction en eau potable au niveau des différents forages apparaissent limités au regard des dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement collectif des nouvelles opérations) et des eaux pluviales (raccordement au réseau d'eaux pluviales, récupération des eaux pluviales avant rejet dans certaines conditions). La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages.	Le règlement précise les modalités d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (cf. chapitres précédents) impliquant une maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales et une absence de rejets d'eaux usées dans le sous-sol.
Bruit	L'urbanisation envisagée sur la commune d'Arbonne-la-Forêt n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.	Aucune mesure particulière en dehors du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.
Air et pollution atmosphérique	Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation des secteurs d'habitations sur la commune d'Arbonne-la-Forêt ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique. Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale.	Certaines orientations du PLU ont pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire : ▪ maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain. ▪ protection des espaces naturels et agricoles et du végétal « relais ». ▪ valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques.

SIXIEME PARTIE : ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. GENERAITES – NOTION D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.
La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.
On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique, l'urbanisme…).

- Une description du projet et de ses modalités de réalisation et cela, le cas échéant, pour les différents schémas d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.

- Une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

  - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part ;

  - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné.

- Si le projet montre des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

II. ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème *a priori*) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, acoustique, qualité de l'air...) ; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

III. CAS DU PLU D'ARBONNE-LA-FORET

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement, et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, de la planification de l'urbanisation du territoire communal.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique…).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU d'Arbonne-la-Forêt, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 15 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).